★ Année 1948. — N° 134 A. N. Le Numéro : 3 francs. Mercredi 17 Novembre 1948 ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 243e SÉANCE

Séance du Mardi 16 Novembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Reprise de la session.
2. — Procès-verbal.
3. — Excuses et congé.
4. — Démission d'un député.
5. — Haute Cour de justice. — Liste des jurés.
6. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.
7. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'un projet de loi.
8. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.
9. — Demandes d'interpellation.
10. — Révélations de M. le ministre de l'intérieur et grèves. — Discussion d'interpellations.
MM. Louis Rollin, Legendre, auteurs d'interpellations.
M. Jules Moch, ministre de l'intérieur.
Décision d'interrompre le débat.
11. — Propositions de la conférence des présidents : MM. Billoux, le président. — Adoption.
12. — Règlement de l'ordre du jour.
13. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
14. — Retrait d'une demande d'interpellation.
15. — Refus d'homologation de décisions de l'Assemblée algérienne.
16. — Dépôt de projets de loi.
17. — Dépôt de lettres rectificatives à des projets de loi.
18. — Dépôt de propositions de loi.
19. — Dépôt de propositions de loi transmises par le Conseil de la République.
20. — Dépôt de propositions de résolution.
21. — Dépôt d'un rapport.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

REPRISE DE LA SESSION

M. le président. Je déclare reprise la session de 1948 interrompue le 26 septembre dernier.

— 2 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du dimanche 26 septembre 1948 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 3 —

EXCUSES ET CONGE

M. le président. M. Monin s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Aujoulat s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 4 —

DEMISSION D'UN DEPUTE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Lecacheux, élu conseiller de la République, déclare se démettre de son mandat de député.

Acte est donné de cette démission qui sera notifiée à M. le ministre de l'intérieur et à M. le président du Conseil de la République.

— 5 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Liste des jurés.

M. le président. Par lettre du 25 octobre 1948, M. le président de la Haute Cour de justice m'a fait savoir qu'une nouvelle ses-

sion de cette juridiction s'ouvrirait le 7 décembre prochain.

Aux termes de l'article 3 de l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifié par la loi du 19 avril 1948, les jurés de chaque session sont tirés au sort sur une liste de soixante-douze députés choisis par leurs groupes respectifs selon les règles de la représentation proportionnelle.

Si les présidents de groupe se réunissaient jeudi 18 novembre pour établir la répartition numérique des sièges, la liste nominative des candidats pourrait être remise au secrétariat général le vendredi 19, avant dix-huit heures, et publiée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du même jour.

L'Assemblée ayant décidé, le 20 avril dernier, de faire application de l'article 16 du règlement, la nomination des membres appelés à figurer sur la liste des jurés pourrait avoir lieu le mardi 23 novembre.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCES, DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 24 septembre 1948.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission des affaires étrangères: M. Gaborit;

2° De la commission de la défense nationale: M. Maroselli;

3° De la commission de la justice et de législation: M. Badie;

4° De la commission des pensions: M. Maroselli;

5° De la commission du ravitaillement: M. André Hugues (Seine);

6° De la commission de la reconstruction et des dommages de guerre: M. Anxionnaz;

7° De la commission des territoires d'outre-mer: M. André Hugues (Seine);

8° De la commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945: M. Gaillard.

— 7 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UN PROJET DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les accords franco-italiens du 29 mai 1948, relatifs, d'une part, à la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale et, d'autre part, à la protection des appellations d'origine et à la sauvegarde des dénominations de certains produits.

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, le projet de loi est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 8 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Rabier une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention de 50 millions, en vue de secourir les sinistrés victimes des inondations de Sainte Barbe du Tlélat (département d'Oran).

La proposition sera imprimée sous le n° 5584, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à seize heures dix minutes.)

— 9 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

1° De M. Lecœur, sur les négligences graves du ministre de la production industrielle, du président et du directeur général des Charbonnages de France, négligences qui n'ont pas permis d'apporter tous les soins aux victimes de la catastrophe de Liévin du 10 septembre 1948;

2° De M. Marcel Poimbœuf, sur la mutinerie qui s'est déroulée le 10 octobre au camp de la Vierge, à Epinal, sur l'inaction d'une partie du service pénitentiaire, sur le régime des internés politiques et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre à l'avenir pour qu'en toutes circonstances le dernier mot puisse rester à la justice;

3° De M. Louis Rollin, sur les conséquences que le Gouvernement entend tirer des graves révélations de M. le ministre de l'intérieur relatives à l'action exercée par certains organismes français — sur l'ordre et avec les subsides d'une puissance étrangère — pour faire échec à la politique extérieure de la France, empêcher toute préparation militaire et « assurer par les grèves la chute verticale de l'économie française »;

4° De Mme Anna Schell, sur: *a*) l'assassinat par les C. R. S. de l'ouvrier Jamsek; *b*) le matraquage par les forces de police de la population des régions minières de la Moselle et plus particulièrement des femmes; *c*) les arrestations illégales et les pressions exercées sur les travailleurs étrangers;

5° De M. Waldeck Rochet, sur le pénible drame de l'hôpital d'Autun où de nombreux malades sont décédés à la suite d'interventions chirurgicales effectuées par un faux docteur qui a pu exercer impunément depuis septembre 1947 à l'hôpital d'Autun grâce aux protections dont il a bénéficié;

6° De M. Legendre, sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre fin au sabotage de l'économie française, organisé par le parti communiste sur l'ordre du « Kominform » ainsi qu'il résulte des révélations faites par M. le ministre de l'intérieur au congrès socialiste du 10 octobre dernier;

7° De M. Patinaud, sur les assassinats perpétrés à Firminy contre les travailleurs;

8° De M. Barthélémy, sur les mesures de licenciement prises dans l'ensemble du pays à l'égard des travailleurs des P. T. T. et sur la gêne importante que ces licenciements apporteront à l'ensemble de la population française;

9° De M. Gabriel Roucaute, sur les tragiques événements survenus le mardi 26 octobre 1948, à Alès, au cours des opérations de police contre les puits de mines d'Alès;

10° De M. Pierre Villon: *a*) sur les raisons pour lesquelles la Société des éleveurs du Bourbonnais, connue sous le nom « Abattoirs de Villefranche », continue d'être gérée par le véritable chef de cette entreprise dont les agissements spéculatifs ont été implicitement reconnus par l'arrestation de son frère; *b*) sur les conclusions que l'on peut tirer de cet état de fait, à savoir que la guerre contre les spéculateurs et trafiquants, déclenchée à grand renfort de propagande, n'est qu'une action de diversion destinée à justifier une autre guerre, effective celle-là, qui est faite aux travailleurs en général et aux mineurs en particulier lorsqu'ils défendent leurs droits et leur pain;

11° De M. Viatte, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire cesser l'injustice criante dont sont victimes les travailleurs indépendants en matière de prestations familiales;

12° De M. Duforest, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre au sujet du scandale des importations irrégulières de textiles;

13° De M. Frédéric-Dupont, sur la politique du Gouvernement en Indochine et sur les mesures qu'il compte prendre pour faire cesser le scandale d'un représentant d'Ho-Chi-Minh donnant des conférences de presse à Paris, alors que nos soldats continuent de tomber sous les balles de cet agent communiste;

14° De M. Touchard, sur les incidents qui se sont produits à Paris, le 11 novembre, et, notamment, sur l'intervention des forces de police contre un cortège pacifique d'anciens combattants, de victimes de guerre et de résistants et sur l'arrestation arbitraire des députés Pierre Villon et Waldeck L'Huillier;

15° De M. André Mutter, sur la politique générale du Gouvernement;

16° De M. Billoux, sur l'attitude du Gouvernement à la suite de la décision américano-anglaise de remettre l'industrie de la Ruhr aux capitalistes allemands;

17° De M. Lecœur, sur les faits matériels qui ont amené le ministre de l'intérieur à faire des déclarations relatives à de prétendues interventions extérieures qui auraient soi-disant exercé des pressions sur le développement de la politique française;

18° De M. Gabriel Roucaute, sur les déclarations du ministre de l'intérieur, d'après lesquelles de soi-disant interventions extérieures auraient déterminé des mouvements de grève que les dures conditions d'existence des travailleurs suffisent pleinement à expliquer et à justifier;

19° De M. Patinaud, sur les conditions dans lesquelles le ministre de l'intérieur a fait état de prétendues interventions extérieures dans le développement des luttes revendicatives des travailleurs de France;

20° De M. Garaudy, sur les déclarations faites par le ministre de l'intérieur sur

de prétendues interventions extérieures dans le développement du mouvement gréviste en France et sur les conséquences tirées de ces déclarations par certains magistrats;

21° De M. René Kuehn, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a procédé récemment au blocage des colis familiaux en provenance de Suisse et sur les mesures qu'il entend prendre à la suite de cette décision.

La date de ces débats sera fixée ultérieurement.

— 10 —

REVELATIONS DE M. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET GREVES

Discussion d'interpellations.

M. le président. La conférence des présidents, d'accord avec le Gouvernement, propose à l'Assemblée de discuter immédiatement les interpellations de MM. Louis Rollin, Legendre, de Mme Schell, de MM. Patinaud (deux interpellations), Gabriel Roucaute (deux interpellations), Lecœur et Garaudy, relatives aux révélations de M. le ministre de l'intérieur et aux grèves.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. François Billoux. Je demande la parole.

M. le président. Vous voulez sans doute, monsieur Billoux, intervenir au sujet d'une autre interpellation. Je vous demande de bien vouloir attendre la fin de la séance. L'Assemblée sera alors appelée à fixer son ordre du jour et je vous donnerai la parole.

M. François Billoux. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations relatives aux révélations de M. le ministre de l'intérieur et aux grèves.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'intérieur:

M. Haas-Picard (Raymond), préfet, directeur du cabinet;

M. Boursicot, directeur général de la sûreté nationale;

M. Reuter, chef adjoint du cabinet.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Louis Rollin, auteur de la première interpellation.

M. Louis Rollin. Mesdames, messieurs, le 10 octobre dernier, M. Jules Moch faisait, à la conférence nationale d'information du parti socialiste, des déclarations, publiées le lendemain par *Le Populaire*, et que je rapporte textuellement d'après ce journal:

« Une note de Jdanov, peu de temps avant la mort de celui-ci, intimait l'ordre au parti communiste français de saboter par tous les moyens l'aide Marshall, même si, sur le plan international, la tension paraissait diminuer entre l'U. R. S. S. et les U. S. A. Ordre immédiatement répercuté sur la C. G. T.: commencer les opérations dès le mois de septembre. Rapport, quelques jours après, au Kominform: tant sur le plan du parti communiste que sur celui de la C. G. T., tout est prêt pour fin septembre.

« Pendant la réunion de l'O. N. U., conférence des membres du Kominform. Ordre aux Français: tout faire pour empêcher la possibilité d'une guerre contre l'U. R. S. S. Tout doit être fait contre toute préparation militaire de la France. Moyen essentiel: assurer par les grèves la chute verticale de l'économie française pour créer à Paris la situation de Prague. On garantit la prise en charge par le Kominform des frais de la grève des mineurs et des dockers.

« Les contacts se multiplient entre dirigeants russes du Kominform et dirigeants du parti communiste français, les uns et les autres déplorent le manque de combativité des travailleurs français. »

Le 13 octobre, un journal du soir publiait, en gros caractères: « Jules Moch a précisé: 120 millions ont déjà été versés pour financer les grèves et de mystérieux trafics permettent aux équipes d'agitateurs venant de l'étranger de se relayer en France ».

Enfin, quelques jours plus tard, le ministre de l'intérieur parlait à la radio. Etait-ce pour atténuer ses déclarations en les précisant ? Non, c'était pour les confirmer: « Je ne veux pas rappeler, disait-il, que, profitant des revendications économiques, les dirigeants de la C. G. T. communisée ont déclenché les grèves tournantes et prolongé celle des mines, non pas dans l'intérêt des travailleurs, mais pour exécuter avec une aveugle obéissance les instructions émanant du Kominform et de l'Europe orientale tendant à transformer les travailleurs français en pions sur un échiquier étranger, à lutter contre le plan Marshall, contre l'aide américaine baptisée conquête impérialiste ou militaire, bref à détourner les Etats-Unis d'aider l'Europe en provoquant, par des désordres multiples, la chute verticale de notre économie. »

Comme bien d'autres, mesdames, messieurs, je prévoyais de très vives réactions de la part de ceux qui faisaient l'objet d'accusations tellement graves que rien, sans doute, ne pourrait atteindre plus profondément un Français dans sa dignité et dans son honneur.

Deux voies de recours, à tout le moins, leur étaient ouvertes: l'interpellation, la tribune où le ministre accusateur pouvait être sommé de venir s'expliquer, de rendre des comptes; des poursuites devant les tribunaux pour diffamation avec, comme préface, l'annonce d'une demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Jules Moch.

Mon attente a été vaine. La protestation publiée dans *l'Humanité* se bornait à formuler le démenti rituel suivant lequel « les affirmations du ministre de l'intérieur relevaient de la plus haute fantaisie ».

Devant tant de discrétion et de réserve, j'ai cru devoir déposer une demande d'interpellation. Il m'est apparu, en effet, indispensable qu'un débat s'ouvrît ici. Car, sans méconnaître nullement l'audience de la conférence nationale d'information du parti socialiste, il est bien évident que le Gouvernement a le devoir de s'expliquer devant l'Assemblée et devant le pays anxieux, mais qui veut cependant garder la foi dans son destin.

Il ne m'appartient pas, monsieur le ministre de l'intérieur, d'infirmer ou de confirmer vos dires. Ce qui est certain, c'est que de grandes voix, collectives ou individuelles, vous ont fait écho.

La C. G. T.-F. O., la C. F. T. C., les bureaux des différents partis politiques ont tour à tour dénoncé et condamné le caractère politique de grèves déclenchées, organisées, entretenues sur les ordres d'une puissance étrangère, dans une atmosphère de guerre civile, aux fins de faire échec à la politique extérieure de la France et, à cet effet, de saper par la base l'économie française, au risque de plonger notre peuple dans la misère.

Le 19 octobre, les élus socialistes du Pas-de-Calais élevaient une véhémente protestation contre les menées des chefs communistes qui n'ont pas craint, disaient-ils, de couper la distribution d'eau et d'électricité. Ils condamnaient ceux qui, par une obéissance servile aux ordres du Kominform, privent les enfants de pain et les malades des hôpitaux des soins nécessaires à leur guérison.

La fédération socialiste du Pas-de-Calais demandait aux pouvoirs publics de ne pas laisser perpétrer de tels crimes contre l'humanité et d'agir en conséquence contre les fous et les criminels qui font passer l'intérêt de la Russie soviétique avant la vie des petits enfants de France.

M. Eugène Thomas, ministre des postes, télégraphes et téléphones, s'adressant aux mineurs, dans un article publié par *Nord Matin*, leur disait:

« J'espère que le Gouvernement mettra hors d'état de nuire l'état-major insensé qui vous entraîne aux crimes en vous mentant. Je vous demande de faire front courageusement contre les terroristes aux ordres de l'étranger. »

Je ne voudrais pas, mesdames, messieurs, abuser de citations qui seraient fastidieuses. Je ne puis cependant passer sous silence un article de M. Léon Blum, paru dans *Le Populaire* du 28 octobre où, après avoir dit en quelques lignes émouvantes: « Mon cœur bat avec le cœur de la classe ouvrière, même quand elle a tort, même quand je la sens abusée et pervertie, même quand je la vois dirigée par des fous ou des criminels vers des entreprises pernicieuses et insensées », le leader socialiste ajoutait: « Si une oppression s'exerce encore sur les mineurs, ce n'est plus l'oppression patronale, c'est celle de la caste fanatique qui s'était emparée de la maîtrise des organisations corporatives en France, qui a mis ouvertement son autorité au service des intérêts d'un état étranger et à laquelle une habitude de discipline et de solidarité soumet encore une trop large fraction de la classe ouvrière. »

Il importe de dire, monsieur le ministre, peut-être pour expliquer cette opinion quasi unanime, que les événements, hélas! sont venus vérifier et illustrer vos dires au delà de toutes les prévisions et de toutes les craintes.

Je n'ai pas, mesdames, messieurs, à rappeler les heures douloureuses, les journées tragiques de ces longues semaines de grève, devant une assemblée qui en est informée mieux que quiconque et dont certains de ses membres en ont été les témoins.

Le pays, calme et silencieux, suivait avec anxiété le cours des événements. Tandis qu'il cherchait un motif d'espérance, quelle tristesse de lire alors dans un certain journal, *L'Humanité*, cette série de nouvelles: Grève illimitée des marins de Marseille. Arrêt total du travail en Moselle et dans tout l'arrondissement de Valenciennes. Le déchargement du charbon a cessé dans tous les ports de France. Débrayage total hier à Boulogne-sur-Mer. Cantonniers et gars du nettoiement débrayent!

Et ce matin encore, dans le même journal on pouvait lire: « La statistique officielle doit reconnaître que le charbon extrait entre le 4 et le 31 octobre équivaut à celui d'une journée de travail ».

Cela n'a-t-il pas la résonance d'un glas funèbre pour un pays condamné à la misère ? Est-ce un bulletin de défaite ? Non, c'est un bulletin de victoire pour ceux qui mènent le jeu, cependant que, du de-

hors, leur fait écho l'organe du Kominform de Bucarest dont l'éditorialiste s'exprime ainsi :

« La lutte héroïque des mineurs français, qui font courageusement face à l'ignoble répression sanglante du bourreau socialiste Jules Moch, montre clairement que le peuple français tout entier est prêt à défendre ses intérêts vitaux contre les insolentes tentatives des impérialistes américains, qui veulent faire de la France leur colonie. »

On ne pouvait souligner plus clairement le caractère politique de ces grèves meurtrières et leur inspiration d'origine étrangère.

Les tenants des démocraties populaires accusent le Gouvernement de méconnaître le droit de grève. Ce grief, venant d'eux, est assez pittoresque!

En régime soviétique, qu'ils nous proposent volontiers pour un modèle, je ne sache pas que le droit de grève existe. Ils répliquent, il est vrai: pourquoi la grève dans un régime où il n'y a plus de capitalistes ?

L'argument tombe bien mal dans le cas présent, les houillères françaises étant précisément des entreprises nationalisées.

Dans les Etats satellites, on n'est pas encore arrivé à ce degré de perfection. Plus de capitalistes, plus de grèves ? Non. Le droit de grève existe encore.

C'est ainsi que, récemment, en Pologne, à Lodz, les ouvriers du textile auxquels on imposait, pour le même salaire, la surveillance d'un plus grand nombre de métiers, refusèrent et déclarèrent vouloir se mettre en grève. Le ministre compétent leur répondit: C'est parfaitement votre droit de vous mettre en grève. Mais vous n'avez pas le droit, par la cessation du travail, de saboter la production prévue par le plan. Refus persistant des ouvriers, intervention de la police: dix morts, cinquante blessés.

On ne parle plus, en Pologne, de se mettre en grève cependant que, dans les rues de Cracovie, les étudiants font la quête pour les malheureux grévistes français qui, comme chacun sait, vivent sous un régime de dictature.

Quelle sinistre comédie! A la vérité, les mineurs français constituent une catégorie de travailleurs à laquelle les pouvoirs publics ont toujours témoigné, avec infiniment de raison d'ailleurs, une particulière sollicitude. Ils ont été indignement trompés et abusés, pour des fins complètement étrangères à leurs intérêts professionnels.

S'il se fût agi de défendre leurs revendications corporatives, rien n'était plus légitime. Et n'est-il pas évident qu'elles pouvaient être exposées et soutenues dans l'atmosphère la plus favorable ? N'a-t-on pas, à dessein, laissé ignorer aux mineurs des avantages qui leur avaient été concédés ?

S'agissait-il d'avoir raison de l'égoïsme de dirigeants capitalistes accrochés à leurs privilèges ? Mais il n'y a plus, dans le cas qui nous occupe, de capitalistes. Les mines sont la propriété du peuple; elles font partie intégrante du patrimoine national. Si bien que tout acte de sabotage est un acte contre le peuple et contre la nation.

S'agissait-il de vaincre l'incompétence ou l'indifférence du nouveau patron, l'Etat ? Mesdames, messieurs, quelques mérites ou quelques défauts qu'on leur accorde, la plus élémentaire bonne foi nous oblige à reconnaître chez les ministres appelés, au sein du Gouvernement, à se pencher sur ces problèmes, non pas seulement le désir et la volonté de bien faire, mais encore un souci passionné de la justice sociale.

Il ne s'agissait donc de rien de tout cela, comme l'a précisé M. Jules Moch. Il s'agissait: *primo*, de faire échec au plan Marshall et, en conséquence, à notre politique extérieure, plus spécialement à la constitution de l'union occidentale; *secundo*, d'empêcher toute préparation militaire de la France; enfin, d'assurer par les grèves la chute verticale de l'économie française, pour créer à Paris la situation de Prague.

Ainsi donc, que les grèves aient eu un caractère politique, nul ne saurait y contredire. N'est-ce pas M. Auguste Lecœur, secrétaire de la fédération cégétiste du sous-sol, qui déclarait à Lens: « Les travailleurs ne seront pas les fantassins de M. Truman contre l'Union soviétique. Nous nous élevons, par notre grève, contre cette politique honteuse » ?

Dans le rapport que M. Benoît Frachon a présenté à l'ouverture du récent congrès de la C. G. T., le programme qu'il a développé est essentiellement d'ordre politique, ce qui ne laisse pas d'étonner, d'ailleurs, quand on sait que la C. G. T. est une fédération de syndicats dont le rôle exclusif devrait être de défendre les revendications professionnelles de ses membres.

M. Frachon réclame le rejet du plan Marshall — sans se préoccuper, bien entendu, de savoir comment les usines pourront continuer à travailler — une entente plus intime avec l'Union soviétique et la formation d'un gouvernement démocratique, étant entendu que, sous sa plume, le mot démocratique a un sens exactement opposé à son sens éthymologique.

Mais pourquoi s'appliquer à démontrer l'évidende ? Je pense qu'il n'est pas arbitraire d'établir une relation entre ce vaste mouvement de grèves tournantes, comme on les a appelées, qui donnent l'impression d'une sorte de blocus, avec cette campagne savamment orchestrée et qui se résume dans ce slogan: le peuple de France ne fera jamais la guerre contre l'Union soviétique.

J'espère ne pas trahir la pensée de ses auteurs en ajoutant: ni à aucun de ses satellites — ce qui fait, comme vous le voyez, mesdames, messieurs, beaucoup de monde.

On ne se borne pas à le proclamer dans de nombreuses réunions mais, ici et là, les jeunes conscrits sont réunis et invités à prendre l'engagement de ne jamais se battre contre l'Union soviétique.

Les innombrables cellules du parti votent des motions dans le même sens, transmises par leurs soins aux élus et aux ambassadeurs de l'U. R. S. S., des U. S. A., de Grande-Bretagne, afin que nul n'en ignore.

Dans un récent article de *l'Humanité*, M. Maurice Thorez s'est appliqué à préciser les raisons et la portée de ce solennel engagement. Il dénonce le plan Marshall, « instrument d'asservissement des peuples », l'intégration de la France dans la « nouvelle sainte alliance de Bruxelles », le fardeau écrasant des charges militaires, qui rend illusoire tout redressement budgétaire et financier.

Il s'en prend aux milieux capitalistes qui, écrit-il, « avaient encouragé Hitler dans son agression contre l'Union soviétique ».

Là, je ne le suis plus très bien, car enfin, mesdames, messieurs, si Hitler n'avait pas attaqué l'U. R. S. S., Staline serait demeuré son allié et la position du parti communiste n'eût pas laissé d'être très délicate.

Un autre argument qui m'a paru meilleur a retenu mon attention. M. Maurice Thorez en appelle à l'esprit et à la lettre de la Constitution qui porte:

« La République n'entreprendra aucune guerre dans des buts de conquête et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple ».

Je n'ai pas, je dois l'avouer, une admiration fervente pour la Constitution, mais je souscris sans réserve à cet article et j'estime que tous ici doivent y souscrire. Car, à la vérité, quel est donc le Français doué de raison qui veuille faire la guerre à l'U. R. S. S. ou à quelque autre pays que ce soit et qui n'envisage pas, avec angoisse, l'éventualité d'un nouveau conflit.

Que signifie donc cette croisade pacifique ? La formule employée est bien absolue: « le peuple français ne fera jamais la guerre à l'Union soviétique ». Mais si, un jour, par un concours de circonstances et par suite d'événements auxquels la France pourrait être complètement étrangère, l'armée soviétique venait à aborder ses frontières et émettait la prétention de les franchir et d'occuper notre territoire, je me permets de poser la question: dans ce cas les Français auraient-ils le droit de refuser de se battre contre l'Union soviétique ? (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

J'enregistre un silence singulièrement éloquent. (*Rires à l'extrême gauche.*) Oui! singulièrement éloquent ?

M. le ministre de la défense nationale a sans doute été appelé à méditer sur l'article 76, paragraphe 3, du code pénal, qui punit tout Français qui aura participé sciemment à une entreprise de démoralisation de l'armée ou de la nation, ayant pour objet de nuire à la défense nationale.

Supposez, mesdames, messieurs, que, demain, les représentants d'autres fractions de la communauté française se livrent à une campagne analogue, les uns disant: « Nous ne nous battrons jamais contre l'Italie », les autres: « jamais contre l'Espagne », d'autres: « jamais contre les anglo-saxons », et que le Gouvernement responsable laisse libre cours à de pareilles propagandes qui ne peuvent avoir pour effet que de créer le trouble, l'incertitude et le désarroi chez de jeunes soldats assujettis aux disciplines militaires et à qui l'on enseigne que l'obéissance aux chefs est le devoir sacré du soldat. Alors, sans doute, y aurait-il lieu de s'interroger et de se demander s'il ne vaut pas mieux faire l'économie d'une armée.

Quoi qu'il en soit, il faut rendre cette justice à M. Maurice Thorez qu'après un long parcours sur une ligne parfois oscillante, il se retrouve aujourd'hui exactement dans la position qu'il avait clairement définie à la séance de la Chambre du 15 mars 1935. Que de déclarations intéressantes dans son discours!

« Nous communistes, disait-il, qui avons la conviction qu'en définitive la seule voie du salut pour les masses laborieuses est dans l'instauration de la dictature du prolétariat et dans le triomphe en France du pouvoir des Soviets, nous tendons la main — c'est une habitude (*Sourires à droite et au centre*) — à tous ceux qui, n'étant pas communistes, veulent, comme nous, lutter pour le maintien et l'élargissement des libertés démocratiques. »

Comment concilier un régime de dictature avec les libertés démocratiques ? Cela, c'est une autre affaire.

Plus loin:

« Sans doute, des divergences fondamentales séparent, sur la question de la lutte contre la guerre, notre parti communiste du parti socialiste. Le parti socialiste, lui, se prononce pour la défense nationale,

alors que le parti communiste reste fidèle au manifeste de Karl Marx et d'Engels. Les prolétaires n'ont pas de patrie. »

Enfin, cette affirmation qui rejoint très exactement le slogan d'aujourd'hui: Nous affirmons bien haut notre volonté de défendre par tous les moyens et contre tous les agresseurs éventuels l'Union des Républiques socialistes soviétiques, patrie des travailleurs du monde.

Nous, mesdames, messieurs, nous disons: Nous affirmons bien haut notre volonté de défendre par tous les moyens et contre tous les agresseurs éventuels la France, notre patrie. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Monsieur le ministre de l'intérieur, vous avez dû faire face à une situation grave, douloureuse et singulièrement délicate. Laissez-moi vous donner un témoignage de ma haute estime en me permettant de vous parler avec une absolue franchise.

Vous êtes un homme fort lucide, très averti, vous avez acquis une grande expérience dans la pratique de la vie et dans l'exercice de vos hautes fonctions. L'on est pourtant enclin à se demander si vous n'avez pas été surpris par l'ampleur et le caractère des événements et si, en dépit de vos sources d'information, ils n'étaient pas un peu en dehors du champ de vos prévisions. N'y avait-il pas lieu pour vous de prévoir et de vous mieux prémunir contre de pareilles éventualités ? C'est aujourd'hui seulement que l'on s'avise que si le droit de grève est inscrit en lettres d'or dans le préambule de la Constitution — les constituants craignaient sans doute que la grève fût oubliée ou négligée; les voilà rassurés maintenant — il est écrit également dans le même préambule: « Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent ». Réserve judicieuse, indispensable surtout quand il s'agit d'entreprises qui sont parties intégrantes du patrimoine national.

Quel usage en a-t-on fait ? Aucun. Grave manque de prévisions!

Vous avez la charge de sauvegarder le patrimoine national. Le bilan dressé par M. le ministre de l'industrie et du commerce témoigne que vous avez été gagné de vitesse et, du moins au début, débordé par l'émeute.

Le 26 octobre, dans une allocution radiodiffusée, M. Robert Lacoste s'exprimait ainsi:

« Le patrimoine national est profondément entamé et la nation devra supporter de durs sacrifices pour sa restauration.

« Des puits sont maintenant noyés. Les deux tiers des cokeries du Nord sont éteintes et se détériorent graduellement. Aucune visite n'ayant lieu au fond, dans un nombre considérable de fosses des quartiers entiers sont menacés d'éboulement et des risques de feu s'y développent. »

Depuis, on a dû déplorer de nouveaux et importants dégâts que M. Robert Lacoste, dans une nouvelle allocution radiodiffusée du 5 novembre, a révélés:

Béthune, fosses 2 et 10; Lens, fosse 3; Hénin-Liétard, fosses 13 et 18: détérioration de machines d'extraction, coût d'une machine: 150 millions;

Lens et Hénin-Liétard: berlines, mortier et matériaux jetés dans les puits;

Liévin, siège 3: pillage de magasins.

Des dégâts aussi dommageables dans l'immédiat et pour l'avenir n'auraient-ils pas pu être évités ? Vous nous le direz.

Il vous appartenait de faire respecter le droit au travail, sans doute aussi respectable que le droit de grève, et d'assurer le maintien de l'ordre, l'observance de la loi, la protection des agents de la force publique.

Sur ces différents points, on a l'impression que des atermoiements, des hésitations, des retards ont pu encourager les agitateurs et ont compromis l'efficacité de votre action.

Vous avez d'ailleurs fait, sur ce sujet, à la radio, le 26 octobre, des déclarations graves que j'ai le devoir de rappeler. Vous adressant aux mineurs, vous leur avez dit:

« Les forces de police avaient l'instruction formelle de ne pas riposter. La sauvagerie avec laquelle elles ont été attaquées, douze à quarante-huit heures après l'occupation des puits, a obligé le Gouvernement à autoriser à l'avenir ces hommes à se défendre après avoir fait les sommations réglementaires.

« Ne les acculez pas à une mesure aussi lourde de conséquences. N'écoutez pas les meneurs.

« Dites-vous que la 161e compagnie républicaine de sécurité de Montpellier, ayant engagé soixante-quinze hommes dans l'occupation d'un puits de mine, qui s'est effectuée sans qu'un seul coup eût été donné, a été attaquée le lendemain dans des conditions telles que soixante de ces soixante-quinze hommes ont été blessés, dont quinze sont pour longtemps à l'hôpital.

« Rappelez-vous que ces pertes frappant les quatre cinquièmes de l'effectif employé, n'ont été subies que parce que la 161e compagnie républicaine de sécurité, comme toutes les autres d'ailleurs, a strictement observé la consigne de ne pas riposter.

« Cela ne peut pas durer.

« Dites-vous qu'un adjudant de la garde républicaine agonise, la tête fracassée, écrasée à coups de barre de fer, parce qu'il a respecté l'ordre de ne point se défendre. Cela ne peut pas durer. »

Je ne puis dissimuler, monsieur le ministre de l'intérieur, que ces paroles m'ont profondément troublé.

Fallait-il donc exposer sans défense à l'émeute les serviteurs de la loi, les défenseurs de l'ordre public ?

Nous les avons vus arrêtés, prisonniers, exhibés et promenés nus en dérision au milieu d'une foule hostile. Pensez-vous que ce spectacle ait été de nature à inspirer un grand respect ou une grande crainte de l'autorité ? La faiblesse a toujours été une prime à la violence.

Il était fatal que l'on eût à dénombrer des blessés et des morts. Ceux qui ont la lourde responsabilité du maintien de l'ordre ne sauraient oublier que force doit toujours rester à la loi, si l'on ne veut pas que le dernier mot reste à l'émeute.

Je comprends, certes, que vous ayez eu le souci de ne rien laisser faire qui puisse apparaître comme une provocation, de ne pas offrir même un mauvais prétexte à la violence, de recommander le calme, le sang-froid et l'extrême prudence. Mais de là à dire aux agents de la force publique: « En aucun cas vous ne vous défendrez », il y a une marge sanglante qui, me semble-t-il, n'aurait pas dû être franchie.

Vous n'aviez pas besoin de cet holocauste pour cautionner vos intentions pacifiques, dont nul homme de bonne foi ne saurait douter. Certes, nous sommes convaincus que si vous vous êtes résigné à à accepter ces douloureux sacrifices, c'est que sans doute, comme nous, le cœur serré, vous avez pensé à ces milliers de travailleurs indignement abusés, à leurs foyers menacés, et que vous avez espéré que le sacrifice volontaire et vraiment émouvant de quelques-uns réussirait à désarmer la haine et la violence et à limiter le conflit.

Les événements qui ont suivi n'ont-ils pas démontré qu'il est des cœurs et des bras que l'on ne désarme jamais et pour qui la longanimité n'est qu'une marque de faiblesse ?

La question est délicate, je le reconnais, et je me borne à la poser en vous laissant le soin de répondre.

On a dit que vous n'étiez pas suffisamment armé. Je le crois, et vous le pensez aussi puisque vous vous préoccupez de forger des armes nouvelles. Cependant, d'excellents esprits vous ont invité à réprimer les nombreux actes de sabotage et de destruction commis à l'occasion des grèves en appliquant la loi du 17 mai 1946 qui dispose, dans son article 32:

« Sont punis de six mois à cinq ans de prison et d'une amende de 50.000 à 500.000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice de dommages-intérêts éventuels...

« 3° Ceux qui font sciemment obstacle à l'application de la présente loi ou compromettent volontairement le bon fonctionnement des installations ou services transférés aux charbonnages de France, aux houillères de bassin ou exploités par eux. »

Vous avez hésité à faire application de ce texte et je dois dire, en toute bonne foi, que je comprends vos hésitations.

Sans doute, si l'on se borne à examiner le texte même, il semble bien qu'il devrait recevoir san application. Mais, pour peu que des magistrats aient eu la curiosité de le confronter avec l'exposé des motifs ou ce qu'on est convenu d'appeler les travaux préparatoires, ils n'auraient pas manqué d'observer que la loi n'a entendu viser que les anciens propriétaires des entreprises nationalisées, du moins dans la pensée et les intentions de ses auteurs, MM. Marcel Paul et Ambroise Croizat.

Ces éminents juristes — qui ne sont pas, évidemment, dans la tradition des Cujas et des d'Aguesseau — ont imaginé de créer un délit tout particulier: l'acte incriminé n'est pas répréhensible en soi, de par sa nature, mais seulement *ratione personæ*, en raison de son auteur. Si c'est un capitaliste ou quelque autre « vipère lubrique », c'est un délit; si c'est un agitateur ou un administrateur des houillères nationalisées, c'est une œuvre pie.

Vous voyez comme c'est simple! Il fallait seulement y penser. (*Rires et applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Au demeurant, il ne suffirait pas d'appliquer les lois et textes en vigueur aux fins de réprimer les atteintes portées à la liberté du travail, les violences et voies de fait contre les personnes et spécialement contre les agents de la force publique, les sabotages, les destructions du patrimoine national, pour répondre à la question angoissante posée dans tous les esprits par les graves révélations de M. le ministre de l'intérieur, et par les graves et tragiques événements qui les ont vérifiées et illustrées.

Il n'a pas dépendu des dirigeants de cette criminelle entreprise qu'ils ne n'atteignent leur but.

Quelle victoire, quel triomphe, s'ils avaient pu provoquer outre-Atlantique le réflexe de désaffection, de détachement à l'égard de la France! Si les Américains avaient été amenés à dire: « Pourquoi travailler à extraire du charbon pour les Français puisque les Français se refusent à extraire le charbon qui est dans leurs mines ? Pourquoi leur envoyer du charbon sur nos bateaux, puisqu'ils refusent à le débarquer dans leurs ports, à le transporter dans leurs trains ? Sans doute, la France est utile, nécessaire même, pour

l'organisation de l'Europe, pour le pacte de Bruxelles, pour l'Union occidentale, pour le pacte de l'Atlantique Nord; mais pourquoi s'obstiner à poursuivre une entente, tant sur le plan économique que sur celui de la sécurité collective, avec un pays qui s'abandonne et qui n'apparaît plus maître de son destin ? »

Cette espérance impie a été ruinée grâce au sursaut national, grâce au bon sens des travailleurs français, grâce aussi à l'action du Gouvernement. Mais, que de périls courus, que de souffrances, que de ruines!

Des grèves qui ont pour objet d'asphyxier toute l'économie du pays se déroulent dans une atmosphère d'émeutes et de guerre civile: dynamite, barrages électrifiés, grenades, groupes de combat motorisés, mobilisation des étrangers, y compris d'anciens prisonniers de guerre allemands; des citoyens molestés, séquestrés, enlevés comme otages, livrés aux injures et aux outrages; des blessés, des morts, des destructions sans précédent: puits de mines noyés, d'autres exposés à l'incendie, de nombreuses cokeries hors d'usage, sabotage des voies ferrées, déraillement des trains; une perte directe ou indirecte d'environ 50 milliards de francs.

Et tout cela pour servir la politique extérieure d'une puissance étrangère, suivant d'ailleurs une tactique qui, depuis des décades et à aucun moment, ne s'est jamais démentie; car je mets au défi quiconque de dire qu'il est arrivé, même une seule fois, que, la France étant en désaccord avec les Soviets, le parti communiste n'ait pas pris position contre la France. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Mesdames, messieurs, ou bien les mots et les faits n'ont plus aucun sens, ou bien nous sommes en présence d'un véritable attentat contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat.

Si j'avais pu craindre de me laisser entraîner à une interprétation arbitraire, à une qualification abusive, des commentaires et des opinions particulièrement autorisés eussent aisément dissipé mes doutes.

Le Populaire du 22 octobre 1948 publiait un manifeste du parti socialiste aux travailleurs de France, où l'on pouvait lire:

« Le comité directeur du parti socialiste constate que les véritables mobiles des dirigeants de la grève des mines sont d'ordre politique. Il s'agit, conformément aux instructions du Kominform, de tout faire pour ruiner l'économie française, rendre vaine l'aide américaine, empêcher l'organisation de l'Europe et imposer le retour au pouvoir des communistes qui reprendraient, comme à Prague, leur œuvre de noyautage et de destruction de la démocratie. »

Plus loin, après avoir constaté le sabotage, les destructions, les attentats commis, le manifeste ajoute:

« Telles sont les premières conséquences de l'attitude du parti communiste et de la C. G. T. communisée qui, par leur obéissance à la Russie, reprennent, en l'aggravant, leur attitude de sabotage d'août 1939, après la signature du pacte Staline-Hitler. »

Dans *l'Aube* du 20 octobre, notre collègue M. Maurice Schumann, après avoir fort justement distingué la masse des mineurs des mauvais bergers dont elle est la victime, écrivait:

« La responsabilité morale, civile et pénale des hommes qui perpètrent un tel attentat contre la patrie et la paix est clairement engagée. »

Eh bien! mesdames, messieurs, je me tourne vers le Gouvernement et je lui demande: que pensez-vous, qu'avez-vous fait, qu'allez-vous faire ?

Pensez-vous que la France puisse vivre ou renaître si, chaque semaine — je dis bien: chaque semaine — un Etat dans l'Etat peut, à son gré, arrêter un service public ou l'une de ces industries-clés devenues parties du patrimoine national ?

Que, demain, les paysans décident de ne plus semer, les boulangers de ne plus cuire, les contribuables de ne plus payer l'impôt, les pouvoirs publics se borneront-ils à constater cette anarchie et ses auteurs resteront-ils assurés de l'impunité ?

Pensez-vous qu'il puisse jamais y avoir de tranquilité et de sécurité pour la France aussi longtemps que les agents du Kominform n'auront pas été mis hors d'état d'agir, aussi longtemps que l'appareil de guerre clandestine du Kominform, avec sa caisse, ses réserves d'armes, ses réseaux d'agitateurs, ses groupes de choc et ses liaisons avec l'U. R. S. S., n'aura pas été brisé ?

Pensez-vous qu'il soit trop tôt pour restaurer l'autorité de l'Etat républicain et lui permettre d'avoir raison de ces nouvelles féodalités qui, selon leur bon plaisir, brident le peuple, tiennent en suspens la vie de la nation, ruinent par avance tout effort de redressement et, quand elles ont réussi à créer de nouvelles causes de désordre et d'appauvrissement, s'empressent de les exploiter contre ceux-là même qui, détenteurs réguliers du pouvoir, ont eu trop longtemps la faiblesse de tolérer ces coupables agissements ?

Le pays, lui, ne le pense pas et vient de le dire clairement à l'occasion des élections d'hier.

N'allez-vous pas, par la mise en œuvre de tous les moyens appropriés, enlever leurs armes aux fauteurs de désordre et de guerre civile ? Les événements ont établi qu'ils en étaient largement pourvus.

Etes-vous résolus à appliquer sans faiblesse votre décision d'expulser définitivement des étrangers qui, trahissant l'hospitalité française, se mêlent aux agitations politiques quand ils n'en sont pas les animateurs ?

Avez-vous appliqué le décret-loi du 29 juillet 1939 qui vous permet de poursuivre, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, tout Français ou étranger qui entretiendrait avec des agents d'une puissance étrangère des intelligences ayant pour objet, ou ayant eu pour effet, de nuire à la situation militaire ou diplomatique de la France ?

Si, comme vous l'estimez et comme je le crois, en effet, ce texte est insuffisant pour faire face à la situation exceptionnellement grave que les déclarations du ministre de l'intérieur, les événements qui les ont accompagnées ou suivies ont révélée, êtes-vous toujours décidé à demander au Parlement de vous fournir des armes nouvelles ? Votre examen est-il achevé ? Ne pouvez-vous nous faire connaître, du moins dans ses grandes lignes, l'économie des projets de loi annoncés ? Ne pensez-vous pas qu'il y a urgence à les soumettre à l'Assemblée nationale ?

Il est, monsieur le ministre, bien d'autres conséquences qui découlent naturellement, logiquement, inexorablement, des graves accusations portées par vous-même. L'une d'elles a déjà été dégagée et soulignée avec une force singulière par l'une des grandes commissions de cette Assemblée: la commission de la défense nationale. Réunie le 27 octobre 1948, pour entendre l'exposé du président Paul Ramadier, sur les décisions prises à la conférence militaire des cinq puissances signataires du pacte de Bruxelles, cette commission a voté, par dix-sept voix contre neuf, communistes, une motion préalable présentée par MM. André-François Mercier et Terrenoire, et ainsi libellée:

« Etant donné les accusations extrêmement graves portées par M. le ministre de l'intérieur contre le parti communiste, à propos du conflit des mines, la commission estime que le ministre de la défense nationale ne peut, en ce moment, parler librement devant elle des projets d'organisation de la défense occidentale.

« En conséquence, elle demande au ministre d'ajourner ses explications jusqu'au moment où le Parlement aura été informé de la situation présente et aura pu tirer les conclusions qu'il estimera nécessaires dans l'intérêt du pays. »

M. Pierre Montel a soutenu cette motion préalable et a fait valoir que la commission ne pouvait discuter des problèmes de défense nationale avant qu'un débat public n'ait donné aux communistes l'occasion de s'expliquer sur les accusations lancées contre eux.

C'est précisément cette occasion que j'ai voulu leur offrir.

Il est, d'ailleurs, vraisemblable que la commission n'a dû faire que devancer la position que n'eût certainement pas manqué de prendre le ministre de la défense nationale, renseigné mieux que quiconque sur la portée et la gravité des affirmations de son collègue de l'intérieur.

Quoi qu'il en soit, et bien que l'*Humanité* ait pu écrire à ce sujet, avec un certain sens de l'humour: « La cinquième colonne voulait éliminer de la commission de la défense nationale les députés communistes », le geste de cette commission ne laisse pas d'avoir une haute signification.

La réponse du Gouvernement fera connaître si elle a eu tort ou si elle a eu raison.

Mesdames, messieurs, cette réponse ne me paraît guère faire de doute, mais elle n'en est pas moins nécessaire, d'autant plus que des indécisions et des flottements se perçoivent ici et là dans tel ou tel département ministériel.

Des informations émanant des ministres des travaux publics et de l'industrie et du commerce nous ont appris que MM. Tournemaine et Drapier, administrateurs de la S. N. C. F., le dernier, ancien président du conseil d'administration des charbonnages nationalisés, et douze administrateurs cégétistes des houillères étaient suspendus de leurs fonctions; les premiers pour avoir invité les cheminots à stopper les trains de charbon étranger aux frontières, dans les gares et dans les ports, les seconds, pour avoir incité les mineurs à abandonner des services de sécurité ou pour avoir participé à l'abandon de ces services.

Ainsi, mesdames, messieurs, voilà des administrateurs, des dirigeants des plus grandes entreprises françaises qui s'appliquent à arrêter leur fonctionnement, à saboter leur équipement et à les tourner contre la nation qu'ils doivent servir. On croit rêver. C'est vraiment la maison à l'envers. Bientôt le cambrioleur va devenir magistrat.

Comme M. André Philip avait raison quand il disait, au cours d'un conseil national socialiste, qui se tint à l'automne de 1946, si je ne m'abuse:

« Les communistes se sont servis des nationalisations comme d'un instrument pour mettre leur emprise sur la structure même de l'Etat. »

Plus clairvoyants peut-être encore ceux qui s'étaient refusé à leur permettre de forger cet instrument.

Il n'est pas interdit, peut-être, de revenir un peu en arrière.

Imaginez qu'avant guerre, on ait appris que des administrateurs de la S. N. C. F., que des dirigeants des houillères invitaient les cheminots à refuser d'effectuer des transports de charbon, incitaient les mineurs à saboter les dispositifs de sécurité. On aurait cru d'abord à une galéjade, à un « gag ». Et puis, il aurait fallu tenir le fait pour exact quand on aurait lu, aux dernières lignes de l'information: Les malheureux, manifestement atteints d'aliénation mentale, ont été internés.

Eh bien! le cas de MM. Tournemaine, Drapier, Duguet et compagnie est plus grave. Ce ne sont pas des aliénés; ce sont des criminels et des criminels presque assurés de l'impunité, puisqu'il n'est question que de les suspendre. Les suspendre à quoi ? On serait enclin à le demander.

J'ignore les lois, statuts et règlements qui régissent la matière, mais *a priori* la sanction paraît bien anodine.

Comment! Vous jetez en prison un individu qui, par des manœuvres coupables, a provoqué la hausse du prix de certaines denrées; son commerce est fermé, ses biens sont en totalité ou en partie confisqués. Il pourra même, dans certains cas déterminés, être condamné à mort et cela est bien, car il faut protéger le peuple contre les fauteurs de vie chère. Et voilà de hauts personnages qui, trahissant ouvertement et cyniquement leurs fonctions, sabotent en grand l'économie nationale, privent le peuple d'éclairage, de chauffage, de l'aliment de base de son travail, de sa production et on a le sentiment qu'il a fallu s'armer de courage pour les suspendre de leurs fonctions, ce qui semble indiquer qu'ils peuvent être appelés à les exercer de nouveau. La balance n'est pas égale, vous en conviendrez, il faut que le châtiment soit au moins le même pour les uns et pour les autres.

Dans le communiqué publié par M. le ministre des travaux publics, celui-ci fait connaître qu'il a décidé qu'aucun des membres du conseil national de la S. N. C. F. qui ont lancé sous leur responsabilité cet appel au sabotage, sans rapport avec l'exercice du droit de grève, ne sera plus reçu ni par son cabinet, ni par les services du ministère des travaux publics et de la S. N. C. F. Il ajoute que la décision est applicable aussi longtemps que la fédération des cheminots de la C. G. T. n'aura pas explicitement ou implicitement rapporté sa décision.

M. le ministre des travaux publics sait bien qu'il n'y a dans mon esprit aucun désir de critique à son égard, mais je suis bien obligé de poser cette question: qu'est-ce que cela signifie ?

Ou les accusations du ministre de l'intérieur sont fondées, ou elles ne le sont pas. Si elle ne le sont pas, qu'il les rétracte. Si elles le sont, que signifie vraiment une pareille réserve ?

Je pose nettement la question: le Gouvernement acceptera-t-il de reprendre ses relations avec la C. G. T. K. qui, sous le couvert hypocrite de la défense professionnelle, s'applique, sur les ordres et avec les subsides du Kominform, à faire échec à la politique extérieure de la France et à provoquer, à cet effet, la chute verticale de l'économie française ? Va-t-on laisser dans des postes de direction et d'administration des hommes notoirement connus pour leur appartenance aux organismes soumis à l'obédience du Kominform et qui, à l'instar de ceux que l'on vient de suspendre, sont prêts à trahir demain leurs fonctions et à bafouer l'autorité de l'Etat ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce sait-il que le comité central des œuvres sociales de la fédération du gaz et de l'électricité, dont le siège est 22, rue de Calais, à la tête duquel se trouve M. Marcel Paul, avec tout un état-major communiste, a contraint moralement le personnel employé dans les multiples organismes relevant de lui à prélever une somme de 500 francs sur leur maigre salaire pour le soutien des grèves ? Est-il disposé à tolérer plus longtemps de pareils agissements ?

Le Gouvernement est-il résolu à ne pas laisser distraire de leur destination légale, généreuse et désintéressée, les fonds de la sécurité sociale qui, pour tous, doivent être sacrés et, en conséquence, à ne pas tolérer plus longtemps l'existence de ces vastes réseaux clandestins qui s'étendent sur toute la France et qui, sous les apparences de la mutualité et de l'action sociale, camouflent des desseins politiques inavoués d'autant plus dangereux qu'ils empruntent les dehors de l'entr'aide et de la solidarité ?

Je n'en veux pas dire davantage sur ce point. M. le ministre de l'intérieur sait à quoi je me réfère et je lui ai remis, sur ce sujet, une documentation de nature à l'édifier.

L'art de gouverner, vous le savez, monsieur le ministre de l'intérieur, et M. le président du conseil le sait aussi — une longue et grande expérience vous l'ont enseigné —, ne consiste pas seulement à punir, à réprimer quand le mal est fait; il consiste surtout à prévoir et à prévenir, avant qu'il ne le soit.

Dans la conjoncture actuelle, l'éventualité est redoutable. Il s'agit du destin même de la patrie. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Legendre, pour développer son interpellation.

M. Jean Legendre. Mesdames, messieurs, cette période de vacances parlementaires qui vient de s'achever a été, pour le parti communiste, une période de vacances de la légalité, ainsi que vient de le montrer à cette tribune mon ami M. Louis Rollin, qui a fait, dans un large exposé, l'historique des grèves et démontré que leur caractère politique ne pouvait être nié par personne.

Eh bien, ces grèves ont un sens. Ce sens, à mon avis, leur a été donné très exactement par un tract publié dans un journal de Saint-Etienne — numéro du 20 octobre 1948, page 2 — journal russe de langue française: *Le Patriote de Saint-Etienne.*

Cet appel, rédigé en langue allemande, lancé par la confédération générale du travail et le parti communiste, demandait aux anciens prisonniers nazis transformés en travailleurs libres de rejoindre les rangs de cette grève éminemment patriotique! (*Exclamations à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Voici cet appel:

« Les mineurs français sont en grève pour l'augmentation de leurs salaires et contre les déclarations mensongères du ministre Lacoste.

« Ils luttent aussi pour une meilleure protection contre les accidents dans les mines. En effet, nous ne devons pas oublier que plusieurs Français et aussi des travailleurs allemands ont perdu la vie par suite de mauvaises conditions de travail.

« Leurs revendications sont aussi les nôtres.

« C'est pourquoi nous devons nous dresser à leurs côtés dans la lutte pour un meilleur niveau de vie.

« Le Gouvernement qui se trouve sous l'influence de capitalistes veut nous utiliser comme briseurs de grève. Mais nous ne sommes pas prêts à nous opposer aux ouvriers français. Mais nous suivrons leur mot d'ordre jusqu'au succès. »

Voilà ce qu'on pouvait lire dans le journal communiste *Le Patriote de Saint-Etienne.*

C'est d'une lourde ironie, à la vérité bien teutonne!

On y parle de défendre le salaire et le pouvoir d'achat des ouvriers, tandis que, par une grève qui se prolonge, on les laisse sans salaire pendant sept semaines. On y parle d'améliorer les conditions de travail dans la mine, tandis qu'on sabote délibérément toutes les installations qui assurent la sécurité des mineurs.

Enfin, on y demande aux ouvriers fran- et allemands de fraterniser. On demande aux victimes et aux bourreaux d'hier de marcher la main dans la main. On demande aux ouvriers français d'être aux côtés, dans cette lutte dite patriotique, des frères des incendiaires d'Oradour ou des fusilleurs d'Ascq, car le dernier mot d'ordre de la C. G. T. communisée, aujourd'hui réduite aux abois, est celui-ci: « Les nazis avec nous! » (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

« Les nazis avec nous! ». C'était déjà le mot d'ordre du parti communiste en 1939.

Tout à l'heure, M. Rollin rappelait la position nouvelle du parti communiste définie par M. Maurice Thorez dans des discours et aussi dans le journal *L'Humanité* qui publie ce titre: « Le peuple de France ne fera jamais la guerre à l'Union soviétique. » C'est le slogan qu'on répand à profusion partout dans la presse communiste.

J'aurais compris que l'on dise: « Le peuple de France ne fera jamais la guerre à personne. » C'eût été conforme à la position déjà prise en 1939 par M. Maurice Thorez. (*Rires à droite, au centre et à gauche.*)

Le parti communiste a déjà légèrement évolué.

A la vérité, mesdames et messieurs, il brode toujours des variations différentes sur un même thème.

Nous le voyons aujourd'hui se dresser contre la défense nationale et contre la patrie, alors qu'hier il était militariste et patriote à tous crins. Mais cela est conforme à son passé et à son histoire.

Les slogans qui circulent aujourd'hui dans la presse communiste y circulaient déjà il y a quinze ans. Avant le pacte et l'accord signés par Laval à Moscou en 1935, le congrès de la troisième internationale, le 16 août 1935, définissait ainsi la position des différents partis communistes, dont le nôtre:

« Le début d'une guerre sera, dans tout pays capitaliste, le début de la crise révolutionnaire. »

« Nous nous mettrons de toutes nos forces à la tête des masses pour transformer la guerre impérialiste en guerre civile », écrivait M. Jacques Duclos dans *L'Humanité* du 22 mars 1935.

Et on ajoutait:

« Déjà, le sixième congrès mondial a constaté qu'en cas de guerre contre l'U. R. S. S., le mot d'ordre de fraternisation doit être complété par celui du passage à l'armée rouge. Précisons encore davantage notre directive qu'en cas de guerre antisoviétique, les communistes appelleront tous les ouvriers à aider, par tous les moyens et à tout prix, la victoire de l'armée rouge sur les impérialistes. »

Après avoir changé je ne sais combien de fois de mots d'ordre, — autant de fois que la politique soviétique a changé

d'orientation — vous, communistes, vous reprenez ceux-ci aujourd'hui, marquant par là votre accord étroit avec cette politique et confirmant ainsi les accusations portées contre vous par M. le ministre de l'intérieur.

Vous êtes vraiment, vous représentez vraiment, dans le corps français, un corps étranger, étranger par la politique, étranger par l'action, étranger aussi par la propagande. Et je m'excuse de relire encore un petit texte, qui déridera certainement cette assemblée, pour bien montrer à quel point cette propagande est faite d'inconscience.

Je relisais, dans *L'Humanité* du 10 octobre 1945, l'article suivant qu'il me faut rappeler:

« Le maréchal Tito vient d'entrer dans la salle: une stature puissante, un profil de médaille, un visage aux traits nobles, indomptable et calme, de souples cheveux argentés, un large front rayonnant, un regard d'aigle. On ne peut pas ne pas être ébloui par une si resplendissante apparition. » (*Rires à droite, au centre et à gauche.*)

« Et le maréchal Tito, d'une voix égale, sans aucun effort oratoire, prononce un discours qui fera date et qui donnera à réfléchir aux interventionnistes étrangers.

« Tous, hommes et femmes, se regardaient les uns les autres, le visage illuminé de joie, hochaient la tête, se prenaient à témoin qu'il existait véritablement, qu'il était là au milieu d'eux cet homme du miracle, ce prodige sorti d'eux, l'un d'entre eux, ce fils du peuple ».

Six mois plus tard, c'était une « vipère lubrique »! (*Rires à droite, au centre et à gauche.*)

Un parti qui change à ce point d'admirations et de mots d'ordre peut-il encore aujourd'hui affronter sans rougir le peuple de France, qui est un peuple de bon sens, un peuple loyal et un peuple sain ?

Or, le drame de notre temps, c'est que le parti communiste, malgré ses exercices sur la corde raide, malgré ses revirements, malgré son antimilitarisme d'aujourd'hui, conserve encore, dans les masses françaises, un certain crédit.

Devant ces faits, devant cette trahison permanente d'un parti, je vous le demande, monsieur le ministre de l'intérieur, quelles mesures allez-vous prendre pour y mettre fin ? (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Jusqu'à présent, vous vous êtes élevé contre les malheureux abusés par cette propagande, vous avez dressé contre les masses ouvrières les forces de police. Mais c'est à la tête qu'il faut frapper. C'est là que nous vous demandons de faire des exemples! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je pose la question à cette Assemblée: est-il admissible qu'on lise dans *l'Humanité* un appel invitant les jeunes conscrits à la désobéissance ? Est-il admissible que, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, le doyen de la faculté des lettres préside une manifestation communiste où l'on propose de semblables mots d'ordre ? Est-il admissible que M. Lecœur, qui se croit potentat dans son fief de Lens, batte monnaie et même fausse monnaie ? Est-il admissible qu'il y ait constamment contre l'Etat républicain la rébellion communiste ?

Je pose la question à M. le ministre de l'intérieur: quelles mesures compte-t-il prendre contre les meneurs ?

Mais j'ajoute: Lorsque vous aurez pris ces mesures, le péril n'en sera pas pour autant écarté.

Il ne s'agit pas seulement de réprimer ceux qui tombent sous le coup des lois républicaines. Il s'agit aussi et surtout d'enlever au parti communiste son arme la meilleure: la misère. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

En effet, si le parti communiste a encore un crédit sur certaines fractions de la classe ouvrière, c'est parce qu'elle est malheureuse, c'est parce qu'elle connaît une situation difficile.

Par conséquent, pour lutter contre le parti communiste, il faut d'abord redresser cette situation.

Croyez-vous que le Gouvernement actuel, même s'il en a le désir, en ait les moyens ? Car, enfin, pour lutter contre la misère, pour restaurer la monnaie — le problème des prix et des salaires sera résolu seulement après que l'aura été celui de la monnaie — il faudrait un peu d'autorité.

Or, dans une démocratie, l'autorité vient d'en bas. Le Gouvernement peut-il dire, après les dernières élections, qu'il jouit dans ce pays d'une autorité quelconque ?

La majorité qui le soutient a été à deux reprises désavouée par le peuple. Elle l'a été au mois d'octobre 1947, lors des élections municipales. Elle a tout fait — et elle y a réussi — pour esquiver le verdict du suffrage universel à l'occasion des élections cantonales, en reportant celles-ci au printemps prochain.

Le suffrage restreint vient de la condamner. Les deux partis les plus importants qui ne les empêche pas de préconiser à nouveau des solutions de dirigisme accru que le pays vient pourtant de condamner formellement.

M. Coudé du Foresto est battu, mais sa politique demeure et est même renforcée.

M. François de Menthon. Très bien!

M. Jean Legendre. Je dis à cette assemblée: vous n'avez plus l'autorité suffisante...

M. Charles Lussy. Pourquoi donc parlez-vous ?

M. Jean Legendre. ...pour faire face aux périls de l'heure, qu'il s'agisse des périls intérieurs ou des périls extérieurs.

C'est pourquoi j'ai conscience qu'il reste deux gestes à accomplir par cette assemblée, si elle veut vraiment remplir sa mission: d'abord voter une loi électorale, puis retourner devant les électeurs. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche. — Interruptions au centre et à gauche.*)

M. Jean Catrice. C'est cela qui fera disparaître la misère!

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Mesdames, messieurs, je veux répondre aux questions posées par MM. Rollin et Legendre, mais en les situant tout d'abord dans le cadre précis des événements que nous venons de vivre.

Je m'excuse donc de demander à l'Assemblée un effort assez prolongé, car je désire lui fournir des explications complètes. Je lui parlerai tout d'abord de la grève des mineurs elle-même, à propos de laquelle certaines précisions sont nécessaires, puis de l'activité du parti communiste, de manière à situer cette grève dans le cadre de l'action générale et internationale du communisme.

Avant de résumer les événements, je voudrais faire de brèves remarques d'ordre général.

Certains me reprochent peut-être — et ce fut, en termes aimables, le cas de M. Rollin — d'avoir, durant cette douloureuse période, décidé une action tardive; d'autres de l'avoir menée d'une manière trop massive.

Je tiens donc à fixer les principes qui ont guidé le Gouvernement et dont l'application rigoureuse avait été décidée dès avant le déclenchement de ce conflit. Ils sont au nombre de quatre:

Premier principe: la grève est légale.

Nous ne devons donc jamais intervenir, ni contre la grève en soi, ni contre des travailleurs dont la seule action consiste à cesser de travailler. J'y insiste: rien dans notre action n'est et ne doit être dirigé contre des travailleurs. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Deuxième principe: la liberté du travail doit être assurée.

Partout où se manifeste une volonté certaine soit de ne pas interrompre, soit de reprendre le travail, le devoir du Gouvernement est de lui permettre de se traduire en actes.

Troisième principe: les biens qui sont propriété de la nation doivent, au premier chef, être préservés.

Si le sabotage est toujours répréhensible, il est plus criminel encore lorsqu'il s'effectue à l'encontre de biens collectifs, au détriment de toute la nation.

Si donc, sont abandonnées des mesures de sécurité indispensables, c'est un devoir pour le Gouvernement d'en assurer néanmoins l'exécution à l'aide soit de volontaires, soit de requis, soit de techniciens des services d'ordre, les uns ou les autres étant assurés d'une suffisante protection.

Une telle intervention ne doit d'ailleurs être ni prématurée, pour ne pas donner à des travailleurs égarés l'impression qu'elle est dirigée contre eux, ni tardive, pour ne point manquer son but: la sauvegarde du patrimoine national. D'où la nécessité d'une liaison étroite et constante, sur le plan local, entre les techniciens de l'entreprise et les chefs du service d'ordre; sur le plan national, entre les ministres responsables de l'ordre public et des industries en cause, les dirigeants nationaux de celles-ci et les autorités civiles et militaires chargées de coordonner les efforts de sauvetage des biens dont l'existence est menacée.

Quatrième et dernier principe: Si, pour l'une des deux raisons que je viens d'indiquer, volonté certaine de travail ou abandon d'une sécurité essentielle, une intervention devient inévitable, celle-ci doit non seulement être faite au moment opportun — je viens de l'indiquer — mais encore être réalisée en une action de masse si puissante qu'elle décourage toute velléité d'opposition et évite par là même les incidents plus graves qui pourraient naître de la tentation de résister au service d'ordre.

Lyautey a eu raison de proclamer qu'il fallait « montrer sa force pour n'avoir point à en faire usage ». La formule vaut dans la « guerre froide » qui, hélas! a été déclarée à la nation.

De ce dernier principe découle évidemment la nécessité de concentrations préalables importantes, prêtes pour une intervention massive à l'heure strictement nécessaire, interventions qui doivent être réalisées à l'extérieur de la zone en cause, assez loin pour qu'elles ne puissent être interprétées comme des provocations, assez près pour que, lorsque l'action ne peut plus être différée, celle-ci soit engagée et se déroule en un minimum d'heures.

Tels sont les quatre principes que nous avons rigoureusement appliqués durant cette triste période.

Au début, nous avons laissé la grève se dérouler en pleine liberté; nous ne sommes intervenus que lorsque, comme dans la Loire ou le Gard, la perte des puits par inondation, ou des cokeries par refroidissement, n'était plus qu'une question d'heures, ou lorsque s'était manifestée une volonté certaine et ferme, soit de poursuivre le travail, comme en Lorraine, soit de le reprendre, comme à Valenciennes.

Mais, durant cette période préliminaire, nous avons concentré des services d'ordre considérables, quatre ou cinq fois plus nombreux que ceux que nous avions improvisés en novembre et en décembre. Nous les avons réunis d'abord dans des casernes urbaines, à l'extérieur des bassins, dans des villes dont l'éloignement ne nous permettait d'opérer que dans un délai de douze heures, puis, au dernier moment, dans des cantonnements ruraux où ils pouvaient être mis en action en l'espace de trois heures.

Je ne préciserai pas les effectifs ainsi engagés. Une certaine presse et de soi-disant témoins oculaires ont cité des chiffres ridiculement exagérés, qui prouvent simplement l'impression produite sur les esprits par l'action de masse d'unités motorisées largement dotées de liaisons aériennes et radiophoniques. Je me borne à noter que partout, sauf dans des bassins secondaires que nous aurions presque pu négliger au début, ces effectifs ont été immédiatement suffisants.

Je n'ai pas revécu les heures angoissantes de la fin de novembre 1947 qui marquèrent mon passage des travaux publics à l'intérieur. Je remercie M. le ministre de la défense nationale et ses trois secrétaires d'Etat qui ont, sans délai, mis à ma disposition toutes les unités terrestres, aériennes et mêmes navales à Marseille, que je leur demandais. J'en sais gré aussi aux responsables civils et militaires: directeur général de la sûreté nationale, inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire, préfets, d'une part, chef d'état-major de l'armée et généraux commandants de région militaire, d'autre part, qui ont utilisé les dix mois de répit écoulés depuis les événements de l'an dernier, pour mettre au point une complète coordination des efforts, pour parfaire la connaissance de leurs moyens réciproques, et, aussi de leurs besoins, pour dresser les plans régionaux détaillés de sécurité, pour établir enfin un excellent réseau de liaison.

Ai-je besoin d'ajouter que je suis reconnaissant à M. le président du conseil d'avoir approuvé mes propositions et endossé mes responsabilités et à mes collègues d'avoir manifesté leur solidarité en des journées d'épreuves ?

Car — et je veux le dire gravement — c'est la pire des épreuves pour un homme qui s'est battu tout au long de deux guerres contre l'ennemi du pays, que de devoir, à une heure déterminée, lancer un ordre d'intervention qui risque de mettre des Français aux prises avec d'autres Français qu'une propagande impudente a poussés à commettre des actes nuisant au premier chef à leur pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

L'historique des faits, les statistiques de sabotages et d'attentats, vous démontreront que, hélas, cette action était nécessaire.

J'avais préparé de ces faits une chronologie, jour par jour, bassin par bassin. J'en épargnerai la lecture à l'Assemblée, car j'ai vraiment trop de matières à traiter, surtout dans l'ordre international.

Je résumerai donc, et diviserai ce mouvement en cinq périodes.

La première, celle de la préparation, s'étend du milieu de septembre au 4 octobre, et est caractérisée par le referendum qui donne à la grève, dans des conditions de sincérité plus que douteuses, une majorité certes importante, mais non pas massive. Le relevé des votes de sept bassins importants fait apparaître, sur 223.216 inscrits, 145.401 voix favorables à la grève et comporte 27 p. 100 d'abstentions, 1 p. 100 de bulletins nuls, 8 p. 100 d'opposants et 64 p. 100 de partisans de la grève, qui eussent été moins nombreux si le scrutin avait été clair, sincère et secret.

Il ne m'appartient pas d'analyser ici les raisons de la grève; mon collègue, M. Robert Lacoste s'en chargera s'il y a lieu. Je me borne à constater qu'elle est fixée au 4 octobre.

La deuxième période, qui s'étend du 4 au 16 octobre, est celle que l'on pourrait appeler de la sécurité assurée. Elle est caractérisée par les faits suivants: tout d'abord la grève est totale le 4 au matin, sauf cependant dans deux fosses de la région de Valenciennes, Ledoux et Lavaleresse, où le travail n'a jamais été complètement interrompu, et sauf dans le bassin de Lorraine que le Gouvernement a fait occuper dans la nuit du 3 au 4 octobre, préalablement à la grève, pour assurer la liberté du travail. Cette décision avait été prise sur la proposition de M. André Marie qui assurait mon intérim au cours d'un repos de cinq jours commencé trois jours plus tôt et immédiatement interrompu.

Deuxième caractéristique: les organismes non cégétistes ne font, au début, à la grève, qu'une opposition modérée. La fédération Force-ouvrière se prononce contre le referendum, mais ne s'oppose pas à la grève. La confédération des travailleurs chrétiens ordonne un arrêt du travail de 48 heures. C'est la période — et je demande à M. Rollin d'y réfléchir — où la classe ouvrière dans son ensemble n'a pas encore découvert les mobiles politiques du mouvement.

Durant cette période, les organismes cégétistes multiplient les affirmations que « la sécurité sera assurée ». M. Duguet le proclame le 4 octobre dans une interview publiée dans *l'Humanité*. Le bureau fédéral de la fédération nationale du sous-sol le confirme le 5 et le 6 octobre, tout en déclarant que l'entrée des forces — antérieure de trois jours — dans le bassin de Lorraine risque de remettre cette décision en cause.

Autre constatation: Les premières entraves à la liberté du travail font leur apparition dès le 5 octobre. Le lendemain du début de la grève, des barricades se dressent dans certaines fosses, notamment à Oignies: Un certain M. Blondeau, responsable de la fédération, invite les mineurs à renforcer les piquets de grève, se déclare hostile à ce que le sécurité soit assurée et recommande les mesures de coercition contre les « jaunes ».

Dès le 7 octobre, de nouvelles barricades se dressent un peu partout et les cheminots reçoivent l'ordre de procéder à des débrayages de solidarité.

Cependant, à la fin de cette période, on note des défaillances assez nombreuses parmi les piquets de grève. Un dirigeant syndical, M. Foulon, le proclame avec indignation.

Les tentatives d'interruption du trafic ferroviaire échouent totalement, le 12 octobre, dans la région de l'Est, à la suite d'opérations faites simultanément dans toutes les petites gares, entre Dormans et Revigny, par les compagnies républicaines de sécurité motorisées de Versailles. Enfin, la reprise du travail s'accentue rapidement en Lorraine.

Durant toute cette période, la concentration des forces auxquelles j'ai fait allusion il y a quelques instants, s'est effectuée alentour des bassins, mais à grande distance.

Nous arrivons ainsi à une troisième période, celle de la suspension de la sécurité, qui s'étend du 16 au 19 octobre.

Le 16 octobre, le bureau fédéral du sous-sol de la C. G. T. — je cite textuellement — « décide comme premier avertissement que les équipes de sécurité seront supprimées pendant vingt-quatre heures à partir du lundi 18 octobre et demande à tous ses militants de mettre à exécution ce premier avertissement de la fédération ».

C'est là une mesure sans précédent, que condamnaient jusqu'à ce jour tous les dirigeants communistes. Je n'en veux pour preuve que les déclarations de M. Maurice Thorez lui-même, à l'époque où il était vice-président du conseil.

J'extrais, en effet, du procès-verbal analytique de la réunion du conseil supérieur de la fonction publique du 25 février 1947 le fait que M. Maurice Thorez a reproché ce jour-là aux fonctionnaires de n'avoir pas assuré les mesures de sécurité que les mineurs avaient toujours assurées.

Voici ce qu'on peut lire dans ce compte rendu: « Le président — il s'agit de M. Maurice Thorez — indique qu'il ne s'agit pas de mettre en cause le droit de grève inscrit dans la Constitution, mais qu'il pense que de la même façon que les ouvriers des mines ont, depuis longtemps, de leur propre gré, dans toutes les grèves, assuré un certain nombre de postes de sécurité, les syndicats de fonctionnaires doivent avoir le souci de s'inspirer de cette expérience syndicale pour assurer en toutes circonstances, comme les ouvriers assurent la sécurité de la mine, la sécurité de la nation ». (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

La suppression de la sécurité a, sur le déroulement de la grève, une influence considérable, mais bien différente de celle qu'escomptait le parti communiste.

D'une part, en effet, elle ouvre les yeux de nombreux ouvriers. Elle leur fait comprendre, après un combat moral dont j'imagine l'intensité, que s'opposer à un tel sabotage ce n'est pas faire œuvre de « jaune ». Elle les pousse donc à résister à l'emprise communiste.

D'autre part, elle entraîne nécessairement l'intervention des forces d'ordre pour sauver le patrimoine national.

Pourquoi la C. G. T. communisée a-t-elle pris une telle mesure ?

J'y vois deux raisons possibles: d'une part, pour ranimer une combativité qui décroissait depuis le début de la grève; d'autre part, peut-être, pour susciter l'intervention des forces d'ordre et provoquer à cette occasion des incidents donnant au mouvement de grève un regain de vigueur démontrant la puissance de la C. G. T.

Quoi qu'il en soit, l'ordre de suspension de la sécurité pour le 18 octobre est appliqué dès le 16, en avance de deux jours, par la fédération régionale du sous-sol du Nord et du Pas-de-Calais, et est rendu effectif dans un très grand nombre de fosses de ces deux départements.

Il est énergiquement confirmé par le bureau fédéral du sous-sol le 17, et la suspension est totale le 18 dans toute la France, sauf dans le bassin de Lorraine préalablement occupé.

Les conférences qui s'étaient multipliées à Paris — car nous n'étions pas restés inactifs, croyez-le bien — avaient établi que certains puits de la Loire étaient menacés d'inondation dans les douze heures, que d'autres, dans le Gard notamment, ne résisteraient pas plus de quarante-huit heures.

Un plan d'intervention avait été établi en conséquence.

L'arrêt des services de sécurité dans la Loire est du 18 octobre au matin.

Le 18 octobre, à quatorze heures, les services d'ordre, procédant selon l'ordre d'urgence fixé par les houillères nationales, dégagent dans la Loire cinq puits menacés d'inondation immédiate.

Ils achèvent leurs opérations et remettent les pompes en marche, une demi-heure avant l'inondation dans deux de ces puits, et trois heures avant l'inondation, dans les trois autres. C'est dire que ces interventions ont eu lieu au moment strictement nécessaire.

Dans les autres bassins où le danger était moindre, les communistes exploitent immédiatement cette intervention, s'efforcent de ranimer l'agressivité des grévistes, lancent des appels à la résistance par tous les moyens, renforcent les piquets de grève et dressent de nouvelles barricades.

Le 19, le bureau fédéral des mineurs qualifie d' « agression » l'intervention des forces d'ordre dans la Loire.

Ici, je cite textuellement la phrase: « La fédération du sous-sol décide de ne pas autoriser la constitution d'équipes de sécurité et d'entretien, afin que tous les mineurs participent à la défense de leur grève, et cela jusqu'à ce que ce droit soit respecté et les forces répressives retirées des bassins ».

L'ordre est appliqué partout, sauf en Moselle.

Dans tous les bassins, les dispositions sont prises pour la résistance à outrance. A dix-sept heures, dans le Pas-de-Calais, à la fosse 8 de Verquin, se produisent des incidents très regrettables, auxquels M. Louis Rollin tout à l'heure a fait allusion, qui se prolongent le lendemain par une agression contre le sous-préfet de Béthune, que dégagent au dernier moment les hommes d'une compagnie républicaine de sécurité.

J'indique, pour donner une idée de la violences des discours, qu'à Allouagne, un délégué déclare qu'il est nécessaire de résister à outrance en cas d'arrivée des forces de police et que, si la résistance est impossible, il faut agir sur les routes en empêchant la venue des ouvriers chargés de la sécurité.

Ce même jour, les dégagements se poursuivent à travers la France, partout où des puits risquent d'être immédiatement inondés.

C'est le cas à Decazeville, dans la Loire, où trois nouveaux puits sont dégagés; dans le Tarn, où la centrale électrique est occupée par les forces d'ordre, mais réoccupée quelques heures après par les grévistes.

Dans le Gard, les mineurs, après vingt-quatre heures d'interruption des services de sécurité, refusent de les reprendre et élèvent des barricades à Alès. Avant que les forces d'ordre puissent intervenir, les puits Sainte-Marie et Fontanes, dans le groupe Centre, celui de la Grand'Combe, le puits de Trelys dans le groupe Nord, celui de Bessèges, sont noyés et inutilisables pour plusieurs mois, tandis que six autres puits de ce bassin ne pourront être sauvés que si l'on intervient dans les quarante-huit heures.

Je livre ces faits à la réflexion de l'Assemblée pour mesurer d'abord les résultats de la tactique avant d'en rechercher les mobiles.

Nous arrivons alors à la quatrième période, la plus pénible pour moi, celle qu'on pourrait appeler des contre-attaques.

Du 20 au 24 octobre, la tension est extrême.

Le 20 octobre, le bureau confédéral de la C. G. T. approuve l'ensemble des mesures prises par la fédération des mineurs et se solidarise pleinement avec elle.

M. Martel déclare le même jour, à Sallaumines: « Qu'est-ce que cela peut nous faire si une fosse est noyée pour plusieurs mois. Vous aurez toujours vos bras pour travailler. Tandis que si vous reprenez le travail sans avoir obtenu satisfaction, vous serez esclaves pour de longs mois. »

Le comité de grève de Denain décide, le 21 octobre, de renforcer les piquets de grève, de dresser partout des barricades, de souder les wagons aux rails, de demander l'aide des métallurgistes de la région.

Cependant, tous les mouvements de solidarité échouent, notamment celui de la S. N. C. F. Aucun train de charbon n'a jamais été nulle part arrêté une seule heure malgré les ordres qui avaient été donnés par la fédération des cheminots.

Durant cette même période, la caractéristique peut-être la plus inquiétante est l'esprit offensif des grévistes, encadrés parfois par des F. T. P., selon un mécanisme que nous analyserons tout à l'heure.

Des contre-attaques sont montées, non pas dans l'excitation de l'arrivée des troupes, mais 24 à 48 heures après le dégagement des puits, et elles donnent parfois lieu à des scènes de sauvagerie inouïes.

En voici des exemples:

Dans la Loire, quatre nouveaux puits sont dégagés sans incident, le 20, et une contre-attaque échoue ce jour-là sur un puits dégagé l'avant-veille.

Le 21, un autre puits est dégagé à Firminy, et le 22, de violents incidents éclatent autour de ce puits 24 heures après son dégagement. Un mineur est tué.

L'assaut est mené par des F. T. P. organisés, commandés par leur chef départemental à la Libération, un certain M. Vial-Massat, aujourd'hui recherché et sous le coup d'un mandat de dépôt, et l'action est menée, selon les témoins, suivant toutes les règles de la tactique de guérilla.

Dans le Tarn, des forces supplémentaires, envoyées le 20 octobre, permettent de sauver de justesse, le 21, la centrale de Carmaux, un puits et une cokerie déjà endommagés. Dès le lendemain matin, 800 mineurs, se sentant protégés, s'inscrivent pour reprendre le travail.

En Bourgogne, le préfet signe, le 20 octobre, avec le comité central de grève, un *modus vivendi* qui permet d'assurer la sécurité le 21, mais qui est rompu par les grévistes le 22.

Ceux-ci obligent les forces d'ordre à se retirer et réoccupent deux puits. La ville de Montceau est isolée par des barrages. Des barricades empêchent l'arrivée des renforts. Un colonel de gendarmerie, 130 gendarmes, 15 gardiens de la paix sont faits prisonniers.

Des renforts sont immédiatement amenés en Saône-et-Loire, qui reprennent la situation en main le 23 et dégagent, sans incident, un puits ce jour-là et deux autres le 24.

Dans le Gard, enfin, les forces d'ordre occupent, de cinq heures à sept heures du matin, le 21 octobre, tous les puits du groupe du centre sans qu'aucune violence ne soit signalée.

Mais, quelques heures plus tard, une contre-attaque extrêmement violente est menée contre le puits Ricard par 1.500 grévistes.

Résultat: 14 C. R. S. et 9 gardes républicains sont très grièvement blessés; 56 autres C. R. S. sont, en outre, sérieusement atteints et doivent être évacués à l'hôpital. 70 casques, 30 mitraillettes, 40 pistolets, 70 mousquetons sont enlevés aux forces d'ordre brusquement assaillies par des effectifs vingt fois supérieurs, étrangers à la mine et même au département, j'ajouterai: souvent à la nation.

Les C. R. S. sont dépouillés de tous leurs objets personnels: montres, portefeuilles, blousons, trousses de toilette.

Un repli général doit être ordonné et, à dix-sept heures, les grévistes reprennent le contrôle de l'ensemble des bassins.

Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas que vous croyiez que j'exagère. J'ai été traité souvent de menteur. On a dit que j'avais menti en indiquant que des puits, des routes ou des ponts avaient été minés dans le Gard. Voici relevé, par des officiers du génie, le schéma des fourneaux de mines préparés dans ce département.

Cela, ce n'est pas de l'action syndicale; c'est de l'action antifrançaise! (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'ai des photographies d'armes d'une atroce barbarie: tuyau de caoutchouc, avec, comme masse, un tire-fond vissé dans le tuyau, gourdins plantés de broches de charpentier fort longues.

Un rapport du procureur général près la cour d'appel de Nîmes indique que des grévistes ont pillé les magasins des coopératives et vendu marchandises, vêtements et outils dont ils se sont indûment emparés. Ils ont, par le même moyen, constitué des stocks d'acide sulfurique, d'essence et de pneumatiques.

Les voies d'accès aux puits du groupe centre sont minées et obturées par un réseau de fil de fer électrifié.

Voici un inventaire des matériels que nous avons récupérés après la réoccupation du bassin: des manches de pelles, avec clous de charpentier, des manches de pioches, des matraques, des cartouches de dynamite, des sabres-baïonnettes, des munitions de guerre.

Puis — je cite quelques chiffres — 100 cartouches de dynamite, dont 10 amorcées, 282 pétards de dynamite, munis du dispositifs de mise de feu, un lot de pétard en « plastic », avec l'indication de 1944, comme date de parachutage, 130 kilogrammes de dynamite, 200 amorces électriques, 160 détonateurs à mèche.

Ce n'est pas ainsi qu'on fait de la propagande ou de l'action syndicale! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Dans le Nord et le Pas-de-Calais, durant cette même période, on note partout un renforcement des barricades. On lance — c'est notamment le cas de M. Terrel, membre de la commission administrative de la fédération des mineurs — des consignes tendant à défendre les puits pied à pied contre la police.

Ce propagandiste ajoute: « Mais accueillez bien les jeunes soldats. Allez au devant d'eux, même en dehors des limites du bassin minier, en leur offrant des friandises. Employez-y des femmes. » (*Mouvements divers.*)

Et nous arrivons ainsi à la cinquième période.

Je demande à M. Louis Rollin de comprendre — et je suis sûr qu'il le comprend — la responsabilité qui a pesé sur les épaules du Gouvernement en général, du ministre de l'intérieur en particulier, en présence d'incidents de ce genre, la nécessité où nous étions d'éviter à tout prix que puisse se déclencher une guerre civile, une guerre fratricide, le risque que nous courions de compter des morts en

nombre considérable et, par conséquent, l'obligation où nous étions de paraître peut-être trop lents parce que nous ne voulions intervenir qu'au moment opportun, au moment où la classe ouvrière commençait à comprendre, était avec nous, et non plus contre nous. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

La cinquième période, celle du dégagement général, s'étend pratiquement du 24 octobre au 2 novembre.

Elle est profondément influencée par la décision immédiatement antérieure du conseil des ministres, que M. Rollin a relue tout à l'heure, et que je ne me suis résigné à proposer à mes collègues qu'avec beaucoup d'angoisse au cœur.

Cette décision rappelait simplement aux troupes — car elle n'innovait pas — qu'après les sommations réglementaires elles avaient le droit de tirer en cas de légitime défense.

Le 24 octobre, constatant la précarité de la sécurité dans le Nord et le Pas-de-Calais, les installations s'abîmant rapidement, le manque d'eau, de gaz et d'électricité dans certaines villes, dans certains hôpitaux même, j'ai fait donner l'ordre de mouvement à toutes les unités, qui quittent leurs casernements urbains pour cantonner dans les villages et être en mesure d'opérer dans les trois heures.

J'ai demandé que cette opération ait lieu en plein jour, pour que tout le monde la voie, et pour tenter un dernier effort de persuasion, espérant qu'ainsi le mouvement définitif serait peut-être inutile.

Les opérations s'engagent dans la nuit du 26 octobre sur une étendue initiale de 25 kilomètres. Il s'agit d'une opération très difficile: l'occupation totale d'un bassin long de plus de 100 kilomètres, ayant une superficie de 1.250 kilomètres carrés, comportant une densité de population considérable, 120 puits de mines, une centaine d'importantes installations de toutes sortes: cokeries, centrales électriques, grands bureaux, ateliers, gares, etc.

Sans entrer dans le détail de ces mouvements, je veux dire qu'ils ont été exécutés avec une précision parfaite en cinq étapes.

Tout d'abord, dans la nuit du 25 au 26, dégagement de tout l'Est entre Valenciennes et la frontière belge. Le surlendemain, opérations au centre du bassin, à 20 kilomètres à l'Ouest de la limite précédemment atteinte l'avant-veille. Le lendemain 29, double opération à partir des deux zones précédemment dégagées pour les raccorder l'une à l'autre. En sorte qu'au soir du 29, les forces d'ordre occupent une région d'un seul tenant de 85 kilomètres de longueur au Nord du bassin et de 50 kilomètres à la limite Sud.

La combativité des grévistes est alors totalement émoussée. Un appel de M. Ménard, à Dourges, en faveur de la poursuite sans défaillance de la grève, ne recueille aucun applaudissement et la quatrième opération est montée le jour suivant dans la région de Bruay, où les services d'ordre pénètrent par le Nord et le Sud et occupent encore le bassin.

Tous ces mouvements ont été effectués sans incident sérieux. Je tiens à noter que, dès le 30 octobre, soit quatre jours après le commencement du dégagement, plus de 3.000 tonnes de charbon sont extraites du seul bassin de Valenciennes.

Le 2 novembre, après deux jours de repos bien mérité, la cinquième et dernière opération est faite dans le Pas-de-Calais en vue de raccorder l'ensemble des zones préalablement raccordées entre elles à l'Est du bassin, avec la zone de Bruay, dégagée le 30. Elle comporte une intervention dans les bassins de Béthune, de Lens, de Liévin, de Courrières, de Drocourt, de Hénin-Liétard et de Dourges. Sa réussite est totale: 48 fosses sont dégagées. Un seul incident, au cours duquel on lance sur les troupes des bidons de liquide enflammé, des grenades, et où l'on bascule des wagons, à la fosse 5 de Liévin.

Durant la même période, on achève, sans incidents sérieux, le dégagement des puits de l'Aveyron le 28 octobre, de ceux de la Loire le 29, de ceux de Bourgogne et d'Auvergne le 2 novembre.

Les opérations dans le Gard, au contraire, prennent un caractère violent. Les forces avaient été concentrées du 22 au 26 octobre et elles occupent le 26, en une matinée, les puits du groupe Sud à Alès, transformés en camp retranché, protégé par de véritables barricades sur les routes, que les avions mis à la disposition de la police avaient permis de localiser et de photographier exactement.

Il est nécessaire, dans cette opération, d'utiliser des compagnies républicaines de sécurité, des gardes républicains, des chars et de l'infanterie. On compte quatre blessés parmi les forces de l'ordre, dont un sous-officier atteint le matin d'une balle à la cuisse, et un mort et trois blessés parmi les manifestants qui tentaient de forcer le passage sur une passerelle pour se porter vers les puits.

Je ne veux pas insister sur ces événements. J'y reviendrai s'il y a lieu. En tout cas, il a été procédé, dans ce bassin, à 500 arrestations, dont 360 seront maintenues, parmi lesquelles 285 transformées en mandats de dépôt. Le lendemain, devant l'importance des moyens, les grévistes retirent tous leurs piquets dans les groupes du Nord et du Centre. Le service d'ordre achève l'occupation des trois bassins du Gard, tout en patrouillant dans les montagnes à la recherche des organisateurs de ce véritable mouvement insurrectionnel.

Les caractéristiques de cette dernière période sont de deux sortes. D'une part, une recrudescence considérable, dans toute la France, des attentats contre les travailleurs, souvent par grenades ou par coups de feu, des jets d'explosifs contre les maisons et des sabotages dans les mines. J'en donnerai tout à l'heure une liste douloureuse, qui sera peut-être fastidieuse, mais qu'il est nécessaire que connaisse l'opinion publique. D'autre part, malgré les déclarations furieuses des chefs de la C. G. T., le travail et l'extraction reprennent rapidement partout où arrivent les forces de police.

Mme Desrumaux, secrétaire d'union départementale, a beau préconiser l'utilisation maximum des stocks de charbon dans les usines pour contraindre les chefs d'entreprise à mettre rapidement leur personnel en chômage; M. Morel, du comité de grève d'Anzin, a beau se plaindre que de nombreux camarades ont enfreint les consignes reçues et se sont trop souvent partagé le produit des collectes; un délégué à Allouagnes a beau dire que la question d'argent est secondaire, que la grève durera, s'il le faut, quatre et même six mois; la fédération régionale des mineurs, enfin, a beau diffuser des instructions comportant le mot d'ordre: « Pas plus de 20.000 ouvriers au travail à la fin de la semaine », la reprise est impressionnante.

L'extraction commence dès le 27 octobre, avec 40 tonnes dans la Loire, et atteint 534 tonnes le lendemain. Dans le Nord, 3.000 tonnes le 30 octobre, 4.000 tonnes le 2 novembre, 5.400 tonnes le 3, 6.600 le 4, 7.800 le 5, et ainsi de suite.

Dans le Pas-de-Calais, libéré quelques jours plus tard, 33 tonnes le 2 novembre, 1.380 le 3 novembre, 2.290 le 4 novembre, jour où M. Parent, secrétaire de la fédération nationale, déclare que la grève durera jusqu'à complète satisfaction, et M. Plinel, responsable de la C. G. T. à Nœux, qu'aucune descente n'a lieu et que la grève se poursuit. Malgré les représailles, la production, dans le Pas-de-Calais, s'élève à 4.600 tonnes le 5 novembre et ne cesse de croître ensuite.

Je pourrais donner des chiffres analogues pour les autres bassins. Mais je veux aller vite. Je signale seulement qu'en Lorraine, tous les records de production ont été battus durant cette période avec plus de 32.000 tonnes dans une seule journée.

Je voudrais donc, en remerciant les forces de l'ordre et leurs chefs civils et militaires qui ont donné des exemples remarquables d'abnégation et de sang-froid, souligner que, si ces dégagements ont comporté, hélas! deux victimes, ce nombre est faible en comparaison de la violence des contre-attaques et des sabotages.

Tous ces bassins ont été dégagés en des durées maximum de onze jours. J'épargnerai à l'Assemblée une nouvelle lecture des conditions remarquables dans lesquelles ces dégagements se sont effectués.

L'effort fourni trouve sa récompense dans l'extraction croissante dont j'ai parlé et que je veux résumer, car il est bon que cela aussi soit dit: pour l'ensemble des bassins, Nord compris, l'extraction totale qui s'élevait à 36.625 tonnes le 2 novembre est passée à 44.178 tonnes le 3, a régulièrement augmenté pour atteindre le 8 novembre 73.000 tonnes, le 9, 85.000 tonnes, le 10, 92.000, le 12, 95.000, le 13, enfin, dernier jour dont j'ai les chiffres, 104.936 tonnes, soit 65 p. 100 de la production normale d'une période où la grève n'existe pas. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Cela n'empêche pas la C. G. T. de déclarer que la grève continue, totale: « Certes, dit la fédération du sous-sol, quelques défaillances sont enregistrées; mais il faut tenir, car le Gouvernement est à bout de souffle ».

Je n'aurai pas la cruauté d'insister. (*Sourires.*)

Les dégâts sont considérables. Nous n'avons pas d'évaluation d'ensemble, mais, pour le seul bassin du Gard, on les chiffre à plus de deux milliards de francs.

Certains dégagements par les forces d'ordre ont pu être évalués en fonction des pertes qu'ils ont permis d'éviter. C'est ainsi — je voudrais le signaler à titre anecdotique — que j'avais été prévenu, un certain matin, par l'inspecteur général de la région de Lyon, qu'un puits important de la Loire devait impérieusement être dégagé avant minuit le jour même, pour éviter l'inondation. Mais ce haut fonctionnaire ne disposait pas des moyens nécessaires et ne voulait pas dégarnir d'autres puits pour sauver celui-là.

J'ai alerté un peu avant midi M. le secrétaire d'Etat à l'air, qui avait, dès le début, mis tous ses moyens à ma disposition. Je les ai utilisés à plusieurs reprises. Ce jour-là, je lui ai demandé, vers midi, de préparer une véritable armada pour deux heures de l'après-midi. Des compagnies républicaines de sécurité et des escadrons de gardes étaient en même temps alertés, embarqués sur les divers aérodromes parisiens entre deux heures et trois heures, atterrissaient à Lyon à six heures le soir, étaient aussitôt transportés par route à Saint-Etienne où ils arrivaient à huit heures et dégageaient le puits trois heures avant qu'il ne fût inondé.

Des pertes en manque d'extraction, pompage, réparations, évaluées approximative-

ment à près d'un milliard de francs, ont ainsi été évitées moyennant une dépense de transports aériens qui n'atteint pas le millième des dégâts évités.

J'arrive maintenant à l'une des parties les plus douloureuses de cet exposé, à la longue récapitulation des attentats et des sabotages commis pour empêcher la reprise du travail.

La liste que nous avons établie comporte au 14 novembre 47 sabotages importants contre les houillères nationales et 367 attentats contre les personnes ou leurs demeures. Encore ce dernier chiffre est-il très inférieur à la réalité, bon nombre de mineurs se refusant à porter plainte ou même à signaler les sévices dont ils sont victimes.

Bien que fastidieuse, je crois que cette liste doit être connue, et l'Assemblée m'excusera d'en donner lecture. Il faut que ces faits qui, par la simultanéité de leur croissance dans toute la France à des dates fixes, relèvent de toute évidence d'un mot d'ordre, soient répandus dans le pays et servent au moins à discréditer ceux qui recourent à de tels moyens pour sauver une cause perdue. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Voici, tout d'abord, la liste des principaux sabotages contre les biens des houillères nationales.

19 octobre: Nœux, Pas-de-Calais, destruction des lampes de descente de quatre fosses.

20 octobre: Gard, groupe Sud, destruction par explosifs des moteurs d'extraction. J'ai la photographie dans mon dossier.

Gard, même jour, pont miné.

Du 22 au 26 octobre: Gard, Alès, pillage complet des magasins des houillères.

26 octobre: Lorraine, aiguillage de chemin de fer coincé.

27 octobre: Loire, soustraction d'une pièce d'un moteur d'extraction. Bouches-du-Rhône, premier déboulonnage de la voie ferrée entre Aubagne et Aix.

28 octobre: dans le Pas-de-Calais, recrudescence de vols d'essence et d'outillage à Hernes, jet de berlines au fond à Waziers, vol d'outillage à Courrières, aux fosses 7 et 8. A Waziers, 13 wagons libérés de leurs freins heurtent un butoir, se renversent, obstruant la voie. A Bruay, fosse 3, sabotage de ventilateurs et de machines d'extraction. A Bruay, fosse 6, chute de berlines au fond.

Le 30 octobre, dans le Tarn, sabotages de signalisation.

Le premier novembre — on ne chôme pas pour la Toussaint — dans la Loire, sabotage d'un compresseur; à Escaudin, dans le Nord, destructions de câbles de signalisation; à Anzin, dans le Nord, rails déboulonnés sur dix-huit mètres, vols de lampes de mineurs.

Le 2 novembre, dans le Pas-de-Calais, sabotage d'une machine d'extraction à la fosse 2 *bis* à Haillicourt; dans la Loire, à Roche-la-Molière, pétards amorcés sur un aiguillage; dans les Bouches-du-Rhône, deuxième déboulonnage de voies ferrées entre Aix et Aubagne.

Le 3 novembre, dans le Nord, à Dechy, chute d'un wagonnet; à Courrières, attaque d'un autocar; le même jour, à Dourges, vol de 65 kilogrammes d'explosifs, 1.074 amorces, et sabotage de 212 lampes de mineurs.

Le 3 novembre, à Courrières, déboulonnage de 4 longueurs de rails, attentat pouvant provoquer de graves accidents.

Le 5 novembre, à Lens, à Courrières, dans deux fosses d'Oignies et à Douai, on bascule, comme si l'on obéissait à un mot d'ordre, les berlines au fond des puits, tandis que l'on sabote le matériel électrique à la fosse 2 de Lens et la machine d'extraction de la fosse 4 de Drocourt.

Le 6 novembre, sabotages à Ostricourt et à Anzin, rails déboulonnés; dans la Loire, où 29 pompes sont mises hors d'usage; dans les Bouches-du-Rhône, troisième déboulonnage.

Le 7 novembre, c'est à Dechy, dans le Nord; le 8, à Abscon, à Escaudin, dans le Nord; un autre dans la Loire et ainsi de suite.

Je passe quelques jours, car cette lecture est vraiment fastidieuse, mais je signale les faits les plus graves

Le 11 novembre, à Anzin, rails déboulonnés, à deux cents mètres d'Havelery.

Le 12 novembre, dans le Pas-de-Calais, rails déboulonnés, sur la ligne de Saint-Pol-Bruay-Lens, avant le passage du train amenant les mineurs de Montreuil, Hesdin et Saint-Pol. On ne s'en est pas aperçu tout de suite; deux trains sont passés sur ce rail déboulonné, fort heureusement sans qu'il y ait eu d'accident.

Le 14 novembre, dans les Bouches-du-Rhône, à Gréasque, une explosion sur un support de tapis roulant.

Quant aux attentats contre les personnes, j'indique qu'à partir du 6 octobre, on en note de deux à quatre par jour. Brusquement, leur nombre augmente pour atteindre, le 2 novembre, neuf, le 3, quatorze, le 4, dix-sept.

Attaques à coups de grenades, à coups de mitraillettes, à coups de pierres.

M. René Kuehn. Cela ne suffit pas pour arrêter les responsables ?

M. André Mutter. Ils sont ici!

M. Augustin Laurent. Il faut les arrêter quand on les prend sur le fait.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous parlerai dans un instant des arrestations.

Je passe à la troisième catégorie d'attentats, ceux qui ont pour objet les immeubles. On en compte deux à trois par jour, jusqu'à la fin du mois d'octobre, puis le chiffre s'élève à neuf le 30, à vingt-trois le 31, à vingt-huit le 2 novembre, à trente-huit le 3 novembre, à soixante-trois le 4 novembre, pour redescendre ensuite à une vingtaine, puis à cinq ou six.

Ainsi, le nombre total des sabotages et des attentats contre les personnes et les immeubles est monté jusqu'à quatre-vingts le 4 novembre.

Ce jour-là nous avons pris des mesures rigoureuses. Malgré la fatigue des forces de police et de l'armée, nous avons multiplié les patrouilles, la nuit, dans tous les corons.

Des arrestations nombreuses ont été effectuées. Des délégués syndicaux ont été arrêtés portant des grenades dans leurs poches. Ils sont traduits en justice, et je remercie M. le garde des sceaux de la fermeté dont la justice fait preuve pour mettre fin à d'aussi abominables attentats.

Je puis assurer que les forces ne prennent pas une heure de repos et patrouillent toute la nuit. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

L'amélioration est considérable. Elle n'est pas encore suffisante. Je le dis tout de suite à notre collègue qui protestait, il y a quelques instants. La situation reste difficile. Mais toutes les dispositions ont été prises pour livrer à la justice le maximum de saboteurs et pour rechercher les instigateurs. Dans un grand nombre de cas, des mandats d'amener ont été lancés contre ces roitelets locaux de la C. G. T. ou du parti communiste, qui ont trop longtemps fait régner la terreur dans les corons.

Mais je le dis également avec netteté, pour qu'on le sache ailleurs qu'ici: je ne dégarnirai, avec l'accord de M. le ministre de la défense nationale, aucun bassin minier aussi longtemps que le travail n'y sera pas repris à 100 p. 100 et que n'aura pas cessé cette épidémie d'attentats criminels. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

On conçoit qu'au milieu de tant d'incidents, après tant de contre-attaques, surtout entre le 20 et le 24 octobre, les pertes des services d'ordre aient été importantes.

Nous avons compté au total, jusqu'au 12 novembre, 479 blessés dont moitié, 223 exactement, parmi les compagnies républicaines de sécurité, qui ne constituaient pas le dixième de l'effectif total.

Il me sera permis de rendre à ces hommes un nouvel hommage et de dire à M. Rollin qu'ils ont la fierté d'avoir exécuté l'ordre de ne pas ouvrir le feu, même quand ils en portent sur le visage des traces épouvantables. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Vous avez cité un extrait de mon allocution, relative à cette compagnie que j'ai nommée parce qu'elle a eu, hélas! le record des pertes et non pas parce qu'elle est casernée dans la ville que je représente au Parlement: la 161e compagnie républicaine de sécurité.

Je n'y reviens pas, mais j'ai ici des notes prises au cours des visites faites à ma demande, par quelqu'un qui m'est proche, auprès de ces blessés.

Voici ce qu'ils déclarent.

L'un d'entre eux, le gardien P... — je ne citerai pas de noms — dit notamment: « Les manifestants ont mis plusieurs gardiens contre un mur et l'un de ces derniers, s'étant évanoui, fut piétiné. Les uns voulaient les fusiller. Un manifestant a dit: Attention à ce que vous faites! Ne tirez pas. »

Il est certain qu'ils se battaient presque entre eux pour piller. A celui-là, on a pris tout son matériel, son nécessaire de toilette, son linge, son outillage.

Un autre a reçu un coup de matraque sur la nuque et on criait « Tuez-le! », qu'il avait été milicien, ce qui n'est pas exact.

Un troisième, marié, père de trois enfants, a été emmené, désarmé et blessé, dans une galerie de 50 mètres. Un gréviste lui mit un pistolet dans le dos en lui disant: Je vais te descendre, puis l'a mis au mur et a fait le simulacre de l'exécuter. Au dernier moment, une intervention lui a permis d'échapper.

Un autre a été mis contre le mur, on lui a pris sa valise, sa trousse de toilette, ses jumelles, son imperméable, une paire de sandales. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

Il n'y a pas de quoi rire devant des actes de pareille sauvagerie! Et j'imagine que vous aurez à cœur de dire que les centaines de pillards d'Alès ne sont pas des vôtres, même s'ils ont suivi vos mots d'ordre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Un autre C. R. S. a été sauvé d'un peloton d'exécution organisé par des grévistes parce qu'il avait retrouvé un camarade de la guerre. Et ainsi de suite. Je possède une liste douloureuse et impressionnante de faits semblables.

Or, mesdames, messieurs, ce qui a frappé les visiteurs de ces blessés, qui étaient encore sous le coup de l'émotion et qui avaient été, comme je l'ai dit, dépouillés de leurs objets personnels, ce sont deux sentiments qu'ils exprimaient plus que tous les autres.

L'un était une surprise attristée devant tant de sauvagerie, eux qui étaient si fiers d'avoir, le matin, atteint leur but sans le

moindre heurt, sans la moindre bagarre, et l'autre un regret cuisant de n'avoir pas pu tenir leurs positions parce que, fidèles aux ordres que j'avais donnés, aucun d'eux ne s'était servi de ses armes.

Je préfère encore — je le dis crûment — que ces cinquante-six C. R. S. aient été blessés, car ils guériront, que de les avoir vus se servir, ce jour-là, de leurs armes et de compter des centaines de morts parmi cette foule fanatisée qui les attaquait. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Comme on comprend, dès lors, l'animosité de l'immense majorité de la population de ces régions contre les communistes, après tant d'incidents brutaux et tant de misères !

Je reçois actuellement un courrier particulièrement volumineux. Je n'en retiens pas les menaces, mais je désire donner connaissance à l'Assemblée d'un petit nombre de lettres d'ouvriers ou d'habitants des zones minières, prises parmi des centaines, mais qui sont symboliques.

C'est un ouvrier du chemin de fer qui se plaint de la floraison d'affiches et d'insultes contre les ministres. Il ajoute: « Aucune contrepartie. Cela dure depuis des dizaines d'années. Cela explique les trois millions d'électeurs du parti communiste, abondamment pourvu de subsides. Il est déplorable que la contradiction ne soit pas apportée là où s'exerce le mensonge permanent. Les gens sont bêtes et personne ne les détrompe ».

Le communisme est, en effet, une belle entreprise de spéculation sur l'ignorance.

Un intellectuel du Nord écrit: « Tout le monde — sauf les communistes, cela va sans dire — est outré du fait que de pareils torchons » — ce n'est pas moi qui parle, mais mon correspondant — « puissent paraître impunément et insulter le Gouvernement tous les jours. Aussi longtemps que ces journaux pourront servir à leurs lecteurs de pareilles insanités, impunément, cela ne marchera pas. Qu'attend le Gouvernement pour coffrer ces malfaiteurs et quelques centaines de meneurs! » (*Très bien ! très bien ! à droite et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Et ce correspondant, dont je tairai le nom, ajoute: « Brûlez cette lettre, car je ne veux pas être pendu par la suite ». (*Sourires à l'extrême gauche.*)

Là non plus, il n'y a pas de quoi rire. Si je cite cette phrase, c'est pour souligner l'atmosphère de terreur qu'on a voulu faire régner en ces régions. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mais je puis rassurer mon correspondant. L'ordre l'emportera en France.

La femme d'un médecin m'écrit du Pas-de-Calais: « Je me demande ce que vont être les événements, quand les troupes seront parties. Il faudrait que les corons soient sérieusement épurés pour que les ouvriers reprennent confiance. Il suffirait de coffrer pour longtemps cinq ou six types dans chaque cité pour changer le climat. Ce n'est, évidemment, pas drôle pour l'ouvrier qui va travailler et qui se fait promettre en route correction, pillage et représailles. Il se dit: tant que les soldats patrouillent devant chez moi, ça va; mais quand ils seront partis ? »

Je puis également rassurer cette correspondante. Je l'ai dit: les troupes ne partiront pas aussi longtemps que les coupables n'auront pas été arrêtés et que le calme n'aura pas été intégralement rétabli.

Un cheminot parisien m'envoie un tract injurieux — un de plus — édité par l'union des syndicats de la région parisienne et écrit: « Un grand nombre d'ouvriers de l'atelier de Villeneuve-Saint-Georges vous sollicitent avec moi d'agir et de faire cesser ces insultes ».

Enfin, je veux citer d'assez larges extraits d'une lettre particulièrement intéressante, écrite par un militant syndicaliste qui fut longtemps communiste, mais dont les yeux se sont ouverts, et qui se trouvait dans le bassin du Nord le 1er novembre: Il y a vu successivement des zones déjà libérées et d'autres où les services d'ordre n'ont pas encore pénétré. Voici les remarques de ce militant.

« Le départ de la grève, après le référendum truqué, s'était effectué sans grand enthousiasme. Mais la résistance de Force ouvrière n'était pas assez puissante pour entraver le déclenchement du conflit. Les staliniens » — c'est lui qui parle — « en organisant les piquets de grève avec leurs minorités agissantes et, plus tard, en supprimant l'entretien des puits, visaient à terroriser la majorité des mineurs et à rendre difficile toute exploitation. Ces objectifs ont été pleinement atteints avant l'arrivée des forces de police »

Suit une longue analyse de ce que mon correspondant appelle « les troupes de choc des staliniens » qui, selon lui, se composent d'une petite minorité de convaincus et d'un nombre plus important de bénéficiaires. Il appelle ainsi les délégués mineurs, les délégués de puits, les permanents et demi-permanents d'organisations communistes ou paracommunistes, les grévistes percevant des secours spéciaux, les anciens F. T. P. désireux, écrit-il, de renouveler par des commandos sur des militants F. O. leurs exploits de guerre.

Et voici la partie la plus typique de sa lettre: « Le but visé est de ruiner l'économie du pays. Cela est maintenant devenu clair à la majorité des mineurs. »

C'est pour cela, monsieur Legendre, que nous avons pu intervenir, car, lorsque nous sommes arrivés, les populations ne se sont pas dressées contre l'armée, contre la police, comme probablement elles l'auraient fait huit jours avant.

Il y a un moment où l'on peut faire pénétrer des dizaines de milliers d'hommes dans des cités ouvrières, mais si on le fait trop tôt, on va à la catastrophe. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur certains bancs à droite.*)

« La grève est désormais considérée comme inutile et sans portée pratique pour améliorer la situation. D'où le courant de reprise qui s'accentuera partout où les forces de police seront suffisantes pour faire cesser la terreur. »

Et voici le passage que je vous demande de méditer: « Il est symptomatique que, dans cette région autrefois si hostile aux forces policières, les compagnies républicaines de sécurité et les troupes soient accueillies avec un très grand soulagement. On emploie les mots de « libération », de « territoire libéré », partout où se trouvent les forces de police, et « d'occupation », de « zone occupée » — c'est écrit le 1er novembre — là où les staliniens dominent encore, très provisoirement comme l'espèrent les quatre cinquièmes de la population ».

Mon correspondant a eu satisfaction. Les « staliniens », selon son expression, trouvent maintenant des forces de police partout en face d'eux. Mais il est à la fois profondément triste et réconfortant de constater comment son accueillies les forces d'ordre dans les bassins miniers.

Il est triste que la perversion intellectuelle des dirigeants communistes nous ait obligés de recourir à de tels moyens. Il est réconfortant de constater que le peuple de France comprend et qu'il accueille avec soulagement l'arrivée des forces d'ordre.

Le bon sens finit toujours par triompher.

De même que les ouvriers indépendants ont progressivement compris que ce n'était pas faire œuvre de « jaune » que de se dresser contre une grève politique — et il leur a fallu beaucoup de courage moral pour arriver à cette conclusion et beaucoup de courage physique pour la mettre en pratique (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite*) — de même il est réconfortant de constater, par cet accueil réservé aux forces d'ordre, que l'on comprend aujourd'hui qu'elles ne luttent ni contre la grève, ni contre les mineurs, mais seulement contre les saboteurs. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il me reste deux domaines à explorer rapidement pour donner à l'Assemblée une vue d'ensemble du phénomène intérieur, avant de passer au phénomène international.

Le premier est celui des arrestations.

A la date du 12 novembre, dans l'ensemble des bassins miniers, 1.041 personnes avaient été maintenues en état d'arrestation, dont 860 Français de la métropole, 64 Français d'Afrique du Nord et 117 étrangers, en grande majorité polonais, allemands et italiens.

A ce total, il faut ajouter les inculpés en liberté provisoire et les hommes recherchés par mandat.

Ces arrestations se répartissent à raison de 312 dans le Pas-de-Calais, 222 dans la Loire, 198 dans le Nord, 178 dans le Gard — le nombre des arrestations dans le Gard s'était élevé jusqu'à 500 — 62 dans l'Aveyron, et ainsi de suite.

Trois cents condamnations ont été prononcées. A ma connaissance, la plus lourde a été d'un an de prison, mais les cas les plus sérieux ne sont pas encore jugés et je pense que certains jets d'explosifs constituent non plus des délits, mais des crimes. Au reste, sur ce point, je m'en rapporte à la science de M. le garde des sceaux.

Les préfets ont expulsé sur-le-champ vingt-cinq étrangers, mais ce nombre sera accru très sensiblement du fait que ceux qui sont déférés en justice ne pourront être l'objet d'une mesure administrative qu'après leur condamnation éventuelle.

Je rappelle à cette tribune ce que j'ai maintes fois dit, et notamment trois fois à la radio: « La France est et reste accueillante aux étrangers qui veulent travailler chez elle et aux proscrits de toutes opinions, sous la condition formelle qu'ils ne se mêlent pas de sa vie intérieure et ne participent pas à ses agitations politiques ». (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Tout étranger qui a été ou qui sera appréhendé pour l'un de ces motifs fera l'objet d'un arrêté d'expulsion, quelles que soient la durée de son séjour en France...

M. Louis Rollin. Très bien!

M. le ministre de l'intérieur. ... et ses attaches familiales dans notre pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'ai beaucoup hésité avant de prendre une telle décision. A mes débuts au ministère de l'intérieur j'attachais une très grande importance à ces questions d'attaches familiales; je n'en ai plus le droit aujourd'hui: l'ordre public est en cause, l'ordre public sera défendu. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'arrive au dernier paragraphe de la première partie de mon exposé.

Je voudrais souligner qu'une action aussi générale et aussi violente n'a été possible que par suite du recours perma-

nent aux inexactitudes, pour ne pas dire plus, qui constituent l'une des armes essentielles de la propagande communiste.

On s'en rendra compte en comparant jour après jour les faits tels qu'ils se sont passés avec les manchettes d'un certain nombre de journaux communistes.

Je parcours tout d'abord *l'Humanité*, que j'ai entre les mains, me bornant, à citer les gros titres sans analyser le fond des articles.

Le 29 octobre, *l'Humanité* écrit en manchette: « Malgré les assauts de milliers de C. R. S. et des blindés », et, en capitales grasses, bien visibles: « pas un bloc de charbon n'est abattu dans les mines ». Or, la veille, le 28 octobre, dernier jour dont *l'Humanité* aurait pu connaître le résultat puisque le numéro de ce journal a été confectionné dans la nuit du 28 au 29, l'extraction totale avait été de 18.500 tonnes.

Le 30 octobre, la manchette ressemble à celle de la veille. *L'Humanité* écrit: « Dans tous les bassins, les mineurs défendent énergiquement leurs puits ». Et, en capitales: « Pas un gramme de charbon ne monte à la surface ». Or, l'extraction, le 29 octobre, avait été de 22.676 tonnes et les rédacteurs de *l'Humanité* savaient que ces chiffres étaient officiels et véritables.

M. Henri Teitgen. *L'Humanité* n'en est pas à cela près!

M. le ministre de l'intérieur. Le 2 novembre, la manchette spécifiait: « Pas un bloc de charbon ne montera aujourd'hui parce que pas un mineur ne descendra au fond ». Or, le 30 octobre, dernier jour de travail avant le 2 novembre, l'extraction avait été de 26.774 tonnes.

Le 4 novembre, *l'Humanité* déclare: « Dans l'ensemble des bassins, en dépit du régime de terreur policière, les mineurs ne sont pas descendus!

Or, le 3 novembre — je me réfère toujours à la veille — il y avait dans l'ensemble des bassins 76.222 hommes au fond, qui ont produit 46.413 tonnes de charbon.

Le 9 novembre, un mardi, sous le titre: « Dans les mines, le bloc des grévistes reste intact », *l'Humanité* enregistre fièrement une régression dans les descentes du lundi 8 novembre: 48 descentes de moins que le samedi précédent dans un puits, 23 de moins dans un autre, 68 de moins dans un troisième, etc. La liste est longue qui se réfère à la Loire et au Gard. On pourrait faire remarquer que jusqu'alors on avait affirmé que les mineurs ne descendaient pas et que, tout de même, on constate qu'ils descendent moins.

Mais voici les chiffres: dans les bassins de la Loire où *l'Humanité* note, au total, 355 descentes de moins que l'avant-veille, les chiffres réels ont été le samedi 6 novembre de 4.011 descentes et le lundi 8 de 4.399, soit 388 descentes de plus et non pas de moins.

De même, dans le Gard, où *l'Humanité* déclare 450 descentes de moins, ce qui indique à tout le moins qu'il y avait déjà 450 travailleurs le samedi, il y a en réalité 1.600 travailleurs de plus, les descentes étant au nombre de 2.218 le 6 novembre et de 3.880 le 8, et ainsi de suite.

Le 10 novembre, le succédané vespéral de *l'Humanité*, *Ce Soir* (*Rires sur de nombreux bancs*), écrit, à propos des bassins du Nord: « Le charbon ne sort toujours pas ». Or, l'extraction de ces bassins avait été de 27.000 tonnes le 9 octobre et de 33.000 tonnes le 10 octobre.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que les journaux communistes locaux font chorus.

J'ai ici un singulier journal dont le titre est *Liberté*. (*Mouvements divers au centre et à droite.*)

M. Jules Ramarony. Liberté! que de crimes on commet en ton nom.

M. le ministre de l'intérieur. Ce journal me consacre une manchette sur huit colonnes et en grosses lettres, comme vous pouvez le constater: « Moch aime les gros mensonges, mais le charbon ne remonte pas ».

Cela se passe le 4 novembre. Or, le 3 novembre, dans ce seul bassin du Nord et du Pas-de-Calais, on a extrait 6.809 tonnes, ce qui, pour un début, était très prometteur.

Ce journal ajoute, au-dessous de la manchette que je viens de citer — vous pouvez peut-être le voir de loin — : « En voici les raisons: Bruay, 56 descentes; Douai, 518; Hénin-Liétard, 81, etc... »

Voici les chiffres véritables: les 56 descentes de Bruay ont été, ce jour là, 1.409; les 518 descentes de Douai étaient 7.318; les 81 d'Hénin-Liétard, 5.538; les 56 de Béthune, 4.573; les 724 de Valenciennes, 10.616; les 200 d'Oignies, 2.760. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

Pour trouver la vérité, il faut donc multiplier les chiffres des organes communistes, lorsqu'il s'agit d'extraction de charbon ou de reprise du travail, par un nombre compris, suivant les puits, entre 7 et 130. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Le même journal, dans son numéro du 6 novembre, et un tract injurieux de l'union des syndicats de la région parisienne affirment tous deux la même inexactitude flagrante. *La Liberté* adopte comme titre la formule suivante qui est, en vérité, frappante: « 500.000 policiers et soldats contre 300.000 mineurs », et développe l'idée que — je cite textuellement — « près de 500.000 hommes de troupe, C. R. S., gardes mobiles, gendarmes, agents, tous armés jusqu'aux dents, sont mobilisés contre les 300.000 mineurs de France ».

Sans trahir un secret de la défense nationale, car j'encourrais les foudres de son chef, puis-je dire, monsieur le ministre de la défense nationale, que la France ne compte pas sur tout le territoire métropolitain 500.000 hommes, tant s'en faut?

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* En tout cas, mon budget ne me permettrait pas de les nourrir.

M. le ministre de l'intérieur. Puis-je affirmer à l'auteur de cet article que, là aussi, on pratique l'art de multiplier les chiffres réels par un certain nombre de fois dix pour défendre, au besoin par le mensonge, une cause indéfendable?

L'union des syndicats de la région parisienne a envoyé quelques ouvriers dans le Nord. L'un d'eux, ouvrier des Produits chimiques de Colombes, déclare que jamais, depuis Oradour, des policiers en France ne se sont conduits aussi cruellement que les C. R. S.

Mesdames, messieurs, méditez, je vous prie, cette insulte-là de la part de ces gens-là.

Une certaine Mme Bordeveix, employée à la caisse vieillesse de la Sécurité sociale de la Seine, a fait la déposition suivante que je cite textuellement: « A vu et déclare, » — la formule est belle — « 300.000 hommes de troupe dans le bassin. » (*Rires prolongés et exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jules Ramarony. Voyez ce que valent les témoignages humains!

M. le ministre de l'intérieur. Ne rions pas. Notons d'abord que cette personne n'est pas absolument dans la ligne, puisqu'elle cite un chiffre notablement inférieur, de 200.000 unités, à celui du journal communiste du Nord, mais qu'elle aussi multiplie la vérité par un nombre voisin de 10 pour en faire une grossière erreur.

Je crois, cependant, que nous avons tort de sourire même des plus évidents de ces mensonges.

C'est parce que, depuis plus de trente ans, le bolchevisme a proclamé que tous les moyens sont bons pour réussir (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite*), c'est parce que la répétition constante du mensonge finit par donner une apparence de réalité aux faits les plus inexacts que le bolchevisme moderne est la plus gigantesque entreprise de dépravation de l'homme qui ait jamais existé. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est ce qui explique, hélas! l'emprise que conserve encore le parti communiste sur des âmes frustes ou sur des intellectuels qui ont renoncé au droit de penser par eux-mêmes. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

D'où la nécessité pour nous, qui voulons conserver notre libre arbitre, d'opposer sans trêve la vérité à de tels mensonges afin de détourner progressivement les masses des dirigeants qui les abusent ainsi. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je m'excuse d'avoir été si long dans cette première partie de mon intervention, mais je crois qu'il était nécessaire de rendre publique cette série de contre-attaques, de sabotages, de pillages et de mensonges. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'aborde la deuxième partie de mon exposé qui a trait à l'attitude nationale et internationale du parti communiste.

J'analyserai d'abord les consignes données en France, ensuite celles reçues de l'étranger.

Nous disposons en la matière de renseignements d'une valeur considérable. Nous connaissons un très grand nombre de mots d'ordre diffusés par le parti communiste ou de décisions prises par lui et je m'en félicite souvent dans l'intérêt de la République.

Une difficulté se présente pourtant, que je vais exposer très franchement à l'Assemblée: des mots d'ordre recueillis à la même époque semblent parfois se contredire. Connaissant le monolithisme du communisme national et international — Yougoslavie exceptée — ces divergences nous ont tout d'abord intrigués.

L'explication, cependant, est aisée: quand deux séries d'informations, l'une et l'autre assez fournies, semblent se contredire, c'est qu'elles ont été, si j'ose dire, prélevées à des échelons différents de la hiérarchie communiste. Car, comme toute formation mystique, le communisme comporte des degrés d'initiation. Selon l'échelon, le même fait est différemment commenté, les interprétations étant adaptées au niveau de culture, aux capacités idéologiques — notamment à celle d'embrasser utilement un avenir plus ou moins lointain se chiffrant, suivant les cas, en semaine, mois, années ou décades — enfin et surtout, au rôle public ou clandestin du destinataire au sein du parti.

C'est d'ailleurs ce qui explique que tant de communistes de la base soient parfaitement sincères lorsqu'ils nient toute influence étrangère dans leur comportement. On ne leur en a jamais parlé, bien entendu! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Dans le conflit des mines, par exemple, cette hiérarchie des initiations apparaît très clairement. Pour un grand nombre de mineurs de la base, il s'agit uniquement

de revendications immédiates, matérielles, donc d'un conflit qui doit se résoudre en semaines.

A l'échelon immédiatement supérieur, et notamment dans les réunions de cellules ou de secteurs de cette « minorité agissante » que prétend être le parti communiste, l'objectif permanent est la chute du Gouvernement et la constitution d'un ministère à participation ou à direction communiste, l'action se chiffrant non plus en semaines, mais en mois.

A un échelon plus élevé encore, les grèves des mines ont pour objet la destruction du plan Marshall, à la fois par la ruine de l'économie française et par le détournement de l'Amérique de son effort d'aide à l'Europe. A ce niveau, l'objectif dépasse, et le cadre des mines, et le plan national. Il s'étend à toutes les industries, à toute l'Europe occidentale, et commande un effort se chiffrant par années.

Au sommet, enfin, il peut s'agir de faire des répétitions d'insurrection, de former des cadres de professionnels de la révolution de classe internationale, lesquels malgré l'existence de dirigeants F. T. P., font encore très largement défaut en France. Ce n'est pas M. Tillon qui me contredira. (*Sourires.*)

L'objectif, alors, s'évaluerait en décades, comme l'a fait Lénine lorsqu'en Suisse, en 1917, dans *Les enseignements de l'insurrection de Moscou de* 1905 — que nous devrions méditer — il étudiait le passage de la grève à l'insurrection, la progression de la révolution obtenue en suscitant une contre-révolution, forte et unie, la nécessité de multiplier les agitations de masses en habituant progressivement les foules à une action sanglante, désespérée, avec extermination des chefs civils et militaires dès le début de l'insurrection; lorsqu'il soutenait aussi qu'il était nécessaire de gagner l'armée, de passer à l'offensive qui conditionne le succès, de pratiquer la guerre de partisans, de faire régner la terreur. Je crois résumer assez fidèlement cet opuscule.

Je ne développerai pas l'initiation sur ce dernier plan, encore que certaines opérations, menées ces semaines-ci par des éléments F. T. P., notamment à Firminy, sous les ordres de cet ancien chef des F. T. P. de la Loire dont j'ai parlé tout à l'heure, M. Vial-Massat, s'apparentent nettement aux mouvements préconisés il y a trente et un ans par Lénine. Mais je m'étendrai quelque peu sur l'initiation aux deux échelons immédiatement inférieurs.

Au plus bas, c'est-à-dire au niveau des secteurs et des cellules communistes, l'accent a été mis, non pas, comme dans les corons, sur les revendications immédiates des mineurs, mais bien sur la nécessité de ramener, à la faveur des grèves, les communistes au pouvoir.

En voici huit témoignages, échelonnés entre le 20 et le 29 octobre. A l'exception de l'un d'entre eux, je ne citerai pas les villes d'où ils émanent, pour ne point orienter les recherches du parti communiste. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Mais oui! Je désire conserver mes informateurs au sein du parti communiste. (*Applaudissements et rires à gauche, au centre et à droite.*)

Vous en êtes, messieurs (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*), assez inquiets; vous le manifestez souvent entre vous.

Le nom que je citerai, je l'indiquerai parce qu'il s'agit d'un informateur involontaire, secrétaire d'une cellule, permanent de votre organisation qui, pour se sauver, un garde républicain ayant saisi sa bicyclette, abandonna celle-ci avec, dans la sacoche, un discours entièrement de sa main et dont je vous montrerai une photographie. (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

Je me borne donc à affirmer à l'Assemblée — qui, elle, me croira — que ces renseignements émanent de l'Est, du Sud-Est, du Midi, du Centre, de l'Ouest et du Nord, qu'ils sont pratiquement concomitants, et s'étendent sur une période de neuf jours. Les informateurs s'ignorent, bien entendu, les uns les autres; ils n'habitent pas les mêmes villes. Ces informations correspondent donc bien à des consignes des organisations centrales aux initiés du deuxième degré, les cellules et secteurs, dans leurs réunions spéciales. Voici ces consignes:

Est, ville n° 1 — que je ne désignerai pas autrement — du 21 octobre: « Blâmer et critiquer ouvertement et violemment tous les gouvernants et leurs actes... » — ici, une mention spéciale pour le ministre de l'intérieur... sans importance — « ... tenir, partout où cela sera possible, des réunions d'information, même avec des éléments non communistes, exciter ainsi les masses contre le gouvernement actuel, dont la chute doit demeurer l'objectif essentiel de la grève des mineurs ».

Voici, du même jour, du Centre, les consignes données, dont je prends uniquement la partie qui intéresse ma démonstration: « Raidissement complet de l'attitude, en vue d'obtenir la chute du Gouvernement, et, ensuite, prise du pouvoir, même s'il faut passer à l'action directe ».

L'homme qui a prononcé ces phrases est dans cette Assemblée. J'ajoute qu'il voyageait, si j'ose dire, incognito, car il craignait d'être arrêté. (*Mouvements divers.*)

Ville n° 3: « Objectif: chute du Gouvernement, et instauration d'une démocratie populaire. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Ville n° 4, dans le Sud-Ouest: « Nous ne devons pas abandonner la lutte; notre but, vous le connaissez: renverser le Gouvernement pour le remplacer par un gouvernement d'union démocratique. Par conséquent, seules des grèves sporadiques et bien placées peuvent être efficaces; elles useront le Gouvernement, fatigueront ses forces. Les mineurs sont en grève, les dockers suivront ». Comme nous voici loin des pauvres revendications matérielles des mineurs des corons!

Ville n° 5: « Nécessité absolue pour chaque adhérent du parti de constituer un stock alimentaire de réserve ». (*Rires à l'extrême gauche.*)

Je ne vous dirai pas les noms; j'indique simplement que l'homme qui a donné ces consignes est un conseiller municipal communiste, secrétaire d'une union départementale de la C. G. T., et que les consignes ont été données dans une réunion de secteur comportant cinq cellules.

Je poursuis:

« A partir du moment décidé par le comité central d'empêcher tout déplacement par voie ferrée des troupes, accord est passé avec les responsables du syndicat de la S. N. C. F., afin de paralyser par tous les moyens le centre ferroviaire de... » — excusez-moi de ne pas le nommer — « Au cas où les déplacements de troupe par voie ferrée seraient rendus impossibles, le camarade X... » — je ne le nomme pas non plus; c'est un ex-colonel F. T. P. — « ...serait chargé d'entraver tout trafic routier avec un noyau de volontaires. Moyens d'action: méthode employée contre les troupes allemandes sous l'occupation ».

Et comme on prévoit tout, on ajoute, dans ces consignes: « Nécessité impérieuse de se procurer les cachets des services publics. En cas d'impossibilité, ces cachets seront fabriqués par le parti ».

Voici, dans une autre ville, des consignes du même genre:

« Le Gouvernement, en cas de victoire des mineurs, est obligé de démissionner. La classe ouvrière, qui aura alors prouvé qu'on ne peut gouverner sans les communistes, exigera la constitution d'un gouvernement d'union démocratique dont les communistes feront partie et, quelques semaines plus tard, nous serons les maîtres du pouvoir. »

N'oublions pas que Dimitrov a dit: « 1948 sera l'année du communisme ». (*Rires à l'extrême gauche.*)

Je vais vous dire, moi, la différence essentielle qu'il y a entre la malheureuse Tchécoslovaquie et la France. Le pourcentage des communistes n'était pas plus fort en Tchécoslovaquie qu'en France, ces temps derniers; l'amour de la démocratie était aussi profond, l'instruction aussi développée; et si, en quarante heures, on a pu, en Tchécoslovaquie, passer du régime démocratique au régime totalitaire, tandis qu'on a échoué dans toutes les tentatives entreprises jusqu'à ce jour en France, c'est peut-être parce qu'en Tchécoslovaquie il y avait un ministre de l'intérieur communiste, un ministre de l'information communiste et un ministre de la défense nationale communisant, alors que les hommes qui sont à ces postes, en France, ne sont pas près de laisser noyauter l'administration de la République. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je passe sur les consignes n° 7, et j'arrive au document que M. Marcel Mirot — notez son nom — qui est, à la fois, secrétaire de la section communiste d'Avignon et permanent appointé du parti communiste, a bien voulu oublier dans la sacoche de sa bicyclette; celle-ci est actuellement sous saisie; son propriétaire peut d'ailleurs venir la réclamer, on ne lui veut pas de mal! (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

Dans ce document, qui est écrit sur papier de l'Assemblée nationale — car on fait chez vous, messieurs (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*), un singulier usage du papier de l'Assemblée nationale (*Rires à gauche, au centre et à droite*) — dans ce document, dis-je, rédigé soigneusement et d'une écriture qui indique que le texte a été, disons « soufflé », se trouvent quelques-unes de ces consignes que je vais énoncer à l'Assemblée:

« La conférence des neufs partis... » — c'est le Kominform — « ...attire l'attention des partis communistes italien et français sur la lutte qui ne pouvait que s'accentuer dans nos pays entre le camp impérialiste et le camp anti-impérialiste... » — c'est le début de ce qui est intitulé « schéma d'intervention » — « ...En France, la déclaration du bureau politique du parti communiste français que jamais le peuple de France ne fera la guerre à l'U. R. S. S. a la sympathie de tous les Français. Mais voilà que la classe ouvrière française, qui s'est assimilée la déclaration des Neuf à Varsovie... » — quelle prétention! (*Sourires*) — « ...vient, avec les mineurs, de porter un coup terrible aux forces défensives de l'impérialisme et de ses valets. »

Je passe sur des développements très longs, et même sur le chapitre intitulé « Les mensonges de Jules Moch » — mensonge que ce soit une grève politique, mensonge qu'il y ait un ordre de l'étranger — et j'arrive à la conclusion. Il s'agissait de faire une réunion — qui a été interdite et qui n'a pas eu lieu — pour essayer de libérer les saboteurs du Gard

transférés dans la prison d'Avignon. Je lis:

« Préparez sérieusement les formidables manifestations de vendredi pour arracher les mineurs à la prison de Sainte-Anne. Méthode: il faut chauffer dur dans les « boîtes ». Il faut agir rapidement. Il faut entraîner dans un large courant d'amitié. Il faut répartir les communistes avec soin parmi les manifestants... » — nous avons eu des exemples de cette tactique — « ...Il faut provoquer... » — ceci est en grosses lettres — « ...de la colère, de l'enthousiasme. »

Appel, en conclusion:

« Les mineurs doivent être vainqueurs... » Je n'insiste pas. Je pense que le parti communiste fera les observations qui s'imposent à l'imprudent qui laisse dans la sacoche de sa bicyclette des documents de cette nature. (*Sourires à gauche et au centre.*)

Et je veux maintenant remonter du deuxième niveau au troisième, où l'on diffuse, certes, les consignes des deux plans inférieurs: revendications des mineurs, formation d'un gouvernement à participation communiste, mais où l'on met surtout l'accent sur le mot d'ordre qui vise à désorganiser notre économie, et où l'on se garde de parler de préparation à une plus ou moins lointaine insurrection, ce sujet étant réservé pour l'appareil clandestin, pour le quatrième degré.

Pour mettre clairement en relief aux yeux de l'Assemblée nationale et de l'opinion publique française les mobiles poussant aujourd'hui le parti communiste à saper notre économie, une brève incursion s'impose dans le domaine de la politique internationale.

En septembre 1947, il y a donc quatorze mois, l'U. R. S. S. s'est émue de l'aide que l'Amérique songeait à apporter à l'Europe et ce, avant même le vote du plan Marshall.

Elle voyait dans cette aide un instrument de lutte contre le communisme, une barrière à son expansion vers l'Ouest.

Elle décida alors de reconstituer l'internationale communiste sous le nom de Kominform.

Au fur et à mesure que se précisait le plan Marshall, la consigne se précisa, elle aussi. Le but à atteindre était d'annuler les effets du plan Marshall au moins après la première année, de détourner le Parlement américain de la poursuite de l'aide à la France et à l'Italie en jetant ces pays dans un tel chaos qu'aucun capitaliste ou homme d'Etat américain ne souhaitât plus y investir des fonds privés ou publics.

Le Kominform est ainsi conçu comme l'instrument permettant de reprendre en main la direction politique des divers partis communistes européens, d'unifier leurs consignes de propagande, de leur donner des instructions nouvelles sur le plan international, de supprimer, enfin, l'autonomie relative dont ils jouissaient depuis la dissolution du Kominform, pendant la guerre.

Ce qui est curieux, c'est que les premières instructions soient parvenues à ces messieurs (*L'orateur désigne l'extrême gauche*) en novembre 1947 par l'intermédiaire de deux Belges, M. Lallemant, secrétaire général du parti, et M. Claessens, qui, en rentrant de Moscou, révélèrent à leurs interlocuteurs français, qui n'en avaient pas été avisés, qu'une action directe allait être engagée en France et en Italie, dont le poids reposerait sur les deux partis communistes français et italien, la Belgique ne devant être mise en mouvement que plus tard.

Nous avons effectivement connu, en France et en Italie, les grands mouvements de la fin de l'année dernière. J'ajoute que nous avons connu ces entretiens plusieurs mois avant ces événements.

Dans toute cette première période, l'aide financière du Kominform fût pratiquement nulle, en dépit des appels lancés par le parti communiste français. J'en citerai un: en mars 1948, après l'échec de la grève de décembre 1947 et la scission syndicale, M. Frachon, se rendant à Belgrade, rencontra M. Jdanov, qui était de passage. Il suggéra, en vain, d'ailleurs, la création d'un fonds international pour les grèves, financé par l'Europe orientale.

Il faut, au surplus, noter que lorsque, devant la volonté des grévistes de reprendre le travail, devant les mesures prises à l'époque par le Gouvernement de M. Schuman, M. Frachon avait dû lancer l'ordre de reprise du travail du 9 décembre dernier, qui était la simple constatation de l'agonie des grèves, il avait publiquement ajouté que la classe ouvrière devrait se regrouper en vue des luttes futures et que le combat reprendrait.

Mais, en fait, la naissance de Force ouvrière posait aussitôt aux communistes un problème critique. Il fallait, en effet, au plus tôt, faire oublier la défaite et reprendre sur le plan politique et social une place de premier plan.

La propagande communiste fût aussitôt, une fois de plus, modifiée. Ce n'était, d'ailleurs, pas la première fois et ce ne sera pas la dernière. Le Kominform laissa plus de liberté d'action au parti français et, le 18 avril, M. Thorez, au Vélodrome d'Hiver, pratiqua de nouveau la politique de la main tendue à tous les hommes de bonne volonté et affirma le désir de son parti de collaborer à un gouvernement démocratique, affirmation qui, d'ailleurs, allait de pair avec une lutte permanente contre le Gouvernement de coalition, avec le voisinage, à l'occasion de votes négatifs, des bulletins d'extrême gauche et des bulletins d'extrême droite, avec un effort permanent et pratiquement vain de dissociation du parti socialiste, en vue d'entraîner une crise ministérielle.

Trois mois plus tard, en juillet dernier, l'U. R. S. S. lançait son offensive de paix.

Il ne m'appartient pas de juger, aujourd'hui, si cette offensive était sincère ou si elle visait à faire supporter à l'Amérique la responsabilité de la tension, à démontrer que le plan Marshall préparait la guerre et, par là même, à soulager les partis communistes occidentaux, durement éprouvés par leurs échecs sociaux ou électoraux. Quoi qu'il en soit, cette offensive diplomatique coïncide très exactement avec une offensive clandestine en sens opposé.

Ce n'est pas le premier exemple — ni certainement le dernier — du double jeu que permet la coexistence d'un Etat où un seul parti est tout et d'une organisation internationale théoriquement indépendante de cet Etat, mais qui soumet à ce parti tout puissant dans l'Etat les partis semblables des Etats étrangers.

Je ne sais si je me fais bien comprendre. Je le crois. Je souhaiterais que toute la France comprît quelle souplesse de méthode on peut posséder lorsqu'on dispose de ce double appareil, l'officiel et l'autre, obéissant au même maître, le secrétaire général du parti tout puissant.

M. Jean Legendre. Quel dommage que vous ne l'ayez pas compris plus tôt! (*Exclamations à gauche et au centre.*)

M. le ministre de l'intérieur. Je n'ai pas attendu vos leçons, monsieur Legendre, car si vous êtes, permettez-moi de vous le dire, un nouveau venu dans la vie politique, il y a plus de vingt ans qu'à mon banc de député ou dans le pays, j'essaie d'empêcher que l'emprise communiste ne s'étende sur la France. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jean Legendre. Et le front populaire ?

Plusieurs membres à droite. Nous n'avons pas la mémoire courte!

M. le ministre de l'intérieur. C'est ainsi que fut envoyée en Occident une note de Jdanov, qui fut l'un des derniers documents émanant de lui avant sa mort, survenue le 31 juillet. Des recoupements en France et à l'étranger nous en donnent une connaissance très précise.

Le secrétariat général du Kominform donnait les consignes suivantes:

Quel que dût être le résultat des négociations diplomatiques alors en cours à Moscou et qui, on le sait, échouèrent par la suite, la lutte contre le plan Marshall devait être poursuivie sans relâche et par tous les moyens en Europe orientale.

Même un éventuel apaisement diplomatique ne devait pas autoriser les communistes occidentaux à réduire l'action menée contre — je cite — « la politique impérialiste des États-Unis et contre les gouvernements à la dévotion de Washington » car, indiquait cette note, « une accalmie diplomatique ne serait qu'un épisode dans la guerre engagée par les vraies démocraties contre le capitalisme qu'il faut abattre à tout prix ».

Au reçu de cette note, dont d'ailleurs seuls les initiés ont connu l'origine, les dirigeants communistes français hâtèrent leurs préparatifs pour une nouvelle action d'envergure qu'ils comptaient déclencher en septembre, quelques semaines après le retour des congés payés

Mais des précautions s'imposaient. Pour réussir, il fallait l'appui des masses non communistes, notamment des travailleurs suivant les mots d'ordre de Force ouvrière ou de la Confédération française des travailleurs chrétiens. C'était la condition nécessaire pour trouver une suffisante audience dans le pays. D'où les appels à l'unité de revendications, d'abord, que favorisait malheureusement la hausse des prix intervenue à cette époque, puis, après l'unité de revendications, l'appel à l'unité d'action.

Au début de septembre, les secrétaires des fédérations communistes pouvaient affirmer aux dirigeants de leur parti que tout serait prêt pour une agitation sérieuse à la fin du mois.

A l'époque, j'en avais fait part à mes collègues. Certains siègent sur ces bancs et pourraient attester que, plusieurs semaines avant la grève, j'avais indiqué les régions où elles se produiraient et les professions qu'elle atteindrait.

Je vois, m'approuvant, M. Paul Coste-Floret, qui était à l'époque au conseil des ministres et qui a gardé le souvenir de ces notes dont je n'ai pas dit l'origine, mais dont nous avons tous constaté qu'elles se sont parfaitement vérifiées par la suite.

Nos renseignements, communiqués aux préfets intéressés, nous laissaient prévoir que les régions où le communisme escomptait une renaissance d'agitation étaient, en premier lieu, le Nord, le Pas-de-Calais, la Moselle, la Loire-Inférieure, le Puy-de-Dôme, le Rhône et les Bouches-du-Rhône — cela aussi, nous l'avons dit, avant que les mouvements se déclenchent — et que les fédérations syndicales les plus aptes à suivre le mot d'ordre seraient celles des mineurs et des dockers, puis, en seconde ligne, celles des inscrits maritimes et des métallurgistes.

Vers la même époque, un de ceux que je vois assis en face de moi (*l'orateur dési-*

gne l'extrême gauche), s'est rendu à Prague pour communiquer au secrétariat général du Kominform un rapport sur l'activité des cadres communistes.

Dès l'ouverture de la session de l'O.N.U., les consignes données au parti communiste furent précisées en maints entretiens avec des diplomates étrangers, au courant desquels nous sommes, mais que nous ne préciserons que le moment venu. Il fut demandé au parti communiste de proclamer en cas de guerre son attachement à l'U. R. S. S., ce que le bureau politique a fait par un communiqué du 30 septembre, affirmant que les travailleurs français refuseraient toujours de faire la guerre à la Russie.

Mais le Kominform ne se bornait pas à exiger cette déclaration. Il demandait au parti communiste d'affirmer que la lutte engagée contre le plan Marshall devait être doublée d'une lutte contre les prétendus buts de guerre que cachait ce plan.

Parallèlement, l'agitation sociale, masquée sous des revendications professionnelles, devait être poussée à fond, en vue d'entraîner la chute de l'économie française.

Cette chute était à deux fins: d'abord, démontrer que la présence des communistes au gouvernement permettait, seule, d'éviter le chaos — comme elle aurait, seule, permis de reprendre le noyautage; mais ce second objectif était passé sous silence — ensuite, prouver à l'Amérique que les communistes, même écartés du pouvoir, demeuraient de taille à paralyser notre économie, et par là-même, détourner le gouvernement de Washington de poursuivre l'aide à la France. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

Je n'invente rien.

Les communistes se gardent, certes, d'affirmer que la grève est dirigée contre le plan Marshall, mais ils attaquent celui-ci dans les bassins miniers, et je pourrais en citer maints exemples.

Je note aussi, en passant, ce fait curieux, en vérité: certaines grèves françaises ont été annoncées par des journaux polonais, hongrois et roumains, avant qu'elles aient été déclenchées en France. (*Rires à droite.*)

Nos interlocuteurs communistes le savent parfaitement, car cela les a gênés.

Pour encourager le parti communiste, le Kominform l'a assuré d'une aide financière importante sur laquelle je reviendrai. Cette aide, refusée — je l'ai dit tout à l'heure — en novembre-décembre 1947, largement accordée dès avant octobre 1948, a permis aux dirigeants du parti communiste d'exercer un contrôle étroit sur la C. G. T.

S'ils n'ont pas entièrement imposé la grève des mines — le referendum, même truqué, le prouve, il faut le reconnaître — ils l'ont, cependant, provoquée et ils en imposent actuellement la prolongation et le durcissement sous forme de sabotage.

Depuis une date que je pourrais préciser s'il y avait lieu, mais que mes collègues communistes connaissent comme moi, les dirigeants syndicaux communistes jouent perdant, poussent des cris d'alarme, tandis que les dirigeants politiques communistes, observateurs de la consigne, s'efforcent de faire durer la grève jusqu'au dernier mineur.

Cette divergence a été manifestée notamment à deux reprises par M. Frachon à la fin du mois dernier, et je dois dire que je l'ai utilisée, car dès qu'elle m'a été signalée, je l'ai mise à profit pour accélérer certaines interventions dans le Nord, pour aller à une cadence plus vive en imposant plus de fatigue au service d'ordre. J'étais persuadé, en effet, que, durant quelques jours de flottement, aucune réaction sérieuse ne serait possible dans le Nord, mais que, très rapidement, le parti communiste replacerait les dirigeants syndicaux dans la ligne et qu'alors les dégagements de puits redeviendraient plus difficiles, s'ils n'avaient été effectués auparavant. C'est ce qui s'est produit.

A l'hésitation chez les dirigeants des mineurs a succédé l'envoi d'instructions très rigoureuses aux responsables communistes des dockers charbonniers pour raffermir leur mouvement de grève quelque peu hésitant.

De la même inspiration, procèdent les efforts actuellement effectués au sein des fédérations des cheminots et des métallurgistes.

En même temps, les dirigeants du parti communiste prennent, comme M. Maurice Thorez au vélodrome d'hiver, position publique en demandant aux Français de ne point faire leur devoir contre la Russie si jamais éclatait une guerre dont ne veut nul Français, ni, sans doute, nul être humain.

Déjà, M. Croizat, qui n'est pas assuré d'une grève générale dans la métallurgie — étant donné les renseignements qu'il rapporte de ses visites dans toutes les régions — propose de revenir, dans cette corporation, au système des grèves tournantes, courtes mais incessantes et paralysantes.

Des solutions analogues sont envisagées pour le bâtiment, les textiles et, s'il se peut, les transports.

Mais, plus que jamais, on taira aux non-initiés ces objectifs du deuxième ou du troisième degré. On mettra l'accent sur les seules revendications professionnelles. On niera — car on est habitué à mentir, à mentir perpétuellement, à faire du mensonge une arme de propagande et de domination — tout caractère politique des grèves, comme on niera les consignes de violences, d'attentats, de sabotages qui, pourtant, expliquent seules l'actuelle multiplication de ces incidents dans les bassins miniers en même temps qu'y meurt une grève voulue par le parti communiste. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Le parti communiste joue ainsi une partie lourde de risques pour lui. Mais il y trouve quelques avantages. L'aide qui lui a jadis été refusée lui est, maintenant, largement accordée. Comment ?

On vous parlera demain ou après-demain de solidarité ouvrière et l'on citera des chiffres. C'est là une nouvelle manœuvre.

En réalité, la solidarité ouvrière joue, mais pour des totaux assez faibles, très inférieurs à ceux qui sont publiés. Les versements massifs annoncés, qui presque tous proviennent, selon les affirmations de la presse communiste, de travailleurs des Etats satellites, sont infiniment supérieurs à ce que l'on peut escompter pour une solidarité même active.

Le relevé des totaux cités par la presse communiste d'hier atteint la contre-valeur de 277 millions de francs, dont 250 millions pour la Tchécoslovaquie et 10 millions pour la Roumanie. A qui fera-t-on croire que les 100.000 mineurs tchécoslovaques aient souscrit près d'un mois de leur salaire pour venir en aide à leurs camarades français ? Ou même, si l'on admet que l'ensemble des ouvriers, paysans, soldats et policiers tchèques s'est imposé en faveur des mineurs français, à qui fera-t-on sérieusement admettre que cette cotisation bénévole puisse s'élever à plusieurs centaines de millions ?

Ayons, je vous en prie, assez de sens critique pour constater qu'il s'agit non pas d'une cotisation, mais d'un prélèvement, d'un impôt ou même probablement d'un versement gouvernemental habilement camouflé, puisque nous apprenons aujourd'hui que l'armée tchèque a reçu l'ordre d'ouvrir avec discipline des souscriptions spontanées. (*Applaudissements et rires à gauche, au centre et à droite.*)

Je dois dire d'ailleurs que les souscriptions pour ce but dans des organismes officiels d'un Etat avec lequel nous entretenons des relations pacifiques posent une question qui mérite d'être examinée. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

S'agit-il, au reste entièrement — je vais plus loin dans mes hypothèses — d'un versement nouveau ou, pour partie, de régularisation de transferts anciens? On peut se le demander lorsqu'on connaît les opérations préalables, notamment les virements faits de Tchécoslovaquie au début d'octobre, s'élevant à 93 millions de francs dans une seule banque, et certains autres dont je veux dire quelques mots.

Les renseignements qui nous sont parvenus en nombre nous ont permis d'établir qu'après la défection de la Yougoslavie, la direction du mouvement est passée en Roumanie. Le ministre des affaires étrangères roumain, Mme Anna Pauker, s'y emploie avec zèle et activité.

Ce pays abrite et anime toujours le Kominform. Il utilise comme agents de liaison des hommes de toutes sortes et même d'anciens « gardes de fer », des fascistes qui se sont rachetés en s'inscrivant au parti communiste roumain et dont certains occupent ou ont occupé jusqu'à ces derniers jours des postes diplomatiques importants à Paris.

Sans vouloir entrer dans les détails, je puis indiquer que bien avant la grève actuelle, nous étions sur la trace de transferts importants et clandestins de Roumanie en France.

En juillet 1948, donc deux mois avant la grève, la police suisse arrêtait, en effet, un Roumain dont l'activité officielle consistait à rançonner ses compatriotes qui voulaient fuir le régime communiste — il leur vendait des titres de sortie moyennant des sommes appréciables — mais, qui, en fait, était un agent chargé de répartir des fonds pour l'agitation du Kominform en France et en Belgique. Cet homme est, d'ailleurs, toujours en prison en Suisse.

A la fin de juillet, les services du ministère de l'intérieur procédaient à une première action de neutralisation, en expulsant dix des principaux agents de ce mouvement et en demandant le rappel d'un diplomate, rappel qui fut obtenu. Car, dans ces cas-là, l'*Humanité* ne proteste pas. Si j'ose dire, elle encaisse. (*Applaudissements et rires à gauche, au centre et à droite.*)

Au début de septembre, nous avons découvert à nouveau une activité intense de cette organisation qui, cette fois, n'utilisait plus que du personnel ou français d'origine ou français par naturalisation ou couvert par passeport diplomatique.

Nous avions connaissance de tout un plan d'agitation en France, élaboré au Kominform, en Roumanie.

A partir du 3 septembre, un certain nombre de réunions se sont tenues au Front national roumain, auxquelles assistaient certains dirigeants du parti communiste français. Nous y avions des informateurs aussi. (*Sourires.*)

Les agents de liaison entre les uns et les autres ont été identifiés et suivis. Nous avons appris de la sorte qu'un ancien attaché commercial de la légation de Roumanie à Paris qui non seulement n'était plus accrédité par notre ministère des affaires étrangères, mais qui figurait sur une

liste d'interdiction d'entrée en France avait repris son poste à la légation et venait de recevoir 650.000 francs suisses et 50.000 dollars, soit au total plus de 60 millions de francs français pour organiser l'agitation en France, plus spécialement dans le Nord, et en Belgique. Nous avons aussitôt procédé à son expulsion, car il n'était plus diplomate.

Les fils que nous tenions nous ont alors permis de demander le rappel d'un conseiller à la légation de ce même pays qui, après avoir représenté la Roumanie sous l'occupation allemande, était devenu l'un des principaux agitateurs en France sous le couvert d'un passeport diplomatique. Ce singulier diplomate, une fois démasqué par nous, a été rappelé par son gouvernement l'avant-veille du jour où nous allions l'expulser, s'il n'était pas parti.

Me sera-t-il permis de dire très sincèrement que je suppose que le gouvernement roumain n'est pas au courant de cette activité particulière de certains de ses diplomates et que, s'il nous en renvoie d'autres, il les priera lui-même de ne point s'immiscer dans nos affaires intérieures, auquel cas le meilleur accueil leur sera réservé ? (*Applaudissements et rires à gauche, au centre et à droite.*)

J'ajoute qu'entre le conseil des ministres de ce matin et la séance de ce soir j'ai pris le temps d'examiner les dossiers d'une autre affaire de distribution de fonds et qu'à la suite de cet examen j'ai signé tout à l'heure six arrêtés d'expulsion portant sur deux Russes, deux Polonais et deux Tchèques, qui, à l'heure où je parle, doivent déjà avoir été reconduits à la frontière. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Là encore, il s'agit de distribution de fonds pour le compte du Kominform. Dans ce cas encore, je refuserai de donner satisfaction aux interventions qui seront faites auprès de moi pour me demander de revenir sur de telles décisions. Car ces hommes, je le dis en passant, mènent en général double vie et ont alors des amitiés solides en France, qui naturellement interviennent et nous taxent d'injustice quand nous prenons une décision de ce genre.

Depuis le milieu d'octobre, nous sommes certains que si Bucarest reste l'organe de commandement pratique du Kominform, les instructions, les moyens d'action passent par Prague. En sorte que lorsque je rapproche ces renseignements, qui sont certains, des chiffres de versements étrangers publiés par les journaux communistes, je ne m'étonne nullement que, sur 277 millions annoncés — je parle en francs français — qui seraient même 800 millions, d'après M. Frachon, 260 millions, ou même 350 millions selon M. Frachon, viennent de Tchécoslovaquie et de Roumanie, 3 millions et demi d'autres Etats satellites: Bulgarie, Hongrie, Pologne, 10 millions de Yougoslavie, dont on peut dire qu'elle est maintenant un Etat parasatellite, et seulement 3.550.000 francs, en tout et pour tout, de pays où existe un syndicalisme libre, tels que l'Angleterre, la Hollande, l'Italie et la Suisse.

N'est-ce pas là une présomption du fait qu'une partie au moins des 250 ou 350 millions de francs dont on annonce le versement par la Tchécoslovaquie, et les 10 millions de la Roumanie correspondent aux fonds clandestinement mutés en France, dont j'ai cité un exemple tout à l'heure, à concurrence de 65 millions, dont je pourrais citer un second venant de Roumanie également, celui-là à concurrence de 93 millions de francs, et un troisième, beaucoup plus considérable, venant de Bulgarie ?

Notons, d'ailleurs, que, de Russie, on n'annonçait jusqu'à ces jours-ci aucun versement: le Kominform y suppléait. Hier, on a parlé d'un peu moins de 10 millions de francs collectés en Russie. C'est vraiment bien peu, à côté des 250 ou 350 millions de francs versés par cette petite Tchécoslovaquie, qui compte à peine 12 millions d'habitants. (*Rire à gauche, au centre et à droite.*)

M. Raymond Triboulet. Oui, mais le silence qu'observe aujourd'hui l'extrême gauche est d'or. (*Rires à droite, au centre et à gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. J'ajoute, mesdames, messieurs, que le parti communiste français et ses filiales ont, sur d'autres organisations, un avantage considérable en la matière: parti, journaux, organisations paracommunistes de toute sorte ont leurs comptes centralisés à la Banque commerciale pour l'Europe du Nord.

Cette banque présente des caractéristiques curieuses, à la fois quant à son organisation et quant à sa gestion.

En ce qui concerne son organisation, cette société anonyme française, régie par la loi de 1867, possède un capital divisé en 100.000 actions, dont 99.700 appartiennent à deux banques d'Etat soviétiques, la Banque nationale et la Banque du commerce extérieur, et dont les 300 autres sont réparties entre un certain nombre de communistes russes ou français.

Ainsi, la façade de société anonyme française recouvre une réalité purement soviétique. Le président du conseil d'administration est un Russe naturalisé. Des trois administrateurs qui l'entourent, l'un est Russe, le deuxième est un Français que naguère la confédération générale du travail voulait imposer à M. André Philip comme président de la Société générale — il figure encore dans le conseil d'administration de celle-ci, mais non point comme président (*Exclamations à droite*) — et le troisième est le mari d'une de nos collègues communistes qui peut ainsi allier à la joie de défendre son idéal les satisfactions d'une vie matérielle convenablement assurée. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

On ne s'étonne plus, dès lors, de constater les découverts que cette banque accorde au parti communiste, à sa presse, à ses filiales ainsi qu'aux coopératives sous direction communiste.

Nous possédons fort heureusement — c'est notre devoir le plus strict — quelques intelligences dans cette banque. (*Sourires.*) Nous savons ainsi que le parti communiste a été débiteur de sommes atteignant certains jours 15 millions de francs et que les journaux communistes ont été également débiteurs de sommes considérables.

Peut-être pourrait-on objecter que certains de ces journaux étaient débiteurs, et d'autres créditeurs et qu'une compensation s'effectuait par le jeu de garanties réciproques. Même pas: une telle explication serait elle-même insuffisante. Le solde général de la presse communiste à cette banque est largement débiteur: 17 millions de francs en juillet, 27 millions de francs en août, rien en septembre — je vais m'en expliquer — et 30 millions de francs en octobre.

Les remboursements massifs de septembre par toute la presse communiste, qu'il s'agisse de *l'Humanité*, de *Ce Soir* ou de tous les autres journaux, vite annulés d'ailleurs par de nouveaux découverts, n'en sont que plus suspects. Ils sont effectués en période de vacances, donc de moindres rentrées pour la presse, mais aussi durant ce mois où nos services ont eu vent d'importants envois clandestins d'espèces et de devises en France, et en particulier d'envois de fonds et d'or assez importants de Bulgarie vers la banque en question, c'est-à-dire la Banque commerciale pour l'Europe du Nord. N'y a-t-il pas là, je vous le demande, matière à réflexion ?

M. André-Rémy Moynet. Il faut mettre les coupables en prison! Qu'attendez-vous ?

M. le ministre de l'intérieur. Ne nous pressons pas trop. M. le garde des sceaux voudra, sans doute, dire quelques mots du problème juridique. Il n'est, en effet, pas si facile à résoudre que l'imaginent ceux qui manipulent les articles du code sans les avoir toujours fort bien étudiés.

M. André-Rémy Moynet. Renversez les rôles et imaginez ce qui se passerait si nous étions chez eux!

M. le ministre de l'intérieur. Je reviendrai sur ce point dans un instant.

Mesdames, messieurs, l'ensemble des comptes du parti communiste, de ses hommes de paille, de ses filiales — je rappelle à M. Duclos que le compte du parti communiste figure sous deux noms, Oswald et Gosnat, l'un alimentant l'autre; j'en ai, d'ailleurs, depuis longtemps la photocopie et, par conséquent, je ne crains aucune contradiction (*Applaudissements et rires à gauche, au centre et à droite*) — l'ensemble de ces comptes, dis-je, est chaque mois largement déficitaire.

Le découvert de l'ensemble des comptes des organisations communistes, de cette machine formidable aux cent noms divers, s'est élevé en août jusqu'à 68 millions de francs, sans que cet aimable banquier soviétique à façade française ait semblé s'en émouvoir le moins du monde.

M. André Le Troquer. Il ne distribue pas de dividendes!

M. le ministre de l'intérieur. Je crois que si! (*Rires.*)

D'autres transferts de fonds sont d'ailleurs signalés. Certaines valises diplomatiques jouent en la matière un rôle dont j'ose à peine dire qu'il est suspect. Nos services poursuivent une surveillance de tous les instants dans cette forme de la guerre froide engagée par le Kominform contre les démocraties occidentales.

Je demande à l'Assemblée de retenir de ce long développement dont je m'excuse (*Non! non! sur divers bancs*), que nous avons la certitude de virements considérables d'Europe orientale en France et en Belgique par les moyens les plus divers et qu'il est fort probable que ces virements, dont certains sont très antérieurs au déclenchement des grèves actuelles, peuvent être aujourd'hui légitimés, si j'ose ainsi parler, et reconnus par leurs auteurs sous la qualification de versements de solidarité.

Encore ne s'agit-il là que d'une petite partie des sommes qui sont entrées en France. Mes services ont récemment arrêté un certain nombre de personnes, dont un ancien diplomate polonais, qui ont fait entrer en France, venant d'Europe orientale — de Bulgarie, cette fois — par la Suisse, de l'or pour une valeur, de leur aveu même, très supérieure à un milliard de francs. Nous en recherchons actuellement les destinataires.

Je le répète, le parti communiste a reçu des directives formelles: à tout prix, annihiler l'aide américaine. La France ne doit pas jouer un rôle important dans l'organisation de l'Europe occidentale. Les Français doivent être imprégnés de la volonté de ne jamais prendre les armes contre la patrie du prolétariat.

Le parti communiste risque son avenir dans cette partie redoutable, mais il la joue, parce que le Kominform la juge essentielle pour l'avenir du communisme en

Europe et le Kominform lui fournit les moyens de la jouer.

J'ai tenu à faire cet exposé d'ensemble devant l'Assemblée. Les faits sont évidemment graves. Il y a, actuellement, une volonté certaine de détruire notre économie. Elle est aussi nette que la volonté proclamée par M. Thorez ou par M. Cachin de produire toujours plus de charbon, lorsque les communistes étaient au pouvoir.

C'est, en effet, le 21 juillet 1945, que M. Maurice Thorez déclarait devant les cadres communistes du Nord et du Pas-de-Calais:

« Produire, faire du charbon, c'est la forme la plus élevée de votre devoir de classe, de votre devoir de Français ».

C'est à la même époque que M. Henri Martel, député du Nord, déclarait:

« Une grève des mineurs en ce moment ne peut servir nos revendications. On n'obtient rien d'un pays désorganisé, d'une économie éteinte. L'heure est au travail. C'est la forme actuelle du combat contre l'ennemi que nous avons vaincu par la grève quand c'était l'heure de la grève ».

Et M. Cachin concluait un de ses articles en ces termes: « Nos deux camarades — il s'agissait de MM. Martel et Frachon — mettent au service de la production leur crédit qui est grand auprès des mineurs. Nous le demandons à tous les Français honnêtes, à tous ceux que n'égare pas la passion politique: y a-t-il de meilleurs serviteurs de la France que des hommes comme Henri Martel et Benoît Frachon ? »

Je vous le demande à mon tour: la défense d'une économie est-elle liée aux vicissitudes de la politique et de la présence ou de l'absence d'un parti dans le gouvernement ?

Une fois de plus, nous constatons un divorce profond entre le communisme et la République. Pour les uns, l'intérêt de la France est permanent et indépendant de son état politique. Pour les autres, il est exclusivement fonction de la politique de la Russie soviétique! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Tous ces faits étant établis, peut-on, comme l'ont fait MM. Rollin et Legendre, reprocher au Gouvernement — je réponds ainsi à leurs interpellations — de n'être pas allé plus loin dans la voie de la défense du pays ?

J'ai dit tout à l'heure que je recevais un nombre impressionnant de lettres me demandant pourquoi les dirigeants du parti communiste n'ont pas été arrêtés, pourquoi ce parti n'a pas été dissout et sa presse interdite.

Je veux, avant de conclure, faire à ces observations deux réponses. La première est que les lois actuelles ne permettent pas de prendre de telles mesures. (*Exclamations à droite.*)

Je laisse à M. le garde des sceaux le soin de développer cet aspect de la question, en analysant les nouveaux textes qu'il a dû déposer aujourd'hui même sur le bureau de cette Assemblée.

M. André Mutter. Quand il s'est agi du plan bleu, on est allé plus vite.

M. le ministre de l'intérieur. Et je lui laisserai, bien entendu, à la fois par vocation et par compétence, le soin de commenter ces textes dont la mise au point définitive a été arrêtée en conseil des ministres ce matin.

Ma seconde réponse est que la fierté, peut-être puérile, mais la fierté tout de même, des démocraties consiste à ne point recourir contre des partis totalitaires aux moyens que ceux-ci emploient partout. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur certains bancs à droite.*)

La dissolution du parti communiste, aujourd'hui, pourrait, peut-être, être prononcée, mais ce serait un faux pas, selon l'heureuse expression de M. Rémy Roure dans un numéro récent du *Monde*. Cet excellent journaliste, qui fut un admirable résistant (*Aplaudissements à gauche, au centre et à droite*) et qui vient d'être à nouveau frappé d'un deuil cruel, a eu raison de souligner qu'on aboutirait ainsi à une réaction contraire. Le communisme clandestin irait tout entier dans les syndicats et deviendrait plus redoutable.

Notre lutte contre les fauteurs de désordre communistes n'est pas une lutte contre la doctrine communiste, moins encore une lutte contre la classe ouvrière. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Certes, une grande fermeté s'impose. La nation veut vivre et entend être protégée. La nation vivra et elle sera protégée dans le cadre des lois républicaines, inflexiblement appliquées. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Tout acte de sabotage sera impitoyablement réprimé. Toute faute individuelle, prévue par la loi, commise par un communiste, si élevé soit-il dans la hiérarchie de son parti, fera l'objet de sanctions légales, et sans doute y aura-t-il des levées d'immunités parlementaires à demander puisque, fidèle à une décision d'un congrès vieux de vingt-sept ou vingt-huit ans, de l'internationale communiste, on applique chez nous la consigne qui consiste à profiter de ce que la France est une de ces démocraties où les parlementaires sont encore protégés, sauf le cas de flagrant délit, par l'immunité parlementaire, pour les mettre en avant dans toutes les manifestations.

M. Louis Rollin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'intérieur. Volontiers.

M. Louis Rollin. Monsieur le ministre de l'intérieur, vous avez élevé des objections contre une mesure de dissolution du parti communiste. En dehors d'elle, n'y en a-t-il donc pas d'autres que l'on pourrait prendre ?

Je connais les scrupules juridiques de M. le garde des sceaux; est-ce que ces scrupules sont de nature à l'empêcher d'appliquer l'article 76, paragraphe 3, du code pénal ?

Je sais qu'une objection peut être faite. Mais ce que nous pouvons, je crois, affirmer ici — ou alors les mots que vous avez prononcés, les faits qui se sont produits, les événements dont nous avons été les témoins et d'autres les victimes n'ont aucun sens — c'est que nous sommes en présence, si nous ne voulons pas être les dupes des mots, d'un attentat contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, à gauche et au centre.*)

Il faudra que cela change si vous ne voulez pas accepter le camouflage derrière lequel, vous l'avez indiqué, certains pays veulent s'abriter.

Nous savons bien qui est derrière le Kominform. Quel est l'homme assez aveugle pour ne pas voir se profiler derrière le Kominform, l'ombre gigantesque du Kremlin ?

Par conséquent, ne soyons pas dupes des mots et ne laissons pas cette œuvre abominable que vous avez admirablement exposée tout à l'heure se poursuivre dans notre pays.

Je le disais il y a un instant: vous prenez des mesures particulièrement sévères à l'égard d'individus qui, par des manœuvres coupables, provoquent la hausse du coût de la vie. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Je ne dis pas que vous ayez tort.

On a même prévu qu'ils peuvent être condamnés à mort.

Lorsque des administrateurs de grandes sociétés ou entreprises françaises, comme la S. N. C. F., comme les houillères, sabotent l'équipement de la nation et incitent les mineurs ou les cheminots à ne pas accomplir leur travail, ne croyez-vous pas que ce sabotage, sur une grande échelle, de l'économie française soit au moins aussi grave que les actes qui sont, justement d'ailleurs, ainsi réprimés ? (*Applaudissements à droite.*)

M. le ministre de l'intérieur. Je laisse, monsieur Rollin, ce soin à M. le garde des sceaux. Chacun sa tâche.

On m'accusera demain, sans doute, d'avoir été violent à l'excès. Vous me reprochez ma faiblesse. Je cherche simplement à rétablir l'ordre là où il est troublé. Je n'ai pas à juger de qualifications ni de juridictions compétentes. C'est le rôle de M. le garde des sceaux, qui aura son mot à dire dans la suite de la discussion. (*Mouvements divers.*)

Je veux simplement souligner, parce que je crois que c'est important, que dans ce pays de liberté et de raison, ce que nous réprimons aujourd'hui, et ce que nous réprimerons demain, ce sont les actes contraires aux lois, et non pas le fait d'appartenir à une formation idéologique. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Vous me permettrez d'ajouter, en manière de conclusion, que dans ce pays de bon sens, cette méthode, à la fois ferme et démocratique, est la meilleure pour écarter les masses à la fois d'un parti résolu à saboter, à ruiner le pays pour favoriser des desseins internationaux, et aussi de toutes les organisations qui chercheraient, dans une modification du régime, à satisfaire leur volonté de lutte contre le communisme.

Dans cette lutte, le Gouvernement de la République a marqué des succès en novembre et en décembre. Il en marque de nouveaux aujourd'hui, car c'en est un que d'obtenir une production de charbon qui est égale aux deux tiers de la production normale du pays, malgré vos efforts, messieurs les communistes. (*Applaudissements à gauche.*)

Le Gouvernement, donc, est persuadé que tous les éléments sains de la nation s'écarteront de ceux qui menacent nos institutions, au fur et à mesure qu'ils auront vu clair. C'est pourquoi cette séance est utile.

Des républicains momentanément égarés comprendront, les uns que les communistes sacrifient la France à des plans étrangers, les autres qu'il n'est pas vrai qu'il faille recourir à des régimes autoritaires pour faire preuve d'énergie contre les fauteurs de désordre. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Nous demeurons un Gouvernement ardemment et entièrement démocratique. Et quelles que puissent être pour chacun de nous les insultes, les menaces, les risques, nous poursuivrons inébranlablement notre lutte pour la défense de la paix publique et le respect de la loi républicaine. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite. — Sur de nombreux bancs à gauche et au centre, les députés se lèvent.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute interrompre le débat ? (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

— 11 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De poursuivre la discussion des interpellations en cours demain mercredi après-midi et jeudi après-midi;

2° De fixer comme suit l'ordre du jour législatif de la séance de jeudi matin, étant entendu que la discussion de cet ordre du jour serait poursuivie en fin de séance, mardi prochain après-midi:

a) Projet sur la mutualité agricole;
b) Projet sur le statut viticole;
c) Projet sur le barrage de Montpezat;
d) Proposition sur la résiliation des contrats privés;
e) Propositions relatives à l'adoption;
f) Propositions sur l'amnistie;
g) Projet sur les centres d'apprentissage;

3° De réserver les séances de vendredi matin et après-midi à l'élection des sept conseillers de la République élus par l'Assemblée nationale;

4° D'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de mardi prochain 23 novembre, après-midi, la fixation de la date de discussion des interpellations:

a) De M. Billoux, sur la Ruhr;
b) De M. Touchard, sur les incidents du 11 novembre.

Il n'y a pas d'opposition ?

M. François Billoux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Billoux.

M. François Billoux. Mesdames, messieurs, ces jours-ci, une décision d'une importance décisive pour la France a été prise par les gouvernements américain et anglais.

Il s'agit de la remise de l'industrie de la Ruhr aux capitalistes allemands, aux capitalistes nazis, car chacun sait que ce sont les anciens nazis qui sont placés à nouveau à la direction des affaires allemandes dans la zone occidentale.

Or, nous pouvions penser que cette question d'une importance décisive pour la France serait inscrite à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

Nous aurions compris qu'il nous fût en premier lieu expliqué pourquoi satisfaction n'est pas donnée aux mineurs de France et pourquoi, alors que 6 milliards par an auraient permis de satisfaire leurs revendications, on a déjà dépensé des dizaines de milliards pour ne pas leur donner satisfaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En tout cas nous aurions estimé plus utile de discuter de la remise à l'Allemagne de l'industrie de la Ruhr que d'entendre citer des chiffres fantaisistes concernant le nombre des mineurs qui redescendent au fond ou le tonnage de charbon extrait, chiffres qui ne correspondent pas à la réalité. Et je ne parle pas de toutes les déclarations fantaisistes de M. le ministre de l'intérieur, qui nous rappellent d'ailleurs d'autres discours. Nous avons connu ceux de Laval et de Doriot, qui sont morts aujourd'hui... (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche et au centre.*)

M. Pierre Métayer. Ces paroles sont inacceptables !

M. André Le Troquer. Nous ne pouvons accepter cela !

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Je me demande si cette comparaison avec Doriot ou avec Laval est compatible avec les règles de la courtoisie parlementaire. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Charles Lussy. Surtout de la part de celui qui a écrit à Pétain.

Au centre. La lettre à Pétain !

M. Maurice Deixonne. C'est un pétiniste qui parle !

M. le président. Monsieur Billoux, je vous rapelle à l'ordre.

Je dois, d'autre part, vous faire observer que ce n'est pas le moment de discuter même de la date de votre interpellation.

M. François Billoux. Il ne s'agit pas de la date de mon interpellation, mais de l'ordre du jour.

Je considère qu'au moment où l'on rend la Ruhr aux nazis, il est important d'en discuter ici... (*Applaudissements à l'extrême gauche*)

M. Augustin Laurent. Le Président de la République ne vous a pas attendu pour protester.

M. François Billoux. ...et de rappeler en même temps qu'en 1938 on attaquait les communistes et l'on se préparait à livrer la France à Hitler. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite. — Bruit.*)

M. Pierre July. C'est une diversion. Vous êtes touchés !

M. Augustin Laurent. Nous sommes d'accord pour critiquer les Américains, mais soyez donc d'accord avec nous pour critiquer les Russes qui nous ont refusé le charbon de la Sarre.

M. François Billoux. Il est trop facile, devant le mécontentement populaire, d'essayer d'attaquer le parti communiste français.

Au centre. Parlez-nous de la lettre à Pétain !

M. le président. Monsieur Billoux, ce n'est pas le sujet.

M. François Billoux. C'est le sujet, monsieur le président.

Nous considérons que dans le moment présent, le Gouvernement français...

M. le président. Je dois faire observer que M. Billoux aurait bien tort de se plaindre car, pour une interpellation qu'il a déposée ce matin vers onze heures, la conférence des présidents propose d'en fixer la date à la séance de mardi prochain.

M. Charles Lussy. C'est d'ailleurs le règlement.

M. le président. J'ajoute que même matériellement, il était impossible de réserver, pour l'interpellation de M. Billoux, une date plus rapprochée puisque toutes les séances de la semaine, à part celles de vendredi réservées aux élections de sept conseillers de la République, sont consacrées à des interpellations communistes. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

La conférence des présidents a donc accordé à M. Billoux le régime le plus favorable, et je ne puis lui donner la parole sur un sujet étranger au débat. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Bruit.*)

M. François Billoux. Un gouvernement vraiment national et français aurait accepté que cette interpellation fût inscrite en tête de l'ordre du jour. (*Interruptions au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur les propositions de la conférence des présidents.

M. Auguste Touchard. Je demande la parole, sur l'ordre du jour. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

Sur de nombreux bancs. Clôture !

M. le président. Je ne puis vous donner la parole.

M. Auguste Touchard. Le 11 novembre se sont déroulés des incidents très graves. Des anciens combattants, des mutilés...

M. le président. Un seul orateur par groupe, monsieur Touchard, peut intervenir sur l'ordre d ujour. (*Exclamations à à l'extrême gauche.*)

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(*Les propositions de la conférence des présidents, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 17 novembre, à quinze heures, séance publique:

Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 44 assurant aux chômeurs involontaires des indemnités ou des allocations. (N°s 4242, 5131, 5541. — M. Bacon, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

II. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Louis Rollin sur les conséquences que le Gouvernement entend tirer des graves révélations de M. le ministre de l'intérieur relatives à l'action exercée par certains organismes français — sur l'ordre et avec les subsides d'une puissance étrangère — pour faire échec à la politique extérieure de la France, empêcher toute préparation militaire et « assurer par les grèves la chute verticale de l'économie française »;

2° De M. Legendre sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre fin au sabotage de l'économie française, organisé par le parti communiste sur l'ordre du Kominform, ainsi qu'il résulte des révélations faites par M. le ministre de l'intérieur au congrès socialiste du 10 octobre dernier;

3° De Mme Schell sur: *a*) l'assassinat par les C. R. S. de l'ouvrier Jamsek; *b*) le matraquage par les forces de police de la population des régions minières de la Moselle et plus particulièrement des femmes; *c*) les arrestations illégales et les pressions exercées sur les travailleurs étrangers;

4° De M. Patinaud sur les assassinats perpétrés à Firminy contre les travailleurs;

5° De M. Gabriel Roucaute sur les tragiques événements survenus le mardi 26 octobre 1948 à Alès au cours des opérations de police contre les puits de mines d'Alès;

6° De M. Lecœur sur les faits matériels qui ont amené le ministre de l'intérieur à faire des déclarations relatives à de prétendues interventions extérieures qui auraient soi-disant exercé des pressions sur le développement de la politique française;

7° De M. Gabriel Roucaute sur les déclarations du ministre de l'intérieur d'après lesquelles de soi-disant interventions extérieures auraient déterminé des mouvements de grève que les dures conditions d'existence des travailleurs suffisent pleinement à expliquer et à justifier;

8° De M. Patinaud sur les conditions dans lesquelles le ministre de l'intérieur a fait état de prétendues interventions extérieures dans le développement des luttes revendicatives des travailleurs de France;

9° De M. Garaudy sur les déclarations faites par le ministre de l'intérieur sur de prétendues interventions extérieures dans le développement du mouvement gréviste en France et sur les conséquences tirées de ces déclarations par certains magistrats.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 13 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui mardi 16 novembre 1948:

La proposition de loi de M. Edgar Faure supprimant la tentative de conciliation dans les affaires du ressort des tribunaux d'instance. (Commission de la justice et de législation).

L'inscription est ordonnée.

— 14 —

RETRAIT D'UNE DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. Dans sa séance du 16 septembre 1948, l'Assemblée a été saisie d'une demande d'interpellation de M. André Mutter sur la nouvelle taxation du prix du pain qui crée un tarif préférentiel pour Paris, alors que des départements producteurs et exportateurs de blé se trouvent pénalisés de plusieurs francs au kilog.

L'auteur de cette demande d'interpellation m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

— 15 —

REFUS D'HOMOLOGATION DE DECISIONS DE L'ASSEMBLEE ALGERIENNE

M. le président. En application de l'article 16 de la loi organique du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, j'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur notification de refus d'homologation:

I. — De la décision de l'assemblée algérienne sur la compétence des juges de paix.

Ce document sera imprimé sous le n° 5575, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

II. — 1° De la décision de l'assemblée algérienne créant auprès de la radiodiffusion d'Algérie un organisme dénommé comité de gestion et de surveillance de radio-Algérie.

2° De la décision de l'assemblée algérienne tendant à porter de 8 à 12 le nombre des délégués à l'assemblée algérienne appelés à siéger au comité de gestion et de surveillance de radio-Algérie.

Ce document sera imprimé sous le n° 5577, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

III. — 1° De la décision de l'assemblée algérienne portant modification de la décision n° 48-027 de l'assemblée financière, réglant le budget de l'Algérie pour l'exercice 1948 et diverses dispositions d'ordre fiscal.

2° De la décision de l'assemblée algérienne portant ouverture de crédits spéciaux et extraordinaires d'exercices clos et d'exercices périmés.

3° De la décision de l'assemblée algérienne portant ouverture de crédits spéciaux et extraordinaires d'exercices clos et d'exercices périmés.

4° De la décision de l'assemblée algérienne portant ouverture sur le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'Algérie de crédits spéciaux et extraordinaires d'exercices clos et d'exercices périmés.

Ce document sera imprimé sous le n° 5578, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

IV. — De la décision de l'assemblée algérienne relative au contingentement des moulins et à l'organisation professionnelle de l'industrie meunière en Algérie.

Ce document sera imprimé sous le n° 5579, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

V. — De la décision de l'assemblée algérienne autorisant la revision des baux à ferme en Algérie.

Ce document sera imprimé sous le n° 5580, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

VI. — De la décision de l'assemblée algérienne portant extension à l'Algérie de la loi validée n° 722 du 28 juillet 1942 relative aux baux à loyers d'immeubles détruits ou endommagés par suite d'actes de guerre.

Ce document sera imprimé sous le n° 5581, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

VII. — De la décision de l'assemblée algérienne étendant à l'Algérie les dispositions de l'acte dit « loi n° 204 du 22 mai 1944 » rendant obligatoires la déclaration des levés de mesures géophysiques et celles de certains travaux comportant exploration du sous-sol ainsi que les dispositions du décret n° 1166 du 22 mai 1944 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi.

Ce document sera imprimé sous le n° 5576, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet loi complétant l'article 8 de l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5556, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi portant approbation de la convention signée le 29 décembre 1947 entre la France et la Belgique et tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le capital.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5557, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice un projet de loi modifiant l'article 365 du code pénal.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5560, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi tendant à ratifier le décret du 16 juin 1948 approuvant un arrêté du gouverneur de la Côte française des Somalis, suspendant, à compter du 1er janvier 1948, les droits de douane sur les marchandises d'origine étrangère importées dans ce territoire.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5561, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi autorisant le président de la République à ratifier le traité d'amitié conclu à Paris le 26 juin 1947 entre la France et la République des Philippines.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5562, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi portant extension à l'Algérie de la loi du 18 mars 1948 réglementant la fabrication et la vente des sceaux, timbres et cachets officiels.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5563, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi portant ouverture de crédits au budget de la France d'outre-mer (cyclones de la Nouvelle-Calédonie).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5564, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi approuvant les comptes définitifs des recettes et des dépenses du budget local du Togo (exercices 1945 et 1946).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5565, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi tendant à modifier le décret du 5 novembre 1926 relatif aux conditions de nomination des juges de paix.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5566, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi relatif à la revision des condamnations pénales prononcées pendant l'occupation par les juridictions du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5567, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi habilitant les chefs des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Cameroun et le Togo, à imposer un contingent d'importation des boissons alcooliques et à prohiber l'importation des boissons jugées nocives.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5568, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi relatif à la fabrication, à l'importation, à la vente et

à la consommation des boissons alcooliques en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5569, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi relatif à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5570, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi ayant pour objet, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, la répression de l'ivresse publique, la police des débits de boissons et l'aggravation des peines encourues par certains délinquants en état d'ivresse.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5571, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice un projet de loi instituant une procédure de revision exceptionnelle à l'égard des personnes exécutées sans jugement sous la fausse accusation de collaboration avec l'ennemi.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5587, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice un projet de loi relatif aux droits de plaidoirie des avocats.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5588, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi relatif aux plus-values apportées aux immeubles à la suite de travaux effectués par l'ennemi.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5589, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la santé publique et de la population un projet de loi tendant à réglementer la profession d'opticien lunetier détaillant.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5591, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, un projet de loi modifiant l'article 124 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, relatif aux anciens militaires internés pour aliénation mentale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5592, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant modification des statuts de la Banque d'Algérie et approbation d'une convention passée entre le Gouvernement général de l'Algérie et la Banque de l'Algérie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5595, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi tendant à compléter par un article 131 *bis*, le livre III, titre I, chapitre 2 du code pénal.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5596, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi modifiant les articles 419 et 420 du code pénal.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5597, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice un projet de loi modifiant l'article 438 du code pénal.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5598, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi complétant l'article 598 du code d'instruction criminelle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5599, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi relatif à l'emploi de la main-d'œuvre pénale en Afrique occidentale française.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5600, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi tendant à rendre applicables en Afrique équatoriale française les modifications apportées à des articles du code pénal par des textes en vigueur dans la métropole.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5601, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi modifiant le taux de certaines amendes pénales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5602, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi complétant l'article 1er de l'ordonnance du 30 juin 1945, relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5603, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi tendant à compléter par une section 5 le livre III, titre Ier, chapitre 2, du code pénal, en vue de réprimer les atteintes contre la Constitution.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5606, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi complétant le livre III, titre 2, chapitre 2, section 3 du code pénal par un article 443 *bis* réprimant le sabotage.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5607, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT DE LETTRES RECTIFICATIVES A DES PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la marine marchande une lettre rectificative au projet de loi concernant l'assurance des marins de commerce et de la pêche contre les pertes d'équipements par suite d'événements de mer (nos 1315-3854).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 5582, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques une lettre rectificative au projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (n° 5277).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 5590, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Temple et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la réforme de l'entreprise pour une plus juste rémunération du travail et un accroissement de la production.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5558, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Temple et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer une plus juste rémunération du travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5559, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Theetten une proposition de loi tendant à rétablir la souveraineté de la commission paritaire pour la fixation du prix des tabacs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5573, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Frédéric-Dupont et Edgar Faure une proposition de loi tendant à la revalorisation des rentes viagères privées.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5585, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de la loi du 13 juillet 1930 relatif à la compétence en matière de litiges nés à l'occasion du contrat d'assurance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5586, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Hugues, Médecin et Olmi une proposition de loi tendant à accorder l'extension du bénéfice de l'article 23 du code général des impôts directs à tous les maîtres artisans.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5593, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Halbout une proposition de loi portant élévation du plafond fixé à l'article 4 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, pour les indemnités afférentes aux biens, meubles d'usage courant ou familial.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5594, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi permettant la revision du prix des baux commerciaux visés par l'article 6 de la loi du 30 juin 1926.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5605, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Triboulet une proposition de loi tendant à modifier l'article 53 de la loi du 16 juin 1948, relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5608, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI TRANSMISES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu le 26 septembre 1948, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par MM. Brune, Saint-Cyr et Duchet et tendant à la création au ministère de l'agriculture d'un centre national des recherches vétérinaires doté de l'autonomie financière.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5554, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, le 26 septembre 1948, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par Mme Saunier portant réforme du statut des entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5555, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 20 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mme Degrond et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la réorganisation des services du ravitaillement général, sous forme d'une direction unique rattachée au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5572, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du ravitaillement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Médecin et Hugues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi complétant la liste des bénéficiaires du statut des grands invalides de guerre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5574, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5604, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 21 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Halbout un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur la proposition de loi de M. Barrot et plusieurs de ses collègues tendant à créer des commissions départementales chargées d'étudier et de proposer les économies réalisables (n° 3530).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5583 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du 16 novembre 1948.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 16 novembre 1948 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

1° Poursuivre la discussion des interpellations en cours demain mercredi après-midi et jeudi après-midi;

2° Fixer comme suit l'ordre du jour législatif de la séance de jeudi matin, étant entendu que la discussion de cet ordre du jour serait poursuivie en fin de séance, mardi prochain après-midi:

a) Projet de loi tendant à rétablir et à organiser l'élection des conseils d'administration des organismes de la mutualité agricole (n°s 4429-5281);

b) Projet de loi tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole et proposition de loi de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole et à autoriser de nouvelles plantations de vignes (n°s 1281-74-1302-2148-3572);

c) Projet de loi autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant à Electricité de France, service national, les travaux d'aménagement de la chute de Montpezat, sur la Loire et l'Ardèche, départements de l'Ardèche, de la Haute-Loire et de la Loire (n°s 4292-5236);

d) Proposition de loi de M. Courant sur la résiliation des contrats privés conclus avant le 10 mai 1940 (n°s 710-4836);

e) Propositions de loi: 1° de MM. Lafay et Teyssandier, conseillers de la République, tendant à faciliter le changement du nom patronymique et des prénoms de l'adopté dans le cas de légitimation adoptive; 2° de M. Pierre Gabelle et plusieurs de ses collègues tendant à permettre de conférer, en cas d'adoption, un prénom supplémentaire à l'adopté (n°s 3720-3751-4959-5152);

f) Propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues ayant pour objet d'accorder le bénéfice de l'amnistie à certaines catégories de personnes, notamment aux grands mutilés des deux guerres, poursuivies ou condamnées pour faits de collaboration; 2° de M. de Moro-Giafferri et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie à certaines catégories de personnes (n°s 3020-5018-5427);

g) Projet de loi portant statut des centres d'apprentissage (n°s 4182-5368-5285-5397);

3° Réserver les séances de vendredi matin et après-midi à l'élection des sept conseillers de la République élus par l'Assemblée nationale;

4° Inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de mardi prochain 23 novembre, après-midi, la fixation de la date de discussion des interpellations:

a) De M. Billoux, sur la Ruhr;

b) De M. Touchard, sur les incidents du 11 novembre.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui mardi 16 novembre 1948:

La proposition de loi de M. Edgar Faure supprimant la tentative de conciliation dans les affaires du ressort des tribunaux d'instance (n°s 1713-5243).

ANNEXE

au procès verbal de la conférence des présidents

NOMINATION DE RAPPORTEURS

DÉFENSE NATIONALE

M. Emile-Louis Lambert a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5293) de MM. Mondon et Krieger, tendant à inviter le Gouvernement à hâter la liquidation des expropriations des terrains, dans la zone de la ligne Maginot.

M. Emile-Louis Lambert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5294) de MM. Mondon et Krieger tendant à revaloriser les indemnités d'expropriation dues aux propriétaires des terrains expropriés dans la zone de la ligne Maginot.

M. Forcinal a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5357) de M. Thomas, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à obtenir l'attribution de la médaille militaire aux anciens militaires de la guerre 1914-1918 et de la guerre 1939-1945, réformés pour maladie contractée dans une unité combattante et ayant une invalidité permanente au moins égale à 85 p. 100.

M. Dassonville a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5440) de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 31 décembre 1948 le délai de forclusion fixé au 31 décembre 1947 pour la demande d'intégration dans la réserve des combattants F. F. I. et F. F. C. titulaires d'un grade d'homologation.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5430) de M. Edgar Faure invitant le Gouvernement à modifier les règles de dépôt des actions au porteur à la caisse centrale de dépôts et de virements de titres.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5468) de M. Zunino et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide, sans retard, aux victimes de la violente tornade qui s'est abattue sur le littoral du département du Var.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5475) de M. Lamps et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer sans délai un projet de loi attribuant une prime mensuelle de 3 000 F hiérarchisée aux fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat, ainsi qu'aux militaires à solde mensuelle, aux personnels des collectivités locales et aux retraités de l'Etat et des collectivités locales.

M. Denais a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5483) de M. Joseph Denais tendant à modifier la loi du 4 mai 1948 portant majoration des rentes viagères de l'Etat.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5488) de M. Xavier Bouvier tendant à inviter le Gouvernement à supprimer, par mesure d'économie, l'affichage des discours officiels.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis: I. — Des propositions de loi: 1° de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1351 du code civil relatif à l'autorité de la chose jugée; 2° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer le sort des rentiers viagers et des titulaires de pensions présentant le caractère d'une réparation civile; 3° de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues tendant à accroître les rentes des crédirentiers et petits propriétaires; 4° de M. Frédéric-Dupont tendant à améliorer le sort des rentiers viagers ayant souscrit des rentes auprès des particuliers ou des compagnies d'assurances et des titulaires de pensions présentant le caractère d'une réparation civile; 5° de M. Maurice Viollette et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la revision de certains contrats à titre onéreux ou avec stipulation de rente viagère; 6° de M. Gosset et plusieurs de ses collègues tendant à relever le taux des rentes viagères résultant de contrats conclus entre personnes privées antérieurement au 1er janvier 1946; 7° de M. Joseph Denais tendant à ordonner la revision des rentes viagères nées de la vente d'immeubles ou de fonds de commerce; 8° de M. Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à la majoration des rentes viagères souscrites auprès des compagnies d'assurances; II. — Des propositions de résolution: 1° de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée nationale d'un projet de loi relatif à la revalorisation des dettes; 2° de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour revaloriser les rentes viagères consenties avant 1939 et à instituer une échelle mobile; 3° de M. Mendès-France tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue d'améliorer le sort des rentiers viagers dont le débiteur est une personne privée. (N°s 313-1229-2699-2749-2765-3364-4205-4501-312-2957-4044-5168.) Renvoyées pour le fond à la commission de la justice et de législation.

M. Cogniot a été nommé rapporteur pour avis sur la proposition de loi (n° 5388) de M. Albert Masson et plusieurs de ses collègues tendant à: 1° assurer la gratuité complète de l'enseignement supérieur; 2° attribuer, sous certaines réserves, une rémunération aux élèves et étudiants de cet enseignement; 3° préparer la réorganisation de la formation technique supérieure, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mme Germaine Peyroles a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 5495) de Mme Germaine Peyroles et de M. Edmond Barrachin tendant à la désignation par l'Assemblée nationale d'une commission chargée de présenter un rapport ayant pour objet l'organisation du travail parlementaire.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5500) de MM. Coty, Roclore et Lalle tendant à fixer le mode d'élection des députés à l'Assemblée nationale.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Martine a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4942) de M. Joseph Dumas tendant à instituer un code social pour les territoires d'outre-mer et les territoires associés dépendant du ministère de la France d'outre-mer.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

I. — GROUPE SOCIALISTE

(100 membres au lieu de 101.)

Supprimer le nom de: M. Senghor (Léopold).

II. — GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(152 membres au lieu de 153.)

Supprimer le nom de: M. Aujoulat (Louis).

III. — GROUPE DES INDÉPENDANTS D'OUTRE-MER

(10 membres au lieu de 7.)

Ajouter les noms de: MM. Aujoulat (Louis), Condat (Georges), Senghor (Léopold).

IV. — GROUPE MUSULMAN INDÉPENDANT POUR LA DÉFENSE DU FÉDÉRALISME ALGÉRIEN

(4 membres au lieu de 5.)

Supprimer le nom de: M. Benchennouf Hachemi.

OPPOSITION au vote sans débat du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les accords franco-italiens du 29 mai 1948, relatifs d'une part à la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale, et d'autre part à la protection des appellations d'origine et à la sauvegarde des dénominations de certains produits (n° 5302, rapport 5527), formulée par M. LUCAS.

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 23 *septembre* 1948.

Page 6868, 3e colonne, 18, demande d'interpellation, ajouter les deux alinéas suivants:

« J'ai reçu de M. Garet une demande d'interpellation sur la politique que le Gouvernement entend suivre pour continuer à améliorer d'urgence la situation sans cesse plus angoissante des personnes âgées faisant partie des catégories sociales dites « économiquement faibles », des vieux travailleurs, des petits rentiers et, d'une manière générale, de tous ceux qui ne peuvent pas ou ne peuvent plus travailler.

« La date du débat sera fixée ultérieurement. »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 26 *septembre* 1948.

ÉVALUATION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET GÉNÉRAL POUR L'EXERCICE 1948 (L. 1388)

Page 6941, 2e colonne, 2e et 3e alinéa.

Lire:

« 150 francs par sceau de plus de 10 centimètres de diamètre,

« 100 francs par sceau de 5 à 10 centimètres de diamètre. »

Erratum

au fascicule « Débats parlementaires » n° 133 A. N. du 6 novembre 1948.

Page 6988, 3e colonne, 4e alinéa en partant du bas,

Lire: « ...en ce qui concerne.. ».

PETITIONS

Décisions de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, insérées, en annexe, au feuilleton du 24 septembre 1948 et devenues définitives aux termes de l'article 100 du règlement.

Pétition n° 74 du 22 août 1947. — M. Antoine Groppo, entrepreneur de travaux publics, 27 *bis*, avenue Villermont, à Nice (Alpes-Maritimes), proteste contre des arrêts rendus par la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

M Defos du Rau, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 126 du 23 juin 1948. — Mme Compart (Marcelle), maison centrale de Rennes, présente un recours en grâce.

M. Castellani (Jules), *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 137 du 23 juillet 1948. — Mme Neuve-Eglise (Lucienne), maison centrale de Rennes, demande sa mise en liberté conditionnelle.

Mme Francine Lefebvre, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques. — (Renvoi au président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.)

Pétition n° 138 du 23 juillet 1948. — M. Touati Mustapha, maison centrale de Riom, sollicite le bénéfice de la loi d'amnistie.

M. Fernand Bouxom, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques. — (Renvoi au président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.)

Pétition n° 140 du 4 août 1948. — Mme Pendaries (Béatrix), exploitante agricole à Hayral, commune de Montans, par Gaillac (Tarn) demande la restitution d'une somme prélevée par le Maquis.

M. Jean Cristofol, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 141 du 4 août 1948. — Mme veuve Bonnardon, à l'Huis-Gaumont, commune de Montsauche (Nièvre) demande l'augmentation de la retraite des vieux travailleurs

M. Jean Cristofol, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. — (Renvoi au ministre du travail et de la sécurité sociale.)

Pétition n° 142 du 6 août 1948. — M. Blal Belgacem ould Mohamed, petit cultivateur, fraction soualmia, douar commune de Tighermatine, commune mixte d'Ammi-Moussa, canton judiciaire de Montgolfier, Oran (Algérie), proteste contre la location aux enchères publiques d'une parcelle de terre dont sa famille a la jouissance depuis un siècle.

M. Dumet (Jean), *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de la commission de la justice. — (Renvoi à la commission de la justice.)

Pétition n° 143 du 9 août 1948 — MM. Labeche Abdelkader Ould Abdelaziz, Baghdadi Baghdad, Maamar Djilali, Saad Boukhetem, conseiller municipal, Sebti Mostefa, Kebir Ould Mohamed, Abderrahmane ben Chaib, Chali Mohamed, immeuble Barras, rue du Marché à Montgolfier (arrondissement de Tiaret), département d'Oran, sollicitent un sursis à l'expulsion dont ils sont menacés et demandent une enquête administrative.

M. Mazuez, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

REPONSES

des ministres et des commissions sur les pétitions qui leur ont été envoyées par l'Assemblée nationale. (Application de l'article 100 du règlement.)

Pétition n° 71 du 16 juillet 1948. — M. Garidou de Banyuls, 8, rue Saint-Rustique, à Paris, s'estimant victime d'un préjudice, demande réparation.

Cette pétition a été renvoyée le 8 mars 1948 au ministre de la justice sur le rapport fait par M. Hachemi Benchennouf, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 10 septembre 1948.

Monsieur le président,

Comme suite à ma lettre du 11 mai dernier concernant la pétition n° 71 de M. Garidou de Banyuls, demeurant à Paris, 8, rue Saint-Rustique, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le pétitionnaire a été arrêté le 23 janvier 1945 comme suspect d'avoir appartenu à la milice. Mais il a bénéficié d'une décision de classement le 10 mars de la même année.

Il suppose que l'auteur de la dénonciation qui a provoqué son arrestation l'aurait calomnieusement accusé d'avoir livré à l'ennemi les plans de ses inventions, alors que c'est le dénonciateur lui-même qui les aurait livrés.

Il appartient au pétitionnaire d'intenter, s'il l'estime utile, une action contre son dénonciateur supposé.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre de la justice,
Signé: ROBERT LECOURT.

Pétition n° 94 du 26 février 1948. — M. André Desforges, agriculteur, 6, rue Chapu, au Mée (Seine-et-Marne), demande qu'il soit procédé à une enquête approfondie sur les circonstances ayant entraîné la réquisition de son véhicule automobile.

Cette pétition a été renvoyée le 7 mai 1948 au ministre des forces armées, sur le rapport fait par M. Jean Dumet, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des forces armées.

Paris, le 7 septembre 1948.

Monsieur le secrétaire général,

Vous avez bien voulu me transmettre la pétition n° 94, adressée à M. le président de l'Assemblée nationale, par le nommé André Desforges, demeurant 6, rue Chapu, au Mée (Seine-et-Marne), au sujet d'une réquisition irrégulière d'un véhicule automobile au mois de février 1945.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que de l'enquête effectuée il résulte que les procès-verbaux établis le 20 février 1945 par la brigade de gendarmerie de Melun, et le 3 avril 1947 par la brigade de gendarmerie de Paris-Minimes font apparaître la régularité de la réquisition litigieuse.

Il résulte, en effet, de ces pièces:

1° Que le capitaine Guilleman était officiellement chargé de la réquisition des voitures automobiles dans le département de Seine-et-Marne;

2° Que cet officier s'est régulièrement présenté à M. Desforges dans le but de réquisitionner la voiture Citroën, immatriculée 1975 R. M. Les procédés d'intimidation exercés par la suite vis-à-vis de l'intéressé n'ont été que la conséquence des manœuvres employées par celui-ci pour se soustraire à la réquisition qui lui était imposée.

Par ailleurs, le procès-verbal du 20 février 1945 précité fait ressortir que depuis cette date, l'autorité militaire a procédé à une enquête en vue de déterminer les conditions dans lesquelles avait été opérée la réquisition du véhicule de M. Desforges.

Par la suite, ce dernier a été, à diverses reprises, invité à se présenter devant les services compétents en vue de compléter le dossier de réquisition afférent à sa voiture automobile.

Enfin, les établissements Citroën consultés ont fait savoir que le numéro de châssis 360351 correspond à une voiture sortie neuve des usines en 1937. Il ne convient donc pas de retenir la déclaration de M. Desforges selon laquelle il aurait été effectué un prétendu changement de véhicule dans le but de diminuer le montant de l'indemnité proposée pour la réquisition contestée.

Le chef adjoint du cabinet civil,
Signé: G. MAUNOURY.

Pétition n° 97 du 2 mars 1948. — M. Robert Bardol, prison de la Santé, à Paris, demande sa mise en liberté provisoire pour raisons de santé.

Cette pétition a été renvoyée le 5 juillet 1948 au ministre de la justice, sur le rapport fait par M. Pierre Villon, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 28 août 1948.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre une pétition n° 97, de M. Robert Bardol, détenu à la prison de la Santé, qui sollicitait le bénéfice d'une mise en liberté provisoire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le pétitionnaire, M. Robert Bardol, a été libéré le 10 mai 1948.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le chef adjoint du cabinet,
Signé: ALBARET.

Pétition n° 98 du 7 mars 1948. — Mme Victor Ballé, rue Victor-Renard, à Hasnon (Nord), s'élève contre l'augmentation du prix de l'électricité et de l'eau et demande le rajustement des salaires.

Cette pétition a été renvoyée le 5 juillet 1948 au ministre des finances et des affaires économiques, sur le rapport de M. Edmond Barrachin, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Paris, le 27 août 1948.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu transmettre à mon prédécesseur, le 13 juillet 1948, aux fins d'examen, la pétition n° 98 de Mme Victor Balle, demeurant à Hasnon (Nord), s'élevant contre l'augmentation du prix de l'électricité et de l'eau et demandant le rajustement des salaires.

Cette pétition a retenu toute mon attention.

En ce qui concerne le prix de l'eau, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en vertu de l'arrêté interministériel n° 19268 du 30 décembre 1947, depuis le 1er janvier dernier, les tarifs de distribution d'eau et les redevances accessoires y afférentes peuvent être déterminés par les formules contractuelles figurant aux contrats ou cahiers des charges. Il

appartient aux municipalités, en l'espèce à celle d'Hasnon, de veiller à ce que l'application desdites formules soit correcte.

La majoration du prix de vente du courant électrique autorisée par l'arrêté n° 18873 du 30 décembre 1947 entrait en vigueur le 1er janvier 1948.

Toutefois, conformément à l'arrêt rendu en conseil d'Etat le 25 juin 1948, la majoration ne doit porter que sur les consommations postérieures au 1er janvier. Dans le cas où le secteur distributeur aurait facturé le nouveau prix pour des quantités consommées avant le 1er janvier, il est tenu d'effectuer le remboursement du trop-perçu à l'usager.

D'autre part, l'arrêté interministériel n° 19539 du 8 avril 1948 a réduit de 7 p. 100 les tarifs qui étaient en vigueur, comme il est dit plus haut, depuis le 1er janvier dernier pour les tarifs de l'éclairage domestique.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Signé: JOSEPH LANIEL.

Pétition n° 99 du 12 mars 1948. — M. Régis-Antoine Maillary, 197, cours Emile-Zola, à Villeurbanne (Rhône), condamné par le comité de confiscation des profits illicites de l'Isère, demande la revision de cette décision.

Cette pétition a été renvoyée le 5 juillet 1948 au ministre des finances et des affaires économiques, sur le rapport de M. Dreyfus-Schmidt, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Paris, le 2 septembre 1948.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu adresser, le 13 juillet 1948, à mon prédécesseur, une pétition de M. Régis-Antoine Maillary, demeurant 197, cours Emile-Zola, à Villeurbane (Rhône), qui demande la revision de sa condamnation par le comité de confiscation des profits illicites de l'Isère.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce comité estime que la confiscation prononcée à l'encontre de l'intéressé correspond bien à l'importance des profits illicites réalisés. C'est pourquoi, en l'absence d'éléments nouveaux qui, seuls, eussent été de nature à influer sur sa décision primitive, il ne peut que rejeter, après l'avoir examinée, la demande en revision formulée par M. Maillary.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par autorisation:

Le directeur du cabinet,
Signé: B. VILLERS.

Pétition n° 100 du 16 mars 1948. — M. Fernand Mairesse, 79, rue de Calais, à Saint-Omer (Pas-de-Calais), demande rectification d'une erreur qui aurait été faite à son préjudice lors de la liquidation d'une pension d'invalidité.

Cette pétition a été renvoyée le 5 juillet 1948 au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, sur le rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Paris, le 25 août 1948.

Monsieur le président,

Par votre lettre du 13 juillet 1948, vous avez bien voulu communiquer à mon prédécesseur la pétition n° 100 de M. Mairesse (Fernand), domicilié 79, rue de Calais, à Saint-Omer (Pas-de-Calais), que la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a décidé de transmettre à mon département ministériel, aux fins d'examen.

M. Mairesse pose la question de savoir qui, du tribunal des pensions lui accordant une pension d'invalidité de 30 p. 100, ou de la commission de réforme ramenant ce taux à 10 p. 100, a régulièrement statué sur ses droits au regard de la législation sur les pensions militaires d'invalidité.

J'ai fait procéder à une étude particulièrement approfondie du dossier de M. Mairesse.

De cet examen il ressort qu'à la suite du pourvoi formé par l'intéressé contre la décision prise à son égard sur les propositions de la commission de réforme du 4 juin 1930, le tribunal des pensions, lui accordant le bénéfice du barème le plus favorable, lui attribua une pension temporaire de 30 p. 100 pour la période du 4 juin 1930 au 3 juin 1934.

A l'expiration de cette pension, M. Mairesse fut convoqué pour subir la visite réglementaire de renouvellement, lors de laquelle une invalidité de 10 p. 100 lui fut reconnue.

Cette dernière pension fut renouvelée à titre définitif, à compter du 4 juin 1936, par arrêté du 18 octobre 1937, faisant suite aux propositions de la commission de réforme du 10 juillet 1936.

C'est contre cette dernière conclusion que proteste M. Mairesse.

Il ne paraît pas possible, du point de vue médical, de mettre en doute la valeur du diognostic porté à l'occasion de l'examen clinique extrêmement complet qui fut pratique avant d'aboutir à la concession précitée.

Quant à l'appréciation du pourcentage d'invalidité, il est indiscutablement conforme aux indications du guide-barème.

Comment, dans ces conditions, expliquer que l'expert commis par le tribunal ait porté le diagnostic de « bronchite chronique », qui a conduit cette juridiction à porter à 30 p. 100 le taux de la pension accordée ?

Vraisemblablement, par le fait que, le 5 août 1933, date à laquelle il fut examiné par cet expert, M. Mairesse présentait une poussée de bronchite dont les signes cliniques furent de nature à baser le diagnostic porté.

Cette hypothèse est appuyée par l'observation que, ni au janvier 1933, date de l'examen du professeur Duthoit, ni au 31 janvier 1934, ces signes ne furent retrouvés. Cependant, ces deux dates encadrent l'examen pratiqué par l'expert commis par le tribunal.

Il s'agit donc bien d'une poussée épisodique compliquant momentanément l'état du malade.

L'étude du dossier permet donc de conclure qu'il n'y a eu, dans le cas de M. Mairesse, ni erreur, ni négligence

Quant à la contradiction apparente qui existe entre les conclusions du tribunal et celles de la visite ultérieure du renouvellement, justice peut en être faite en signalant que la raison d'être de la disposition légale relative au caractère temporaire des pensions initiales concédées pour maladie, réside dans le désir légitime d'ajuster le pourcentage d'invalidité et, par là même, le taux de la pension à l'état réel du malade; cette disposition ne semble pas pouvoir être critiquée et elle est seule de nature à permettre l'attribution des pensions sur une base équitable et logique aux malades dont l'état se modifie.

C'est pourquoi, lors des visites de renouvellement de pensions temporaires et tant qu'une concession de pension définitive n'est pas venue cristalliser la situation du pensionné, il appartient au médecin expert, et à lui seul, de poser le diagnostic et d'évaluer, en fonction des dispositions des guides-barèmes en vigueur, le pourcentage d'invalidité destiné à servir de base à l'attribution de la pension.

En tout état de cause, aucune suite ne peut être donnée à la réclamation présentée par M. Mairesse, ce dernier n'ayant pas attaqué en temps voulu les deux dernières décisions ministérielles des 7 novembre 1934 et 18 octobre 1937 lui concédant régulièrement une pension d'invalidité au taux de 10 p. 100.

J'ajoute que, s'agissant d'une infirmité résultant d'une maladie, toute nouvelle demande pour aggravation est irrecevable étant frappée de forclusion, comme n'ayant pas été formulée dans le délai de cinq ans suivant la concession de la dernière pension définitive.

Avec mes regrets de n'avoir pu réserver un accueil favorable à la requête de M. Mairesse, je vous prie d'agréer, monsieur le président, la déférente expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

Signé: MAROSELLI.

Pétition n° 109 du 10 mai 1948. — Le conseil des membres de la djemaâ du douar Bahouia, commune mixte de Zemmorah, département d'Oran (Algérie) demande que le douar de Bahouia soit rattaché à la commune de Montgolfier.

Cette pétition a été renvoyée le 5 juillet 1948 au ministre de l'intérieur, sur le rapport de M. Jules Castellani, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur.

Paris, le 2 septembre 1948.

Monsieur le président,

Par votre lettre en date du 13 juillet 1948, vous m'avez fait parvenir une pétition déposée par le conseil de la djemaâ du douar Bahouia tendant à obtenir le rattachement de ce douar à la commune de plein exercice de Montgolfier.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce projet de rattachement a été mis à l'instruction réglementaire au titre du plan d'action communal par décision du gouvernement général de l'Algérie du 29 août 1947 relative à la réorganisation administrative de l'arrondissement de Tiaret.

Le dossier réglementaire a été constitué et sera soumis au conseil général d'Oran lors de sa prochaine session.

Pour le ministre et par délégation:

Le préfet, directeur adjoint du cabinet,
Signé: F. COLLAVERI.

Pétition n° 112 du 25 mai 1948. — Mme Marguerite Salustre, détenue à la maison centrale de Rennes, proteste contre le régime auquel sont soumises les détenues de droit commun.

Cette pétition a été renvoyée le 10 août 1948 au ministre de la justice, sur le rapport de M. Joseph du Rau, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 18 septembre 1948.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre, sur décision conforme de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, la pétition n° 112 de la dame Marguerite Palustre, détenue à la maison centrale de Rennes.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la requérante a été condamnée le 2 juillet 1946 par la cour de justice de la Seine aux travaux forcés à perpétuité, à la confiscation de ses biens et à la dégradation nationale à vie

Détenue à la maison centrale de Rennes pour y purger sa peine, l'intéressée, qui ne cesse d'adresser lettres sur lettres aux présidents des Assemblées, au président du conseil et au ministre de la justice pour se plaindre du régime de la maison centrale de Rennes, paraît être une « maniaque de la persécution ». Elle n'hésite pas notamment à simuler des grèves de la faim tandis qu'elle se fait ravitailler en cachette par ses co-détenues qui reçoivent des colis de vivres.

Il ne semble pas, dans ces conditions, que la pétition de la dame Palustre soit susceptible de recevoir aucune suite.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre:

Le directeur du cabinet,
Signé: A. DURIEUX.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 16 NOVEMBRE 1948

Application des articles 94 à 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après, sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion, au* Journal officiel. »

« Art. 95. — *L'Assemblée réserve chaque mois une séance pour les questions orales. En outre, dix questions orales sont inscrites, d'office et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque vendredi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.* »

« Art. 96. — *Le ministre, puis l'auteur de la question, disposent seuls de la parole; l'auteur de la question peut se faire suppléer par l'un de ses collègues.*

« *Les orateurs doivent limiter strictement leurs explications au cadre fixé par le texte de leurs questions; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur d'une question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour du vendredi suivant.*

« *Lorsque, par suite de deux absences successives d'un ministre, une question est appelée pour la troisième fois en séance publique et si le ministre est de nouveau absent, l'auteur de la question peut la transformer séance tenante en interpellation et soumettre sur-le-champ un ordre du jour au vote de l'Assemblée.* »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

EDUCATION NATIONALE

7777. — 16 novembre 1948. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** pour quels motifs le projet de loi sur le droit d'auteur (propriété littéraire et artistique), préparé par la commission de la propriété intellectuelle, instituée dès 1944, et présidée par le professeur Escarra, demeure ensevelli dans les dossiers de son ministère et n'est pas soumis à l'examen du Parlement.

QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

7692. — 16 novembre 1948. — **M. Octave Amiot** signale à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que la direction départementale du ravitaillement de l'Allier vient d'informer, par lettre circulaire n° 505 S. T. R., tous les épiciers du département, qu'en raison de la réduction des contingents de carburants alloués, l'attribution mensuelle est supprimée à dater de septembre. Il lui demande les raisons pour lesquelles les pouvoirs publics réduisent le contingent alloué au secteur prioritaire, au moment où la création d'un double secteur de l'essence est la preuve que nous disposons d'un stock suffisant pour alimenter les non-prioritaires.

7693. — 16 novembre 1948. — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un prisonnier de guerre rentré dans ses foyers, décédé des suites de maladie contractée en captivité (reconnaissance officielle) le 14 juillet 1947, c'est-à-dire 1 an 1 mois et 14 jours après la date prévue pour la cessation des hostilités, laissant une veuve seule héritière. A la suite de l'examen des circonstances du décès ou des causes de sa maladie, le ministère des anciens combattants décide que la mention « mort pour la France » devra figurer aux registres de l'état civil. Cette mention est suivie de la délivrance à la veuve, par le même ministère, du certificat prévu par l'article 10 de la loi du 31 décembre 1939, en vue de l'exonération des droits de mutation par décès. Il semble que ces droits puissent être réclamés en raison de ce que le décès, survenu postérieurement au délai d'un an prévu par l'article 413 du code de l'enregistrement, la veuve ne paraissant pouvoir bénéficier des exemptions en faveur des successions de militaires morts de blessures reçues ou de maladies contractées pendant la guerre. Au cas particulier, le ministère des anciens combattants est en droit d'accorder une pension de veuve de guerre en réparation du préjudice causé et le ministère des finances (enregistrement) en droit de réclamer l'impôt de mutation par décès, pénalisant en quelque sorte le « retard légal » de ce décès; et demande si une solution logique et humaine ne pourrait être recherchée, attendu que ce cas peut fréquemment se renouveler en raison des conditions particulières d'existence, de soins « anormaux » prodigués pendant leur captivité ou détention aux prisonniers de guerre ou déportés, la suppression du délai d'un an de l'article 413 du code de l'enregistrement paraissant devoir être la meilleure.

7694. — 16 novembre 1948. — **M. Max Brusset** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que les fûts neufs destinés à contenir de l'eau-de-vie, absorbent dans le mois qui suit leur remplissage, une quantité d'alcool qui se traduit par une augmentation de leur poids; et demande s'il ne serait pas équitable que les agents du fisc, chargés du contrôle des déclarations faites par les bouilleurs de cru distillant leur récolte, tinssent compte de cette particularité dans leurs évaluations et si des instructions ne pourraient pas leur être données en conséquence de manière à éviter, comme le fait s'est produit en Charente-Maritime, des mesures vexatoires à l'encontre de producteurs de cognac et l'application d'amendes injustifiées.

7695. — 16 novembre 1948. — **M. Louis Christiaens** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le prix de revient à l'Etat des cigarettes: gauloises ordinaires, gauloises maryland, gitanes bleues et gitanes maryland; 2° quel est le montant de la remise aux débitants de tabac; 3° si le transport aux débits de tabac est fait gratuitement ou à titre onéreux.

7696. — 16 novembre 1948. — **M. Louis Christiaens** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** s'il est exact qu'il n'y ait en France que 866 personnes ayant déclaré un revenu égal ou supérieur à 1.500.000 francs.

7697. — 16 novembre 1948. — **M. Louis Christiaens** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** le nombre des déclarants, en 1948, au titre de l'impôt général sur le revenu, pour des sommes de 3 millions, 2.500.000, 2 millions, 1.500.000, 1 million et 500.000 francs.

7698. — 16 novembre 1948. — **M. Gabriel Cudenet** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** qu'en vertu de l'article 66 du code de l'enregistrement, est réputé, au point de vue fiscal, faire partie, jusqu'à preuve contraire, de la succession de l'usufruitier, tout bien meuble ou immeuble appartenant, pour l'usufruit, au défunt, et, pour la nue-propriété, à l'un des héritiers ou légataires. Le même texte dispose que si la nue propriété provient à l'héritier ou légataire d'une vente à lui consentie par le défunt, les droits de mutation à titre onéreux acquittés par le nu propriétaire, et dont il est justifié, sont imputés sur l'impôt de transmission par décès exigible à raison de l'incorporation des biens dans la succession. Suivant une réponse écrite du ministre des finances, publiée au *Journal officiel* du 16 janvier 1929 (p. 103), la taxe sur la première mutation, instituée au profit de la caisse autonome d'amortissement par la loi du 3 août 1926, doit être imputée sur les droits de mutation par décès au même titre que le droit de vente perçu pour le compte du budget général; et demande si les taxes communales et départementales additionnelles aux droits d'enregistrement édictées par les articles 748 et 749 du code de l'enregistrement, doivent être également imputées dans les mêmes conditions, ou si elles sont restituables.

7699. — 16 novembre 1948. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si les listes A et B annexées à l'avis 229 de l'office des changes ont fait l'objet de modifications et, dans l'affirmative, quelles sont ces modifications.

7700. — 16 novembre 1948. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** quelle est, à la date la plus rapprochée de la réponse à la présente question, la situation active et passive du fonds de stabilisation: *a*) en francs suisses; *b*) en francs belges; *c*) en dollars; *d*) en livre sterling; *e*) en florins; *f*) en lires italiennes, y compris l'indemnité versée par l'Italie en contrepartie de l'abandon par la France de toutes revendications sur les biens italiens mis sous séquestre.

7701. — 16 novembre 1948. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** s'il est exact que, faute d'avoir été utilisée à temps par le ministère de la France d'outre-mer, la première tranche des crédits destinés, en application du plan Marshall, à l'équipement des territoires d'outre-mer et s'élevant à 900.000 dollars, a été annulée et, dans l'affirmative, les raisons de cette carence regrettable et les sanctions prises à l'encontre des responsables.

7702. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si l'employeur est fondé à exclure des éléments frappés par la contribution de 5 p. 100 le montant des indemnités qu'il a été amené à reverser à son personnel à la fin du mois de septembre en compensation de la retenue de l'impôt cédulaire; 2° dans l'affir-

mative, si cette déduction est applicable aux trois mois à venir, autrement dit, s'il y a dispense de la contribution de 5 p. 100 pour la partie de salaire représentant le montant de l'impôt que le salarié aurait dû payer sous le régime antérieur.

7703. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** comment jouera, à l'égard de l'Etat employeur, la disposition mettant à la charge des employeurs une taxe de 5 p. 100 sur les salaires en représentation de l'impôt cédulaire supprimé.

7704. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques**, comment, sous le régime institué par le décret du 1er octobre 1948, n° 48-1544, sera déterminé, pour l'assiette de l'impôt général sur le revenu, le montant des traitements et salaires.

7705. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques**, quelles sont les qualifications professionnelles des membres du conseil national des assurances.

7706. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques**, si un titre de rente 3 p. 100 (prélèvement exceptionnel) peut être admis en règlement de complément de droits sur une succession ouverte en 1947.

7707. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais**, relevant la réponse faite à sa question n° 7163, demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques**, s'il ne lui paraît pas paradoxal de prétendre que l'attribution d'un numéro d'identification à toutes les entreprises n'entraînera aucune dépense supplémentaire parce que le travail sera fait par l'I. N. S. E. E., et s'il n'est point évident que, dans l'hypothèse où le susdit travail ne lui aurait pas été confié, l'I. N. S. E. E. aurait pu réduire ses dépenses en personnel et en matériel, tant et si bien que la question se pose de savoir si ce recensement, imité du système russe, n'a pas été inventé pour éviter le licenciement d'un personnel inutile.

7708. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais**, comme suite à la question écrite n° 5663, demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques**: 1° quand sera présenté le projet de loi indemnisant les dommages subis à l'étranger pendant la guerre 1939-1945, ainsi que le prévoit impérativement la loi d'octobre 1946; 2° si ledit projet de loi ne devrait pas viser également les Français sinistrés à l'étranger pendant la guerre 1914-1918, puisqu'ils ont été oubliés par le législateur de 1919.

7709. — 16 novembre 1948. — **M. Edgar Faure** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** qu'un commerçant a constitué une société à responsabilité limitée avec ses enfants, dans les conditions fixées pour bénéficier des avantages prévus par l'article 7 *ter* nouveau du code des impôts directs; que l'un de ses fils, lui-même marié sous le régime de la communauté légale, à défaut de contrat de mariage, et sans enfants, vient de décéder, laissant en particulier sa femme propriétaire de la moitié des parts dépendant de la communauté; et lui demande si le fait que la belle-fille dudit commerçant devient membre de la société considérée, par suite du décès de son mari, est de nature à faire perdre à cette société le bénéfice des dispositions de l'article 7 *ter*, la belle-fille n'étant pas une successible dudit commerçant.

7710. — 16 novembre 1948. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** quelle est, au point de vue de l'allocation aux économiquement faibles la situation d'un sinistré de guerre majeur de soixante-cinq ans, qui, ne possédant en sus de son mobilier personnel que des droits dans un immeuble complètement détruit (situé sur une plage recherchée) et le mobilier qui le garnissait et lui appartenait en totalité et également complètement détruit, immeuble qu'il louait en meublé pendant la saison balnéaire, étant donné que le montant des dommages de guerre auxquels il peut prétendre (les dossiers de dommages n'ont pas été examinés) dépassera sensiblement le plafond de 500.000 francs prévu par la loi pour le droit à l'allocation; ou en d'autres termes: dans quelle mesure, pour le calcul du capital plafond (500.000 ou 750.000 francs à partir duquel les économiquement faibles perdent leur droit à l'allocation, entrent en ligne de compte les indemnités éventuelles pour dommages de guerre auxquelles ils peuvent prétendre, et ce, dans tous les états successifs du dossier du sinistré ».

1711. — 16 novembre 1948. — **M. Albert Lallo** signale à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que l'accord commercial et financier franco-espagnol du 8 mai 1948 a prévu, notamment, que 210 tonnes de bouchons de liège de plus de 50 mm et 120 tonnes de bouchons de moins de 50 mm pourraient être importés en France. L'avis interministériel publié au *Journal officiel* du 16 mai 1948 a informé les importateurs que ces bouchons seraient importés sous licence individuelle et que les demandes d'autorisation d'importation devraient parvenir au service compétent de l'office des changes avant le 22 juin 1948. Or, de nombreuses demandes établies régulièrement par des négociants dans les délais exigés ont été retournées aux importateurs avec la mention « pétitionnaire non porteur de contingent. Refusé ». Il demande, de quel contingent il s'agissait, aucun avis officiel n'en ayant informé les importateurs éventuels avant le 22 juin 1948 ni depuis cette date; 2° quels sont les groupements professionnels ou autres qui ont bénéficié des licences d'importation pour ces articles.

7712. — 16 novembre 1948. — **M. Emile Liquard** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques**, qu'une société civile, passible du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation à raison des bénéfices agricoles, taxés à son nom au titre de l'année 1947, a souscrit à l'emprunt prévu par la loi du 7 janvier 1948; et demande si les certificats de souscription à cet emprunt peuvent être reçus en payement des droits de succession dus à la suite du décès de l'un des associés de cette société dans les mêmes conditions que pour les associés des sociétés en nom collectif, étant donné le caractère de « sociétés de personnes » revêtu par les sociétés de l'une et l'autre forme.

7713. — 16 novembre 1948. — **M. Henry Mallez** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques**, si, conformément aux déclarations faites par le secrétaire d'Etat au budget lors des débats au Conseil de la République (séance du 23 septembre 1948), la majoration visée par l'article 3 de la loi du 24 septembre 1948 « ne peut pas frapper l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales de 1948, dans la mesure où il est perçu par voie de retenue à la source », étant précisé que « ces professions sont soumises exactement au même régime que celles qui relèvent de l'impôt sur les salaires ».

7714. — 16 novembre 1948. — **M. Jean Mazel** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques**, que l'impôt de solidarité nationale atteint, par application de l'article 42, n° 3, de l'ordonnance du 15 août 1945, les personnes morales autres que les sociétés et qui, à la date du 4 juin 1945, sont propriétaires, nus propriétaires ou usufruitiers de biens qui seraient soumis en France à l'impôt de mutation par décès, s'ils dépendaient en pleine propriété de la succession, ouverte ledit jour, d'une personne physique ayant même nationalité et même domicile; que tel est le cas, notamment, pour les associations déclarées, lorsqu'elles remplissent ces conditions et ne rentrent pas, par ailleurs, dans le cadre des exemptions édictées par le texte susvisé (§§ *b*, *c*, *d* et *e*); et demande: 1° que l'association soit ou non imposable, si les droits que possèdent les associés, et spécialement les apporteurs, dans le patrimoine de l'association, doivent être compris dans la déclaration que ceux-ci sont tenus de souscrire individuellement, en vertu de l'article 5 de l'ordonnance susvisé, en vue de leur assujettissement à l'impôt de solidarité nationale; 2° dans l'affirmative, s'il n'y a pas là violation des règles *non bis in idem*, ou « exemption équivaut à payement », traditionnelles dans la fiscalité française, ainsi qu'en témoignent, notamment, les dispositions de l'article 29 (1er alinéa) de la même ordonnance.

7715. — 16 novembre 1948. — **M. Jean Médecin** signale à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques**, le cas d'un retraité, bénéficiaire de l'article 2 (§ 4) de la loi du 14 avril 1924, au titre des enfants qu'il a élevés jusqu'à l'âge de seize ans, et qui demande actuellement la revision de sa pension; il lui demande: 1° ce qui lui sera accordé pour les arrérages échus antérieurement au 1er janvier 1948; 2° si la décision appartient au ministère des finances et au ministère dont dépend le retraité.

7716. — 16 novembre 1948. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques**, que, dans les grandes villes, les percepteurs étaient titulaires, jusqu'à ces dernières années, du grade hors classe, 2e catégorie, et que depuis cinq ans, ils ont bénéficié du grade de receveurs percepteurs. Mais les fonctionnaires mis à la retraite avant cette nouvelle assimilation n'auront qu'une pension semblable à celle des percepteurs hors classe ruraux. Il lui demande si la péréquation s'établira sur la base de leur dernier traitement ou sur le traitement des receveurs-percepteurs.

7717. — 16 novembre 1948. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques**, si, lorsqu'une propriété rurale assortie de tous ses immeubles par destination et de tous cheptels morts et vifs, d'une valeur inférieure à 1 million de francs, fait l'objet d'une attribution au profit d'un cohéritier et alors que quelques objets mobiliers ne faisant pas partie de l'exploitation seraient attribués à d'autres cohéritiers, le droit sur soulte doit être perçu.

7718. — 16 novembre 1948. — **M. Pierre Montel** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques**, s'il est exact que les titres d'emprunt sur le prélèvement déposés en vue du payement des droits de mutation par décès doivent être pris pour leur valeur nominale par les bureaux d'enregistrement compétents et qu'il ne doit être tenu aucun compte des intérêts courus au jour du versement, ce qui semblerait être d'une injustice flagrante.

7719. — 16 novembre 1948. — **M. Adrien Renard** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affairs économiques**, que l'arrêté ministériel du 21 août 1948 a reclassé les instituteurs et d'autres catégories de fonctionnaires, avec effet du 1er janvier 1948. A la suite de ce reclassement, des instituteurs de l'Aisne ont perçu un acompte de 2.711 francs, alors que l'Etat leur doit une somme bien supérieure à 10.000 francs. Par contre, certains ont reçu leur

feuille d'impôts sur le revenu, se montant à 6.000 francs; et lui demande, étant donné que l'Etat doit à ces instituteurs une somme supérieure à leur imposition, si ceux-ci doivent verser au Trésor la somme qui leur est réclamée, et ce, avant le 10 novembre 1948, comme l'indique l'avertissement.

7720. — 16 novembre 1948. — **M. Eugène Rigal** rappelle à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 7 janvier 1948 les titres de l'emprunt exceptionnel sont inaliénables et incessibles jusqu'au 15 février 1951; et demande s'il est possible de procéder aux opérations suivantes: 1° apport, par l'exploitant, à une société constituée en conformité de l'article 7 *ter* du code général des contributions directes (les titres figurant au bilan de l'exploitation commerciale); 2° apport pur et simple à une société de droit commun; 3° apport par la société absorbée, en cas de fusion de deux sociétés par absorption totale de l'une d'elles; 4° attribution aux associés, en cas de partage des biens d'une société dissoute ou lors d'une opération assimilée telle que réduction du capital.

7721. — 16 novembre 1948. — **M. Gérard Vée** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° par département ministériel et grandes administrations, l'effectif du personnel (fonctionnaires, contractuels et auxiliaires) employé au 1er janvier 1939; 2° le montant des crédits correspondants au payement de leur personnel pour chacun des ministères et grandes administrations avec l'indication de ce que ces dépenses de personnel représentent par rapport aux dépenses générales.

7722. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et ds affaires économiques,** qu'une société possède son siège social sur une commune et l'exploitation est partie sur cette commune et partie sur une autre; il demande si pour le règlement des taxes locales sur les transactions il convient de régler la totalité de la taxe afférente aux éléments utilisés au titre de la commune du siège, ou bien s'il convient d'établir le partage entre les deux communes d'après le lieu de l'utilisation.

7723. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que d'après l'article 7 *ter* du code des impôts directs modifié par l'article 2 de la loi du 13 mai 1948, le conjoint survivant et les enfants du défunt peuvent constituer entre eux une société à responsabilité limitée sans avoir à payer d'impôts sur les plus-values, à condition de reprendre les évaluations du bilan dressé lors du décès; il demande si la règle reste applicable au cas où la société serait constituée quelques années après le décès, en reprenant les valeurs comptables de la comptabilité du défunt continuée après son décès, sans augmentation des éléments comptabilisés, mais en tenant compte des amortissements normaux postérieurs au décès; l'acte constitutif de la société mentionnerait les valeurs réelles actuelles uniquement pour la perception des droits d'enregistrement.

7778. — 16 novembre 1948. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact qu'un boucher, dans une commune rurale, doit acquitter les sommes et impôts suivants: *a*) 7 francs par kilogramme de viande abattue et 1 franc de taxe locale sur la viande abattue par kilogramme; *b*) le coût des vérifications de la viande abattue; *c*) l'impôt sur le chiffre d'affaires; *d*) l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux; 2° dans l'affirmative, quel est le montant total de ces divers impôts pour un kilogramme de viande vendue et taxée.

7779. — 16 novembre 1948. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si, lorsqu'un contribuable touche régulièrement ses coupons du Crédit national à la perception de son chef-lieu de canton, ces titres ayant été amortis depuis plusieurs années et les coupons ayant continué à lui être payés par le percepteur, ce dernier a qualité, lorsqu'il remboursera le capital de ces titres, pour en déduire les coupons perçus à tort; 2° si, lorsque le percepteur paye régulièrement au même contribuable les coupons des titres du Crédit national, il n'est pas assimilé, en fait et en droit, à un banquier qui doit se tenir au courant des amortissements des titres au porteur déposés dans ses caisses.

7780. — 16 novembre 1948. — **M. Noël Barrot** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si une entreprise commerciale faisant procéder au ramassage de fleurs et plantes sauvages qu'elle revend en gros, après séchage, est passible de la taxe à la production; 2° si cette taxe serait due dans le cas où, sur la demande d'un client, certaines plantes étaient livrées coupées ou broyées, ces opérations étant facturées en sus du prix de vente normal; 3° quel est, dans chaque cas, le taux et l'assiette de la taxe.

7781. — 16 novembre 1948. — **M. Paul Bastid** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si la fusion des taxes à la production et sur les transactions va être réalisée, le nouveau régime du payement de la taxe à la production équivalant en fait à la superposition de ces deux taxes pour une même opération, ce qui constitue une véritable hérésie fiscale.

7782. — 16 novembre 1948. — **M. Pierre Beauquier** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** qu'un particulier a versé, entre le 1er janvier 1940 et le 4 juin 1945, une prime d'assurance en faveur d'une personne à laquelle il désire constituer une rente viagère immédiate à capital aliéné, en se réservant toutefois pour lui-même la réversibilité de la rente en cas de décès de la personne, première bénéficiaire, et demande quelle part du versement doit porter ce particulier dans sa déclaration d'enrichissement, en vue de l'établissement de l'impôt de solidarité, pour tenir compte du bénéfice de cette réversibilité possible.

7783. — 16 novembre 1948. — **M. Pierre Beauquier** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** qu'un particulier a versé, entre le 1er janvier 1940 et le 4 juin 1945, une prime d'assurance en faveur d'une personne à laquelle il désire constituer une rente viagère immédiate à capital aliéné; et demande si la somme versée doit être considérée par ce particulier comme un élément d'enrichissement qu'il doit déclarer pour l'impôt de solidarité, étant donné: 1° que ce versement ne saurait constituer pour lui un avantage se traduisant par un appauvrissement, dissimulant un enrichissement véritable, selon les termes du paragraphe 108 du livret édité par l'administration; 2° que ce versement ne peut être visé par le paragraphe 2 de l'article 21, chapitre III, de l'ordonnance du 15 août 1945 relatif aux cessions de biens passibles de l'impôt de mutation, à titre gratuit, et à la déclaration de la valeur de ces biens.

7784. — 16 novembre 1948. — **M. Louis Bonnet** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** comment se répartit la marge existante entre le prix d'achat du lait à la production et le prix de vente aux consommateurs.

7785. — 16 novembre 1948. — **M. Louis Bonnet** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que les veuves de guerre sont actuellement assimilées à des personnes mariées au regard de l'impôt sur le revenu; et lui demande si elles ne peuvent, en raison de cette disposition, prétendre au remboursement d'une partie de l'impôt de solidarité qu'elles ont versée alors qu'elles étaient assimilées à des célibataires.

7786. — 16 novembre 1948. — **M. Louis Bonnet** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** s'il est normal que certaines compagnies d'assurances continuent à retenir l'impôt cédulaire sur le traitement de leurs inspecteurs. Ces inspecteurs travaillent pour une seule compagnie, avec interdiction de travailler pour d'autres, et sont chargés de la branche assurance vie populaire; ils perçoivent un salaire fixe et une commission et sont, de plus, assujettis à la sécurité sociale.

7787. — 16 novembre 1948. — **M. Paul Caron** demande à **M. le président du ocnseil, ministre des finances et des affaires économiques** si un meunier livrant à un distributeur d'aliments du bétail (coopérative de négociant) muni d'un bon de déblocage de l'office agricole départemental, est autorisé à facturer les issues à un prix supérieur à celui fixé par la loi, c'est-à-dire 1.150 francs le quintal hors taxe et à prétendre à 50 p. 100 de la marge accordée aux distributeurs d'aliments du bétail et, dans l'affirmative, dans quelles conditions le prix de 1.150 francs au quintal est applicable.

7788. — 16 novembre 1948. — **M. Jean Catrice** signale à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** le cas d'un lieutenant d'artillerie coloniale, tué à Sahambavy (Madagascar), en combattant les rebelles, le 13 juin 1947, laissant une veuve et deux enfants mineurs; lui expose qu'un certificat délivré le 28 mai 1948 par le ministère des forces armées atteste qu'il est « mort pour la France »; que le notaire chargé de rédiger la déclaration de succession avait cru pouvoir annoncer à la veuve qu'il ne serait dû aucun droit de mutation par la veuve et les descendants; que l'administration, tout en admettant que ce cas devrait équitablement être traité comme tant d'autres, expose qu'aucune disposition légale ou administrative n'autorise actuellement cette exonération, car les dispositions de la loi n° 46-911 du 10 mai 1946 sont inapplicables pour Madagascar alors qu'elles vaudraient pour l'Indochine; et lui demande: 1° s'il est exact qu'aucune disposition d'exemption de droits de succession n'existe actuellement en faveur de la veuve et des enfants d'un militaire français « mort pour la France » en juin 1947 à Madagascar; 2° dans l'affirmative, quelles dispositions il compte prendre pour faire bénéficier de l'exemption la succession dont il s'agit.

7789. — 16 novembre 1948. — **M. Pierre Chevallier** rappelle à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** qu'à la page 8 de la formule pour l'établissement de l'impôt de solidarité nationale, le tableau 9 prévoit, à titre de forfait, la déduction sur l'enrichissement de la moitié des revenus nets déclarés pour l'assiette de l'impôt général sur le revenu, de 1941 à 1945 inclus; signale que de nombreux contribuables, ne pouvant obtenir les renseignements des contributions directes, se sont basés sur les avertissements délivrés sous l'acquit de l'impôt sur le revenu; que l'administration de l'enregistrement adresse actuellement de nombreux rappels en se basant sur le fait que, très souvent, il s'est agi d'impositions faites d'office par l'administration des contributions directes; qu'ainsi toutes les personnes imposées, mais qui n'avaient pas fait de déclaration, ont reçu une réclamation et se voient infliger une amende égale au double du droit simple; et demande, étant donné la bonne foi des intéressés qui n'ont

pu obtenir en temps voulu les renseignements qu'ils demandaient aux contributions directes qui étaient à cette époque surchargées, qu'ils bénéficient d'une remise gracieuse de leurs amendes.

7790. — 16 novembre 1948. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** quelles raisons s'opposent à l'établissement de la convention qui doit permettre au Crédit national de prêter aux sinistrés pour la part de 30 p. 100 de leurs dommages, augmentée de l'abattement de vétusté, qui reste à leur charge.

7791. — 16 novembre 1948. — **M. Marcel David** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si la contribution foncière des propriétés bâties et non bâties ne peut être considérée comme un impôt sur le revenu des immeubles sur lesquels elle est établie; 2° dans le cas d'une maison et d'un jardin d'un revenu imposable de 2.250 francs pour le revenu foncier bâti et de 114 francs pour le revenu foncier non bâti, loués suivant conventions verbales pour un loyer de 4.500 francs par an, qui, avec la majoration de 70 p. 100, s'élève à un total de 7.650 francs, et qui sont imposés, en 1948, pour une somme de 11.310 francs (le montant de ces impôts, pour 1947, atteignait seulement 5.337 francs), s'il est admissible que l'impôt afférent à ces immeubles, loués, puisse être supérieur à leur revenu; 3° qu'elles sont les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à cette situation, pour le moins abusive, et s'il ne serait pas possible d'envisager l'accueil favorable d'une demande de dégrèvement de la somme de 3.660 francs que formulerait le propriétaire.

7792. — 16 novembre 1948. — **M. Lucien Degoutte** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que, par une question écrite portant le n° 6870 (*Journal officiel* du 30 juin 1948), il a rappelé les termes de l'article 8 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 comportant statut général des fonctionnaires, et demande si le texte précité autorisait un agent de l'administration des contributions directes (directeur, inspecteur principal, inspecteur central, inspecteur ou inspecteur adjoint) à être associé non gérant et non majoritaire (c'est-à-dire simple porteur de parts) dans une société à responsabilité limitée dont le siège serait situé: *a*) dans le département dans lequel l'agent dont il s'agit est en fonctions; *b*) dans tout autre département métropolitain ou territoire de l'Union française. Il expose, en outre, que la réponse insérée au *Journal officiel* n° 107 du 18 août 1948 est rédigée comme si la question précitée visait un cas particulier, alors qu'il s'agit, au contraire, de formuler une position de principe, et demande à nouveau si un agent de l'administration des contributions directes (où, le cas échéant, son épouse commune en biens) peut se rendre librement acquéreur de parts dans une quelconque société à responsabilité limitée dont le siège social est situé: *a*) dans le département dans lequel ledit agent est en fonctions; *b*) dans tout autre département métropolitain ou territoire de l'Union française, ou si, au contraire, une telle opération ne peut avoir lieu qu'après avis favorable de l'administration, qui s'arrogerait ainsi le droit de contrôler la gestion du patrimoine privé de ses agents et de limiter la capacité civile qu'ils tiennent de leur qualité de citoyen français.

7793. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si l'administration de l'enregistrement a rapporté la décision du 18 janvier 1944 (*B. O.*, février 1944, p. 12) qui, pour simplifier momentanément le travail des bureaux, permit aux agents de ne plus répertorier et de ne plus envoyer aux bureaux compétents les testaments authentiques et les donations éventuelles entre époux; 2° s'il ne serait pas nécessaire de répertorier et de renvoyer aux bureaux compétents tous les actes postérieurs à cette décision.

7794. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** en raison des solutions variables données par les publications officielles, si, dans le cas de mutation par décès, les honoraires proportionnels dus au notaire dépositaire d'un testament authentique ou mystique ou d'une donation entre vifs éventuelle entre époux sont déductibles sur la part de chaque légataire ou sur la part du conjoint survivant avantagé; 2° dans l'affirmative, si lesdits honoraires sont dettes de communauté légale ou dettes de succession et si, logiquement, la déduction ne devrait pas être étendue aux testaments olographes déposés chez un notaire soit par le testateur, soit par ses ayants droit 3° si les frais d'obsèques, actuellement très élevés, ne devraient pas être admis comme passif de la succession.

7795. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si, pour l'application de la taxe d'habitation régie par le décret du 11 décembre 1926, modifiée par l'ordonnance du 3 novembre 1944, qui oblige les communes à pratiquer des abattements familiaux, il est admissible que la taxe soit progressive avec l'importance des locaux occupés, en sorte de grever beaucoup plus, malgré les abattements prévus, les assujettis chargés de famille et donc obligés d'avoir un vaste logement, que les assujettis non chargés de famille auxquels suffit un appartement moins vaste.

7796. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si la substitution d'une cotisation patronale de 5 p. 100 à l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires doit avoir pour effet d'augmenter très sensiblement les recettes de l'Etat parce que les déductions pour charges de famille ne jouent plus et que les heures supplémentaires au delà de la quarante-cinquième ne sont plus exonérées — toutes mesures qui aggravent dans des proportions importantes (40 p. 100 en certains cas) la charge imposée, illégalement d'ailleurs, aux employeurs.

7797. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** pour quelles raisons notification n'a pas encore été faite aux services, du droit acquis à tout Français de solliciter l'allocation des économiquement faibles si ses ressources sont inférieures à 75.000 F pour un célibataire et à 100.000 F pour un ménage.

7798. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° pourquoi le remboursement de l'emprunt Buenos-Aires 1909-1912 a été effectué en juin 1948 au taux de change de décembre 1947; 2° pourquoi la Banque de France a reconnu ce règlement comme « particulier à un nombre restreint de valeurs »; 3° pourquoi l'office des changes interrogé a répondu à son correspondant de « s'adresser aux banques d'affaires ».

7799. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** de quelle manière peut être réglé le débet fiscal d'un Français qui n'a d'autre avoir que des valeurs belges cotées exclusivement à Bruxelles.

7800. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** quelles sont les mesures arrêtées pour que soient remboursées aux Israélites les espèces prélevées sur leurs dépôts en banque pour l'acquit de la rançon du milliard exigée par les Allemands.

7801. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** pourquoi l'Etat n'achète pas, en toutes quantités, le gramme d'or fin qui vaut 745 F (à la date du 15 octobre) afin de frapper une monnaie d'or qui, sous forme de pièces de vingt francs, se négocie à 1.029 F.

7802. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** pour quelles raisons autorisation n'est pas encore donnée aux Français qui sont propriétaires en Angleterre de livres sterling provenant de quelque remboursement d'investir ces livres en fonds d'Etat britanniques dont les arrérages seraient rapatriables en France, alors que cette mobilisation d'avoirs, bloqués pour dix ans, serait avantageuse pour l'Etat français autant que pour les particuliers.

7803. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** quelles diligences ont été faites pour que les porteurs français de valeurs espagnoles ne soient pas lésés par la décision prise à Madrid en 1946 de frapper de prescription les coupons tardivement présentés.

7804. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** quelles instructions il a l'intention de donner pour que l'égalité fiscale soit établie entre les sociétés anonymes ayant possédé des titres américains réquisitionnés alors que les unes ont perçu le supplément de change postérieurement à la clôture de l'exercice fin décembre et n'ont donc pu le porter à la réserve de réévaluation, tandis que les autres, clôturant leur exercice fin mars ont pu le faire et ainsi se soustraire aux bénéfices industriels et commerciaux.

7805. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** quand il sera donné effet à la note annonçant le remboursement de l'emprunt Buenos-Ayres 1905-1912 et le payement des coupons 51, 52, 59 à 62.

7806. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** quelles mesures il compte prendre, et à quelle date, pour assurer le service des intérêts de l'emprunt Young, dont le montant, souscrit par des Français, a été versé pour la plus grande part, dans les caisses publiques au profit de l'Etat français.

7807. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si, pour pallier l'une des conséquences les plus déplorables de l'existence néfaste de la C. C. D. V. T. — qui est le retard apporté au payement des coupons de ses clients forcés et mécontents — les banques, qui connaissent les droits de leurs clients, ne devraient pas les créditer dès la mise en payement des coupons par les sociétés émettrices, puisqu'aussi bien il est inconcevable que les clients des banques soient victimes de retards, désordres, erreurs, négligences, etc., inhérents au fonctionnement d'un système auquel ils sont étrangers.

7808. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** pour quels motifs la direction du ravitaillement à l'office des changes a refusé l'autorisation d'importer du sucre brésilien à 68 francs, du tapioca brésilien à 63 francs, payables en francs français, alors que des importations beaucoup plus onéreuses, payables au moins pour partie en dollars, ont été admises.

7809. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le montant du passif déductible dans une succession comportant un immeuble dont le de cujus a payé partiellement les impôts de l'année, sans spécifier que ses versements s'appliquaient aux impôts à sa charge ou aux impôts récupérables sur les locataires; 2° si les acomptes versés doivent être imputés d'abord sur les impôts non récupérables ou bien proportionnellement à la masse des deux catégories d'impôts.

7810. — 16 novembre 1948. — **M. Roger Devemy** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** le cas des étrangers venant en France, et qui ont la possibilité d'obtenir des bons pour l'attribution de 500 litres d'essence, sans avoir à justifier d'aucun parcours en France; lui signale qu'il en résulte que beaucoup d'entre eux n'effectuent que de courts voyages et vendent au marché noir leurs bons, de telle sorte qu'en fait ils se trouvent avoir séjourné dans notre pays gratuitement, lorsqu'ils n'ont pas réalisé un bénéfice supplémentaire; et lui demande si l'on peut continuer à recevoir ainsi des touristes aux frais du pays déjà si endetté et si l'on ne pourrait pas remédier à cet état de choses constaté à nos départements frontaliers.

7811. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Dixmier** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que les contrats de mariage contenant adoption du régime dotal renferment généralement obligation pour la femme d'effectuer le réemploi des sommes à elles propres et dotales, soit en immeubles, soit en rente sur l'Etat. Or, il est fréquent, dans les régions où la propriété rurale est morcelée, que les sommes à réemployer provenant notamment d'aliénations immobilières, soient inférieures à mille francs, et de ce fait, difficiles à réemployer, étant donné que le minimum inscriptible en rente sur l'Etat est de 30 fr. 50 et ensuite par multiples de 30 et 50 francs de rente. D'autre part, les frais d'acquisition et de constatation de réemploi absorbent la majeure partie, et souvent la totalité, sinon plus des sommes à réemployer. Les acquéreurs peuvent évidemment dispenser la femme du réemploi et en accepter les risques, mais la parcelle acquise n'en reste pas moins frappée par l'inscription prise d'office lors de la transcription du contrat de vente; et demande si on ne pourrait pas dispenser les femmes qui y sont assujetties d'effectuer les réemplois de minime importance, jusqu'à 2.000 francs par exemple, et les autoriser à dispenser les conservateurs des hypothèques de prendre inscription d'office.

7812. — 16 novembre 1948. — **M. Roger Dusseaulx** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est actuellement le régime employé en ce qui concerne l'importation en France des cafés d'origine coloniale (café de la Réunion, de la Côte des Somalis, de la Martinique et de la Guadeloupe); 2° quelles sont les quantités importées en France et affectées à la répartition; 3° en quelle monnaie sont éventuellement effectués les achats et quels sont en conséquence les prix auxquels reviennent ces cafés, par comparaison avec les autres cafés importés de la zone dollar.

7813. — 16 novembre 1948. — **M. Auguste Farinez** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si, pour la perception des droits de mutation par décès, les pièces d'or françaises ou étrangères doivent être évaluées selon la valeur de reprise par la Banque de France ou au cours de cotation au marché libre, au jour du décès.

7814. — 16 novembre 1948. — **M. Auguste Farinez** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que, par contrat de mariage, M. X..., futur époux, a fait donation actuelle, en considération du mariage, à la future épouse, âgée de plus de trente ans, de la moitié d'un fonds de commerce, dont l'autre moitié n'est pas comprise ni énumérée dans les apports du futur, et demande si l'administration de l'enregistrement est fondée à percevoir: 1° le droit d'apport sur la moitié du fonds de commerce non donnée, la régie soutenant qu'il y a apport implicite; 2° le droit de donation, au tarif entre étrangers, déduction faite de l'abattement de 25 p. 100 prévu par l'article 401, 3° alinéa, du C. E., alors qu'il a été décidé, par une solution du 13 octobre 1943, que la majoration de 25 p. 100 instituée par l'article 410 *bis* du même code est réduite à 15 p. 100, les futurs pouvant être assimilés aux personnes mariées.

7815. — 16 novembre 1948. — **M. Auguste Farinez** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que M. X... a souscrit, le 3 janvier 1945, auprès de la compagnie La Séquanaise capitalisation, des titres de capitalisation d'un montant total d'un million de francs; que ces titres ont été entièrement libérés ledit jour, qu'ils n'ont pas été compris dans la déclaration d'impôt de solidarité nationale souscrite par M. X... le 15 avril 1946; qu'actuellement, l'administration de l'enregistrement, estimant qu'il y a créance à terme, exige le payement des droits afférents à ces titres de capitalisation qui n'avaient, au 4 juin 1945, aucune valeur de rachat; et demande si cette prétention est fondée, l'article 12, n° 7, de l'ordonnance du 15 août 1945 stipulant, en effet, que la valeur des titres de capitalisation est égale, pour le calcul de l'impôt de solidarité nationale, à la valeur de rachat desdits titres au 4 juin 1945.

7816. — 16 novembre 1948. — **M. Auguste Farinez** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que, d'une part, M. X..., commerçant, a, dans sa déclaration d'impôt de solidarité nationale, porté en réalisation la valeur de son stock de marchandises neuves existant au 1er janvier 1940, affectée des coefficients réglementaires de majoration, soit 500.000 F; que M. X... a été sinistré en 1944 pour faits de guerre, en sorte que son stock de marchandises au 4 juin 1945 est évalué en éléments nouveaux à 10.000 F; que, d'autre part, l'administration de l'enregistrement soutient que la réalisation du stock au 1er janvier 1940 ne peut être admise qu'à concurrence de 100.000 F, motif pris de ce que M. X... ayant déposé au service du ministère de la reconstruction une demande d'indemnité au titre des dommages de guerre pour la perte des marchandises existant au sinistre, d'une valeur de 400.000 F à la date du sinistre, le stock ancien n'a pu être réalisé à concurrence de cette dernière somme; et lui demande si cette prétention, qui paraît en contradiction avec les exemptions relatives aux biens sinistrés est fondée.

7817. — 16 novembre 1948. — **M. Auguste Farinez,** après avoir pris connaissance de la réponse faite le 22 juin 1948 (*Journal officiel*, débats de l'Assemblée nationale, p. 3779-2), demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si l'administration de l'enregistrement n'est pas fondée à considérer comme un supplément de donation à taxer, en conséquence, les titres de l'emprunt 3 p. 100 1948 pour la lutte contre l'inflation, immatriculés au nom du donateur, remis en payement des droits de mutation, bien qu'ils ne soient pas compris dans la donation, dès l'instant où, par ce truchement, les donataires acquittent avec des titres qui ne sont pas leur propriété, des droits qui leur incombent.

7818. — 16 novembre 1948. — **M. Edgar Faure** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** qu'un commerçant désire constituer une société à responsabilité limitée entre ses héritiers en ligne directe et lui-même dans les conditions fixées par l'article 7 *ter* du code des impôts directs; qu'aux termes de cet article, le bénéfice des dispositions qui y figurent n'est acquis qu'à la condition que les évaluations des éléments d'actif existant lors de la cession ou de la cessation de son entreprise par ledit commerçant ne soient pas augmentées à l'occasion de la transformation de cette entreprise en société; qu'aux termes des articles 43, 446 et 766 du code de l'enregistrement, le droit d'apport se perçoit sur le montant total des apports mobiliers et immobiliers, le droit de transcription et la taxe hypothécaire sur la valeur en capital des apports immobiliers; que d'après une jurisprudence dominante, les biens de quelque nature qu'ils soient apportés en société doivent être évalués d'après les règles prévues pour les transmissions de biens à titre onéreux, c'est-à-dire pour les meubles et les immeubles à leur valeur vénale; et demande, en présence de ces exigences contradictoires, s'il est possible à ce commerçant de réaliser les apports mobiliers et immobiliers dépendant de son fonds de commerce à leur valeur vénale dans l'acte de société, la comptabilité sociale étant ouverte sur ces valeurs vénales et tenue pour les rapports des associés entre eux et la liquidation de leurs droits respectifs tant lors de la répartition des bénéfices que lors de la dissolution de la société, conformément aux clauses de l'acte social et droits en résultant, les associés tenant, par ailleurs, une comptabilité uniquement fiscale dans laquelle les apports sont repris pour leur valeur comptable au dernier bilan du commerçant apporteur, les amortissements pris en charge à la fin de chaque exercice calculés sur ces valeurs, les bénéfices déclarés à la fin de chaque exercice pour l'imposition de la société aux bénéfices industriels et commerciaux étant ceux résultant de cette comptabilité, les plus-values déclarées en cas de cession ou de cessation de l'exploitation étant celles déterminées par rapport aux valeurs comptables telles qu'elles résultent de cette dernière comptabilité.

7819. — 16 novembre 1948. — **M. Edgar Faure** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** qu'un commerçant ayant donné son fonds de commerce à exploiter en gérance libre à une société à responsabilité limitée, vient à décéder, le bail par lui consenti étant en cours; qu'aux termes de la réponse écrite faite à la question n° 6126 du 13 mai 1948, le bénéfice de l'exonération des plus-values de cession est acquis aux héritiers en ligne directe qui continuent l'exécution du bail consenti par leur auteur; et lui demande quelle sera la situation de ces héritiers à l'expiration de ce bail au point de vue de l'application de l'article 7 *ter* dans les divers cas suivants: 1° renouvellement du bail à la fin de celui-ci à la société à responsabilité limitée, dans le cas où cette société comprend parmi ses membres des personnes autres que le conjoint ou les héritiers en ligne directe (ascendants ou descendants) du défunt; 2° renouvellement du bail dans le cas où la société ne comprend que des héritiers en ligne directe du défunt et, éventuellement, son conjoint; 3° si, dans le cas où, dans cette dernière hypothèse, l'administration estimerait que le bénéfice de l'article 7 *ter* reste acquis aux héritiers, ce bénéfice demeure acquis dans le cas où l'un des héritiers, venant lui-même à décéder, l'indivision s'étend aux héritiers en ligne directe au deuxième degré.

7829. — 16 novembre 1948. — **M. Edgar Faure** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que deux personnes exploitant entre elles une entreprise commerciale en société de fait à défaut d'acte de société, désirent régulariser leur situation et transformer cette société de fait en société en nom collectif ou en société à responsabilité limitée; et demande si l'administration considère une

telle transformation comme une cession au sens de l'article 26 du code des impôts directs rendant taxable aux B. I .C. et à l'I. G. R. au nom des associés de fait les plus-values dégagées par la cession lors de la constitution de la nouvelle société, et, par voie de conséquence, le fonds de renouvellement des stocks, et la réserve spéciale de réévaluation, étant précisé que le fonds exploité par la société de fait n'a pas été apporté à ladite société, mais créé par elle, les apports effectués par les deux associés ne dépendant en aucune façon de fonds de commerce antérieurement exploités par eux à titre individuel.

7821. — 16 novembre 1948 .— **M. Gilles Gozard** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que les membres des professions libérales ont le choix, pour leur impôt cédulaire, entre la déclaration contrôlée et l'évaluation administrative et peuvent, en outre, dans certains cas, demander à ne pas être soumis au régime de perception à la source; et demande si cette exemption est compatible avec le régime de l'évaluation administrative.

7822. — 16 novembre 1948. — **M. Jean Guitton** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que le quantum de destruction de la ville de Trignac s'élève à 63,58 p. 100; et lui demande s'il ne lui semble pas équitable que les fonctionnaires de cette localité, qui répondent en tous points aux exigences du décret du 19 mars 1947, n° 47-492, obtiennent l'indemnité de difficultés exceptionnelles d'existence.

7823. — 16 novembre 1948. — **M. Auguste Joubert** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et ds affaires économiques,** si un artisan horloger, fabricant de montres, faisant ou non de la réparation, travaillant seul ou avec les membres de sa famille avec le concours d'un ouvrier ou d'un apprenti, achetant, à l'exclusion de toute autre chose, les pièces détachées nécessaires à l'exercice de sa profession et revendant uniquement le produit de son travail tombe sous l'article 23 du code des contributions directes, et, dans l'affirmative, quel est, en pourcentage, le stock accepté par l'administration par rapport au chiffre d'affaires.

7824. — 16 novembre 1948. — **M. Alfred Krieger** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelle est la situation d'un contribuable de nationalité étrangère ayant été imposé au titre de l'impôt de solidarité nationale en raison de son activité et de son domicile en France, et qui, bien qu'ayant quitté notre pays avec effet du 1er août 1946, a été imposé au cinquième quart de l'impôt de solidarité nationale décidé par la loi du 25 juin 1947, donc votée après son départ du territoire français; 2° quelles sont ses moyens de recours en vue d'obtenir la restitution de la somme dont il estime avoir été imposé à tort.

7825. — 16 novembre 1948. — **M. Robert Lecourt** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** comment, d'après le nouveau régime du payement de la taxe à la production instituée par le décret du 25 septembre 1948 (*Journal officiel* du 26 septembre 1948) doit être calculée la taxe à la production, à quel taux réel et, éventuellement, quel est le montant de la déduction admise dans le cas de vente à l'exportation effectuée par un producteur: 1° à un client étranger; 2° à un commissionnaire exportateur; 3° à un négociant exportateur.

7826. — 16 novembre 1948. — **M. Jean Legendre** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que suivant acte notarié du 17 décembre 1946, une personne a vendu à un tiers (non parent) la nue propriété d'un immeuble, moyennant un prix converti en charge de nourriture, la venderesse se réservant l'usufruit dudit immeuble pendant sa vie. Suivant acte notarié du 20 mars 1948, l'acquéreur a revendu à son tour la nue propriété dont il s'agit, à la charge d'exécuter en son lieu et place l'obligation de nourriture au profit de la venderesse. Suivant testament authentique du 1er juin 1948, la venderesse a institué le dernie racheteur (non parent) pour son légataire universel. La venderesse est décédée le 1er octobre 1948; et demande: 1° si la présomption prévue par l'alinéa 1er de l'article 66 du code de l'enregistrement est applicable pour le payement des droits de mutation dus au décès de la venderesse — la preuve contraire prévue par ledit article paraissant résulter du fait que « le nu propriétaire ne tient pas sa propriété de l'usufruitière, mais d'une tierce personne — ainsi que du payement des droits de mutation sur la vente du 20 mars 1948 »; 2° au cas où la présomption doit être appliquée, si les droits perçus sur la vente du 20 mars 1948 sont restituables (cette mutation étant inexistante pour l'administration) puisque lesdits droits ne sont pas imputables sur les droits de mutation par décès comme n'ayant pas été acquittés sur une aliénation consentie par la défunte (alinéa 3 du même article 66 C. E.).

7827. — 16 novembre 1948. — **M. Jean Legendre demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** s'il estime que le décret du 17 août 1940 spécifiant que les châteaux ne constituant pas des immeubles destinés à la location, la vacance d'un immeuble de l'espèce n'entraîne pas pour le propriétaire une perte de revenu, au sens de l'article 15 du décret du 21 juin 1938, aucun dégrèvement pour cause de vacance n'est donc susceptible d'être proposé en faveur des intéressés est encore valable, en considérant d'abord les circonstances et la date à laquelle il a été pris, et ensuite le sort réservé aux châteaux à la suite de cinq années d'occupations militaires.

7828. — 16 novembre 1948. — **M. Henri Lespès** signale à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que l'arrêté du 29 septembre 1948 (*Journal officiel* du 30 septembre 1948), qui précise dans ses articles 1er, 2, 3 et 4 comment les employeurs sont assujettis à une taxe de 5 p. 100 sur les salaires en remplacement de l'impôt cédulaire prélevé jusqu'à maintenant par précompte sur les salariés eux-mêmes et déclare, dans son article 5, que ces dispositions s'appliquent également aux retraités de l'Etat, mais en réduisant la taxe à 3 p. 100, ne mentionne pas si l'Etat doit se reverser lui-même cette taxe ou si elle doit être précomptée sur la retraite du retraité, contrairement à ce qui est fait pour les salaires des salariés; et demande si, dans ce dernier cas, il a bien été dans les intentions du Gouvernement de maintenir pour les retraités l'impôt cédulaire supprimé pour les salariés, alors que ceux-là subissent, au moment de leur retraite, une diminution considérable de leurs ressources.

7829. — 16 novembre 1948. — **M. Clovis Macouin** signale à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un contribuable qui a été taxé aux bénéfices industriels et commerciaux d'après un forfait proposé par l'administration, alors que celle-ci connaissait le chiffre d'affaires, et lui demande si l'administration des contributions directes est fondée, lors d'une vérification, à annuler le forfait qu'elle avait accepté et à taxer le contribuable d'office et avec une amende.

7830. — 16 novembre 1948. — **M. Henry Mallez** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si toutes les affaires nationalisées, y compris notamment la S. N. E. C. M. A., ont versé aux dates prescrites leur cotisation aux caisses de sécurité sociale; 2° si ces cotisations n'ont pas été versées à temps, quel est leur montant et celui des intérêts de retard dû par ces sociétés; 3° si ces intérêts de retard seront effectivement **versés; 4° s'ils** ne doivent pas être versés, comment le Gouvernement justifiera la différence de traitement entre les affaires nationalisées et les industriels et commerçants, gros ou petits, auxquels le fisc réclame des intérêts de retard.

7831. — 16 novembre 1948. — **M. Pierre Montel,** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que l'article 7 *ter* du code général des impôts directs exonère provisoirement de l'impôt les plus-values du fonds de commerce « lorsque l'exploitation est continuée par les héritiers en ligne directe ou par le conjoint... »; que la loi du 13 mai 1948 a étendu le bénéfice de l'article 7 *ter* précité au cas où « les successibles ou héritiers en ligne directe qui continuent l'exploitation, d'une part, le précédent exploitant ou son conjoint, d'autre part, constituent exclusivement entre eux une société en nom collectif, en commandite simple ou à responsabilité limitée »; et demande: 1° si l'exonération prévue peut être acquise à un exploitant qui fait apport de son actif à une société à responsabilité limitée constituée antérieurement à cet apport entre lui-même et son fils unique et qui a eu précédemment pour unique objet la prise à bail et l'exploitation du fonds dont l'apport est envisagé; 2° si l'exploitant primitif (en l'espèce le père) peut être (ou rester) le seul gérant de la société à responsabilité limitée constituée entre son fils et lui, sous le bénéfice de l'article 7 *ter*.

7832. — 16 novembre 1948. — **M. Raymond Moussu** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** à quelle date les porteurs de valeurs industrielles argentines (Schlau, Palermo, S. A. F. A. C., filiales de Quilmès) cotées à la Bourse de Paris, peuvent espérer obtenir le payement des coupons de ces valeurs, par suite du blocage de la part du gouvernement argentin, interdisant tout règlement depuis plus de trois ans.

7833. — 16 novembre 1948. — **M. René Pleven** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques:** *a*) que l'ordonnance instituant l'impôt de solidarité décide que les propriétés agricoles comprises dans les biens anciens ne peuvent être estimées à plus que la valeur 1937-1938, multipliée par le coefficient de hausse des produits agricoles; *b*) que le bon sens indique qu'il s'agit des produits agricoles produits par le fonds et plus spécialement encore de ceux qui servent de base au bail de location, si celui-ci en énonce; *c*) qu'en conséquence, un contribuable possédant dans les Côtes-du-Nord des biens agricoles affermés bien antérieurement au 4 juin 1945, pour moitié en blé, quart en avoine et quart en porc, a appliqué la même répartition aux coefficients départementaux de hausse de ces trois denrées, ce qui donne un coefficient moyen réel de: $\frac{2,38}{2} + \frac{2,49}{4} + \frac{4,52}{4}$, soit 2,9425; et demande si l'administration est en droit de récuser ce mode de calcul pour lui préférer l'application du « coefficient moyen départemental » (soit 3,12), lequel ne paraît devoir intervenir que dans les cas où le manque de bases précises, exactement adaptées au bien en cause, crée un doute sur le choix du coefficient à retenir.

7834. — 16 novembre 1948. — **M. René Pleven** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si un comptable des services extérieurs du Trésor, membre du comité directeur d'une association départementale de prisonniers de guerre, peut se voir refuser les autorisations d'absence nécessaires lui permettant d'assister, comme délégué de la fédération départementale, aux congrès nationaux de la fédération nationale des prisonniers.

7835. — 16 novembre 1948. — **M. François Quilici** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** quel est le montant des dépenses occasionnées par le long voyage en Algérie de M. Boisdon et sur quel chapitre des budgets métropolitain et algérien elles sont imputées, l'Assemblée de l'Union française n'ayant aucune compétence dans les départements algériens et son président ayant cru devoir conférer avec des agitateurs adversaires de la France ainsi que tenir des propos de nature à nuire à la souveraineté française.

7836. — 16 novembre 1948. — **M. Eugène Rigal** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° que l'ordonnance n° 45-1820 du 15 août 1945 a accordé aux entreprises passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux la faculté de procéder, à leur bilan du dernier exercice clos avant le 1er janvier 1946, à la réévaluation de leur actif et de certains éléments de leur passif dans les conditions fixées par les articles 70 à 76 de cette ordonnance; 2° que ces conditions comportaient notamment, sous l'article 74, l'obligation de se conformer à une présentation uniforme des bilans revisés, déterminée par un décret à intervenir; 3° qu'à la parution dudit décret (n° 46-147 du 5 février 1946), toute entreprise a été ainsi mise à même de se décider en toute connaissance de cause en faveur d'une revision à laquelle elle aurait bien souvent renoncé si le décret du 5 février 1946, abrogé et remplacé par le décret du 29 juin 1948, avait contenu des obligations beaucoup plus rigoureuses imposées par ce dernier texte; 4° que, cependant, il résulte littéralement des dispositions du décret du 29 juin 1948 qu'application doit en être faite non seulement aux entreprises ayant revisé ou devant reviser à l'avenir leur bilan en conformité des dispositions de la loi du 13 mai 1948, mais même à celles qui jugeraient devoir s'en tenir aux revisions antérieures; 5° qu'il y a là une exigence d'autant plus injustifiée que le décret susvisé pourrait à juste titre être argué d'illégalité même à l'égard des entreprises qui auraient revisé leur bilan en conformité de la loi du 13 mai 1948; 6° qu'en effet, les obligations découlant de ce décret et concernant notamment les renseignements statistiques à annexer au bilan ne sont autres que celles du plan dressé par la commission de normalisation de comptabilité, alors que le Parlement a refusé, malgré le vote favorable de sa commission des finances, de subordonner la réévaluation des bilans à cette normalisation; qu'ainsi il apparait manifestement que ce décret a pour but d'imposer ce plan comptable par un moyen détourné, et lui demande les mesures qu'il compte adopter ou provoquer pour éviter que soit ainsi surprise la bonne foi des contribuables intéressés (notamment ceux qui sont tenus aux revisions antérieures à la loi du 13 mai 1948) et pour empêcher que soit ouvertement violé à leur préjudice le principe de la non-rétroactivité des lois.

7837. — 16 novembre 1948. — **M. Pierre Truffaut** rappelle à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** qu'aux termes de l'article 23 de la loi du 23 avril 1946, relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et à l'industrie des assurances en France, le conseil national des assurances a reçu mission d'établir, en collaboration avec la fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurances, le statut définitif valable pour tous les membres de cette profession; que le 5 décembre 1947, le conseil national des assurances a adopté le texte définitif de ce statut; que le conseil national des assurances a cru nécessaire de demander au ministère des finances la consécration, par un arrêté ministériel, de ce statut; que la loi du 23 avril 1946 a décidé que le statut provisoire des agents généraux d'assurances ne restait applicable que jusqu'au 31 décembre 1946, en sorte que les agents généraux sont actuellement sans statut, et lui demande quelles sont les raisons qui se sont opposées, depuis le mois de décembre dernier, à la signature de l'arrêté ministériel sollicité par le conseil national des assurances et à quelle date interviendra la signature de ce statut qui doit mettre un termes aux nombreuses difficultés pendantes.

7838. — 16 novembre 1948. — **M. Jean Villard** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que la réponse publiée sous le n° 850 au *Journal officiel* (débats Conseil de la République, 13 mai 1948) à la suite de la question posée le 30 avril 1948 par M. Jacques Gadoin donne à penser que les fonctionnaires prisonniers de guerre 1940-1945 seront appelés à bénéficier pendant toute la durée de leur captivité, comme leurs aînés de la guerre 1914-1918, de majorations d'ancienneté dans des conditions qui seront déterminées par un projet de loi en voie d'élaboration et dont le Parlement sera saisi dès que le texte en aura été définitivement mis au point par la direction du budget, en liaison avec la direction de la fonction publique et le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre; et lui demande quel a été le résultat de cet examen.

7839. — 16 novembre 1948. — **M. Jean Villard** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si la dispense établie au bénéfice des véhicules fonctionnant à gazogène, à l'égard de la taxe prévue à l'article 13 de la loi du 24 septembre 1948, peut être considérée comme s'appliquant à l'ensemble des véhicules utilisant les carburants nationaux non dérivés de l'essence et notamment des véhicules électriques.

INFORMATION

7724. — 16 novembre 1948. — **M. Albert Lécrivain-Servoz** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information):** 1° la raison pour laquelle l'orchestre de la radiodiffusion a obtenu l'autorisation d'aller se produire en Afrique du Nord, faisant ainsi une déloyale concurrence à l'Association des concerts Colonne qui devait s'y rendre au même moment; 2° quel est le montant exact de la dépense engagée.

7840. — 16 novembre 1948. — **M. Paul Anxionnaz** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** que les émissions de la radiodiffusion nationale font chaque jour de la publicité en faveur d'un périodique intitulé « Radio 48 ». Il lui demande si ce périodique est l'organe officiel de la radiodiffusion française et, dans l'affirmative, quel est son statut exact et quels sont les textes réglementaires régissant son activité et son régime financier; dans la négative, en vertu de quelle autorisation la radiodiffusion française peut annoncer chaque jour le programme publié par « Radio 48 », l'hebdomadaire de la radiodiffusion française.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

7841. — 16 novembre 1948. — **Mlle Marie-Madeleine Dienesch** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** que les détachements de fonctionnaires, selon les dispositions de la loi du 19 octobre 1946, sont pris par décret contresigné des ministres intéressés, du ministre des finances et du président du conseil (fonction publique); que cette procédure conçue pour éviter les abus et particulièrement les disparités exagérées de traitement, ne va pas sans lenteur et que celle-ci est, en période de crise ministérielle, accrue par un pur formalisme; lui fait observer qu'il y a là une perte de temps et de travail tout à fait contraire à la simplification qui est le but de la réforme administrative; et lui demande si la signature de ces décrets ne pourrait être déléguée aux directeurs généraux et directeurs des administrations centrales.

7842. — 16 novembre 1948. — **M. Pierre-Olivier Lapie** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** quelle est dans le cas où un fonctionnaire d'Etat détaché dans une autre administration d'Etat, est susceptible de faire l'objet d'une sanction pour faits reprochés par l'administration de détachement la commission paritaire de discipline compétente pour donner son avis avant sanction.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

7843. — 16 novembre 1948. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** le cas d'une société dont l'objet est la vente et la location d'appareils et installateurs téléphoniques, qui a procédé, en septembre 1944, à l'installation de cinq postes téléphoniques chez un particulier à qui elle loue cet appareillage pour le prix annuel de 2.800 francs; en février 1948, cette société prétend appliquer à ce prix les hausses suivantes: *a*) 3.792 francs pour la période écoulée allant du 25 août 1947 au 12 février 1948, soit pendant quatre mois et dix-huit jours; *b*) 21.761 francs pour la période allant du 13 février 1948 au 12 février 1949. Elle prétend se fonder sur l'arrêté ministériel n° 18.189 du 19 septembre 1947 (*Bulletin officiel des services des prix* du 23 août 1947) et faire application de l'arrêté n° 19.271 du 30 décembre 1947, article 2, dernier alinéa et encore de la décision 317, article 2, papagraphe 2, de l'arrêté n° 17.183 et la décision 47-1628, ces différents textes organisant la mise en liberté contrôlée de certains produits dont les installations téléphoniques font partie. Mais l'avis du 13 mars 1948 (*Bulletin officiel des services des prix* de cette date, page 252) ne mentionne expressément que le prix de vente des produits en stock et la société en question refuse d'en tenir compte en ce qui concerne les prix de location des mêmes produits; il demaande s'il est exact que la règle imposée pour la vente des produits en stock ne concerne pas le prix de location de ces mêmes produits alors que l'avis du 13 mars 1948 se réfère à l'article 64 de l'ordonnance précédemment citée.

7729. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** quelles sont, en contrepartie du sacrifice demandé aux contribuables par la restriction d'une partie des prestations du service postal, la nature et l'importance des économies réalisées.

7730. — 16 novembre 1948. — **M. Pierre-Olivier Lapie** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** qu'un expéditionnaire du cadre latéral des services extérieurs a été intégré comme commis, nouvelle formule. Celui-ci, entré dans l'administration depuis 1923 et titularisé au titre de l'article 18 de la loi du 10 avril 1924, se trouve dans une situation inférieure à ses collègues du cadre normal qui sont passés d'expéditionnaires à commis d'ordre et intégrés comme commis, ancienne formule; et demande si on ne pourrait pas tout au moins supprimer ce cadre latéral dans les services administratifs, dont les emplois d'expéditionnaires étaient de 5 en 1939.

7731. — 16 novembre 1948. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** que suivant acte sous seing privé du 10 septembre 1948, enregistré le 11 septembre 1948, un fonds de commerce d'importation exportation, y compris les éléments incorporels, le matériel et le droit à la ligne téléphonique, ainsi qu'il a été précisé dans l'acte de cession, a été cédé; que cette cession a fait l'objet d'une insertion légale pour la première fois le 23 septembre 1948; que, muni du journal d'annonces légales, l'acquéreur s'est présenté au bureau de poste Thiers, à Nice, pour demander de quelle manière il devait régulariser le transfert de la ligne té-

téphonique et il lui a été indiqué qu'il devait acquitter une taxe de 10.000 francs suivant tarif en vigueur depuis le 21 septembre 1948, alors que le tarif était de 500 francs au 21 septembre 1948; le concessionnaire étant d'entière bonne foi et la cession ne pouvant être antidatée, il demande si l'administration des postes, télégraphes et téléphones est fondée à appliquer le nouveau tarif qui se trouve ainsi avoir un effet rétroactif, étant fait observer: 1° que l'acquéreur ne pouvait faire plus tôt les démarches nécessaires puisqu'il n'avait entre les mains aucune pièce justifiant sa qualité de cessionnaire; 2° qu'il a déjà acquitté un droit de mutation lors de l'enregistrement de son acte de cession dans lequel il est à nouveau précisé que se trouvait compris le droit à la ligne téléphonique.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

7726. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques:** 1° quel est le nombre des inspecteurs généraux de l'I. N. S. E. E. Combien en existait-il avant la guerre à la S. G. F.; 2° parmi les inspecteurs généraux de l'I. N. S. E. E. actuellement existants, combien sont présentement: *a*) en fonction à l'I. N. S. E. E. dans la métropole; *b*) en fonction à l'I. N. S. E. E. hors de la métropole; *c*) détachés dans d'autres administrations; 3° quelles sont les attributions exactes de chacun des inspecteurs généraux effectivement en fonction à l'I. N. S. E. E., dans ou hors la métropole; 4° parmi les inspecteurs généraux en fonction à l'I. N. S. E. E. dans la métropole, combien sortent des cadres de la S. G. F; quelles étaient, avant la guerre, les professions ou fonctions administratives des autres; 5° quel est le montant global annuel des émoluments perçus par l'ensemble des inspecteurs généraux en fonction à l'I. N. S. E. E. dans la métropole, entre le 1er juillet 1947 et le 1er juillet 1948, toutes indemnités comprises (complément provisoire, indemnité de résidence, indemnité de fonctions spéciales, heures supplémentaires, indemnités de déplacements, frais de missions, etc.).

7727. — 16 novembre 1948. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques:** 1° combien de fonctionnaires ont été licenciés jusqu'à cette date depuis le vote du Parlement exigeant la suppression de 150.000 fonctionnaires; 2° à combien se montent les dépassements de crédit.

7728. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques:** 1° quel est le nombre moyen annuel d'auxiliaires et de dames employées qui était affecté, avant la guerre, au dépouillement du recensement de 1936 à la statistique générale de la France; 2° quel est le nombre moyen annuel d'auxiliaires et d'agents contractuels qui est affecté, depuis avril 1946, au dépouillement du recensement de 1946 dans toutes les directions régionales et services mécanographiques de l'I. N. S. E. E.; 3° quel a été le coût total du recensement de 1936 (dépenses d'imprimés, rétribution des agents recenseurs, salaires du personnel de dépouillement, location de machines statistiques, dépenses de matériel et d'entretien, coût des publications donnant les résultats); 4° quel est le montant des sommes dépensées jusqu'à présent pour l'exécution et le dépouillement du recensement de 1946, en y comprenant toutes les dépenses énumérées plus haut; 5° à dater du recensement du 8 mars 1936, quel a été l'échelonnement, dans le temps, de la parution des 7 volumes qui en ont donné les résultats; 6° à dater du recensement du 10 mars 1946, quel est l'échelonnement, dans le temps, prévu par l'I. N. S. E. E. pour la parution des différents volumes qui en donneront les résultats; 7° quelle est la justification de la différence des méthodes utilisées pour dépouiller les recensements de 1936 et de 1946, qui a entraîné la différence entre les coûts de ces deux recensements.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET RAVITAILLEMENT

7725. — 16 novembre 1948. — **M. Octave Amiot** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement** que, dans les localités urbaines de l'Allier, la ration de lait du dimanche est distribuée à l'avance le samedi en même temps que la ration de ce jour, ce qui est lourd d'inconvénients pour les nourrissons. Il lui demande: 1° les raisons pour lesquelles il est collecté pour le samedi une ration double, alors que les rations normales ne sont pas toujours honorées les autres jours de la semaine; 2° si le lait est collecté le dimanche et l'utilisation de ce lait.

7844. — 16 novembre 1948. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement** le montant des appointements versés à chacun des dirigeants du service provisoire de l'économie laitière, 7, rue Scribe, Paris.

7845. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement** quel prix a été payé l'alcool réquisitionné en 1944, 1945, 1946 et 1947 et quel prix est envisagé pour la prochaine campagne.

7846. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement** en vertu de quelles instructions les détenteurs de matières grasses auraient reçu injonction de les stocker jusqu'à revision des prix en forte hausse et s'il apparaît que semblable mesure favorise l'abaissement du coût de la vie.

7847. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques e au ravitaillement** s'il est exact que le monopole de l'importation des agrumes d'Espagne serait concédé à un groupement privé parapolitique au mépris de l'intérêt des consommateurs comme des droits que le commerce de gros et de détail tient des lours impôts qu'il paye.

7848. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement** comment il entend synchroniser la commercialisation des 33 p. 100 de la récolte de vins fixée au 31 décembre et la baisse prescrite à partir du 15 novembre, alors que les propriétaires récoltants ont, pour des motifs bien connus, tendance à différer le plus possible toute livraison.

7849. — 16 novembre 1948. — **M. Philippe Livry-Level** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement** les raisons qui motivent le maintien du rationnement du chocolat à un prix trop élevé pour les bourses moyennes, alors qu'on peut s'en procurer facilement au marché noir à trois fois ce prix.

7850. — 16 novembre 1948. — **M. Philippe Livry-Level** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement** les moyens qu'il compte employer pour que les bénéficiaires puissent toucher une ration de beurre très augmentée, alors que dans les mois écoulés, la ration très faible n'a pas été entièrement distribuée.

7851. — 16 novembre 1948. — **M. Philippe Livry-Level** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement** si c'est par politique dirigiste qu'il a arrêté la plupart des moulins du Calvados, envoyé moudre le blé en Bretagne, dans le Loiret et ailleurs et fait réexpédier dans le Calvados la farine faite dans ces départements, et attire son attention sur les deux cents et quelques francs de transport par quintal que représente cette façon d'opérer.

7852. — 16 novembre 1948. — **M. Charles Schauffler** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement:** 1° quelle est l'importance des sommes versées par les industriels de l'alimentation aux caisses centrales de péréquation depuis 1945; 2° quelle est l'importance des sommes versées, en cas de hausse des cours à la production, par les épiciers en gros, par les épiciers en détail et par les maisons à succursales, aux régies comptables des directions départementales du ravitaillement depuis 1945; 3° quelle est la destination de ces sommes, ou leur utilisation.

AFFAIRES ETRANGERES

7853. — 16 novembre 1948. — **M. Henri Bergeret** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** où en est la question de l'indemnisation des biens français situés au Siam et du retour de ces biens à leurs légitimes propriétaires, restitutions et indemnisations que le gouvernement siamois s'était engagé à effectuer dans le traité de paix signé avec la France, d'autant plus que, depuis longtemps déjà, les entreprises anglaises ont été remises en possession de leurs biens et indemnisées.

7854. — 16 novembre 1948. — **M. Pierre Chevallier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation des ressortissants français résidant en Belgique et lui rappelle que, pour ces derniers, la carte d'identité renouvelable tous les deux ans exigée par la loi belge entraîne des droits de timbres particulièrement élevés; que le traitement réservé aux Français est moins favorable que celui dont bénéficient les réfugiés politiques des autres pays; qu'il leur est pratiquement impossible d'obtenir une carte d'identité définitive, un permis de travail ou d'exercer un commerce; lui demande quelles mesures il compte prendre pour obtenir du gouvernement belge d'assurer à nos compatriotes des conditions de vie semblables à celles que trouvent dans notre pays les sujets belges.

7855. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Wasmer** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles dispositions le Gouvernement a prises ou envisage de prendre pour procéder au reclassement, dans la métropole ou hors de la métropole, du personnel judiciaire non professionnel ayant exercé en zone française d'occupation d'Allemagne ou d'Autriche des fonctions de magistrature et faisant l'objet de mesures de licenciement pour des motifs autres que disciplinaires.

AGRICULTURE

7732. — 16 novembre 1948. — **M. Pierre Chevallier** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** l'existence des comités cantonaux de collecte et demande: 1° combien leur fonctionnement coûte au trésor public; 2° ces organismes utiles dans les périodes de pénurie, vont continuer à fonctionner en une année où les récoltes ont dépassé toutes les espérances.

7856. — 16 novembre 1948. — **M. Pierre Chevallier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des aviculteurs qui, par suite des coupures de courant sont dans l'impossibilité de faire fonctionner leurs couvoirs électriques et leurs éleveuses, seuls moyens de la production et de l'élevage des poussins; et lui demande d'intervenir efficacement auprès de son collègue de la production industrielle pour qu'à partir du 15 janvier une permanence de courant soit accordée à ces aviculteurs qui seront, dès cette époque, dans le plein moment de la production des poussins destinés à devenir les pondeuses les plus aptes à fournir une plus grande production d'œufs.

7857. — 16 novembre 1948. — **M. Pierre Chevallier** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que des importations considérables de poussins d'un jour sont faites en provenance de Hollande et lui signale que ces importations portent sur toutes les races sans distinction aucune; qu'elles sont favorisées sans aucun intérêt pour notre aviculture; qu'elles risquent, en outre, de faire disparaître nos belles races françaises sans aucun profit, sinon pour les importateurs; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'elles soient limitées aux poussins de sélection pouvant améliorer nos races françaises.

7858. — 16 novembre 1948. — **M. Camille Laurens** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° dans quelles mesures l'agriculture a bénéficié des crédits alloués à la France au titre du plan Marshall; 2° le montant des crédits qui ont été réservés à l'équipement agricole proprement dit, d'une part et à l'équipement laitier, d'autre part; 3° les livraisons qui ont déjà pu être faites à ce titre et celles qui sont escomptées avant le 30 juin 1949.

7859. — 16 novembre 1948. — **M. Maurice Lucas** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si l'abattement de 15 p. 100 sur le fermage calculé en viande et beurre s'applique sur toute l'année 1948; 2° comment mettre en concordance les termes du troisième paragraphe de la loi n° 48-1111 du 10 juillet 1948, qui semblent contradictoires.

7860. — 16 novembre 1948. — **M. Pierre-Henri Teitgen** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si les coopératives de stockage de blé peuvent, bien qu'il leur soit interdit de faire des actes de commerce, invoquer, lors de l'expiration des baux qui ont pu leur être consentis pour leurs magasins à blé, le bénéfice de la loi du 30 juin 1926 sur la propriété commerciale, et s'appuyer sur les dispositions de l'article 3 de la loi du 18 avril 1946, relative à la prorogation des baux commerciaux, lequel relève les coopératives de certaines forclusions; 2° dans la négative, si elles peuvent, tout au moins, prétendre que lesdits locaux sont à usage professionnel, et en conséquence, se réclamer de la loi du 1er septembre 1948 sur les locaux d'habitation ou à usage professionnel.

7861. — 16 novembre 1948. — **M. Jean Villard** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'aux termes de la loi n° 48-1111 du 10 juillet 1948, jusqu'à la promulgation du statut des baux revisés, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 1948, le prix des baux à ferme reste fixé conformément à l'ordonnance du 3 mai 1945, modifiée par les lois n° 46-306 du 27 février 1946 et n° 46-2913 du 22 décembre 1946, ces dispositions ne portant en aucun cas atteinte aux règlements effectués, aux accords conclus et aux jugements rendus antérieurement à la promulgation de cette loi, sur les bases de l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée par la loi du 13 avril 1946, sauf l'action en répétition de l'indû prévue par l'article 6 de l'ordonnance du 3 mai 1945; et lui demande: 1° si, d'après une réponse à la question n° 5484 (*J. O.* du 23 avril 1948, débats A. N., page 2206), pour une échéance en mars 1948, le prix du fermage doit être calculé en application de l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée par la loi du 13 avril 1946, sur la base du cours moyen des douze mois précédant l'échéance, étant donné que, dans certains départements, les cours moyens ont été calculés sur la base du cours moyen depuis l'échéance précédente, non compris le dernier mois; 2° s'il convient d'adopter les cours moyens établis selon l'ordonnance du 3 mai 1945 ou, s'il y a lieu, dans chaque département, de prévoir l'établissement de deux cours moyens et, dans l'affirmative, s'il ne serait pas nécessaire de donner des instructions précises pour l'établissement des cours moyens à échéance annuelle, semestrielle, voir trimestrielle, à appliquer aux fermages échus et réglés avant le 14 juillet 1948 et à ceux échus, mais réglés, postérieurement au 14 juillet 1948; 3° comment il faut interpréter: « sauf l'action en répétition de l'indû prévue par l'article 6 de l'ordonnance du 3 mai 1945 »; et s'il convient de considérer que ce texte vise la réduction de 15 p. 100 applicable aux denrées autres que le blé et les céréales secondaires et, dans l'affirmative, s'il faut réduire en conséquence lesdits fermages; 4° si un accord conclu en matière de fermage antérieurement à la promulgation de la loi du 10 juillet 1948 doit avoir effet seulement avant le 14 juillet 1948; dans la négative, s'il faut revenir au fermage du bail en vigueur au 1er septembre 1939 et ce, jusqu'à la date de cessation de l'application de la stabilisation des fermages.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

7733. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** à quelle date sont prévus les examens d'aptitude professionnelle pour les emplois réservés aux anciens combattants et victimes de la guerre.

7862. — 16 novembre 1948. — **M. Paul Giacobbi** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'un pensionné de guerre ayant fait régulièrement appel d'une sentence de la juridiction du 1er degré devant la cour des pensions de Saïgon, a été informé que son dossier avait été détruit au cours d'événements de guerre; et demande si la cour des pensions du domicile de l'intéressé, qui est rentré en France, est compétente pour connaître de l'appel en question.

7863. — 16 novembre 1948. — **M. Philippe Cimi** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas d'une veuve de la guerre de 1914, d'un militaire des réserves (sous-officier) et qui, s'étant remariée en 1932, ne touche plus, de ce fait qu'une retraite de 980 francs par an. L'intéressée étant redevenue veuve en 1941, ne continue à percevoir que la même retraite qui n'a jamais été revalorisée. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des mesures en vue de rendre à l'intéressée, âgée actuellement de plus de 60 ans sa pension totale de veuve de 1914.

DEFENSE NATIONALE

7734. — 16 novembre 1948. — **M. Paul Anxionnaz** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° les effectifs globaux des sous-officiers de l'armée de terre au 1er janvier et au 1er octobre 1948; 2° les effectifs des sous-officiers P. D. L. aux dates ci-dessus et déficits constatés; 3° les effectifs des sous-officiers A. D. L. aux dates ci-dessus, *a*) français, *b*) étrangers, *c*) indigènes et déficits constatés; 4° la répartition numérique des sous-officiers A. D. L. entre les corps de troupe d'une part et les états-majors, écoles et services d'autre part; 5° le pourcentage des sous-officiers métropolitains et des sous-officiers des troupes coloniales servant actuellement en Indochine; 6° les modalités d'avancement en Indochine et l'importance numérique des nominations de sous-officiers effectuées au cours des huit premiers mois de l'année 1948; 7° si les contrats de rengagement de 6 mois comportent toujours — paradoxalement — l'obligation de servir 18 mois en Indochine.

7735. — 16 novembre 1948. — **M. Paul Gosset** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° si les réductions de service accordées au titre des réfractaires au S. T. O. et au titre de soutien de famille se cumulent; 2° quelles sont les dispositions prises à cet égard en ce qui concerne les jeunes gens du 2e contingent de la classe 1947 et du 1er contingent de la classe 1948.

7736. — 16 novembre 1948. — **M. Edmond Michelet** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense nationale** sur la situation particulièrement digne d'intérêt des officiers dégagés des cadres résidant en Afrique du Nord et mis dans l'impossibilité de profiter de la gratuité de transport pour leur déménagement avant le 1er décembre 1948 en raison des difficultés qu'ils rencontrent pour trouver un logement dans la métropole. Le délai maximum de trente mois à partir de la date de l'armistice qui aurait pu se justifier en temps normal, semble nettement insuffisant à l'heure actuelle, surtout pour ceux qui sont originaires d'une région dévastée. Il lui demande s'il ne semble pas nécessaire de décider d'appliquer une prolongation à cette limite.

7737. — 16 novembre 1948. — **M. Adrien Mouton** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° si un militaire, accomplissant son service normal par devancement d'appel et n'ayant pas encore atteint sa majorité, peut être envoyé en Indochine sans le consentement de ses parents; 2° si un militaire, ayant devancé l'appel et n'accomplissant que son service normal, envoyé sur sa demande en Indochine, bénéficie d'une réduction de temps de service à titre de congé libérable.

7738. — 16 novembre 1948. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si le décret-loi du 29 juillet 1939, paru au *Journal officiel* du 29, promulguant le code militaire de terre, le code militaire de mer, etc. a été soumis au Parlement et ratifié avant le 31 décembre 1939, conformément à la loi du 19 mars 1939. Dans l'affirmative, à quelle date cette ratification a paru au *Journal officiel*. Dans la négative, quelle est la valeur juridique des décisions prises en vertu de ce décret-loi.

7864. — 16 novembre 1948. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le ministre de la défense nationale** s'il pourrait indiquer dès maintenant la date à laquelle le deuxième contingent 1948 sera appelé, afin de permettre aux jeunes recrues de prendre, en temps utile, les décisions que peuvent impliquer leur travail ou leurs études.

7865. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si la volonté de réaliser de larges économies n'entraînera pas la suppression d'un grand nombre de voitures de tourisme déclarées naguère indispensables au fonctionnement normal des services de l'armée ou de l'air ou de la marine et si, par voie de conséquence, il ne sera pas possible de restituer à leurs légitimes propriétaires les voitures dont ils ont été spoliés par l'audacieuse interprétation de la loi que fit l'instruction interministérielle du 27 décembre 1947.

7866. — 16 novembre 1948. — **M. René Penoy** signale à **M. le ministre de la défense nationale** qu'un certain nombre de sous-officiers de grande valeur militaire ne peuvent aspirer à l'obtention du brevet de chef de section ne possédant pas l'instruction générale suffisante pour affronter les épreuves de ce brevet indispensable, en particulier, pour leur permettre d'accéder au grade d'adjudant et lui demande s'il ne serait pas possible de rétablir l'ancien brevet pratique.

7867. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Yvon** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si un soutien de famille, appelé pour l'accomplissement de son service militaire, peut bénéficier d'une réduction de durée de ce service militaire.

7868. — 16 novembre 1948. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** quelles sont ses intentions au sujet des officiers de réserve dont l'avancement se trouve arrêté déjà depuis un certain temps.

7739. — 16 novembre 1948. — **M. Jean Guitton** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)** que les instructions données par sa circulaire n° 4672 M/SA/PO 617, du 26 juillet 1948, provoquent une vive désapprobation parmi le personnel qui s'estime lésé dans ses droit de travailleur de la marine. Aucune solution favorable n'ayant été apportée à la note n° 1012 du 9 août 1948 du directeur de l'établissement d'Indret, des jeunes gens, partis sous les drapeaux avant la parution des instructions ministérielles, vont se trouver sans emploi. Il lui demande s'il envisage de modifier la circulaire susvisée, qui ne paraît d'ailleurs pas conforme aux décisions prises lors de la réunion de la commission paritaire générale du travail qui s'est tenue du 28 juin au 3 juillet 1948.

EDUCATION NATIONALE

7740. — 16 novembre 1948. — **M. François de Menthon** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 4° Comment il faut comprendre les termes de l'ordonnance du 2 novembre 1945, au sujet de la qualité requise de la directrice d'un établissement privé de formation ménagère familiale; 2° si le fait d'avoir été autorisée à enseigner à la suite de l'examen probatoire de 1943 (arrêté du 7 mai 1943, art. 12 c) sans que l'intéressée puisse revendiquer le titre de monitrice est suffisant pour lui permettre de diriger un établissement privé.

7741. — 16 novembre 1948. — **M. François de Menthon** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si les années passées dans une école ménagère comme stagiaires ou surveillantes avec exercice de pratique professionnelle sous le contrôle d'une monitrice peuvent entrer dans le calcul des cinq années de pratique professionnelle dont doivent justifier les monitrices auxiliaires des écoles privées de formation ménagère familiale, en vertu de l'article 8 de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

7869. — 16 novembre 1948. — **M. Louis Bonnet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le maire d'une commune de haute montagne s'est vu refuser la possibilité de prêter pendant les vacances, les bâtiments scolaires de la localité à une colonie de vacances. Ces bâtiments scolaires sont dans un état lamentable et cette colonie de vacances se chargeait de toutes les réparations pour les remettre en état; et lui demande si, pour alléger les finances communales, qui d'ailleurs ne permettent aucune réparation aux bâtiments scolaires, de telles autorisations ne pourraient être accordées suivant des conditions bien déterminées.

7870. — 16 novembre 1948. — **M. Alfred Coste-Floret** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** dans quelles conditions un instituteur a le droit d'amener les enfants des écoles à l'enterrement d'une personne domiciliée dans une commune voisine en leur faisant manquer leurs heures de classe.

7871. — 16 novembre 1948. — **M. Antoine Mazier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quel est le nombre de fonctionnaires de l'éducation nationale atteints de tuberculose pulmonaire qui ont demandé l'application de l'article 93 du statut des fonctionnaires, en vertu du décret n° 47-1456 du 5 août 1947, l'A. M. du 19 août 1947, l'instruction n° 4 du 13 mars 1948; 2° quelle est la proportion des malades qui ont été admis par le comité médical supérieur institué auprès du ministère de l'éducation nationale au bénéfice des dispositions de l'article 93 prévoyant le plein traitement pendant cinq ans, le demi-traitement pendant trois ans lorsque la maladie résulte des fonctions exercées.

FRANCE D'OUTRE-MER

7742. — 16 novembre 1948. — **M. Félix Gouin** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que le Parlement par la voie de la commission de l'intérieur, dans une lettre du 16 juin 1948 a reconnu que les prorogations de limite d'âge prévues par les lois des 31 mars 1932 et 18 août 1936 sont cumulables. Il lui demande si son ministère peut violer la volonté du Parlement en refusant à un chef de bureau des services civils de l'Indochine bénéficiant d'une prorogation de limite d'âge, au titre de rappels militaires, ayant pour point de départ la date d'ouverture de ses droits à pension, d'ajouter à cette dernière la prorogation à laquelle il a droit comme chef de famille nombreuse.

7743. — 16 novembre 1948. — **M. Félix Gouin** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que la loi du 18 août 1936 sur la limite d'âge des fonctionnaires n'ayant pas abrogé les textes antérieurs, le conseil d'Etat a décidé que les avantages accordés aux pères de famille nombreuse précédemment à ladite loi étaient maintenus (arrêts Lachaze, 18 mars 1938, Battin 25 mars 1938, Cabonel 2 juin 1948); que les décrets pris pour rendre ladite loi applicable aux fonctionnaires coloniaux, notamment celui du 8 décembre 1946 sur la limite d'âge des fonctionnaires des services civils de l'Indochine ne peuvent contrevenir aux dispositions votées par le Parlement, et lui demande si son ministère peut refuser à un chef de bureau des services civils de l'Indochine père de quatre enfants, la prorogation de ses services, pour trois ans, qu'il sollicite.

7872. — 16 novembre 1948. — **M. Jean Minjoz** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles mesures il compte prendre en vue d'assurer sans retard, et en tout cas par le plus prochain paquebot à destination de Madagascar, le retour, dans ce territoire, des ex-étudiants boursiers, dont les études sont terminées, retour qu'avait demandé dans sa séance du 18 août 1948, la commission spéciale des bourses de Madagascar.

INDUSTRIE ET COMMERCE

7744. — 16 novembre 1948. — **M. Pierre Chevallier** rappelle à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° qu'au moment de la discussion de la loi sur les nationalisations des secteurs de distribution d'énergie électrique, le Gouvernement avait précisé « que la vente d'appareils de chauffage et d'éclairage, la vente des moteurs et les travaux d'installations d'appartements et d'usines feraient retour aux secteurs privés »; 2° qu'en vertu de l'article 45 de cette loi, le décret n° 46-1230 du 26 mai 1946 fixait au 1er juillet 1949 la date à laquelle les services de distribution de gaz et d'électricité devaient cesser les activités industrielles et commerciales relatives à l'établissement, la réparation et l'entretien des installations intérieures, la vente ou la location d'appareils ménagers; signale que depuis cette date aucun arrêté d'application n'a été pris dans le but de rendre ce décret efficace, permettant ainsi à la société « Electricité de France » d'envahir les marchés et d'y acquérir, sans concurrence, une place prépondérante; et demande qu'un arrêté d'application soit pris et paraisse au *Journal officiel* afin que les petites et moyennes entreprises intéressées, qui sont gravement touchées, puissent retrouver leurs activités normales.

7745. — 16 novembre 1948. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** si un agriculteur, dont la femme commerçante est titulaire d'une patente foraine, peut prétendre à deux attributions distinctes de carburant, l'une pour les besoins de son exploitation agricole, l'autre pour ceux du commerce de sa femme.

7873. — 16 novembre 1948. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° quelle commission sera chargée de trancher la question de propriété relative à l'immeuble et ses dépendances, sis à Tours (Indre-et-Loire), 14, rue Auguste-Comte; 2° dans combien de temps statuera ladite commission, le délai légal se trouvant déjà expiré depuis bientôt deux ans; 3° si les actionnaires intéressés de l'union électrique du centre, qui tiennent à conserver la propriété dudit immeuble, auront le droit de produire devant la commission compétente (arrêté du 17 janvier 1948, *J. O.*, page 570) des observations écrites; 4° en tout état de cause, comment lesdits actionnaires seront informés de la décision de la commission, afin de se pourvoir éventuellement devant le conseil d'Etat; 5° se référant, enfin, aux explications fournies sur « la présence dans de nombreuses villes (et en particulier à Tours) de plusieurs bureaux de sociétés d'électricité, alors qu'une seule entreprise pourrait facilement assurer le service » (*Journal officiel* 1946, page 1103, 2e colonne), de quelle manière a été réalisée à Tours, cette concentration indispensable et si l'ouverture de nouveaux bureaux ne serait pas contraire à l'esprit de la loi du 8 avril 1946 et ne constituerait pas une nouvelle charge financière injustifiable.

7874. — 16 novembre 1948. — **M. Louis Bonnet** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que les voyageurs et représentants de l'Isère ont eu un contingent de 12.610 litres d'essence pour le mois d'octobre 1948, à répartir entre 304 attributaires, soit une moyenne de 41 litres par attributaire; que, par ailleurs, dans de nombreux départements, l'attribution moyenne est de 100 et même 130 litres par attributaire et lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à la situation défavorisée des voyageurs et représentants du département de l'Isère.

7875. — 16 novembre 1948. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** s'il est exact qu'Electricité de France a déjà engagé plus de 100 millions de francs pour construire une colonie de vacances en pleine forêt domaniale de Contis dans les Landes, que des crédits au moins égaux sont envisagés pour construire à travers cette forêt une route, amener l'eau et édifier des bâtiments sous la direction d'entrepreneurs étrangers, et, dans l'affirmative, comment il se fait qu'Electricité de France puisse engager ainsi de tels crédits.

7876. — 16 novembre 1948. — **M. Robert Buron** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** si les délégués mineurs prévus au chapitre IV du titre III du livre II du code du travail, ainsi que les délégués permanents de la surface pour la sécurité et l'hygiène, prévus à l'article 27, paragraphe *a*, du titre IX du décret n° 46-1433 du 14 juin 1946, dit « statut du mineur », peuvent assister aux séances des comités d'entreprise ou d'établissement, soit à titre de délégués au fond ou au jour, soit à titre de représentants syndicaux, même lorsqu'ils exercent leurs fonctions de délégués dans une exploitation autre que celle où ils sont employés comme membres du personnel.

7877. — 16 novembre 1948. — **M. Jean Catrice** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** *a*) que la production française de fonte a atteint le chiffre record de 608.000 tonnes en un mois, plus 110.000 tonnes de la Sarre; que la production française d'acier a atteint 630.000 tonnes en un mois, plus 118.000 tonnes de la Sarre; *b*) que les parcs et magasins des négociants regorgent de marchandises; *c*) que les négociants, ainsi alimentés, menacent, à juste titre, de livrer sans contre-partie en bons ferreux; *d*) qu'aucune raison économique valable n'autorise à penser qu'on ne puisse créer un secteur libre

au moins pour les petites quantités et qu'il y a donc urgence à décider le retour à la liberté au minimum jusqu'à 1.000 kilogs; et lui demande les raisons pour lesquelles la liberté n'est pas rendue aux métaux ferreux.

7878. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** si les organismes professionnels qui ont remplacé les comités d'organisation sont fondés, pour recruter par force des adhérents, à réserver aux seuls cotisants moyennant un onéreux pourcentage sur leur chiffre d'affaires, toutes attributions de matières contingentées et notamment d'essence.

7879. — 16 novembre 1948. — **M. Jean Médecin** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** si un gérant de société à responsabilité limitée, minoritaire non appointé et n'ayant droit à aucune répartition prioritaire sur les bénéfices, donc ne percevant en fin d'année que le prorata des bénéfices afférents au nombre de ses parts, et dont l'épouse est employée à titre de salariée dans ladite société, a droit à la prime de salaire unique.

7889. — 16 novembre 1948. — **M. André Noël** signale à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que le contingent d'essence attribué, dans le Puy-de-Dôme, aux artisans, ainsi qu'à certaines catégories de commerçants (dont le rôle est cependant d'une grande utilité, tels que les ramasseurs laitiers) est considérablement inférieur au minimum indispensable; et lui demande s'il ne compte pas, comme il serait normal, augmenter les attributions de certaines catégories prioritaires en diminuant d'autant les quantités d'essence livrées au secteur libre.

INTERIEUR

7746. — 16 novembre 1948. — **M. Pierre André** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quelle est l'importance relative des dégâts causés aux différents départements par les inondations, depuis le mois de décembre 1947; 2° quel est le montant des secours d'urgence accordés à chaque département; 3° quel est le montant des crédits ouverts à chaque département pour indemniser les sinistrés par l'inondation.

7747. — 16 novembre 1948. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il envisage de faire paraître prochainement le décret d'application de la loi n° 46-644 du 11 avril 1946 modifiant les articles 19 et 193 et abrogeant les articles 20 et 21 du livre IV du code général du travail, relatifs à la situation des secrétaires des conseils de prud'hommes (l'article 19 stipulant que les secrétaires de prud'hommes sont des fonctionnaires départementaux).

7748. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures il a prises ou compte prendre pour mettre fin à la propagande criminelle menée à la Martinique, punir les responsables des assassinats odieux déjà commis, et assurer la sécurité des habitants.

7749. — 16 novembre 1948. — **M. Philippe Livry-Level** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les bâtiments réservés à l'O.N.U. sont isolés par des barrages lointains et compacts d'agents et attire son attention sur les difficultés qui en résultent pour les habitants de Passy, et plus généralement pour tous ceux qui ont à faire dans ce quartier de Paris; croit également devoir insister sur le caractère désobligeant pour l'O. N. U. de ces mesures qui ressemblent à l'établissement d'un cordon sanitaire, et lui demande les raisons de ces mesures de police.

7881. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quelles conclusions il tire de la faillite de la « départementalisation » des Antilles françaises; 2° comment il envisage de restaurer un pouvoir central qui coordonne les prescriptions émanant des diverses administrations métropolitaines; 3° quelles sont les responsabilités engagées dans le retard apporté à la fixation des prix à la production pour le sucre et la canne; 4° quelle est l'autorité qui a brusquement relevé de 80 p. 100 les salaires; 5° quelles explications il peut fournir du déplorable bilan de la dernière campagne sucrière: 20.000 tonnes perdues à la Guadeloupe, 15.000 à la Martinique, soit près d'un milliard et demi.

7882. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'intérieur** pour quels motifs approbation n'a pas encore été donnée aux votes émis par le conseil municipal de Paris et par le conseil général de la Seine, le 9 juillet de la présente année, aux fins de mettre à la disposition des bureaux de bienfaisance 35 millions d'une part, 30 millions d'autre part, pour que puissent être libéralement accordées aux familles dans la gêne les subsides nécessaires à l'équipement de leurs écoliers.

7883. — 16 novembre 1948. — **M. René Pleven** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les employés de préfecture sont devenus fonctionnaires de l'Etat depuis le 1er janvier 1941 en vertu de la loi du 2 novembre 1940. D'autre part, l'article 6 de cette loi stipule que « les fonctionnaires et agents titulaires des préfectures sont assujettis au régime des pensions civiles des fonctionnaires de l'Etat... ». « Toutefois, les employés et agents qui seraient admis à la retraite avant le 1er avril 1941 demeureront affiliés aux caisses départementales des retraites aux charges et aux bénéfices desquelles ils continueront à participer ». Il demande si, dans ces conditions, un employé titulaire de préfecture, admis à la retraite d'ancienneté, pour raisons de santé, après trente-cinq ans de services effectifs, à compter du 1er avril 1941, ne devrait pas être considéré comme un ayant-droit à une part de pension d'Etat et, par suite, avoir droit au bénéfice de la loi sur la sécurité sociale, puisque: 1° il était fonctionnaire de l'Etat depuis trois mois lorsqu'il fut admis à faire valoir ses droits à la retraite; 2° il a été retraité à compter du 1er avril 1941 et non pas avant le 1er avril 1941 comme le stipule la loi du 2 novembre 1940.

JUSTICE

7750. — 16 novembre 1948. — **M. Vincent Badie** demande à **M. le ministre de la justice** quelles sont les conventions diplomatiques, dans les rapports entre bailleurs et preneurs, qui peuvent être invoquées par les étrangers en France, et leur permettant de bénéficier des lois sur les loyers en matière de baux ruraux de propriétaires commerçants, et de baux à usage d'habitation.

7751. — 16 novembre 1948. — **M. Henri Caillavet** expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'une société à responsabilité limitée constituée entre deux négociants. L'un des deux associés a, en outre, loué à la société dont il fait partie des wagons-réservoirs et des demi-muids. Pour effectuer cette location commerciale, l'intéressé a reçu l'autorisation du préfet, en application du décret du 9 septembre 1939. En outre, l'intéressé a pris inscription comme loueur de fûts et de wagons-réservoirs au tribunal de commerce. L'administration des finances considère que l'intéressé exerce, par cette location, une activité commerciale, faisant donc supporter à l'intéressé toutes les charges qui pèsent sur les commerçants, notamment l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Or, ladite location des wagons-réservoirs et des demi-muids est ainsi effectuée : l'intéressé adresse à la société ses factures de location et majore lesdites factures des taxes que tout commerçant doit mentionner sur cette facture, ainsi que les encaissements pour le compte du Trésor à qui il doit les reverser. Il demande si l'intéressé est ou non commerçant et s'il fait acte de commerce en louant du matériel à la société ainsi qu'en louant un immeuble meublé à usage commercial à la même société. En d'autres termes, si la location, qui est commerciale à l'égard du fisc (réponse à la question n° 4329, *Journal officiel* du 4 mars 1948), ne l'est pas également vis-à-vis de la société.

7752. — 16 novembre 1948. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'un bail commercial expirant le 1er juillet 1948. La demande de renouvellement a été faite dans le délai de deux ans avant cette date, le 6 juillet 1946. Ce bail a été prorogé de plein droit par la loi du 3 septembre 1947 jusqu'au 1er janvier 1949. Le locataire n'ayant pas fait une nouvelle demande de renouvellement pour le 1er janvier 1949, il lui demande: 1° si sa demande, déjà faite, est encore valable pour cette date; 2° dans la négative, s'il peut renoncer au bénéfice de la nouvelle prorogation en demandant que le renouvellement commence le 1er juillet 1948, c'est-à-dire la reconduction de l'ancien bail.

7753. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** comment joue la loi d'amnistie du 16 août 1947 lorsqu'une condamnation unique a été prononcée pour trois délits, dont un seul est postérieur de quelques jours à la date du 16 janvier 1947.

7754. — 16 novembre 1948. — **M. Jean Médecin** signale à **M. le ministre de la justice** que par ordre des Allemands, la population de Moulinet a été déportée en Italie et internée à Coni où elle a résidé depuis le 1er octobre 1944 jusqu'à mi-avril 1945; que pendant ce séjour forcé des naissances, un mariage ainsi que des décès sont survenus; qu'ils ont été enregistrés à la mairie de Coni faute d'agents diplomatiques français par suite des hostilités entre la France et l'Italie; que les intéressés n'ont pu encore parvenir à faire mentionner leur situation d'état civil sur les registres de la commune; que toutes les démarches tentées par la mairie de Moulinet auprès de diverses administrations, afin de connaître la procédure à suivre, sont restées vaines à ce jour. Il lui demande quelles sont les formalités à entreprendre pour régulariser cette situation qui ne peut se prolonger indéfiniment sans porter un très grave préjudice aux intéressés.

7755. — 16 novembre 1948. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° Si un individu ayant encouru, courant 1934, une condamnation à deux ans d'emprisonnement avec sursis, ce sursis n'ayant pas été révoqué par une nouvelle condamnation dans les cinq ans, condamné à nouveau à une peine de un an d'emprisonnement pour vol courant 1943, peut, s'il rempli les autres conditions, solliciter l'application de la loi du 16 août 1947 relative à l'amnistie; 2° Si la première condamnation à l'emprisonnement avec sursis, non révoquée dans les cinq ans, qui ne répond pas aux conditions de date prévues par le code pénal et la jurisprudence pour la détermination de l'état de récidivité, fait perdre la qualité de délinquant primaire à cet individu (Circulaire du 23 août 1947).

7756. — 16 novembre 1948. — **M. Eugène Rigal** signale à **M. le ministre de la justice** que des notaires perçoivent, en plus des honoraires résultant du tarif légal fixé par le décret du 22 mars 1948, des sommes variables sous la rubrique « Répertoire », « Copie pour archives », et autres; et demande si cette perception est régulière.

7757. — 16 novembre 1948. — **M. Eugène Rigal** expose à **M. le ministre de la justice** que la loi du 18 janvier 1948 avait prévu que les notaires et les greffiers de la justice de paix étaient autorisés à percevoir un émolument de 10 francs pour la rédaction de chaque certificat de propriété concernant la sécurité sociale, alors que le décret du 22 mars 1948, qui a fixé en dernier lieu le tarif des notaires ne rappelle pas ce tarif particulier; et demande quel honoraire doit être perçu en matière de certificat de propriété concernant la sécurité sociale et les vieux travailleurs, tant par les notaires que par les greffiers de la justice de paix.

7884. — 16 novembre 1948. — **M. Pierre Abelin** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 11 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement a été abrogé expressément par la loi du 1er septembre 1948; et lui demande si une location directe consentie à la suite d'un échange, avec effet du 15 octobre 1948, peut comporter régulièrement la majoration de 10 p. 100 prévue par le dernier alinéa de l'article 11 de l'ordonnance précitée, et, dans la négative, quelle serait la procédure à observer pour obtenir la répétition de l'indu.

7885. — 16 novembre 1948. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si un magistrat ou un juge de paix qui ne trouve aucun logement convenable et correspondant à ses fonctions au lieu de sa résidence ou dans son canton peut habiter dans une localité sise en dehors de sa circonscription; 2° si un juge de paix chargé de plusieurs cantons, peut, lorsque les commodités l'exigent, et notamment lorsque le canton de la résidence est dépourvu de toutes communications ferroviaires ou autres, résider dans un canton mieux desservi, même si ce canton est en dehors de sa circonscription judiciaire; 3° si une femme magistrat peut continuer à habiter avec son mari, en dehors de la circonscription judiciaire ou du siège du tribunal auquel elle a été affectée.

7886. — 16 novembre 1948. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de la justice** que le droit civil français prévoit deux cas de rescision de contrat. L'un en matière de vente d'immeubles pour lésion de plus de sept douzièmes; l'autre en matière de partage pour lésion de plus d'un quart. Or, de nombreuses promesses de vente, de fonds de commerce notamment, ont été souscrites avant la guerre 1940-1945 et vont recevoir actuellement leur exécution. Il est certain, étant donné la dévaluation de la monnaie, la hausse formidable des fonds de commerce et des stocks de marchandises, que cette exécution entraîne, et la ruine du vendeur et la fortune de l'acheteur. Il lui demande: 1° s'il croit possible qu'un tribunal, saisi dans un cas semblable par le signataire d'une promesse de vente, applique, sinon dans la lettre, du moins dans l'esprit, les dispositions ci-dessus du code civil; 2° si, considérant que ce recours du vendeur ruiné ne saurait être accueilli dans l'état actuel de la législation française, il ne prendra pas l'initiative de déposer un texte plus général qui admette le principe de la lésion, comme de la rescision d'un contrat à l'exemple du code suisse des obligations (article 21) et du code civil allemand (article 138).

7887. — 16 novembre 1948. — **M. Noël Barret** expose à **M. le ministre de la justice** qu'une société à responsabilité limitée constituée pour l'exploitation d'une officine de pharmacie devant être composée exclusivement de pharmaciens, il semble qu'en cas de dissolution de cette société le tribunal de commerce ne puisse porter son choix, pour la désignation d'un administrateur provisoire, que sur un pharmacien. D'autre part, dans les cas exceptionnels où une officine peut être exploitée par une autre personne que son propriétaire, l'exploitation ne peut avoir une durée supérieure à un an. Dans ces conditions, il demande s'il n'estime pas nécessaire d'attirer l'attention des autorités judiciaires compétentes sur la nécessité: 1° de ne désigner comme administrateur provisoire d'une société à responsabilité limitée pour l'exploitation d'une officine de pharmacie en voie de dissolution qu'un pharmacien diplômé; 2° de préciser que le mandat confié à l'administrateur ne saurait avoir, en ce qui concerne l'exploitation de l'officine, une durée supérieure à un an.

7888. — 16 novembre 1948. — **M. Robert Bichet** expose à **M. le ministre de la justice** que l'ordonnance du 11 août 1945 spécifie que ne doivent pas être inscrites sur la liste électorale les personnes ayant encouru certaines condamnations déterminées, et lui demande si, dorénavant, ces personnes ne seront pas inscrites sur les listes établies par la suite, mais qu'elles ne seront pas radiées des listes déjà établies pour l'année électorale.

7889. — 16 novembre 1948. — **M. Robert Bichet** expose à **M. le ministre de la justice** que la loi sur les loyers du 1er septembre 1948 décide à l'article 10, paragraphe 7, que « n'ont pas droit au maintien dans les lieux les locataires qui, dans les communes visées aux articles 2 et 18 de l'ordonnance du 11 octobre 1945, ne remplissent pas les conditions d'occupation suffisante »; lui rappelle que la commune de Saint-Cloud (Seine-et-Oise) figure au *Journal officiel* du 12 juin 1946 parmi les communes où doit être perçue la taxe sur les locaux insuffisamment occupés en application de l'article 18 de l'ordonnance du 11 octobre 1945; que d'autre part la commune de Saint-Cloud ne possède pas le service municipal du logement prévu à l'article 2 de ladite ordonnance et lui demande si le paragraphe 7 de l'article 10 de la loi du 1er septembre 1948 est applicable à Saint-Cloud.

7890. — 16 novembre 1948. — **M. Robert Bichet** rappelle à **M. le ministre de la justice** que l'article 1er de la loi du 1er septembre 1948 pose au cinquième alinéa que « l'occupation des locaux d'habitation est régie après l'expiration du bail écrit ou verbal, par les dispositions suivantes... »; qu'il en résulte qu'un locataire dont le bail n'est pas expiré a le droit de sous-louer si la chose ne lui est pas interdite par son bail, même si le bail ne contient pas l'autorisation explicite de sous-louer; que l'article 78 de la même loi porte que « par dérogation à l'article 1717, le preneur n'a le droit, ni de sous-louer, ni de céder son bail, sauf clause contraire du bail »; qu'il semble donc, d'après cet article, que le locataire ci-dessus n'ait pas le droit de sous-louer; et lui demande laquelle des deux interprétations est la bonne.

7891. — 16 novembre 1948. — **M. Louis Bonnet** demande à **M. le ministre de la justice** s'il est possible d'effectuer une réquisition en vertu de l'ordonnance du 11 octobre 1945 sur un immeuble en cours de reconstruction faite par les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, sur le terrain d'un propriétaire que l'on a obligé à contracter une assurance, cette reconstruction étant consécutive à des dommages de guerre et l'arrêté de réquisition étant pris avant l'achèvement des travaux.

7892. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** comment doit être interprétée et appliquée l'obligation du locataire d'assurer les risques locatifs « proportionnellement au loyer » alors que la loi du 1er septembre 1948 dispose que le prix du loyer sera modifié deux fois par an pendant cinq ans et qu'il y a impossibilité manifeste de modifier chaque semestre la police d'assurance.

7893. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** si la loi du 7 mai 1946, mettant, en matière d'expulsion et de relogement, les étrangers ayant combattu pour la France, sur le même pied que les Français, joue tout aussi bien pour les anciens combattants de la guerre 1914-1918 que pour les combattants de la guerre 1939-1945.

7894. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si la disposition de l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 stipulant que le maintien dans les lieux n'est pas opposable au propriétaire français sinistré qui veut y habiter lui-même est applicable aux sinistrés qui n'ont pu acquérir que le droit de jouissance, l'usufruit d'un appartement relevant d'une propriété exercée en commun et ne doivent être pleinement propriétaires qu'à la dissolution de la société; 2° dans la négative, s'il serait possible aux attributaires d'exercer leur droit de reprise en se faisant céder par la société l'appartement qui leur est attribué moyennant la valeur liquidative de leurs actions à quittancer lors de la dissolution, puis, le droit de reprise exercé, rétrocéder à la société par annulation de convention, sans que l'enregistrement perçoive 21 p. 100 des droits sur chacune des opérations.

7895. — 16 novembre 1948. — **M. Roger Devemy** demande à **M. le ministre de la justice** si un inspecteur adjoint de l'enregistrement, des domaines et du timbre (ancienne dénomination de « receveur »), licencié en droit, ayant sept années de services effectifs dans cette administration, désireux de se prévaloir de l'article 37 de la loi du 25 Ventôse an XI, peut être nommé aux fonctions de notaire avec la seule dispense expresse de stage accordée par le garde des sceaux ou s'il doit justifier, au préalable, d'un stage d'un an dans une étude de notaire, et dans quelles conditions.

7896. — 16 novembre 1948. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre de la justice** que la loi n° 47-1090 du 19 juin 1947, modifiant et complétant l'ordonnance du 21 avril 1945 portant deuxième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle, s'appliquait à ceux qui ont combattu dans les armées de la libération et le maquis; que, spécialement, il a été fait application de cette loi le 2 décembre 1947 par le tribunal de commerce de Lyon dans une affaire d'opposition à faillite Charbonnier; et lui demande si l'on ne pourrait pas régler de la même manière les cas des prisonniers de guerre lorsqu'ils se trouvent victimes de spoliation de la part de gens qui ont profité de leur absence ou de leur état après leur rapatriement. Le cas de M. X..., exposé à la chancellerie le 4 mars 1948, éclaire particulièrement le recours à la loi, d'une nature exceptionnelle, pour la sauvegarde et la protection des intérêts des Français qui ont combattu, ont été faits prisonniers, ont essayer de s'évader et sont passés par des camps d'internement; en l'espèce, la chancellerie s'était contentée de voir l'affaire sous l'angle disciplinaire à l'égard d'un notaire qui se prévalait d'une nomination relativement récente.

7897. — 16 novembre 1948. — **M. Jean Guitton** signale à **M. le ministre de la justice** que de nombreux cas d'intoxication par absorption de vins arsénités vendus dans la presqu'île guérandaise, du 15 mars au 30 mai 1948, ont mis certaines familles dans une situation très pénible. 550 hectolitres de vins rouges, achetés en 1943, ont été pollués en cours de transport et le service des fraudes ne les détruisit pas mais les bloqua chez le commerçant. Le procès s'avérant long et les responsabilités difficiles à établir, les victimes risquent d'attendre un délai indéterminé pour obtenir réparation du préjudice causé. Il demande quels moyens le Gouvernement compte envisager pour leur venir en aide.

7898. — 16 novembre 1948. — **M. Raymond Mondon** signale à **M. le ministre de la justice** que la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers ne fait état que des locaux d'habitation. Elle ne vise pas, notamment, les jardins, vergers ou potagers qui auraient pu être loués en même temps que le local d'habitation. Il lui demande si un propriétaire qui aurait loué maison et jardin se verrait opposer le maintien dans les lieux pour le jardin à l'expiration du bail.

7899. — 16 novembre 1948. — **M. Louis Rollin** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 10 (§2) de la dernière loi sur les loyers dispose que n'ont pas droit au maintien dans les lieux les personnes qui n'ont pas occupé effectivement par elles-mêmes les locaux loués ou ne les ont pas fait occuper par les personnes qui vivaient habituellement avec elles et qui sont, soit membres de leur famille, soit à leur charge; et lui demande si, par l'expression « personnes qui vivaient habituellement avec elles », le législateur entend que la cohabitation ait lieu dans le local litigieux lui-même ou dans tout autre antérieurement occupé par le locataire.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

7758. — 16 novembre 1948. — **M. Vincent Badie** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un accord international est intervenu entre la France et la Suisse, en application de l'article II de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1948 sur les dommages de guerre, qui permette à une société anonyme agricole installée en France, dont la totalité des parts est entre les mains de ressortissants suisses depuis vingt ans, de percevoir des dommages de guerre.

7759. — 16 novembre 1948. — **M. Gérard Vée** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la presse du 30 septembre 1948 publie une information aux termes de laquelle un entrepreneur de Pontivy avait touché des services de la reconstruction six millions de dommages de guerre, alors que les biens endommagés de l'intéressé se limitaient au bris d'un lavabo; il demande comment les services de son département ministériel ont pu être aussi grossièrement trompés et quelles sanctions encourront les fonctionnaires responsables et le sinistré lui-même.

7760. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Wasmer** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un propriétaire sinistré est autorisé à céder ses dommages de guerre à un emphytéote en même temps qu'il transfert à celui-ci le terrain sinistré par bail emphytéotique, lui conférant la charge légale de la reconstruction.

7900. — 16 novembre 1948. — **M. Lucien Bégouin** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** à qui doit incomber la construction imposée par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, du troisième étage d'une maison sinistrée totalement du fait de la guerre, alors que ladite maison ne comportait que deux étages.

7901. — 16 novembre 1948. — **M. Paul Gosset** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un sinistré de nationalité belge habitant en France depuis 27 ans, marié à une Française qui a conservé la nationalité française, père d'enfants français, acquiert du fait de sa naturalisation le bénéfice de la loi du 28 octobre 1946 sur les réparations de dommages de guerre.

7902. — 16 novembre 1948. — **M. Jean Pourtier** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° pour quelles raisons les délégations régionales ont reçu l'ordre de surseoir à l'application de la loi n° 48-1188 portant le plafond des avances accordées par l'Etat aux sinistrés de 2 millions à 5 millions de francs; 2° à quelle date cette loi sera mise en application.

7903. — 16 novembre 1948. — **M. Claude Thoral** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'en 1944 de nombreux agriculteurs du Cher ont été spoliés, par les Allemands en retraite, de leurs chevaux et véhicules agraires; que, depuis cette date, les dossiers ont été régulièrement constitués, mais aucune indemnité n'a été payée; et lui demande: 1° quelles sont les causes du retard; 2° si les indemnités vont être prochainement versées.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

7761. — 16 novembre 1948. — **M. Octave Amiot** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais a acheté le château de le Motte, à Saint-Menoux (Allier); et lui demande: 1° s'il est vrai qu'il est prévu 150 millions de réparations et, dans l'affirmative, quelle est l'utilisation des fonds; 2° s'il est vrai, alors que les réparations sont en cours, qu'un administrateur et sa secrétaire sont sur place; 3° dans l'affirmative, quelles sont actuellement leurs fonctions, étant précisé qu'ils sont en permanence introuvables.

7762. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si les résultats de l'institution de médecins à temps complet pour effectuer les visites de contrôle des enfants en bas âge ne condamnent pas cette organisation qui n'assure que de rares et tardives visites dans les villages.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7763. — 16 novembre 1948. — **M. Henri Caillavet demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si une chambre syndicale, ou son président, est en droit de refuser l'attestation nécessaire à la délivrance du certificat artisanal prévu à la loi du 27 mars 1924 sur le registre des métiers, alors que le requérant présente l'original de son certificat d'aptitude professionnelle; 2° si le même organisme est en droit d'interdire l'exercice d'une profession artisanale à un artisan régulièrement inscrit au registre des métiers sous le prétexte qu'il refuse d'adhérer au syndicat dont sa profession dépend; 3° si d'autres professions autres que celles de coiffeur sont réglementées quant à leur accès et si celui-ci dépend d'un nombre d'années d'apprentissage et de compagnonnage déterminé.

7764. — 16 novembre 1948. — **M. Pierre Chevallier** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sa circulaire 247 SS du 11 août 1948 sur l'application de la loi du 13 mai 1948 concernant l'immatriculation aux assurances sociales des femmes, salariées de leur conjoint et sa déclaration dans laquelle il indique que les prestations familiales doivent leur être attribuées directement par dérogation à la règle de la priorité du père; et demande si cette dérogation doit s'appliquer non seulement dans l'hypothèse où la femme est salariée de son conjoint, mais dans tous les cas où la mère peut ouvrir droit, de son propre chef, à des prestations d'un montant supérieur à celles auxquelles peut prétendre le père.

7765. — 16 novembre 1948. — **M. Louis Christiaens** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'il est stipulé dans le décret portant aménagement du mode de perception de l'impôt sur les traitements et salaires (*Journal officiel* du 2 octobre) que, « lorsque pour compenser la retenue à la source de l'impôt sur les traitements et salaires, l'employeur alloue au salarié une indemnité égale au montant précomptable de cet impôt, calculé conformément aux dispositions en vigueur au 1er septembre 1948, le montant de ladite indemnité ne sera pas soumis audit impôt »; et demande si, par analogie, la cotisation ouvrière aux assurances sociales (6 p. 100 avec plafond de 19.000 francs), prise en charge par un employeur, échappe également audit impôt, puisque dans les deux cas, il s'agit d'une indemnité compensatrice.

7766. — 16 novembre 1948. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° sur quelles quantités ont porté les cessions d'articles de couchage, d'habillement et de cantine faites par le service du matériel de son département aux employeurs utilisant de la main-d'œuvre collective; 2° quel a été le montant de ces ventes; 3° quel a été le bénéfice de l'opération.

7767. — 16 novembre 1948. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il est exact qu'un certain nombre de cadres mis par les sociétés d'assurances privées (accidents du travail) à la disposition de différents organismes de la sécurité sociale à Paris et en province, par application de l'ordonnance du 2 novembre 1945, ne sont pas reclassés à l'heure actuelle, sont menacés de licenciement ou affectés, pour un temps indéterminé, à des emplois ne correspondant pas à leurs anciennes fonctions dans les sociétés précitées et payées sur des bases inférieures à leurs traitements anciens ou aux traitements de leur collègues de la sécurité sociale; 2° dans l'affirmative quelles mesure il compte prendre pour faire cesser ces graves anomalies, et attire son attention sur la nécessité de reviser les nominations abusives de personnel (cadres et direction) effectuées contrairement aux dispositions législatives formelles, par certains conseils d'administration de caisses; 3° où en est la question du reclassement des agents généraux d'assurances.

7768. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le paragraphe 2 (prestation pension d'ancienneté proportionnelle) de l'article 3 de l'annexe n° 3 du décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières stipulait: « pour avoir droit aux prestations pension proportionnelle, l'agent doit totaliser quinze années de service décomptées conformément au paragraphe 5 de l'article 1er, lequel précise que: « les services effectivement assurés dans les services militaires effectifs comme indiqué au paragraphe 3 du même article, c'est-à-dire non majorés, se totalisent pour l'établissement du droit à prestations invalidité, vieillesse, décès »; et lui demande si un agent qui aurait eu 13 ans de services sédentaires dans une société absorbée par Electricité de France et sept années de services militaires effectués avant son admission comme agent de ladite société dont 5 de guerre 1914-1918, c'est-à-dire totalisant dans les conditions indiquées ci-dessus 20 années aurait droit aux prestations invalidité, vieillesse, décès.

7769. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais,** connaissance prise de la circulaire du 17 septembre 1948, demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** puisqu'il reconnaît que ses services distribuent hors de propos des bons de transport gratuits, s'il n'estime pas opportun de doubler ses justes

observations par des sanctions d'abord et ensuite par une réorganisation qui réduirait le nombre de ses agents disposant des bons susdits et leur ferait une obligation de donner nom, adresse et motif du voyage des bénéficiaires.

7770. — 16 novembre 1948. — **M. Roger Faraud** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** si un médecin peut, à l'occasion d'un acte médical dispensé par lui à l'un de ses proches parents (père, mère ou fils), assuré social, recevoir de celui-ci des honoraires et établir la feuille de soins, en mentionnant que des honoraires ont été perçus.

7771. — 16 novembre 1948. — **Mme Gabriel Péri** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** une anomalie causée par l'interprétation de la circulaire interministérielle n° 112-SS du 3 avril 1947; celle-ci précise, en effet, que les pensions et retraites (sauf les pensions de guerre), sont considérées comme constituant un revenu professionnel. Dans ce cas, le ménage qui assure la charge de deux, trois enfants ou plus et qui dispose d'un second revenu profession nel (pension ou retraite), dépassant de peu le tiers du salaire de base, se trouve dans une situation plus défavorisée que s'il ne disposait que d'un seul revenu provenant d'une activité salariée, puisqu'il ne peut bénéficier de l'allocation de salaire unique; et lui demande si des mesures permettant de remédier à cette anomalie sont envisagées.

7772. — 16 novembre 1948. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quelle était la situation financière des caisses d'allocations familiales au 30 septembre 1948, en indiquant, pour chacune d'elles, les excédents de recettes ou les déficits existants; 2° à combien est estimé le surcroît de la charge entraînée par le relèvement des prestations familiales (augmentation des prestations actuelles à partir du deuxième enfant et relèvement de 14 p. 100 du salaire de base).

7773. — 16 novembre 1948. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un agriculteur dont la femme est commerçante et titulaire d'une patente foraine est tenu d'acquitter le montant des cotisations dues au titre des allocations familiales, non seulement à la caisse des prestations agricoles, mais aussi à celle des employeurs et travailleurs indépendants dont relève son épouse.

7904. — 16 novembre 1948. — **M. Jacques Bardoux** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une circulaire publiée au *Journal officiel* du 29 octobre précise les nouvelles conditions d'octroi de l'allocation dite des « économiquement faibles » et met au point la question de la valeur du patrimoine mobilier et immobilier des demandeurs. Elle rappelle que cette valeur n'a plus qu'un caractère indicatif. En conséquence, les dossiers ne comportant pas la déclaration précisant la valeur des biens ne dépassant pas 750.000 ou 500.000 francs ne doivent pas être considérés comme incomplets; et lui demande: 1° s'il n'estime pas qu'en vertu du texte de sa circulaire, la décision de rejet prise antérieurement à ces instructions, sans tenir compte du fait que l'exploitant agricole avait été victime d'un accident du travail le rendant complètement inapte, devrait être revisée; 2° s'il existe un recours contre les décisions de la commission cantonale appelée à examiner les demandes d'allocations dites des « économiquement faibles », soit de l'intéressé, soit de l'administration, et, dans la négative, s'il n'estime pas qu'elle devrait être immédiatement créée.

7905. — 16 novembre 1948. — **M. Robert Bichet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas des assurés de moins de seize ans (considérés comme étant à charge) et de moins de vingt ans (poursuivant leurs études) qui, tombés malades quelques mois après leur immatriculation, se voient refuser le bénéfice de l'assurance longue maladie pour motif administratif (moins d'un an d'immatriculation ou moins de 240 heures de travail) à la suite d'une affection ayant débuté avant leur seizième ou leur vingtième anniversaire; et lui demande si, par analogie avec les assurés en apprentissage, dont il est question dans le guide du guichetier, page 38, les caisses primaires peuvent prendre en charge les assurés dont il s'agit, qui touchent les prestations du chef de leur père, et payer les prestations de longue maladie à ce titre.

7906. — 16 novembre 1948. — **M. Louis Bonnet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les commissions cantonales d'assistance, chargées de l'examen des dossiers de demande d'allocation temporaire aux économiquement faibles, font connaître oralement aux demandeurs la décision prise à leur égard; or, il se trouve que, très souvent, ces demandeurs ne reçoivent pas confirmation écrite de cette décision et laissent ainsi passer le délai de vingt jours pour faire appel auprès de la commission départementale; et demande si des dispositions ne pourraient être prises pour que les intéressés reçoivent confirmation écrite de ladite décision.

7907. — 16 novembre 1948. — **M. Louis Bonnet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une personne immatriculée à la sécurité sociale s'est vue refuser le remboursement des prestations médicales et pharmaceutiques pour son fils âgé de dix-huit ans, placé dans un centre d'apprentissage payant, alors qu'en vertu des circulaires du ministre de l'éducation nationale du 12 avril 1948 et du ministre du travail du 17 août 1945, elle perçoit les allocations familiales pour son fils, considéré comme enfant à charge; et lui demande en vertu de quel texte la caisse de sécurité sociale a refusé de payer les prestations médicales et pharmaceutiques de ce jeune homme.

7908. — 16 novembre 1948. — **M. Louis Bonnet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle est la situation des retraités des chemins de fer secondaires et d'intérêt local en ce qui concerne le droit aux prestations maladie de la sécurité sociale.

7909. — 16 novembre 1948. — **M. Pierre Chevallier** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les circulaires ministérielles 310 SS 1947 et 258 SS 1948 ayant trait aux modalités auxquelles peuvent recourir, pour obtenir des délais de payement de leurs cotisations de sécurité sociale, les entreprises du bâtiment et des travaux publics; souligne que les formalités préconisées nécessitent des pièces longues à obtenir; que ces pièces ne peuvent elles-mêmes être fournies en temps utile; que la pénalité de 26,5 p. 100 n'en est pas moins de ce fait décomptée à l'entreprise et lui demande si un assouplissement à cette réglementation n'est pas envisagé et, dans ce cas, quelles mesures il compte prendre pour y parvenir.

7910. — 16 novembre 1948. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il considère que l'arrêté du 27 août 1948 (*Journal officiel* du 15 septembre 1948) et la circulaire 10522 parue dans le recueil des textes officiels du ministère du travail concernant les dispositions prises pour fixer les conditions de l'exercice du contrôle médical ne constituent pas des dispositions législatives nouvelles en contradiction avec des dispositions antérieures fixées par l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale et du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

7911. — 16 novembre 1948. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel est, pour chacune des 22 caisses locales relevant de la caisse primaire centrale de Paris, le nombre respectif de leurs cotisants.

7912. — 16 novembre 1948. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si l'article 1er du décret n° 48-1344, portant aménagement du mode de perception de l'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères, s'applique à toutes les personnes visées par les articles 60 et 62 du code général des impôts directs, et, notamment, aux représentants mandataires.

7913. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quel était au 31 décembre 1947 et au 30 septembre 1948 le montant des cotisations échues et non versées à la sécurité sociale; 2° sur le total, quelle était la part imputable aux administrations publiques et aux entreprises nationalisées.

7914. — 16 novembre 1948. — **Mlle Marie-Madeleine Dienesch** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un homme qui épouse une veuve, déjà mère d'un enfant mâle de 13 ans qui, légalement, devient son fils et qu'il l'élève comme tel; que la mère décède alors que l'enfant atteint 16 ans, que le père le garde chez lui, lui aprend un métier (il est alors assuré social); qu'à 23 ans, le jeune homme tombe malade et est soigné aux frais du père jusqu'à son admission dans une sanatorium où il meurt; que le père prend à sa charge les frais de transfert du corps et d'obsèques; qu'il sollicite alors le payement, par la sécurité sociale, de l'assurance-décès. Il obtient cette réponse: « Vous êtes sans doute le père légal de cet enfant par mariage, mais vous n'êtes pas le père réel et nous vous ignorons »; et lui demande la raison pour laquelle les services de la sécurité sociale contestant au père légal, qui a assuré toutes ses charges vis-à-vis de son enfant le droit à l'assurance-décès en lui opposant qu'il n'est pas le père réel.

7915. — 16 novembre 1948. — **M. Joseph Dumas** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'il résulte des dispositions de l'arrêté du 28 septembre 1948 et du décret du 6 octobre 1948 que les salariés chargés de famille peuvent compter à charge, pour le calcul de l'impôt cédulaire, ceux de leurs enfants qui n'ouvrent plus droit aux allocations familiales: enfants salariés, étudiants âgés de 20 à 21 ans, à condition qu'ils groupent la rémunération de leurs enfants salariés avec la leur pour le calcul de l'impôt sur le revenu; que la suppression de la déduction, sur les salaires, de l'impôt cédulaire allège davantage les salariés sans charges de famille; que pour remédier à cet inconvénient, le décret du 6 octobre 1948 apporte un complément d'allocation familiale aux chefs de famille, mais seulement à ceux qui bénéficient d'allocations familiales; que, d'autre part lorsque les deux conjoints travaillent, chacun d'eux comptait ses enfants à charge et bénéficiait du dégrèvement de l'impôt et que le décret du 6 octobre 1948 n'apporte plus qu'un seul complément d'allocation, et lui demande comment il entend compenser ces inégalités.

7916. — 16 novembre 1948. — **M. Jules Duquesne** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'article 28 du règlement d'allocations familiales de la sécurité sociale minière stipule que l'enfant doit avoir,

à sa naissance la nationalité française pour donner droit à l'allocation de maternité. De ce fait, l'allocation se trouve refusée aux parents qui, dans les six premiers mois de la naissance, font naturaliser leur enfant. D'autre part, l'enfant ayant dépassé l'âge scolaire et se consacrant exclusivement aux travaux ménagers et à l'éducation d'au moins deux enfants de moins de 10 ans, ne donne pas droit aux alocations familiales; il lui demande s'il pourrait envisager la possibilité de modifier, dans un sens favorable, dans ces deux cas, les circulaires d'application de la loi.

7917. — 16 novembre 1948. — **M. Jean-Paul Palewski** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** lorsque les services de la sécurité sociale interviennent, soit devant le tribunal civil, soit devant le tribunal correctionnel pour obtenir du tiers auteur d'un accident le remboursement des prestations qui ont été versées en application de la législation en vigueur aux bénéficiaires: 1° sous quelle forme peut et doit se faire cette intervention; 2° comment ces services peuvent comparaître, être représentés à l'audience et présenter des observations à la barre; 3° quelles sont les personnes habilitées à se présenter pour la sécurité sociale devant ces juridictions et en application de quel texte.

7918. — 16 novembre 1948. — **Mme Germaine Poinso-Chapuis** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'administration de la sécurité sociale, s'appuyant notamment sur la circulaire ministérielle M. O. 70-48 du 23 avril 1948, qui concerne exclusivement le cas des médecins rémunérés par les centres de formation professionnelle au titre de la médecine du travail, prétend que se trouvait assujetti au régime des assurances sociales un médecin chargé par une entreprise, pour une période d'ailleurs antérieure à la date du texte précité, du service médical de celle-ci, bien que ce praticien ne bénéficiât d'aucun traitement, que ses honoraires lui fussent réglés, à la vacation, sur notes établies par ses soins et qu'il eût même, en cas d'empêchement de sa part, à faire assurer le service à ses frais et pour son compte par un confrère de son choix; et lui demande si les prétentions de cette administration sont fondées et si peut être licitement attribué au médecin dont s'agit le caractère de salarié ou assimilé au sens de la législation sur la sécurité sociale.

7919. — 16 novembre 1948. — **M. René Schmitt** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les employés et ouvriers de la métallurgie cherbourgeoise constatent que leurs collègues des industries privées perçoivent le montant de leur traitement pour les jours fériés du 14 juillet et du 11 novembre alors qu'ils ne bénéficient pas de cet avantage. Il demande les raisons pour lesquelles les ouvriers d'Etat n'ont pas droit au payement de leur traitement les jours considérés comme fériés.

7920. — 16 novembre 1948. — **M. René Schmitt** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle sera la situation, au point de vue retraite de la sécurité sociale, d'une personne vivant de leçons particulières (enseignement général) et ne disposant que de revenus très limités, étant entendu que cette personne n'est pas admise à cotiser à la sécurité sociale et qu'elle est classée dans la catégorie des professions libérales, et s'il ne conviendrait pas de la considérer comme « travailleur à domicile » et la faire bénéficier des avantages de la sécurité sociale.

7921. — 16 novembre 1948. — **M. Jean-Louis Tinaud** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un mari abandonnant sa femme et disparaît, sans laisser de traces, en 1929. Toutes les recherches, entreprises par l'épouse à diverses reprises et exécutées par les divers services de la police, alertés à cette occasion, tout spécialement la police judiciaire restent sans résultat. La séparation de corps et de biens est prononcée par les tribunaux. Dans le jugement de séparation, le mari « absent » est condamné à verser à sa femme une pension alimentaire de 400 francs par mois. De fait cette pension alimentaire n'a jamais été versée. Un acte de notoriété publique a été établi par le juge et remis à la direction de la sécurité sociale de Bordeaux, à toutes fins utiles. En 1946, la femme de « l'absent » a obtenu la liquidation de la retraite aux vieux travailleurs salariés. Mais les services intéressés, se référant à l'arrêté ministériel du 1er juin 1945, déclarent devoir déduire du montant de l'allocation de la retraite aux vieux travailleurs salariés le montant de la pension alimentaire prévue dans le jugement de séparation: soit 4.800 francs par an, et demande s'il y a bien lieu de déduire le montant de l'allocation accordée à une femme séparée, la pension alimentaire prévue dans le jugement de séparation, que cette pension ait été payée ou non.

7922. — 16 novembre 1948. — **M. Jean Vuillaume** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un salarié occupé dans une usine, possède à son nom un débit de boissons dont le revenu atteint 45.000 francs par an; qu'il a à sa charge deux enfants de quinze et onze ans; que sa femme tient le ménage, alors que sa fille aînée est occupée au commerce de débit de boissons; et lui demande: 1° si ce salarié peut bénéficier de l'allocation de salaire unique pour le dernier enfant, la mère n'exerçant pas d'activité professionnelle; 2° si l'enfant de quinze ans qui tient le commerce de débit de boissons doit être considérée comme salariée, et donner lieu au versement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales ou si cette enfant doit être considérée comme associée de fait et verser elle-même une cotisation au titre de travailleur indépendant.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

7774. — 16 novembre 1948. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quel était, au 30 août 1948, le solde provenant des opérations de liquidation du centre national d'expansion du tourisme, du thermalisme et du climatisme créé par le décret-loi du 25 juillet 1935 et supprimé par l'acte dit loi du 15 octobre 1940.

7775. — 16 novembre 1948. — **M. Jean Durroux** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° quel est, par département, le nombre d'ingénieurs T. P. E. (ponts et chaussées) qui, admis à la retraite le 1er janvier 1948 ou à une date ultérieure, en vertu de l'article 21 de la loi du 8 août 1947, sont encore maintenus temporairement en fonctions, en application de la circulaire T. P., série G. P. III, n° 5, du 8 janvier 1948, relative aux limites d'âge; 2° quelle est la durée maxima du maintien en fonction, au-delà de la mise à la retraite, qui peut être accordée en application de cette circulaire; 3° quelles sont ses intentions au sujet de l'abrogation ou du maintien en vigueur des prescriptions de la circulaire susvisée, dont l'application à longue durée va à l'encontre de la loi du 8 août 1947.

7776. — 16 novembre 1948. — **M. Charles Lussy** signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** le cas d'une entreprise qui en vertu du décret-loi du 12 novembre 1938 est prévue au plan des transports pour effectuer neuf navettes par jour et n'en exécute que quatre; et lui demande si, tenant compte de ce que le comité technique départemental a émis un avis favorable, un ingénieur en chef des ponts et chaussées a le droit de disposer d'une navette non exécutée pour l'attribuer, à titre provisoire, et jusqu'à la décision définitive du ministre, à une autre entreprise, elle-même participante au plan des transports, mais pour un autre parcours, et, dans l'affirmative, en vertu de quels textes.

7923. — 16 novembre 1948. — **M. Louis Bonnet** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** si un voyageur se trouvant dans un car a le droit de conserver sur ses genoux des bagages tels que sacs tyroliens ou appareils photographiques et si, dans la négative, et en cas de perte de l'objet, le voyageur peut avoir recours contre la direction du service du car pour être indemnisé du préjudice qui lui a été causé.

7924. — 16 novembre 1948. — **M. Jean-Cayeux** signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la Société nationale des chemins de fer français ne possède actuellement que le fourgon à bagages pour train rapide et express du modèle D q d² M; que ce fourgon n'est pas admis sur les parcours internationaux (R. I. C.) puisque non monté sur boggies; que, d'autre part, un nouveau type, le D d m y i, est actuellement à l'étude dans les services de la Société nationale des chemins de fer français, dont la demande de prix pour le marché d'études n'est pas encore remise aux industriels; qu'il devra donc s'écouler un certain nombre d'années avant que quelques-uns de ces fourgons puissent être utilisés; attire son attention sur la tendance que pourraient avoir les services de la Société nationale des chemins de fer français à commander immédiatement un certain fourgon D q d² m, ce qui serait inadmissible puisque l'emploi de ce type de fourgon oblige à transborder à chaque frontière leur contenu; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour résoudre le problème d'urgence, d'une manière rationnelle, en commandant des fourgons dont la caisse serait du type D q d² m, mais qui soient montés sur boggies au lieu d'être montés sur essieux.

7925. — 16 novembre 1948. — **M. Robert Schmidt** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° s'il est exact que la plupart des contrats qui lient la Société nationale des chemins de fer français et la S. C. E. T. A. (Société de contrôle et d'exploitation de transports auxiliaires) n'ont pas été homologués par la commission des marchés de chemins de fer, ni par le ministre des travaux publics et des transports; 2° quelles sont les opérations effectuées par la S. C. E. T. A. pour le compte de la Société nationale des chemins de fer français qui sont sanctionnées par un tel contrat homologué et celles qui ne le sont pas; 3° s'il estime légal et normal que des opérations soient effectuées par la S. C. E. T. A. pour le compte de la Société nationale des chemins de fer français, depuis plusieurs années, sans que ces opérations soient sanctionnées par un contrat homologué par la commission des marchés des chemins de fer et par le ministre des travaux publics et des transports.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

718. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** qu'il est difficile de définir un critérium précisant la situation des mandataires, courtiers et agents au regard de la législation fiscale, commerciale et sociale; et lui demande s'il convient de se référer aux définitions données par son collègue, le ministre de la production industrielle en date du 5 novembre 1946 (*Journal officiel* du 13 novembre 1946); et, dans l'affirmative, quelles sont les obligations des intéressés: 1° au point

de vue fiscal (patente, etc.); 2° vis à vis de la chambre de commerce (inscription au registre du commerce); 3° vis à vis de la législation sociale (assurances sociales, allocations familiales, accidents du travail). (*Question du 11 février 1947.*)

Réponse. — Les commissionnaires et les courtiers répondant aux définitions données par l'arrêté du 5 novembre 1946 sont passibles, tant de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux que de la contribution des patentes et des taxes sur le chiffre d'affaires. Les agents de commerce visés par le même arrêté sont, en principe, passibles de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales et de la contribution des patentes. Toutefois, s'ils traitent des opérations pour leur compte personnel, ils relèvent de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux du chef desdites opérations et ils sont, dès lors, passibles des taxes sur le chiffre d'affaires. Sont considérés comme salariés au regard de la législation de sécurité sociale, les voyageurs et représentants de commerce soumis aux dispositions des articles 29 *k* et suivant du livre Ier du code du travail et les courtiers inspecteurs et autres agents non patentés des entreprises d'assurances de toute nature, même rémunérés à la commission, qui effectuant d'une façon habituelle et suivie, les opérations de représentation, d'assurances ou de commissions pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprises déterminés. Les voyageurs, représentants, courtiers et agents qui ne répondent pas aux conditions susvisées et prévues à l'article 3, paragraphe 2, de l'ordonnance du 19 octobre 1945 ainsi qu'à l'article 2, paragraphe 3, de la loi du 30 octobre 1946 sont considérés comme des travailleurs indépendants.

5939. — **M. Jean-Paul Palewski** signale à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** qu'un propriétaire de parts de fondateur de la compagnie de Suez a mis, en 1936, ses titres en dépôt au Comptoir national d'escompte, filiale d'Alexandrie (Egypte); que sur ces titres des coupons ont été détachés mais que titres et coupons sont bloqués à Alexandrie et ne peuvent être, ni rapatriés en France, ni même réalisés à Alexandrie; que le propriétaire a payé l'impôt de solidarité sur la valeur de ces titres; et demande si, dans ces conditions, il pourrait obtenir le remboursement provisoire du montant de l'impôt correspondant à la valeur des titres bloqués qu'il ne peut même pas réaliser. (*Question du 29 avril 1948.*)

Réponse. — Réponse négative.

6410. — **M. Raoul Borra** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que les fonctionnaires retraités, ayant élevé trois enfants au-dessus de l'âge de seize ans, ont droit à une majoration — et non une indemnité — de 10 p. 100 du montant de leur pension de retraite; que, normalement cette majoration devrait suivre la revalorisation du principal qui est passé, successivement aux coefficients 5,8 puis 6,3 alors que la majoration de 10 p. 100 a continué d'être calculée sur les taux de retraite antérieurs à 1939, et demande s'il n'y aurait pas lieu de modifier cet état de choses dans un sens favorable aux retraités se trouvant dans cette situation. (*Question du 1er juin 1948.*)

Réponse. — Les majorations considérées ne constituent qu'un accessoire à la retraite. Elles sont accordées à titre de récompense et dépourvues de tout caractère alimentaire puisqu'elles ne correspondent pas à un supplément des charges actuelles pour le bénéficiaire. Il n'a donc pas été possible de les prendre en considération pour la détermination du montant des augmentations destinées à atténuer, en ce qui concerne les retraités, les conséquences de la cherté de la vie. Par contre, à la suite de la péréquation des retraites qui sera réalisée avec effet du 1er janvier 1948, les majorations pour enfants seront revalorisées à compter de cette date dans les mêmes proportions que les pensions en principal. L'acompte sur péréquation prévu par le décret du 9 octobre dernier est d'ailleurs établi en tenant compte de la majoration pour famille nombreuse et les bénéficiaires de ce texte obtiennent donc immédiatement satisfaction.

6903. — **M. Edouard Bonnefous** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que l'administration de l'enregistrement accepte d'affecter au payement des sommes restant à percevoir pour l'impôt de solidarité nationale, les majorations de change dues par l'Etat sur les valeurs étrangères réquisitionnées aux redevables en 1947, lesquelles doivent être réglées aux 31 juillet, 30 novembre 1948 et 31 mars 1949 (avis 305 de l'officiel des changes). Or, la Banque de France à qui incombe ce règlement refuse d'intervenir dans l'opération et déclare qu'il appartient aux intéressés de prendre des arrangements avec les receveurs de l'enregistrement. Toutefois, dans cette hypothèse, les contribuables devront encore à l'enregistrement des intérêts de retard, alors qu'ils n'en percevront aucun de l'Etat pour le payement différé du prix des valeurs étrangères qui leur ont été réquisitionnées en 1947, alors que depuis la date de la réquisition ils ne perçoivent plus les coupons de ces valeurs. Il lui demande s'il ne serait pas équitable qu'il intervienne auprès de la Banque de France pour que celle-ci accepte d'effectuer cette opération. (*Question du 20 juin 1948.*)

Réponse. — Les contribuables ayant eu des valeurs mobilières étrangères réquisitionnées ont été autorisés, antérieurement à la publication de l'avis n° 305 précité de l'office des changes, à se libérer, à due concurrence et suivant des modalités qui peuvent leur être précisées dans les bureaux de l'enregistrement chargés du recouvrement de l'impôt de solidarité nationale, du montant des sommes dont ils sont redevables au titre dudit impôt, au moyen des fonds à provenir de la réquisition de leurs valeurs mobilières. Lorsque ces indemnités de réquisition ont été liquidées postérieurement à la publication de l'avis n° 305, elles sont calculées sur la base de la nouvelle parité de change retenue (cf. § 1er, 4e alinéa, dudit avis), en sorte que, dans ce cas, les demandes d'imputation d'impôt de solidarité nationale formulées par les bénéficiaires de ces indemnités portent nécessairement sur les sommes résultant de l'application du nouveau taux de change. Il en est de même lorsque l'indemnité de réquisition bien que liquidée, n'avait cependant pas été payée avant la publication de l'avis n° 305. Par contre, si l'indemnité de réquisition a été réglée avant cette publication, un rappel, correspondant à la majoration de change et payable en trois fractions égales respectivement avant les 31 juillet et 30 novembre 1948 et 31 mars 1949, est alloué au propriétaire des titres (cf. § 1er, 5e alinéa, de l'avis précité). Les modalités techniques suivant lesquelles est effectué le règlement de ce rappel — et qui ont dû être adoptées afin notamment de respecter les délais de payement susvisés — n'ont pas permis de prévoir l'imputation, sur lesdits rappels des sommes que leurs bénéficiaires doivent au titre de l'impôt de solidarité nationale. Une telle imputation aurait été, en effet, susceptible de retarder le payement de l'indemnité. Au surplus, la question ne présente plus, à l'heure actuelle, un très grand intérêt puisque la première tranche a déjà été payée et que la seconde va l'être prochainement.

7167. — **M. Emile Hugues** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires conomiques** quelles mesures il compte prendre pour mettre fin aux menaces d'expulsion dont sont l'objet des fonctionnaires de ses services, logés à titre onéreux, qui ne peuvent trouver un autre logement, faute de moyens leur permettant de payer des reprises ou des pas de porte, lorsqu'ils sont mis à la retraite et doivent céder le logement à leur successeur; il signale que ces fonctionnaires, à défaut de texte légal édictant des dispositions contraires, et nonobstant toute interprétation ne résultant pas explicitement d'un texte légal semblent fondés à bénéficier des lois sur les loyers comme des locataires ordinaires, tout au moins ceux pour lesquels le logement n'est pas obligatoire, mais constitue simplement un accessoire de la fonction. (*Question du 27 juillet 1948.*)

Réponse. — Le Gouvernement n'envisage aucune mesure permettant de maintenir dans les lieux les fonctionnaires logés à titre onéreux dans des locaux loués par l'administration pour l'installation des services et des agents qui sont proposés à ces services. La loi récente sur les loyers a, en effet, expressément prévu que le droit au maintien dans ls lieux n'est pas reconnu aux locataires dont le titre d'occupation est l'accessoire du contrat de travail (loi du 1er septembre 1948, art. 10, 8°). Dès lors, lorsque les intéressés sont mis à la retraite, ils sont dans l'obligation de céder leur appartement à leur successeur sans qu'il soit possible de les mettre à l'abri d'une menace d'expulsion.

7539. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** s'il est exact que l'administration a l'intention de demander que l'Etat ait une hypothèque sur les biens meubles ou immeubles de tous les bénéficiaires de l'allocation temporaire aux économiquement faibles, en vue de récupérer, lors de leur décès, sur l'actif des successions, le montant des allocations versées, augmentées des intérêts. (*Question du 14 septembre 1948.*)

Réponse. — Réponse négative. Toutefois, aux termes de l'article 4 de la loi du 4 septembre 1947, l'intégralité des arrérages perçus doit être remboursée lorsque l'actif de la succession d'un bénéficiaire de l'allocation temporaire est supérieur à 1 million.

7612 ter. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que, d'après une étude faite par la confédération nationale de l'élevage, les charges fiscales et sociales s'élèvent à 32,7 p. 100 du prix de la viande tant à la production qu'en circuit de commercialisation, c'est-à-dire qu'un kilogramme de viande de première catégorie supporte 163,47 F de taxes et impôts divers. Il demande s'il n'est pas possible de diminuer ces taxes et impôts afin de faire baisser le prix de la viande, ceci indépendamment des autres mesures aptes à réaliser cette baisse. (*Question du 20 septembre 1948.*)

Réponse. — Les viandes issues des animaux de boucherie sont soumises à un ensemble de taxes perçues soit au profit de l'Etat, soit au profit des collectivités locales, soit encore au profit de certains organismes. Au profit de l'Etat, les ventes de viandes fraîches supportent la taxe à la production, au taux réduit de 4 p. 100, calculée sur le prix de vente en gros, et la taxe sur les transactions de 1 p. 100. Le caractère de généralité qui s'attache à ces deux impôts — dont il convient de souligner le taux modéré — s'oppose à ce qu'il soit envisagé, dans les circonstances actuelles, un régime plus favorable pour les viandes fraîches. Dans certaines communes, les ventes de viandes à la consommation sont soumises aux taxes locale et départementale, dont les taux varient de 0,25 p. 100 à 2 p. 100 et, éventuellement, à une taxe locale d'abatage de 0,25 à 1 franc par kilogramme de viande nette. Enfin, il est perçu au moment de l'abatage et au profit du fonds national de solidarité agricole une taxe de 6 francs ou de 8 francs par kilogramme de viande nette. Ces diverses taxes ne paraissent pas actuellement pouvoir être diminuées, compte tenu de la nécessité de pourvoir aux besoins du budget général, des budgets locaux et du fonds national de solidarité agricole.

7638. — **M. Marius Cartier** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** s'il ne serait pas possible de faire bénéficier les rentiers viagers d'Etat infirmes à 100 p. 100, sans distinction d'âge, et dont le viager est antérieur à 1939, du même taux de relèvement que ceux de soixante ou soixante-cinq ans. (*Question du 22 septembre 1948.*)

Réponse. — La loi du 4 mai 1948 portant majoration des rentes viagères de l'Etat a fixé la condition d'âge pour bénéficier de la majoration à soixante-cinq ans ou soixante ans lorsque le rentier se trouve dans l'état d'invalidité prévu par l'article 11 de la loi du 20 juillet 1886. Aucune dérogation à cette règle n'a été prévue en faveur d'une catégorie déterminée de rentiers. Toutefois, les rentiers infirmes qui ne remplissent pas la condition d'âge ci-dessus, mais qui satisfont aux conditions requises pour bénéficier de l'allocation d'assistance à domicile attribuée aux infirmes et incurables en vertu de la loi loi du 19 juillet 1905, reçoivent cette allocation, dont le taux vient d'être porté de 820 francs à 1.200 francs par mois par la loi du 29 décembre 1948.

7640. — M. Albert Schmitt expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que les services de la préfecture du Bas-Rhin refusent de compléter les passeports délivrés par l'adjonction de nouveaux feuillets, lorsqu'il n'est plus possible de faire apposer des visas par suite de l'épuisement des feuillets; que cette manière de procéder lui paraît contraire à l'article 26 de la loi du 7 octobre 1946 (*Journal officiel* du 8 octobre 1946), qui prévoit une validité de deux ans de chaque passeport contre versement d'un droit de 500 francs; que l'augmentation de ce droit de 500 francs était conçue comme équivalent à une prorogation de validité de passeport d'un an à deux ans; que les passeports délivrés à l'heure actuelle ne contiennent que 16 pages, alors qu'avant la guerre ils contenaient 32 pages; que les passeports délivrés par la préfecture de police de la Seine contiennent un nombre de pages supérieur à celui des passeports délivrés dans le Bas-Rhin; et lui demande sur quoi son département ministériel entend se baser pour faire échec aux dispositions de la loi de finances précitée. (*Question du 22 septembre* 1948.)

Réponse. — Depuis que la loi du 7 octobre 1946 a porté à 500 francs le prix des passeports et à deux ans la durée de validité de ces titres, toutes les formules mises en fabrication par l'atelier général du timbre comportent 32 pages. Au cas particulier, les passeports visés par l'honorable parlementaire ont vraisemblablement été délivrés sur des anciennes formules de 16 pages contre-timbrées au nouveau tarif. Pour sauvegarder les droits des titulaires de ces passeports, valables pour une période de deux ans, mais devenus inutilisables avant l'expiration de cette période par suite de l'épuisement des feuillets réservés aux visas, la préfecture du Bas-Rhin sera exceptionnellement autorisée à délivrer sans frais aux intéressés des titres complémentaires établis sur des formules spéciales gratuites de 16 pages et valables jusqu'à la date d'expiration normale de validité des passeports primitifs.

7651. — M. Jean-Raymond Guyon expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que la loi du 4 mai 1948 porte majoration des rentes viagères de l'Etat à condition qu'elles aient été constituées avant le 1er janvier 1946; et demande si des dispositions sont à l'étude en faveur des personnels âgés de soixante-dix ans ayant constitué leur rente seulement en février 1946. (*Question du 23 septembre* 1948.)

Réponse. — Réponse négative.

7666. — M. Joseph Denais demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si l'énumération faite aux articles 22 et 23 de la loi du 6 janvier 1948 des importations et opérations soumises au taux de 4 p. 100 est limitative ou indicative et, partant, s'applique à tous produits. (*Question du 24 septembre* 1948.)

Réponse. — L'article 22 de la loi n° 48-23 du 6 janvier 1948 a prévu que le taux général de 10 p. 100 de la taxe à la production était réduit à 4 p. 100 « pour les opérations définies à l'article 11 » du code des taxes sur le chiffre d'affaires. L'article 23 de la même loi a modifié la rédaction dudit article 11 et donné l'énumération des opérations passibles du taux réduit. Cette énumération doit être considérée comme limitative.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

7730. — M. Pierre-Olivier Lapie signale à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** qu'un expéditionnaire du cadre latéral des services extérieurs a été intégré comme commis nouvelle formule. Celui-ci, entré dans l'administration depuis 1923 et titularisé au titre de l'article 18 de la loi du 10 avril 1924, se trouve dans une situation inférieure à ses collègues du cadre normal, qui sont passés d'expéditionnaires à commis d'ordre et intégrés comme commis ancienne formule; et demande si on ne pourrait pas tout au moins supprimer ce cadre latéral dans les services administratifs, dont les emplois d'expéditionnaires étaient de cinq en 1939. (*Question du 16 novembre* 1948.)

Réponse. — En vue de permettre un examen approfondi de la situation administrative de l'agent faisant l'objet de la présente question, l'honorable député est prié d'indiquer les nom et résidence de cet agent.

7731. — M. Jean Médecin expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** que suivant acte sous seing privé du 10 septembre 1948, enregistré le 11 septembre 1948, un fonds de commerce d'importation, exportation, y compris les éléments incorporels, le matériel et le droit à la ligne téléphonique, ainsi qu'il a été précisé dans l'acte de cession, a été cédé; que cette cession a fait l'objet d'une insertion légale pour la première fois le 23 septembre 1948; que, muni du journal d'annonces légales, l'acquéreur s'est présenté au bureau de poste Thiers à Nice pour demander de quelle manière il devait régulariser le transfert de la ligne téléphonique et il lui a été indiqué qu'il devait acquitter une taxe de 10.000 francs suivant tarif en vigueur depuis le 21 septembre 1948, alors que le tarif était de 500 francs au 11 septembre 1948. Le concessionnaire étant d'entière bonne foi et la cession ne pouvant être antidatée, il demande si l'administration des postes, télégraphes et téléphones est fondée à appliquer le nouveau tarif qui se trouve ainsi avoir un effet rétroactif, étant fait observer: 1° que l'acquéreur ne pouvait faire plus tôt les démarches nécessaires puisqu'il n'avait entre les mains aucune pièce justifiant sa qualité de cessionnaire; 2° qu'il a déjà acquitté un droit de mutation lors de l'enregistrement de son acte de cession dans lequel il est à nouveau précisé que se trouvait compris le droit à la ligne téléphonique. (*Question du 16 novembre* 1948.)

Réponse. — La taxe de cession n'étant perçue qu'après signature du nouvel engagement d'abonnement établi au nom du cessionnaire, elle ne peut être fixée, dans le cas exposé par M. Jean Médecin qu'à 10.000 francs, taxe en vigueur au jour de la signature de l'engagement. Il est fait observer que la cession aurait pu être demandée antérieurement au 23 septembre, ladite formalité pouvant être accomplie sur simple demande écrite, présentée conjointement par le cédant et le cessionnaire, et justification de l'occupation légale par le cessionnaire du local où est installé le poste.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET RAVITAILLEMENT

7581. — M. Camille Laurens expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement** que de nombreux négociants en bestiaux, qui s'étaient vu refuser leur carte d'acheteur par le ravitaillement général de leur département, ont adressé, depuis plus d'une année, des recours devant sa haute autorité. Ces recours sont restés en suspens pendant plusieurs mois du fait que le conseil national de la viande ne se réunissait pas. Actuellement, ce conseil a prononcé maints avis généralement favorables et malgré cela, aucune décision n'a encore été prise, et lui demande quelles mesures il compte prendre à ce sujet. (*Question du 15 septembre* 1948.)

Réponse. — L'article 4 de la loi n° 47-650 du 9 avril 1947 instituant une carte spéciale d'acheteur stipule que le nombre de cartes d'acheteur attribuées dans chaque département ne doit pas dépasser, pour chaque catégorie de professionnels, celui des inscrits au registre du commerce à la date du 2 septembre 1939. Il s'ensuit que le nombre de cartes restant à distribuer est, d'une manière générale, forcément limité lorsque le ministre compétent est appelé à statuer sur les recours dont il a été saisi par les professionnels à qui les préfets ont refusé l'attribution d'une carte d'acheteur. Le nombre des requérants étant considérable, une décision ne peut être utilement prise à l'égard de la réclamation d'un professionnel d'un département donné qu'après avoir discriminé entre requérants du même département ceux qui font valoir les meilleurs titres à l'obtention de la carte d'acheteur. Dans ces conditions, l'intervention de toute décision n'est possible qu'après qu'il a été procédé à l'instruction de la totalité des recours formés, pour chaque catégorie, par les professionnels du département et que l'avis du conseil national de la viande a été recueilli sur chacun de ces recours, conformément à la loi. Outre qu'elle est tenue à cette procédure par l'obligation de ne pas outrepasser les objectifs assignés par le législateur, l'administration se trouve en présence de plusieurs milliers de recours qui nécessitent une étude approfondie et dont elle poursuit l'instruction à une cadence aussi accélérée que lui permettent les effectifs dont elle dispose. Il convient de ne pas perdre de vue, d'autre part, que les membres du conseil national ne sont pas en mesure, en raison de leurs obligations professionnelles, de consacrer plus d'une réunion hebdomadaire à l'examen de ces requêtes. Ces différentes considérations expliquent la longueur des délais mis à statuer. Il est inexact néanmoins qu'aucune décision n'ait été prise. Les travaux concernant plusieurs départements sont d'ores et déjà achevés et les professionnels intéressés ont été, en conséquence, avisés de la suite qu'a pu comporter leur recours.

AGRICULTURE

6550. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre de l'agriculture** à combien s'élève le nombre d'agriculteurs étrangers introduits en France depuis la libération et si possible par année: *a*) comme propriétaires; *b*) comme fermiers; *c*) comme métayers. (*Question du 10 juin* 1948.)

Réponse. — L'introduction des cultivateurs étrangers en qualité d'exploitants agricoles n'a relevé, jusqu'en 1947, que du seul contrôle du ministère de l'intérieur, chargé de la réglementation de leur séjour. La mise en vigueur du décret du 13 août 1947 et la délivrance de la carte professionnelle aux exploitants agricoles étrangers, qui aurait permis au ministère de l'agriculture de procéder à leur recensement, a dû être suspendue jusqu'à ce jour, faute pour le département de l'agriculture d'avoir obtenu les crédits nécessaires pour l'application de cette mesure. A la suite de la demande du ministère de l'agriculture de faire déterminer par les services préfectoraux le nombre d'étrangers installés en qualité d'exploitants agricoles, au cours des années 1945, 1946 et 1947, le ministère de l'intérieur a fait connaître que ses services n'étaient pas actuellement en mesure de procéder aux opérations matérielles qu'exigerait une telle enquête.

6725. — M. Jean Villard expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'une loi du 7 octobre 1946 a prévu une série d'exonérations de cotisations familiales agricoles, et lui demande si une caisse d'allocations familiales agricoles est en droit de prétendre que ces exonérations ne s'appliquent qu'aux exploitants

dont l'occupation principale est agricole et, par conséquent, autorisée à rejeter la demande d'exonération d'un petit employé de banque d'une grande ville qui possède une maison de campagne comportant un terrain ayant un revenu cadastral de 76 francs 42. (*Question du 21 juin 1948.*)

Réponse. — Réponse affirmative. Les conditions d'exonérations fixées par l'article 27 du décret du 29 juillet 1939, modifié par l'article 182 de la loi n° 48-2154, du 7 octobre 1948, supposent, en effet, l'exercice personnel de la profession.

7463. — M. Jules Duquesne demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui fournir, pour les années 1945, 1946 et 1947, la statistique des cotisations perçues dans les différents départements pour la caisse d'allocations familiales agricoles. (*Question du 26 août 1948.*)

Réponse. — Le tableau ci-dessous fait apparaître le montant des cotisations encaissées par les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles au cours des années 1945, 1946 et 1947:

DÉPARTEMENTS	MONTANT DES COTISATIONS ENCAISSÉES au cours des années.		
	1945.	1946.	1947.
	francs.	francs.	francs.
Ain	48.961.357 75	31.715.096 50	74.648.402 80
Aisne	42.686.913 30	52.212.828 10	88.478.616 »
Allier	43.268.234 10	56.058.925 75	99.708.303 50
Alpes (Basses-)	4.277.094 »	6.290.667 »	11.621.429 20
Alpes (Hautes-)	3.874.377 40	6.060.144 70	10.568.799 90
Alpes-Maritimes	8.285.339 30	8.848.348 »	34.901.022 70
Ardèche	11.880.475 10	13.278.171 90	26.295.780 30
Ardennes	9.388.531 20	23.764.219 55	40.914.061 »
Ariège	6.305.396 90	7.366.628 10	16.315.388 20
Aube	17.963.191 25	31.866.436 55	38.420.498 70
Aude	20.289.671 50	25.188.958 05	35.856.939 25
Aveyron	22.668.377 35	26.160.034 15	43.489.883 70
Bouches-du-Rhône	19.178.182 80	27.546.291 55	40.928.392 75
Calvados	14.258.561 35	20.978.468 »	55.755.769 50
Cantal	19.822.721 60	23.560.198 10	42.365.914 40
Charente	14.174.841 80	27.088.914 05	52.782.492 40
Charente-Maritime	22.557.460 05	34.564.912 90	67.023.279 95
Cher	29.540.655 95	38.862.917 15	65.116.488 60
Corrèze	10.779.441 40	15.419.015 90	25.111.988 70
Corse	4.069.775 90	5.985.509 »	19.713.037 50
Côte-d'Or	30.023.877 80	68.338.793 80	51.919.989 60
Côtes-du-Nord	38.434.698 50	52.957.776 50	76.572.736 30
Creuse	15.288.441 50	20.389.898 40	32.840.751 80
Dordogne	27.935.760 70	33.028.789 35	45.261.079 30
Doubs	13.581.993 30	24.066.710 40	34.612.581 »
Drôme	15.262.395 50	19.417.550 60	42.576.024 75
Eure	42.478.786 75	57.034.503 65	85.681.314 55
Eure-et-Loir	33.789.763 10	49.296.087 55	80.318.986 »
Finistère	31.951.648 10	42.289.607 40	84.124.095 40
Gard	28.058.150 65	31.952.041 50	64.008.866 80
Garonne (Haute-)	30.458.740 10	41.052.939 55	59.576.694 45
Gers	16.428.672 40	20.397.695 85	45.157.953 90
Gironde	42.414.915 25	61.636.443 55	89.109.116 »
Hérault	38.548.429 25	35.850.020 40	72.085.124 75
Ille-et-Vilaine	50.709.524 90	85.527.377 02	97.755.556 10
Indre	27.557.123 80	33.281.749 80	59.212.468 50
Indre-et-Loire	22.001.029 90	34.056.731 60	59.204.665 90
Isère	24.301.734 95	30.949.980 20	38.593.989 10
Jura	11.736.597 »	21.681.903 90	26.979.791 90
Landes	27.297.511 80	38.725.239 »	81.483.426 »
Loire-et-Cher	18.951.818 40	28.283.515 80	45.127.438 »
Loire	24.042.741 10	32.663.681 16	43.027.054 »
Loire (Haute-)	22.695.762 30	28.841.222 70	36.603.037 10
Loire-Inférieure	41.542.848 18	64.221.040 55	105.787.858 65
Loiret	29.555.651 28	37.057.377 47	61.520.812 10
Lot	21.005.875 50	18.328.909 60	35.386.888 10
Lot-et-Garonne	18.379.455 90	25.890.748 90	50.785.412 80
Lozère	5.855.283 10	8.791.573 »	12.240.917 10
Maine-et-Loire	49.478.592 06	48.639.335 79	93.648.974 27
Manche	40.219.201 70	41.822.536 35	89.216.365 30
Marne	27.102.040 »	32.132.906 85	71.262.585 20
Marne (Haute-)	15.447.037 65	21.585.504 40	28.622.186 »
Mayenne	37.661.121 »	49.788.830 60	83.573.265 55
Meurthe-et-Moselle	14.787.770 90	22.146.521 95	24.516.877 90
Meuse	15.455.258 »	27.538.560 50	42.796.361 60
Morbihan	25.962.632 60	34.190.932 35	68.198.223 53
Moselle	»	313.840 »	31.630.968 »
Nièvre	33.894.410 65	39.380.863 55	71.074.282 15
Nord	63.014.131 80	81.297.964 50	116.200.188 70
Oise	49.710.449 70	48.862.583 05	75.232.392 35
Orne	30.841.492 95	44.371.439 »	68.743.784 »
Pas-de-Calais	42.016.555 25	100.226.221 50	114.488.683 75
Puy-de-Dôme	24.150.424 10	42.056.451 45	65.947.954 »
Pyrénées (Basses-)	21.632.445 40	30.791.587 50	48.461.651 20
Pyrénées (Hautes-)	11.102.563 »	13.680.198 80	17.718.663 50
Pyrénées-Orientales	12.115.732 85	14.146.311 80	24.681.640 30
Rhin (Bas-)	»	7.917.286 »	41.088.030 50
Rhin (Haut-)	»	487.719 »	32.013.288 50
Rhône	28.347.215 50	25.311.424 20	43.150.990 99
Saône (Haute-)	15.618.801 80	25.200.104 30	42.065.221 50
Saône-et-Loire	40.817.923 65	45.335.143 60	108.053.062 23
Sarthe	31.872.204 »	57.069.670 50	63.336.959 »
Savoie	6.399.871 10	27.185.487 20	20.906.688.10
Savoie (Haute-)	13.864.502 55	18.388.719 45	27.558.014 50
Seine	8.016.429 05	9.299.057 35	19.827.646 80
Seine-et-Marne	37.527.946 05	51.564.315 90	69.026.685 40
Seine-et-Oise	35.998.378 05	57.865.325 75	89.019.327 90
Seine-Inférieure	51.116.169 95	69.935.114 75	124.227.330 85
Sèvres (Deux-)	29.165.707 60	50.744.228 30	71.502.829 »
Somme	44.864.232 »	56.670.566 45	88.215.243 80
Tarn	17.043.255 80	25.722.878 10	33.174.024 70
Tarn-et-Garonne	16.116.208 »	18.691.129 50	35.104.619 40
Var	10.165.693 »	15.087.749 80	21.790.969 60
Vaucluse	19.074.294 80	19.916.830 25	34.057.743 »
Vendée	41.268.743 30	54.842.894 80	90.634.052 65
Vienne	16.974.583 80	25.991.762 20	37.188.609 60
Vienne (Haute-)	20.871.052 40	19.528.341 20	50.544.078 50
Vosges	14.907.689 90	28.915.309 40	42.141.292 »
Territoire de Belfort	1.349.763 40	2.872.496 »	3.239.522 90
Yonne	27.494 268 10	32.786.786 45	48.430.409 95
Totaux	2.168.559.314 42	2.969.132.445 39	4.879.882.845 92

7617. — M. Bernard Paumier expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la production française de sucre est estimée, pour la campagne 1948-1949, à 590.000 tonnes contre 667.000 pour la campagne précédente, alors que cette production atteignait 823.913 tonnes en 1938-1939; que, par ailleurs, la production européenne de sucre (sans l'U.R.S.S.) est estimée, pour 1948-1949, à 6.287.000 tonnes contre 4.575.956 tonnes en 1947-1948 et 6.360.615 tonnes en 1938-1939; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour augmenter sans retard la ration de sucre. (*Question du 20 septembre 1948.*)

Réponse. — Le taux de la ration de sucre a été augmenté chaque fois que l'état de la production le permettait. Cette augmentation a été réalisée par paliers, compte tenu des besoins physiologiques des consommateurs classés dans les différentes catégories. A compter du 1er novembre, tous les consommateurs, à l'exception de ceux de la catégorie E, dont la ration est de 1.500 gr., recevront une ration mensuelle de sucre de 1.000 gr.

7620. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles sont nos exportations et nos importations en vins pour les années 1940-1941 et suivantes et, si possible, pour la campagne 1947-1948. (*Question du 20 septembre 1948.*)

Réponse. — I. — Exportations de vins ordinaires (statistiques du service des douanes):

Année 1940	26.629 hl.
Année 1941	1.318.399 hl.
Année 1942	1.269.152 hl.
Année 1943	1.582.566 hl.
Année 1944	809.363 hl.
Année 1945	679.200 hl.
Année 1946	245.125 hl.
Année 1947	57.829 hl.
Année 1948 (six premiers mois)	12.074 hl.

II. — Importations en vins ordinaires jusqu'à 1948: les importations en vins ordinaires telles qu'elles sont définies par le service des douanes sont infimes. En ce qui concerne la période du 1er janvier au 18 octobre 1948, le volume importé en provenance de l'étranger s'élève à 560.000 hectolitres environ.

7621. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel est, pour chaque produit, le montant des sommes perçues, pendant la dernière campagne, par la taxe destinée au fonds de solidarité agricole; 2° l'affectation de ces sommes. (*Question du 20 septembre 1948.*)

Réponse. — Le tableau ci-dessous donne le montant, pour chaque produit, des sommes perçues, pendant la dernière campagne (du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1948) par le fonds national de solidarité agricole:

1 Viandes	5.664.868.631 F.
2 Viandes et alcools	4.360.171.832
3 Céréales	3.944.473.674
4 Betteraves	1.614.562.110
5 Tabacs	942.204.156
6 Produits forestiers	581.003.761
7 Produits maraîchers	111.200.080

En application des dispositions de la loi validée du 8 février 1942 et de l'arrêté du 2 mai 1942, la totalité des ressources du fonds national de solidarité agricole est affectée au financement des prestations familiales agricoles.

7641. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre de l'agriculture** si les étrangers agriculteurs travaillant en France, y compris ceux qui ont sollicité leur naturalisation, peuvent bénéficier des avantages et des prêts que peut leur accorder le crédit agricole mutuel. (*Question du 22 septembre 1948.*)

Réponse. — Les agriculteurs étrangers, domiciliés en France, y compris ceux qui ont sollicité leur naturalisation, peuvent régulièrement s'affilier à une caisse de crédit agricole mutuel et peuvent ainsi obtenir des prêts à court terme et à moyen terme. Par contre, en raison des avantages particuliers accordés

aux bénéficiaires de prêts à caractère social, tels que les prêts à long terme ou les prêts d'installation aux jeunes agriculteurs, et des sacrifices financiers importants consentis par l'Etat pour mettre à la disposition du crédit agricole mutuel les ressources nécessaires à la réalisation des prêts de cette nature, les agriculteurs étrangers, même ceux ayant sollicité leur naturalisation, ne peuvent obtenir le concours du crédit agricole pour ces catégories de prêts.

7652. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la réduction apportée par le Conseil de la République en ce qui concerne les directeurs et le personnel de l'administration des haras. Il signale que, grâce aux victoires de l'élevage français, l'exportation dans tous les pays du monde se chiffre ainsi: 1946, 65.845.000; 1947, 293.728.000; premier semestre 1948, 267.046.000; que les courses gagnées à l'étranger depuis quatre ans ont permis le rapatriement de devises correspondant aux sommes suivantes : 1946, 26.619.000; 1947, 30.857.000; premier semestre 1948, 22.267.000. Les exportations de chevaux de selle vers la Suisse, l'Espagne, le Portugal, la Belgique, la Hollande, l'Egypte se sont chiffrées à: 16.397.000 pour 1946, 39.827.000 pour 1947, 36.379.000 pour le premier trimestre 1948. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour conserver tout le personnel des haras. (*Question du 23 septembre* 1948.)

Réponse. — L'Assemblée nationale ayant rétabli les crédits supprimés par le Conseil de la République, les huit postes de directeurs de circonscriptions des haras se trouvent maintenus.

7654. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** dans quelles conditions un chasseur muni de son permis de chasse peut chasser avec des rabatteurs et s'il a le droit de chasser avec un de ses amis, muni d'un permis ou non. (*Question du 23 septembre* 1948.)

Réponse. — La loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse précise dans son article 1er que nul ne pourra chasser s'il ne lui a pas été délivré un permis de chasse par l'autorité compétente. En conséquence, un chasseur non muni d'un permis de chasse n'a pas le droit de chasser avec un de ses amis qui, lui seul, est muni d'un permis de chasse. Par contre, le chasseur muni d'un permis de chasse peut se faire assister par des auxiliaires qui n'en ont pas, à condition que ces derniers agissent simultanément avec le chasseur et n'accomplissent pas, eux-mêmes, l'acte de chasse. Ces auxiliaires sans permis ne doivent pas être porteurs d'armes à feu.

7668. — **M. Jean Deshors** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quel est, pour le département de la Haute-Loire: 1° le nombre de projets d'électrification des communes et des écarts ainsi que d'adduction d'eau qui ont été subventionnés en 1947; 2° le nombre de ceux qui le seront au cours de l'année 1948; 3° quel est le programme de travaux de cette nature prévu pour l'année 1949, ainsi que le montant de la subvention ministérielle allouée ou à allouer à chacun de ces projets; 4° quels sont les communes ou groupes de communes qui bénéficieront de ces subventions et quel sera le montant de la subvention allouée à chacune de ces communes et à chacun de ces groupes de communes. (*Question du 24 septembre* 1948.)

Réponse. — Etant donné le caractère local des précisions demandées, ces renseignements ont été adressés directement à l'honorable parlementaire.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

7558. — **M. Marcel Cachin** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** *a*) que le décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés prévoyait, dans son article 2, que des décrets ultérieurs portant règlement d'administration publique fixeront la nomenclature des emplois réservés concernant la Société nationale des chemins de fer français, Electricité et Gaz de France et, éventuellement, les autres services qui n'ont pu être compris dans le tableau annexé au présent décret; *b*) qu'à une question écrite posée le 22 avril 1948, il lui a été répondu que « cette question faisait l'objet de pourparlers entre le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et la Société nationale des chemins de fer français ajoute qu'un grand nombre d'agents de la Société nationale des chemins de fer français, ainsi que d'Electricité de France, s'inquiètent vivement de la non parution de ce décret; et demande si les mesures nécessaires vont être prises rapidement. (*Question du 14 septembre* 1948.)

Réponse. — Le décret n° 48-1214 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique, pour l'application de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 et fixant la nomenclature des emplois réservés à Electricité et Gaz de France, a été publié au *Journal officiel* du 25 juillet 1948. D'ores et déjà, il est possible de procéder à l'instruciton des candidatures aux divers emplois mentionnés à ce décret. En ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer français, la nomenclature des emplois réservés aux pensionnés de guerre et aux militaires de carrière a été arrêtée. Le décret prévu à l'article 2 du décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 sera prochainement soumis au conseil d'Etat.

DEFENSE NATIONALE

6685. — **M. André Savard** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que la compagnie de récupération n° 4 à Coblence a démonté, à la firme Stabilius, Coblence-Menendorf, 6 tours de revolvers, 10 tours, 2 raboteuses, soit environ 30 p. 100 de l'équipement de cette firme; et lui demande: 1° les conditions dans lesquelles ce matériel est démonté; 2° qui peut bénéficier de ce matériel; 3° quelles sont les démarches à engager en vue d'une éventuelle attribution. (*Question du 29 juin* 1948.)

Réponse. — L'enquête effectuée par les services compétents du général commandant en chef français en Allemagne a donné les résultats suivants: A. — Ont été prélevées au titre Restitutions: 1° pour la Tchécoslovaquie: 14 machines-outils, comprenant: 9 tours revolver, 1 tour ordinaire, 2 fraiseuses, 2 affûteuses; 2° pour la France: 1 soudeuse électrique. Ce matériel, reconnu par la mission alliée intéressée et, en ce qui concerne la soudeuse française, par un expert au service Restitutions, a été enlevé par les soins du centre de récupération local qui en surveille l'emballage et l'arrimage sur wagons. Ces wagons partent ensuite à destination des pays spoliés. En ce qui concerne la France, la soudeuse a été expédiée sur un dépôt de la Société nationale de vente des surplus, où elle restera jusqu'à son attribution par les domaines. B. — Ont été prélevées au titre Réparations: 30 machines, dont 7 tours, 2 taraudeuses, 5 fraiseuses, 1 scie alternative, 9 perçeuses, 1 mortaiseuse, 2 rectifieuses, 1 raboteuse, 1 meule, 1 soudeuse. Ces machines sont déjà attribuées en totalité à diverses nations alliées. Il a été tenu compte pour la réalisation de ce dernier prélèvement de l'important accroissement du potentiel machines de la firme Stabilius pendant la guerre. Après le prélèvement, ce potentiel reste encore le double de celui de 1938, soit 68 machines contre 32 en 1938.

7427. — **M. Maurice Genest** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° l'importances des stocks de biscuits de guerre; 2° s'il est vrai que ces stocks vont être augmentés et dans quelles proportions; 3° quelle est la proportion de farines panifiables réservée à la fabrication des biscuits de guerre. (*Question du 20 août* 1948.)

Réponse. — Les renseignements demandés, intéressant la défense nationale, sont d'ordre secret et ne peuvent être publiés. En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 97 du règlement de l'Assemblée nationale, le ministre a le regret de ne pouvoir répondre sur ces points à l'honorable parlementaire. Il est toutefois signalé que, pour la préparation du pain de guerre, il n'est pas employé de farine ordinaire mais de la farine spéciale pour la biscuiterie.

EDUCATION NATIONALE

7497. — **M. Philippe Farine** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° si un inspecteur de la jeunesse et des sports peut être membre du conseil d'administration d'une colonie de vacances, dont le siège social et le lieu d'implantation se trouve dans la circonscription; 2° si pour ce faire, il doit solliciter une autorisation spéciale de son administration et si l'ayant obtenue, il est apte sans qu'il soit porté préjudice à l'intérêt public d'inspecter en représentant de l'Etat la colonie qu'il administre, et de rédiger le rapport d'inspection dont dépend l'attribution d'une subvention nationale. (*Question du 7 septembre* 1948.)

Réponse. — Il y aurait incompatibilité pour un inspecteur de la jeunesse et des sports à émettre un avis sur l'octroi d'une subvention à une colonie de vacances alors qu'il appartient au conseil d'administration de celle-ci.

Cette incompatibilité existe non seulement dans le cas prévu par M. Farine, mais également quand l'inspecteur réside soit dans le département d'origine, soit dans le département d'accueil de la colonie. En ce qui concerne les colonies qui se déroulent dans des circonscriptions différentes, il convient que les inspecteurs se conforment à la règle adoptée à l'égard des membres du personnel de la direction générale qui désirent faire partie des conseils d'administration des fédérations et associations sportives, c'est-à-dire que l'autorisation du ministre doit être au préalable sollicitée.

FRANCE D'OUTRE-MER

7742. — **M. Félix Gouin** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que le Parlement par la voie de la commission de l'intérieur dans une lettre du 16 juin 1948 a reconnu que les prorogations de limite d'âge prévues par les lois des 31 mars 1932 et 18 août 1936 sont cumulables. Il lui demande si son ministère peut violer la volonté du Parlement en refusant à un chef de bureau des services civils de l'Indochine bénéficiant d'une prorogation de limite d'âge, au titre de rappels militaires, ayant pour point de départ la date d'ouverture de ses droits à pension, d'ajouter à cette dernière la prorogation à laquelle il a droit comme chef de famille nombreuse. (*Question du 16 novembre* 1948.)

Réponse. — Des dispositions semblables à celles de l'article 105 de la loi du 31 mars 1932, qui autorisent les fonctionnaires de l'Etat, anciens combattants, à prolonger leur activité au delà de la date d'ouverture de leurs droits à pension, d'une durée égale à celle de leurs services de guerre non utilisés pour l'avancement, n'ont pas été reproduites dans la réglementation des pensions de la caisse intercoloniale de retraites, dont sont tributaires les fonctionnaires des services civils de l'Indochine. Si les intéressés ne peuvent légalement s'en prévaloir, le département de la France d'outre-mer a toujours examiné avec bienveillance les demandes qui lui étaient soumises et, dans la généralité des cas, les a accueillies favorablement. De toute façon, conformément à la doctrine du ministère des finances, et à la jurisprudence du conseil d'Etat (arrêt du 1er juin 1942, affaire C...), l'intéressé ne saurait cumuler cet avantage avec le recul de sa limite d'âge en raison de ses charges de famille. Cette interdiction de cumul découle du fait que la prolongation de carrière prévue à l'article 105 de la loi du 31 mars 1932 a pour point de départ, non la limite d'âge personnelle jusqu'à laquelle le fonctionnaire a été maintenu en activité, en raison de ses charges de famille, mais la date d'ouverture de ses droits à pension.

7743. — **M. Félix Gouin** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que la loi du 18 août 1936 sur la limite d'âge des fonctionnaires n'ayant pas abrogé les textes antérieurs, le conseil d'Etat a décidé que les avantages accordés aux pères de famille nombreuse précédemment à ladite loi étaient maintenus (arrêts Lachaze, 18 mars 1938; Battini, 25 mars 1938, Cabonel, 2 juin 1948), que les décrets pris pour rendre ladite loi applicable aux fonctionnaires coloniaux, notamment celui du 8 décembre 1936 sur la limite d'âge des fonctionnaires des services civils de l'Indochine, ne peuvent contrevenir aux dispositions votées par le Parlement; et lui demande si son ministère peut refuser à un chef de bureau des services civils de l'Indochine, père de quatre enfants, la prorogation de ses services, pour trois ans, qu'il sollicite. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — La loi du 18 août 1936 s'applique aux fonctionnaires et employés des services civils de l'Etat, tributaires de la loi du 14 avril 1924 sur les pensions civiles. Il en est de même des dispositions des lois antérieures qui avaient accordé des prolongations de l'activité aux fonctionnaires pères de famille. Les limites d'âge des fonctionnaires des services d'outre-mer, tributaires de la caisse intercoloniale de retraites, ont été fixées par des textes spéciaux et, en ce qui concerne le personnel des services civils de l'Indochine, par le décret du 8 décembre 1936. Son article 2 prévoit que ces limites d'âge seront reculées d'une année par enfant à charge, sans pouvoir dépasser trois ans, ou d'une année pour tout fonctionnaire qui, au moment où il atteignait sa cinquantième année, était père d'au moins trois enfants, sans que cet avantage puisse se cumuler avec le précédent. Un chef de bureau des services civils de l'Indochine (limite d'âge 55 ans) a droit, à compter de cette limite d'âge, à la prolongation de ses services dans les conditions ci-dessus exposées.

INDUSTRIE ET COMMERCE

7671. — **M. Jean Guillon** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce**: 1° en vertu de quelle réglementation sont accordées les attributions d'essence à l'ensemble des garages d'un département et s'il y a une réglementation générale; 2° quel est le chiffre du contingent d'essence accordé à l'ensemble des garagistes en janvier, août et septembre 1948 pour chacun des départements suivants: Indre-et-Loire, Sarthe, Vienne, Mayenne, Dordogne, Corrèze; 3° quel est le nombre des véhicules en circulation dans les susdits départements. (*Question du 24 septembre 1948.*)

Réponse. — 1° Les attributions de carburant allouées aux garagistes sont faites à l'échelon départemental. Les quantités de carburant affectées à la profession de garagiste sont déterminées chaque mois par les commissions départementales de répartition des carburants, présidées par les préfets, en fonction des contingents mensuels mis à la disposition des départements; 2° Les quantités de carburant qui ont été affectées aux garagistes pour les mois de janvier, août et septembre 1948, pour les six départements considérés, sont les suivantes:

	Janvier 1948.	Août 1948.	Septembre 1948.
	—	—	—
Indre-et-Loire ..	7.500	10.000	9.500
Sarthe	11.280	10.390	10.710
Vienne	10.328	11.860	11.860
Mayenne	9.550	10.900	10.510
Dordogne	13.000	16.900	17.200
Corrèze	5.500	6.000	8.000

3° Le nombre des véhicules qui reçoivent des attributions de carburant dans les six départements considérés (chiffres d'avril 1948) sont les suivants (dans ces chiffres ne sont compris que les véhicules prioritaires):

	Véhicules à essence.	Véhicules à gas-oil.
	—	—
Indre-et-Loire	14.158	357
Sarthe	14.915	580
Vienne	20.661	450
Mayenne	12.321	284
Dordogne	17.014	343
Corrèze	11.698	394

7745. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** si un agriculteur, dont la femme commerçante est titulaire d'une patente foraine, peut prétendre à deux attributions distinctes de carburant, l'une pour les besoins de son exploitation agricole, l'autre pour ceux du commerce de sa femme. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — Une même voiture ne peut recevoir des attributions de carburant de deux sous-répartiteurs. Si les besoins de l'agriculteur et de sa femme, marchande foraine, excèdent l'attribution faite à l'un ou l'autre titre, il appartient à cet agriculteur de demander aux deux sous-répartiteurs intéressés de s'entendre pour une attribution éventuellement supérieure, qui sera prise en charge par l'un ou l'autre.

INTERIEUR

7657. — **M. Pierre Mazuez** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 6 de l'ordonnance n° 45-2621 du 2 novembre 1945 a été abrogé un mois après la promulgation de la loi du 8 juin 1948; et lui demande: 1° à qui appartiennent les bâtiments des écoles privées des houillères, transformées actuellement en écoles publiques; 2° par qui et en vertu de quel texte doivent être assurés l'entretien, les réparations et les extensions desdits bâtiments (houillères de Blanzy). (*Question du 23 septembre 1948.*)

Réponse. — La réponse à cette question écrite nécessite une instruction qui a été immédiatement entreprise, en liaison avec le ministère de l'éducation nationale, et dont je ne manquerai pas de faire connaître les résultats à l'honorable parlementaire dans le plus bref délai possible.

7747. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il envisage de faire paraître prochainement le décret d'application de la loi n° 46-644 du 11 avril 1946 modifiant les articles 19 et 193 et abrogeant les articles 20 et 21 du livre IV du code du travail, relatif à la situation des secrétaires des conseils de prud'homme (l'article 19 stipulant que les secrétaires de prud'homme sont des fonctionnaires départementaux). (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — La même question a été posée sous le n° 2993 par M. Alfred Costes, député, à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, dont la réponse a été publiée au *Journal officiel* (Débats parlementaires) n° 55 AN du 2 juin 1948, p. 3088. Le ministre de l'intérieur ne peut que confirmer les termes de cette réponse.

JUSTICE

7674. — **M. Jules Castellani** demande à **M. le ministre de la justice** si un parlementaire exerçant la profession d'avocat, régulièrement constitué dans un procès, peut continuer à défendre la même cause sur le plan parlementaire et, dans l'affirmative, s'il n'y a pas là confusion du pouvoir judiciaire et du pouvoir législatif. (*Question du 24 septembre 1948.*)

Réponse. — Aucun texte ne sanctionne le fait pour un avocat parlementaire de soutenir en cette deuxième qualité la thèse qu'il a soutenue en la première dans une enceinte de justice. Néanmoins une élémentaire correction commande à l'avocat investi d'un mandat public de s'abstenir — alors que le procès est encore en cours — de tout acte qui pourrait être interprété comme violant la séparation des pouvoirs ou la discrétion qui constitue la règle des barreaux. C'est aux conseils de l'ordre qu'il importe de déterminer, dans chaque cas d'espèce, si ces conditions de mesure ont été respectées.

7755. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le ministre de la justice**: 1° si un individu ayant encouru, courant 1934, une condamnation à deux ans d'emprisonnement avec sursis, ce sursis n'ayant pas été révoqué par une nouvelle condamnation dans les cinq ans, condamné de nouveau à une peine d'un an d'emprisonnement pour vol courant 1943, peut, s'il remplit les autres conditions, solliciter l'application de la loi du 16 août 1947 relative à l'amnistie; 2° si la première condamnation à l'emprisonnement avec sursis, non révoquée dans les cinq ans, qui ne répond pas aux conditions de date prévues par le code pénal et la jurisprudence pour la détermination de l'état de récidivité, fait perdre la qualité de délinquant primaire à cet individu (circulaire du 23 août 1947). (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — L'expiration du délai d'épreuve imparti par une condamnation avec sursis emporte réhabilitation. La première condamnation encourue par l'intéressé ayant ainsi été effacée ne lui fait pas perdre sa qualité de délinquant primaire et il peut bénéficier, notamment, des dispositions de l'article 10 de la loi du 16 août 1947 s'il remplit les autres conditions prévues par ce texte.

7756. — **M. Eugène Rigal** signale à **M. le ministre de la justice** que des notaires perçoivent, en plus des honoraires résultant du tarif légal fixé par le décret du 22 mars 1948, des sommes variables sous la rubrique « répertoire », « copie pour archives » et autres; et demande si cette perception est régulière. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — Réponse négative.

7757. — **M. Eugène Rigal** expose à **M. le ministre de la justice** que la loi du 18 janvier 1948 avait prévu que les notaires et les greffiers de la justice de paix étaient autorisés à percevoir un émolument de 10 F pour la rédaction de chaque certificat de propriété concernant la sécurité sociale, alors que le décret du 22 mars 1948, qui a fixé en dernier lieu le tarif des notaires ne rappelle pas ce tarif particulier; et demande quel honoraire doit être perçu en matière de certificat de propriété concernant la sécurité sociale et les vieux travailleurs tant par les notaires que par les greffiers de la justice de paix ». (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — L'acte dit loi du 18 janvier 1944 (et non 1948), constituant un texte spécial, les décrets du 22 mars 1948 relatifs aux tarifs généraux des notaires et des greffiers en matière civile et commerciale, qui sont des textes d'ordre général, n'ont pas, malgré la règle suivant laquelle en matière de tarif, les dispositions législatives peuvent être modifiées par des textes réglementaires, majoré l'émolument de 10 F précédemment prévu pour la rédaction de chaque certificat de propriété destiné à permettre le versement aux ayants droit d'un assuré social décédé des capitaux réservés audit assuré social. En conséquence, la rédaction des certificats de l'espèce donne droit seulement, pour les notaires et les greffiers de paix, à un émolument de 10 F. D'autre part, en vertu de l'article 9 de l'ordonnance du 2 février 1945, les actes de notoriété destinés à appuyer une demande d'allocation aux vieux travailleurs, sont délivrés gratuitement et dispensés du timbre et de l'enregistrement. Aucun émolument ne peut donc être réclamé à cette occasion par les greffiers.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

7525. — **M. André Savard** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'un office public départemental d'habitations à bon marché a l'intention d'édifier un

groupe de quarante logements à loyer simple, dont le coût s'élèverait à quarante millions environ, et lui demande si l'office peut emprunter à la caisse des dépôts et consignations, au taux réduit de 2 p. 100 une somme de dix millions, remboursable en 65 ans, celle-ci étant affectée à l'achat d'indemnités de dommages de guerre pour un montant égal à celui des ouvrages à exécuter, le département ayant donné à l'office sa garantie pour le prêt qu'il se propose de contracter. (*Question du 7 septembre 1948.*)

Réponse. — En l'état actuel de la législation sur les habitations à bon marché et les dommages de guerre, rien ne paraît s'opposer à ce que des organismes d'habitations à bon marché bénéficient d'avances de l'Etat, en vue de leur permettre l'acquisition de biens sinistrés et de la créance de dommages de guerre y afférente. En raison de l'intérêt que pourraient présenter de telles opérations, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme serait disposé à examiner les propositions détaillées des organismes intéressés, sous réserve d'une ouverture de crédits suffisante pour permettre la réalisation de ces opérations parallèlement à la mise en œuvre des programmes de constructions nouvelles.

7689. — **M. André Barthélémy** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que de nombreuses statues en alliage cuivreux ont été enlevées durant l'occupation en vertu de l'acte dit loi du 11 octobre 1941, au profit des occupants; qu'aujourd'hui, les collectivités locales, propriétaires de ces monuments, sollicitent le remplacement de ces statues, obtiennent en réparation leur remboursement sur la base de 30 francs le kilogramme, soit un règlement au tarif de 1942 des vieux métaux; qu'une telle estimation des monuments, qui étaient souvent de véritables œuvres d'art, apparaît comme dérisoire et rend impossible leur remplacement dans la plupart des cas; et demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux collectivités locales de remplacer intégralement les statues de bronze qui leur ont été soustraites par le gouvernement de fait de Vichy au profit des Allemands. (*Question du 26 septembre 1948.*)

Réponse. — Les enlèvements de statues en alliage cuivreux exécutés, durant l'occupation, en vertu de l'acte dit loi n° 4291 du 11 octobre 1941, ayant été, de ce fait, réalisés sur l'ordre des autorités françaises, le préjudice subi par les collectivités locales, propriétaires de ces monuments, n'est pas réparable au titre de la loi du 28 octobre 1946. En effet, conformément aux dispositions de la circulaire du 10 janvier 1947 relative à l'application de la loi susvisée, ne sont pas considérés comme résultant de l'action directe de l'ennemi les actes pris par l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français. L'honorable parlementaire pourrait utilement adresser sa requête au ministère de l'industrie et du commerce chargé de liquider les opérations de l'ancien commissariat aux métaux non ferreux.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

7526. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si le conseil départemental de l'ordre des médecins a pouvoir d'aggraver par un refus de réinscription au tableau de l'ordre un médecin condamné sous l'occupation à deux ans d'interdiction d'exercice seulement. (*Question du 7 septembre 1948.*)

Réponse. — L'article 22 de l'ordonnance du 24 septembre 1945 dispose que le conseil départemental de l'ordre refuse l'inscription à son tableau « si le demandeur ne remplit pas les conditions nécessaires de moralité et d'indépendance. » Un conseil de l'ordre a donc, en fonction de cet article, la possibilité de refuser l'inscription à un praticien qui a été condamné à une peine de prison et à une interdiction temporaire d'exercice de sa profession, comme mesure accessoire à la peine. L'article 45 de l'ordonnance précitée a, d'autre part, précisé que l'action de l'ordre d'une part et celle des tribunaux d'autre part, étaient bien séparées et pouvaient coexister. Cette même ordonnance prévoit toutefois également dans ses articles 23 et 44 les conditions dans lesquelles il est possible de faire appel d'un refus d'inscription au tableau — appel de la décision du conseil départemental devant le conseil régional dans un délai de deux mois à dater de la notification — appel de la décision du conseil régional devant le conseil national dans les six jours de la notification, ou, en cas de décision par défaut dans les dix jours qui suivent l'expiration du délai d'opposition appel de la décision du conseil national devant le conseil d'Etat dans les conditions de droit commun.

7597. — **M. Eugène Chassaing** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° si, avec les quatre aliments de base: lait, pain, sucre et pommes de terre (abstraction théoriquement faite de tous autres), il est possible d'instituer des régimes appropriés à tous les âges de la vie; 2° quelle devrait être, avec ces quatre éléments, la composition d'une ration suffisante: *a*) pour un enfant de dix ans; *b*) pour un adulte de trente ans, non travailleur de force; *c*) pour un vieillard de soixante dix ans, les uns et les autres étant de taille et de poids moyens; 3° si un rationnement sévère ne devrait pas comporter l'établissement d'une fiche individuelle relative à l'indice « poids taille » et si des suggestions ou des propositions n'ont pas été faites par l'académie de médecine; 4° si, en matière d'éducation alimentaire, il existe des brochures scientifiques de propagande à la fois succintes, claires et précises et s'il en est éditées par les soins ou les encouragements des pouvoirs publics, et, dans l'affirmative, lesquelles. (*Question du 16 septembre 1948.*)

Réponse. — 1° En faisant abstraction de facteurs économiques (rationnement du pain, du sucre et surtout du lait) et de facteurs psychiques ou psycho-physiologiques (dégoût et anorexie qui ne manqueraient pas de provoquer un régime monotone ne comportant que du pain, du lait sucré et de la purée de pommes de terre), il semble théoriquement possible d'instituer des régimes comportant exclusivemnt: pain, lait, sucre, pommes de terre, appropriés aux différents âges de la vie à l'exception des jeunes enfants. En ce qui concerne ceux-ci, on substitue au pain des farines spécialement préparées et on admet généralement la nécessité d'une supplémentation particulière en vitamines et sels minéraux, notamment sous la forme de jus de fruits et huile de foie de morue. 2° Composition d'une ration suffisante, comportant exclusivement pain, lait, sucre, pommes de terre pour des sujets de 10, 30 et 70 ans: *a*) ration suffisante pour un sujet de 30 ans, pesant 70 kg, modérément actif. Un tel sujet a besoin de 3.000 calories et de 70 à 100 g de protides comportant un minimum de 30 g de protides animaux. Or, parmi les quatre aliments dont nous disposons, seul le lait contient des protides animaux et pour assurer cette ration minima de 30 g, 950 g de lait apportant 608 calories sont nécessaires; 2 400 calories restent donc à répartir entre les trois autres aliments. Le tableau suivant indique une des solutions qu'on peut donner au problème et les rations en divers éléments qu'elle apporterait d'après les tables de composition des aliments « du Combined Working Comittee ». Sur le même tableau sont indiquées les rations considérées comme nécessaires d'après les données classiques:

ALIMENTS	POIDS (en g).	CALORIES	PROTIDES		MINÉRAUX		VITAMINES			
			A	V	Ca (en mg).	Fer (en mg)	A γ	B1 γ	B2 γ	C (mg).
Lait	950	608	30	—	1.100	1,9	570	380	1.400	9,5
Pain (85 p. 100)	550	1.375	—	38	165	11	—	1.150	522	—
Pommes de terre	1.000	800	—	18	150	10	—	1.000	400	100
Sucre	50	200	—	—	—	—	—	—	—	—
Ration ainsi obtenue		2.983	30	56	1.415	22,9	570	2.530	2.322	109
Ration théoriquement nécessaire		3.000	30 au minimum	40 à 70	800	12	400	1.500	1.500	75

Il va sans dire que, à condition de ne pas modifier la ration de lait, on peut donner d'autres solutions valables au problème en modifiant les rapports quantitatifs entre: pain, pommes de terre et sucre et en sachant que: 1 gramme de pain fournit 2,5 calories, 1 gramme de pommes de terre fournit 0,8 calorie, 1 gramme de sucre fournit 4 calories. Mais en ce qui concerne le sucre, une restriction doit être apportée: indépendamment des obstacles économiques et gustatifs à une augmentation considérable de la ration, des préoccupations nutritionnelles s'y opposent: en effet, cet aliment, qui a l'avantage d'apporter sous peu de poids et peu de volume un nombre considérable de calories, a l'inconvénient d'être entièrement dépourvu des oligo-éléments indispensables et des protides que nous apportent les autres aliments glucidiques et en particulier le pain et les pommes de terre; ainsi le sucre ne saurait devenir prédominant comme aliment glucidique sans qu'apparaissent des carences multiples. D'autre part, la comparaison du pain et des pommes de terre montre qu'à poids égal, le pain apporte trois fois plus de calories et 3,8 fois plus de protides que les pommes de terre. Par contre, les pommes de terre sont une source importante de vitamine C dont le pain est dépourvu; *b*) Rations suffisantes pour un enfant de dix ans et pour un vieillard de soixante-dix ans. Les tables qui ont été établies n'indiquent pas de différence entre les besoins d'un adulte de trente et d'un vieillard de soixante-dix ans. Mais si l'on admet qu'un tel sujet est sédentaire, le besoin calorique est ramené à 2.500 calories. Le besoin calorique d'un enfant de dix ans est estimé (toujours

d'après les mêmes tables) à 2.500 calories, mais son besoin dit de « protection » (protides, vitamines, sels minéraux) est sensiblement le même que celui d'un adulte. Ainsi, les rations théoriquement nécessaires pour un enfant de dix ans et pour un vieillard de soixante-dix ans sont à peu près identiques. Le tableau suivant indique la solution que nous proposons:

ALIMENTS	POIDS (en g).	CALORIES	PROTIDES		MINÉRAUX		VITAMINES			
			A	V	Ca (en mg).	Fer (en mg)	A γ	B1 γ	B2 γ	C (mg).
Lait	950	608	30	—	1.100	1,9	570	380	1.400	9,5
Pain (85 p. 100)	450	1.125	—	32	135	9	—	1.053	427	—
Pommes de terre	850	680	—	15	127	8,5	—	850	340	80
Sucre	25	100	—	—	—	—	—	—	—	—
Ration ainsi obtenue		2.513	30	47	1.362	19,4	570	2.283	2.167	89,5
Ration théoriquement nécessaire		2.500	30 au minimum	40 à 70	1.200 (à 10 ans). 800 (à 70 ans).	12	400	1.500	1.500	75

En résumé, en se limitant à ces quatre aliments, les rations nécessaires sont si considérables en poids et en volume qu'elles ne seraient pratiquement pas acceptables. La ration de lait ne pourrait être réduite puisqu'elle n'assurerait que le minimum indispensable en protides animaux. Dans les divers cas envisagés, on pourrait à la rigueur, en réduisant les rations de pain et de pommes de terre respectivement à 400 grammes et 800 grammes, fournir encore un minimum physiologique acceptable de 40 grammes de protides végétaux. Mais il faudrait alors, pour couvrir les rations caloriques nécessaires, donner: 1° au sujet de 30 ans fournissant un travail moyen, 185 grammes de sucre par jour; 2° à l'enfant de 10 ans et au vieillard de 70 ans, 60 grammes de sucre par jour. Ces constatations n'ont rien d'étonnant puisque d'une telle alimentation seraient proscrits les aliments apportant sous une forme concentrée des calories (matières grasses en nature et non en émulsion comme dans le lait) et des protides animaux (poissons, œufs, viande, fromage). De plus, il faut remarquer que dans de tels régimes: *a*) la ration de vitamine C ne serait couverte qu'en apparence. En effet, à la cuisson des pommes de terre (qui constitueraient la source presque exclusive de cette vitamine), deux tiers environ de la vitamine C sont détruits; c'est pourquoi il est pratiquement nécessaire de consommer des crudités; *b*) la ration de matières grasses serait faible (30 grammes), une ration de 50 à 80 grammes étant généralement considérée comme nécessaire; *c*) la ration de protides est minimale; 3° il est exact que dans une période de grande disette et de rationnement très sévère, une fiche individuelle comportant le poids et la taille permettrait une meilleure distribution des rations. Les conditions de surveillance de telles mensurations seraient probablement difficiles à réaliser. Dans les conditions d'alimentation actuelles, ce système ne présenterait pas d'intérêt; 4° l'institut national d'hygiène a préparé quelques pages simples indiquant les règles pratiques de l'alimentation rationnelle. Le service de vulgarisation du ministère de la santé publique doit l'éditer très prochainement.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7367. — M. Fernand Bouxom signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que M. X... a versé en janvier 1937 et en janvier 1946 des sommes dont le montant total a atteint 96.490 francs à une société de prévoyance mutuelle; qu'à la suite d'une ordonnance de 1945, les sociétés de prévoyance mutuelle devaient verser les capitaux de leurs rentiers à la caisse nationale des retraites de vieillesse, cette dernière devant servir les rentes; que le liquidateur de la société de prévoyance n'a versé au compte de M. X... qu'une somme de 85.061 francs (différence en moins, 11.429 francs) et lui demande ce que l'intéressé doit faire pour rentrer en possession de la différence. (*Question du 13 août 1948.*)

Réponse. — Etant donné que la question écrite porte sur un cas individuel, il sera répondu par lettre à l'honorable parlementaire dès que l'administration sera en possession des résultats de l'enquête à laquelle il est actuellement procédé.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 21 septembre* 1948.

(*Journal officiel* du 22 septembre 1948.)

Dans le scrutin (n° 1183) sur la priorité de l'ordre du jour de MM. Charles Lussy, de Menthon et Cudenet en conclusion des interpellations relatives aux événements de Grenoble:

MM. Pierre André et Jean Crouzier, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 1184), sur l'alinéa « et, repoussant toute addition » de l'ordre du jour de MM. Lussy, de Menthon et Cudenet, déposé pour conclusion des interpellations sur les événements de Grenoble:

MM. Pierre André et Jean Crouzier, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu « s'abstenir ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du 23 septembre* 1948.

(*Journal officiel* du 24 septembre 1948.)

Dans le scrutin (n° 1191), sur la recevabilité de la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi tendant à reporter au mois de mars 1949 la date des élections cantonales:

M. Bessac, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 1192), sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi tendant à reporter au mois de mars 1949 la date des élections cantonales:

M. Bessac, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 1193), sur l'amendement de M. Demusois à l'article unique de la proposition de loi tendant à reporter au mois de mars 1949- la date des élections cantonales (élections en octobre):

M. Bessac, porte comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 1194) sur l'article unique de la proposition de loi tendant à reporter au mois de mars 1949 la date des élections cantonales:

M. Bessac, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

M. Ben Aly Chérif, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Barbier, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 24 septembre* 1948.

(*Journal officiel* du 25 septembre 1948.)

Dans le scrutin (n° 1198) sur l'amendement de M. Garcia à l'article 1er A du projet, amendé par le Conseil de la République, portant création de ressources nouvelles (deuxième lecture):

M. Joseph Denais, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 26 septembre* 1948.

(*Journal officiel* du 27 septembre 1948.)

Dans le scrutin (n° 1203) sur l'amendement de M. Montagnier à l'article 16 *bis* du projet, amendé par le Conseil de la République, portant fixation des voies et moyens pour l'exercice 1948 (deuxième lecture) (permis de chasse):

M. Hugues (Emile), porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.